This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

IVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSIT
RD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UN
ITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY L
ES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · S
RARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
TANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFOR
IVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSIT
RD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UN
ITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY L
ES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · S
RARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
RD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFOR

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

PROCÉDURE CRIMINELLE,

INSTRUITE

AU CHATELET DE PARIS,

Sur la Dénonciation des faits arrivés à Versailles dans la journée du 6 Octobre 1789.

Paris. Châtelet.

PROCÉDURE CRIMINELLE,

INSTRUITE

AU CHATELET DE PARIS,

Sur la Dénonciation des faits arrivés à Versailles dans la journée du 6 Octobre 1789.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRIX des deux Parties, 4 liv. 16 sols.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'Assemblée Nationale, rue du Foin-Saint-Jacques.

1790.

LG

=TX
9634

DC 168.1006
P3

FEB 3 - 1925

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Du 31 Août 1790.

L'Assemblée Nationale autorise son comité des Rapports à faire imprimer l'expédition de toute la procédure criminelle que le Châtelet a déposée sur le bureau le 7 août, sans que néanmoins le rapport de l'affaire

puisse en être retardé. Ordonne à son imprimeur de prendre les précautions convenables pour éviter la contrefaction.

Collationné à l'original, par nous secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris, le premier septembre 1790.

Signé, HENRY JESSÉ, *Présid.*; F. N. L. BUZOT, DINOCHAU, François-Paul-Nic. ANTHOINE, Charles-Claude DELACOUR, L. Ch. GILLET, DAUCHY, *Secrétaires.*

PROCÉDURE CRIMINELLE,

INSTRUITE

AU CHATELET DE PARIS,

Sur la dénonciation des faits arrivés à Versailles, dans la journée du 6 octobre 1789.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

PREMIÈRE PARTIE.

EXTRAIT des registres des délibérations de la compagnie de MM. les Officiers du Châtelet.

Du 9 Août 1790.

A ÉTÉ ARRÊTÉ que MM. Ollivier et Olive, conseillers, sont nommés commissaires, à l'effet de se rendre au comité des rapports de l'Assemblée nationale, et d'assister à l'ouverture qui y sera faite du paquet déposé par le Châtelet à l'Assemblée nationale, le 7 août présent mois, ainsi qu'à l'inventaire des pièces qui y sont contenues : le tout en exécution du décret de l'Assemblée nationale, rendu ledit jour.

Collationné. *Signé*, MOREL, *avec paraphe.*

L'AN mil sept cent quatre-vingt-dix, le neuf du mois d'août, environ les six heures de relevée, au comité des rapports de l'Assemblée nationale, ont comparu les sieurs Eustache Ollivier et Antoine-Louis Olive, conseillers au Châtelet, lesquels, aux fins de commission dudit siége, en date de ce jour, ont dit se présenter pour, en conséquence du décret de l'Assemblée nationale, rendu le 7 de ce mois, assister au procès-

verbal d'ouverture d'un paquet adressé à l'Assemblée nationale par le tribunal du Châtelet, et déposé sur le bureau de l'Assemblée ledit jour 7 de ce mois ; et à l'instant, par le président du comité des rapports, leur a été représenté un paquet portant pour suscription : *A Messieurs, Messieurs de l'Assemblée nationale ;* et en note, à l'un des angles dudit paquet : *Châtelet ; instruction criminelle ; affaire du 6 Octobre 1789.* Et sur le revers est un sceau portant les armes de France, avec ces mots : *Greffe du Châtelet ;* lequel paquet lesdits sieurs Ollivier et Olive ont reconnu être celui qui a été adressé à l'Assemblée nationale, et déposé sur le bureau du président de ladite Assemblée. Ouverture faite du paquet par M. le président dudit comité, ont été trouvés,

Premièrement, une copie intitulée : *Dénonciation*, municipalité de Paris, comité des Recherches, *signée* de Nouvillers, contenante, en trois pages, deux actes datés du 23 et du 30 novembre 1789.

Secondement, copie intitulée : *Requisitoire portant plainte*, et ordonnance étant en suite, portant permission d'informer ; nomination de juge et de greffier, *signée* de Nouvillers, sur trois pages trois lignes d'écriture, en date du premier décembre 1789.

Troisièmement, copie intitulée : *Du 11 décembre 1789, et jours suivans*, informations, conclusions et décret, contenant quatre cent dix rôles, numérotés et paraphés, et *signés* de Nouvillers.

Quatrièmement, copie intitulée : *16 juin 1790.* Information faite à Langres, sur trois pages, *signée* de Nouvillers.

Cinquièmement, autre copie intitulée : *26 juin 1790.* Information faite au Pont-Audemer, sur six pages et demie, *signée* de Nouvillers.

Sixièmement, autre copie intitulée : *28 juin 1790.* Information faite à Annonay, sur six pages, *signée* de Nouvillers.

Septièmement, autre copie intitulée : *3 juillet 1790.* Information faite à Millau, sur cinq pages et demie, signée de Nouvillers.

Huitièmement enfin, autre copie intitulée : *10 juillet 1790.* Information faite à Genève, sur seize pages et demie, aussi signée de Nouvillers ; et ce sont toutes les pièces que lesdits

sieurs commissaires ont reconnu avoir été déposées par la députation du Châtelet sur le bureau de l'Assemblée nationale, et ont signé.

Ainsi signé en la minute, Ollivier, Olive, Chabroud, *vice-président*; Anthoine et Giraud, *secrétaires*.

Suit l'enveloppe du paquet susénoncé, portant :

A MESSIEURS,

MESSIEURS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Châtelet.

Instruction criminelle.

Affaire du 6 octobre 1789.

Collationné conforme à la minute déposée au comité des Rapports, par nous secrétaire dudit comité, soussigné,

P. G. H. GIRAUD.

DÉNONCIATION.

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

COMITÉ DES RECHERCHES.

LE comité s'est attaché, depuis sa création, à rechercher avec un zèle infatigable les auteurs de la conspiration formée, au mois de juillet dernier, contre l'Assemblée nationale et contre la ville de Paris, conspiration dans laquelle, sous prétexte de conciliation et de précaution pour la tranquillité publique, on a si cruellement surpris la religion d'un Roi protecteur de la liberté, et le premier ami de son peuple.

Le comité s'est également empressé de rechercher les auteurs d'une autre conspiration, dont le but paroît avoir été de lever clandestinement des troupes, d'exciter des troubles, et d'en profiter pour entraîner le roi loin de son séjour, et rompre la communication entre lui et l'Assemblée nationale.

Le comité se propose aujourd'hui de dénoncer un autre crime, dont la recherhe ne l'a pas moins occupé depuis son

origine, crime, qui paroît appartenir à une source différente, et qui a excité l'indignation et la douleur de tous les bons citoyens; crime, déja constaté par la notoriété publique, et qui seroit déféré depuis long-temps, si le comité n'avoit pas cru devoir employer d'abord tous les moyens qui sont en son pouvoir pour en rechercher les auteurs.

Ce forfait exécrable, qui a souillé le château de Versailles dans la matinée du mardi six octobre, n'a eu pour instrumens que des bandits, qui poussés par des manœuvres clandestines, se sont mêlés et confondus parmi les citoyens. Le comité, ne rappellera point tous les excès auxquels tous ces brigands se sont livrés, et qu'ils auroient multipliés, sans doute, s'ils n'avoient été arrêtés par des troupes nationales, destinées à réprimer les désordres et à assurer la tranquillité du roi et de l'Assemblée nationale. Elles remplirent à leur arrivée cet objet sacré dont elles s'étoient fait la loi par le serment de fidélité, de respect pour le roi, qu'elles avoient renouvelé à leur entrée à Versailles. Placées à l'extrémité du château dans les postes que le roi avoit ordonné de leur confier, elles s'occupèrent à y maintenir le bon ordre. Tout paroissoit sage, graces à leur zèle et aux dispositions sages de leur commandant. La confrairie et l'harmonie régnoient par-tout; on ne parloit que de reconnoissance, d'amour, de fraternité, lors qu'entre cinq à six heures de la matinée du mardi, une troupe de ces bandits armés, accompagnée de quelques femmes et d'hommes déguisés en femmes, fit, par des passages intérieurs du jardin, une irruption soudaine dans le château, força les gardes-du-corps en sentinelle dans l'intérieur, enfonça les portes, se précipita vers les appartemens de la reine, massacra quelques-uns des gardes qui veilloient à sa sûreté, et pénétra dans cet appartement que sa majesté avoit à peine eu le tems de quitter pour se retirer auprès du roi. La fureur de ces assassins ne fut réprimée que par les gardes nationales, qui, averties de ce carnage accoururent de leurs postes extérieurs pour les repousser et arracher de leurs mains d'autres gardes-du-corps qu'ils alloient immoler.

Le comité considérant que des attentats aussi atroces, s'ils restoient sans poursuite, imprimeroient à l'honneur de la capitale et au nom françois une tache ineffaçable :

Estime, que M. le procureur-syndic doit en vertu de la mission qui lui a été donnée par les représentans de la commune et en continuant les dénonciations précédemment faites d'après les mêmes pouvoirs, dénoncer les attentats ci-dessus

mentionnés, ainsi que leurs auteurs, fauteurs et complices, et tous ceux qui par des promesses d'argent, ou par d'autres manœuvres les ont excités et provoqués. Fait audit comité, ce 23 novembre 1789. *Signé* Agier, Perron, Oudan, Garan de Coulon et Brissot de Warville, avec paraphes.

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le mardi trente novembre de relevée, nous François-Antoine de Flandre de Brunville, procureur du roi au Châtelet de Paris, assisté de Charles de Nouvillers, commis-greffier-criminel du Châtelet de Paris, étant en notre cabinet audit Châtelet:

Est comparu par-devant nous Me Jean-Baptiste Boullemer de la Martinière, avocat au parlement, procureur-syndic de la commune de Paris, demeurant rue Thibautodet, paroisse St. Germain-l'Auxerrois.

Lequel nous a représenté et remis entre les mains un imprimé contenant l'arrêté du comité des recherches établi à l'hôtel-de-ville, en date du vingt-trois du présent mois, au bas duquel imprimé, et sur le *recto* du second feuillet sont les signatures originales de MM. Agier, Perron, Oudan, Garan de Coulon et Brissot de Warville, membres dudit comité: ledit arrêté paraphé et signé par M. le procureur-syndic cejourd'hui, et en conséquence dudit arrêté en vertu de la mission qui lui en a été donnée par les représentans de la Commune, et en continuant les dénonciations précédemment faites, nous dénonce les attentats mentionnés audit arrêté ainsi que leurs auteurs, fauteurs, complices et adhérans, et tous ceux qui par des promesses, ou de l'argent, ou par d'autres manœuvres, les ont excités et provoqués.

Laquelle présente dénonciation, ledit Me. de la Martiniere, audit nom, a signé avec nous et ledit de Nouvillers. *Signé* Boullemer de la Martiniere, de Nouvillers et de Flandres de Brunville avec paraphes. Ainsi signé au bas de l'expédition de Nouvillers avec paraphe.

Collationné conforme à la copie déposée au comité des rapports, par nous secrétaire dudit comité, soussigné,

P. G. H. GIRAUD.

Premier décembre 1789.

Requisitoire portant plainte ; et ordonnance étant ensuite, portant permission d'informer ; nomination de juges et de greffier.

A M. le Prévôt de Paris, M. le lieutenant-civil, M. le lieutenant-criminel, MM. les lieutenans-particuliers, et MM. tenans le Châtelet et siége présidial de Paris.

Vous remontre le procureur du roi, qu'en exécution de l'arrêté du comité des recherches de la commune de Paris, en date du 23 novembre dernier, et suivant le procès-verbal fait par ledit procureur du roi, le 30 du même mois, le procureur-syndic de la commune de Paris a dénoncé audit procureur du roi les faits qui se sont passés au château de Versailles dans la matinée du mardi 6 octobre dernier, et qui en même temps qu'ils ont excité l'indignation et la douleur de tous les bons citoyens, ne doivent pas moins exciter la vindicte publique et la rigueur des lois. En effet, il est dit, dans la dénonciation dudit procureur-syndic de la commune, que les troupes nationales parisiennes ne furent pas plus tôt arrivées à Versailles, qu'elles furent placées à l'extérieur du château dans les postes que le roi avoit ordonné de leur confier, et qu'elles s'occupèrent à y maintenir le bon ordre ; que tout paroissoit calme, lorsque ledit jour 6 octobre, entre cinq & six heures du matin, une troupe de bandits armés, qui, poussés par des manœuvres clandestines, s'étoient mêlés et confondus parmi les citoyens, accompagnés de quelques femmes et d'hommes déguisés en femmes, fit, par des passages intérieurs du jardin, une irruption soudaine dans le château, força les gardes-du-corps en sentinelle dans l'intérieur, enfonça les portes, se précipita vers l'appartement de la reine, massacra quelques-uns des gardes qui veilloient à sa sûreté, et pénétra dans cet appartement que sa majesté avoit à peine eu le temps de quitter pour se retirer auprès du roi ; qu'enfin la fureur de ces assassins ne fut réprimée que par les gardes nationales, qui, averties de ce carnage, accoururent de leurs postes extérieurs pour les repousser et arracher de leurs mains d'autres gardes-du-corps qu'ils alloient immoler,

Dans ces circonstances, ledit procureur du roi estime qu'il est de son devoir et de son ministère de se pourvoir aux fins ci-après. A ces causes, requiert lui être donné acte de la plainte qu'il rend des faits mentionnés en la dénonciation du procureur-syndic de la commune de Paris, du jour d'hier et au présent requisitoire contre leurs auteurs, fauteurs, complices et adhérans; en conséquence être informé desdits faits, circonstances et dépendances par-devant celui de messieurs qui sera nommé à cet effet, et présence de deux adjoints, pour, l'information faite et communiquée audit procureur du roi, être par lui requis, et par vous, messieurs, ordonné ce qu'il appartiendra: et vous ferez justice. *Signé* DE FLANDRES DE BRUNVILLE.

Par délibération du conseil, la compagnie assemblée, et par jugement en dernier ressort en vertu du pouvoir à nous donné par les lettres-patentes du 25 octobre dernier, acte de la plainte, permis d'informer par-devant M. de la Marniere, conseiller, assisté de M. Charles de Nouvillers, commis-greffier que nous commettons tant pour l'instruction que pour le jugement du procès, lequel prêtera serment ès mains de moudit sieur de la Marniere, de bien et fidèlement remplir lesdites fonctions, et de remettre, après le jugement du procès, toutes les pièces au greffe de la compagnie: au surplus, soit fait ainsi qu'il est requis. Fait en présence des sieurs Huart et Ravet de Tassin, adjoints, le premier décembre 1789. *Signé* de Tucin, Huart, Chappin, Talon, Beville, de la Salle, Phelippe de la Marniere, de Gouve, Ollivier, Moreau de la Vigerie, et Olive de la Castine.

M. de la Marniere ayant exposé que des affaires à lui survenues depuis peu l'empêchoient de se charger de l'instruction du procès, il a prié M. le lieutenant-civil de nommer un autre de messieurs en sa place: en conséquence nous avons nommé MM. Ollivier & Olive. Fait ce 4 décembre 1789. *Signé* TALON. Ainsi signé sur l'expédition, de Nouvillers, avec paraphe.

Collationné conforme à la copie déposée au comité des rapports, par nous secrétaire dudit comité, soussigné,

P. G. H. GIRAUD.

Du 11 décembre 1789, et jours suivans.

INFORMATION,

CONCLUSIONS ET DÉCRET.

INFORMATION faite par nous Michel-Eustache Ollivier, et Antoine-Louis Olive de la Gastine, écuyer, conseillers du roi en son Châtelet et siége présidial de la ville, prévôté et vicomté de Paris, commissaires en cette partie.

A la requête du procureur du roi audit Châtelet de Paris, demandeur et accusateur;

Contre les auteurs, fauteurs, complices et adhérans des attentats et voies de fait qui se sont passés au château de Versailles dans la matinée du mardi 6 octobre dernier,

Des faits contenus et détaillés tant en l'arrêté du comité des recherches établi à l'hôtel-de-ville de Paris, en date du 23 novembre dernier, qu'au requisitoire du procureur du roi audit Châtelet, en suite duquel est notre ordonnance du premier décembre présent mois;

En exécution du décret de l'Assemblée nationale, du 25 octobre dernier, et de l'ordonnance rendue par délibération du conseil, la compagnie de MM. les magistrats du Châtelet assemblée, et jugement en dernier ressort, le premier décembre présent mois :

A laquelle information nous avons procédé en l'une des salles du Châtelet de Paris, assistés du greffier-commis soussigné, et en présence de MM. François-Gilles Boucher-Durmont, avocat en parlement et honoraire aux conseils du roi, demeurant à Paris, rue de la Tixeranderie, cul-de-sac Saint-Faron; Jean-Baptiste Brion, greffier au parlement de Paris, y demeurant, quai des Miramiones, paroisse Saint-Nicolas du Chardonneret, notables adjoints.

PREMIÈRE DÉPOSITION.

Du vendredi 11 décembre 1789, de relevée.

Sieur Jean Pelletier, âgé de trente ans, négociant à Paris, demeurant rue neuve des Petits-Champs, paroisse Saint-Roch : après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour

d'hier par Fayel, huissier à verge audit siége; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susdésignés, et de l'ordonnance du premier de ce mois, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est qu'il a appris seulement, par des bruits publics dans les sociétés, promenades, clubs ou cafés, sans pouvoir se rappeler par quelles personnes, différentes circonstances et anecdotes relatives aux scènes désastreuses des 5 et 6 octobre dernier; qu'il a su de la sorte, que M. le duc d'Orléans fomentoit un parti avec quelques membres de l'Assemblée nationale, pour s'emparer de l'administration du royaume; qu'on lui a dit que le comte de Mirabeau, député d'Aix, et M. de la Clos, officier d'artillerie, étoient ses principaux agens; que le comte de Mirabeau s'étoit chargé de faire entrer dans le complot les membres les plus purs de l'Assemblée, et entre autres M. Mounier, député du Dauphiné, lequel sieur Mounier avoit assuré que M. de Mirabeau lui avoit adressé les paroles qui suivent: *Eh mais; bonhomme que vous êtes! qui est-ce qui vous a dit qu'il ne faut pas un Roi? Mais que vous importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII? Voulez-vous que ce soit toujours le Bambin qui nous gouverne?* Que ce propos, déjà répandu dans le public, a été répété à lui déposant, avec cette seule variation: *Louis ou Philippe*; observe qu'il lui paroît essentiel d'appeler M. Mounier à confirmer, par son témoignage, un propos aussi grave; qu'il lui a été dit pareillement que le sieur comte de Mirabeau avoit entrepris de séduire M. Bergasse, député de Lyon, et membre, ainsi que M. Mounier, du premier comité de Constitution; mais qu'on varie entre M. Bergasse lui-même ou Me Duveyrier, avocat, à qui s'adressa la proposition; que lui, déposant, se rappelle même avoir entendu dire que pour flatter l'amour-propre de M. Bergasse, M. le comte de Mirabeau avoit proposé de se contenter d'un poste inférieur à celui qu'il se réservoit pour lui-même: ce déposant observe que le témoignage de MM. Duveyrier et Bergasse, de présent à Paris, détruira ou confirmera cette déposition qu'il déclare encore une fois n'être fondée que sur des bruits publics.

Dépose encore qu'il a entendu dire que le lundi 5 octobre au matin, et tandis que le peuple partoit en désordre pour Versailles, Mgr. le duc d'Orléans étoit à l'obélisque du bois de Boulogne, dans son phaëton, entouré de jokeis et de postillons, qu'il dépêchoit tantôt pour Versailles, tantôt pour Paris; qu'il a entendu dire que M. Campy, banquier, rue The-

ıot, demeurant alors dans une petite maison à Boulogne, y ɔit vu le prince ce jour-là, et avoit causé avec ses postillons: qui sera aisé à vérifier.

Que le même lundi, 5 octobre au matin, ce qu'on lui a suré depuis, il étoit venu à l'hôtel-de-ville de Paris trente enadiers, députés par les six compagnies des grenadiers de troupe soldée, trouver M. de la Fayette leur général, qui e trouvoit alors au comité de police, avec huit membres de la unicipalité, l'un desquels étoit M. Perhyle, qui indiquera acilement les autres, et que l'orateur de ces trente grenaliers, grenadier lui-même, adressa au général le discours suivant :

« Mon général, nous ne vous croyons pas un traître, mais nous vous croyons trahi par le gouvernement. Votre comité de subsistance malverse, ou est incapable d'administrer son département : dans les deux cas, il faut le changer. Si le Roi est trop foible pour porter sa couronne, qu'il la dépose : nous couronnerons son fils ; on lui nommera un conseil de régence, et tout ira mieux. Nous ne pouvons pas tourner nos baïonnettes contre un peuple et des femmes qui nous demandent du pain ; nous voulons aller à Versailles exterminer le régiment de Flandre et les gardes-du-corps, qui ont foulé aux pieds la cocarde nationale. Mettez-vous à notre tête, et le dernier de nous périra à vos côtés, pour vous défendre » : observe que le général et les huit membres de la municipalité peuvent et doivent se rappeler ce discours, et qu'il sera facile au comité militaire d'indiquer les trente grenadiers, lesquels, à leur tour, pourroient indiquer quel étoit leur orateur.

Et, attendu qu'il est huit heures sonnées, nous avons remis la continuation de la présente déposition à dimanche 13 du courant, dix heures du matin. Lecture faite de ce que dessus, le déposant a signé avec nous, le greffier et lesdits sieur adjoints. *Signé* Pelletier, Boucher-Durmont, Brion, de Nouvillers, Olive de la Gastine et Ollivier *avec paraphes*.

Du dimanche treizième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, dix heures du matin, en l'une des salles du Châtelet : en présence desdits sieurs Boucher-Durmont et Brion, adjoints,

Est comparu ledit sieur Pelletier, ci-devant dénommé, qualifié et domicilié : après serment par lui fait de dire et déposer vérité, continuant sa déposition, a dit que lui, déposant, se transporta à Versailles, le 6 octobre au matin, sur les dix

heures, et qu'après avoir vu, au hameau dit le *Point-du-Jour*, les deux têtes de gardes-du-corps que le peuple amenoit à Paris, et après avoir joui du spectacle douloureux du départ de la famille royale partant pour Paris, au milieu de quarante mille hommes armés, il se rendit à l'Assemblée nationale, pour y observer l'effet que tous ces évènemens y avoient produit, et la sensation qu'ils y avoient causée. Il étoit alors deux heures; la séance finissoit; M. Mounier, président, venoit de demander, vu l'épuisement de ses forces, la permission de la lever. Les députés sortoient en foule; lui déposant étoit alors dans un couloir; le sieur comte de Mirabeau, député d'Aix, passa à côté de lui: il paroissoit fort agité, soit d'avoir beaucoup parlé à la séance, soit par l'impression des scènes du matin. Il adressa la parole à un particulier qui se trouvoit à côté de lui déposant, qu'il ne connoit pas, mais qu'il soupçonne être un de ces Génevois qui se sont établis collaborateurs de M. le comte de Mirabeau, depuis l'ouverture des états-généraux, et lui dit: « Ce peuple a besoin qu'on lui fasse faire de » temps en temps le saut du tremplain ». Cependant lui déposant, n'ayant entendu distinctement que la fin de cette période: « Ce peuple a besoin qu'on lui fasse faire le saut du tremplain », et lui déposant, n'ayant pu entendre ce qui a précédé, ne peut pas dire à quoi ce propos peut s'appliquer; que lui déposant a entendu dire dans le monde, que le duc d'Orléans avoit loué la maison de M. de Boulainvillers, à Passy, et que, depuis un mois, cette maison étoit le rendez-vous de différens députés qui y venoient tous les soirs concerter des opérations qu'ils méditoient. Les habitans de Passy et les voisins de cette maison pourront donner des renseignemens positifs à cet égard. Que le sieur Magin, huissier, porte S.-Antoine, faisant partie de la troupe qui se rendoit à Versailles, le 5 octobre à huit heures du soir, observa et fit observer à ses voisins que cette maison de Passy étoit prodigieusement éclairée dans les appartemens.

Qu'on a également dit à lui déposant que MM. de Ternay, père et fils, le premier, député à l'Assemblée nationale, avoient vu, le mardi 6 octobre, M. de la Clos, habillé en femme, dirigeant cette portion du peuple qui fit une irruption dans les appartemens du château: mais lui déposant ajoute de plus avoir ouï dire que MM. de Ternay avoient déclaré que, vu la disposition actuelle des esprits et des circonstances, ils n'en conviendroient pas. Ajoute, lui déposant, qu'il croit se rappeler que M. Moliens, commis des finances, doit avoir connoissance du propos de MM. de Ternay. Dépose encore qu'il a ouï dire

que M. de la Clos avoit intrigué, avant ses liaisons avec M. le duc d'Orléans, pour se faire présenter dans la maison de Monsieur, frère du roi, et que ce ne fut qu'après avoir été renvoyé de chez ce dernier prince, qu'il se lia avec le premier. Croit, le déposant, se rappeler qu'on lui a dit que M. de Rulhières, de l'académie françoise, étoit instruit de beaucoup de faits relatifs au projet de M. de la Clos avec la maison de Monsieur. Ajoute, le déposant, qu'on lui a dit que lorsque le régiment de Flandre est arrivé à Versailles, on avoit vu M. du Port et M. Barnave, tous deux députés aux états-généraux, exciter le peuple de Versailles contre ce beau régiment; que l'on avoit envoyé de Paris deux cents filles pour séduire les soldats dudit régiment de Flandre; que les officiers de l'état-major de ce régiment, notamment M. de Valfond, major ou lieutenant-colonel, avoient à cet égard des particularités fort instructives. Ajoute, le déposant, qu'il a entendu dire qu'après l'arrivée du roi à Paris, le foyer de la cabale subsistant toujours, on avoit, dans le dessein de causer des frayeurs à la famille royale, fait marquer, pendant trois nuits de suite, des maisons à la craie: avoir entendu dire que ces marqueurs de maisons étoient des jokeis ou autres gens des écuries de M. le duc d'Orléans, et que, la première nuit, les maisons marquées furent celles qui avoisinoient le Palais-Royal, la rue de Valois, celle de Rohan et autres; avoir entendu dire que les menées et trames du sieur abbé Douglas, actuellement détenu ès prisons du Châtelet, lui étoient commandées par les agens de M. le duc d'Orléans: ce qui paroît d'autant plus vraisemblable, que lui déposant voyoit fréquemment ledit sieur abbé Douglas dans le jardin et dans les cafés du Palais-Royal; qu'il a entendu dire que le dimanche 4 octobre au matin, lorsque la fermentation du peuple commençoit, au sujet des cocardes noires des gardes-du-corps, et de la cocarde nationale qu'on disoit avoir été foulée aux pieds, à Versailles, le jeudi précédent, les gardes du Palais-Royal répandoient cette nouvelle dans les grouppes; et quelqu'un ayant observé à l'un de ces gardes, d'une manière dure, que le fait n'étoit pas vrai, le garde répondit que c'étoit le duc d'Orléans lui-même qui les avoit fait venir le matin pour leur apprendre cette nouvelle, et les charger de la répandre dans le Palais-Royal. Dépose encore qu'il a entendu dire que les deux nègres que le duc d'Orléans conserve à son service, au mépris de nos lois et de nos ordonnances, ont été employés, depuis le commencement de l'année, à ameuter le peuple dans le faubourg Saint-Antoine, et dans

les mauvais lieux qui bordent le Palais-Royal ; dépose encore avoir entendu dire que l'état-major de la milice nationale de Paris avoit de tels indices de toutes les trames de cette cabale, qu'il avoit donné des ordres d'arrêter quelques-uns des couriers à la livrée d'Orléans, dont ce prince couvroit les routes, mais qu'ils échappoient tous par la célérité de leurs chevaux ; qu'il a entendu dire en outre, que le 5 octobre, les commis à la barrière de Versailles avoient vu passer dix-huit de ces couriers : ce qu'on vérifiera facilement aux fermes. Dépose en outre qu'on lui a assuré que le comte de Mirabeau est intimement lié avec une prodigieuse quantité d'individus, dont plusieurs tarés et flétris et d'autres étrangers fugitifs de leur patrie ; qu'il est surtout enveloppé d'une société nombreuse de Génevois, qui lui font la plupart de ses adresses, motions et discours à l'Assemblée nationale ; qu'un de ces Génevois entr'autres est le sieur du Rouvray, membre d'une société, soi-disant, d'amis des noirs, qui commence à faire en France des progrès effrayans pour le Commerce ainsi que pour l'existence et la prospérité de ce royaume ; qu'il a entendu dire que ces mêmes Génevois, sous le prétexte du bien de l'humanité, cherchent à faire rendre, par l'organe du comte de Mirabeau, la liberté aux noirs ; et qu'au moyen de ce, ils viennent de former à Paris une compagnie dite de l'Ohio où ils ont des terreins considérables à vendre dans l'Amérique septentrionale, et que le but caché de cette association semble être, en ruinant la France et ses colonies, d'y occasionner une émigration considérable de régnicoles. Dépose que parmi les liaisons du sieur comte de Mirabeau, on a dit à lui déposant, que se trouvoit un sieur Fauconier, ancien Magistrat, jouissant d'une très-mauvaise réputation ; qui ne quittoit pas le sieur comte de Mirabeau à Versailles pendant le cours du mois d'Août, lequel Fauconnier est allé, dit-on, au commencement de septembre à Londres, où il avoit fait des accaparemens de grains et de farines considérables, par des traités avec les maisons de Mathias Koops et compagnie et Thomas Hubbarth et compagnie, de manière que MM. Dumoulin et Boscary, envoyés par la Municipalité de Paris à Londres, ne pûrent y faire aucun achat, et que le sieur Fauconnier ayant trompé les négocians anglois sur les remboursemens qu'il leur indiquoit, aucun envoi de grains n'a pu être fait d'Angleterre pour France à cette époque : ce qui a contribué d'autant alors à faire manquer les subsistances à Paris ; qu'on a dit à lui déposant, que les négocians

anglois avoient envoyé à Paris un de leurs commis, nommé Vircheaux, pour poursuivre Fauconnier en indemnité, et que quant aux liaisons de MM. Mirabeau et Fauconnier, M. de Lafond de la Batte, député de la noblesse de Bordeaux, peut donner de fort bons renseignemens ; qu'on a dit à lui déposant, que parmi les gens qu'employa le sieur de Mirabeau pour soulever le peuple, est un M. Desmoulins, Avocat, auteur de deux ouvrages, plus que démocratiques, l'un intitulé : *la France libre* ; l'autre : *Discours de la Lanterne aux Parisiens* ; que le sieur de Mirabeau appelle ce sieur Desmoulins son Séide ; qu'on a dit à lui déposant, que c'étoit M. le comte de Mirabeau, qui avoit fourni audit sieur Desmoulins les matériaux et notes qui lui ont servi à faire contre MM. Leleu et Necker un mémoire, dont tous les honnêtes gens ont été révoltés ; qu'on a dit à lui déposant, que ce sieur Desmoulins étoit un des faiseurs de motions au Palais-Royal, lors du *veto*, et de l'affaire du marquis de Saint-Huruge qu'il a depuis défendu, motion qu'il a confirmée récemment dans le numéro troisième d'un Journal qu'il rédige, intitulé : *Révolutions du Brabant, à Paris, chez Garnery et Voland*, le plus séditieux et le plus incendiaire des journaux, dans lequel il a fait graver un homme à cheval et une lanterne derrière, avec cette épigraphe, *Mounier fuyant en Dauphiné*, et ce vers : *la lanterne est en croupe, et galoppe avec lui* ; que lui déposant a entendu dire comme la preuve certaine de l'existence d'une cabale anti-royaliste, que Mde. la comtesse de Tessé ayant fait des reproches à M. Barnave, député, sur sa conduite et sur ce qu'il dénigroit M. Mounier, son collegue et son bienfaiteur, il lui avoit répondu : « que voulez-vous, Madame ? je me suis engagé. » Propos qui ne surprendra pas, le déposant déclarant lui avoir entendu dire en pleine Assemblée nationale : Le sang qui coule, est-il donc si pur ? dans le tems de l'assassinat de M. Berthier ; ajoute le déposant avoir entendu dire, que lors de l'assassinat du boulanger *François*, le peuple avoit porté sa tête dans les cours du Palais-Royal, et lui avoit fait faire trois salutations devant les fenêtres de l'appartement du duc d'Orléans ; dépose encore avoir entendu dire que les fermiers-généraux avoient surpris des poignards qui venoient de Marseille à Paris, dans des ballots de gazes de contrebande ; qu'on les avoit brisés et enterrés, et que M. la Perrière, fermier-général, avoit connoissance de toute cette affaire, et qu'il est facile de savoir par lui à qui les poignards étoient adressés ; enfin qu'on a dit à lui déposant, que le duc d'Orléans

léans n'étoit parti pour Londres, qu'avec une mission supposée, chargé de l'indignation de notre bon Monarque et de celle des bons citoyens, accompagné de M. de la Clos; qu'on lui a dit que M. de Mirabeau lui avoit observé qu'il se perdoit en partant; que l'on n'avoit contre lui que des indices et non des preuves; qu'il a passé une nuit pour faire un discours que le Prince prononça à l'Assemblée Nationale; mais que la conscience de la situation malheureuse où ce Prince se trouvoit par les intrigues des méchans, ne lui permit pas de rester davantage dans un pays qu'il avoit pensé subvertir par des suggestions étrangères, en se servant d'un instrument aveugle, le peuple enfin, qui avoit peut-être été plus loin qu'on ne lui avoit dit; position affreuse, qui doit avoir coûté au Prince des sommes énormes, sur l'emploi desquelles ses receveurs, contrôleurs et chancelier doivent à la Nation, à la Loi et au Roi tous les éclaircissemens que le pouvoir judiciaire constitutionnel a droit d'exiger d'eux; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture a lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints à pareil endroit de la minute des présentes. *Signé* Pelletier, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

II.

Du quinzième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf de relevée, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence desdits sieurs Boucher, Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Bernard Peyrilhe, âgé de cinquante-trois ans ou environ, professeur royal de chimie et de botanique au collège de chirurgie, docteur en médecine de la faculté de Toulouse, demeurant à Paris, rue du Paon St. André-des-Arts; après serment par lui fait de dire et déposer vérité, nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit Châtelet; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susdésignés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'ayant passé à-peu-près la journée du cinq octobre dernier à l'hôtel-de-ville, la nuit dudit jour cinq au

qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par Fayel, huissier à verge audit châtelet de Paris; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatéo, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. *Signé* Campy, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et et de Nouvillers.

I V.

Sieur Nicolas Bergasse, âgé de trente-neuf ans, député à l'Assemblée nationale, demeurant actuellement à Paris, faubourg du Temple, rue de Carême-prenant; lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par Fayel, huissier à verge audit châtelet de Paris; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles, les 5 et 6 octobre dernier; qu'il sait seulement que plusieurs jours avant les événemens du 5 et du 6, on annonçoit publiquement à Versailles une insurrection contre la famille royale; qu'on a commencé à parler de cette insurrection lors de l'arrivée du régiment de Flandre dans cette ville; que le matin du jour où les bandits se sont transportés à Versailles, la fermentation étoit très-grande dans la ville; qu'on y disoit, qu'il étoit temps d'égorger la reine, et de se délivrer de la cabale qu'elle protégeoit; que depuis long-temps diverses personnes paroissoient occupées du projet de faire de M. le duc d'Orléans, un lieutenant-général du royaume; que lui déposant ne se permet pas d'affirmer que ce prince ait eu la moindre part à tous ces mouvemens qui ont eu lieu pour le faire arriver à ce poste; qu'il est même porté à croire, jusqu'à de plus grands éclaircissemens, qu'il n'a été que le prête-nom de beaucoup de gens qui vouloient se servir de son crédit pour assurer le succès de

leurs intrigues ; mais qu'il doit cependant à la vérité, de déposer que se trouvant dans la salle du clergé à l'Assemblée nationale, à l'époque où il étoit question de demander au roi le renvoi des troupes, avec MM. de Mirabeau, de la Fayette, Mounier, du Port et du Rouvray, ancien procureur-général de la république de Genève, on disputa long-temps sur la nécessité de maintenir la prérogative royale ; que cette discussion terminée, M. de la Fayette étant sorti pour causer avec M. de Jeffersonne, ministre des Etats-Unis, on vint à parler du régime actuel, et qu'alors M. de Mirabeau ne dissimula pas qu'on ne feroit jamais un pas vers la liberté, tant qu'on ne parviendroit pas à opérer une révolution à la cour ; que ledit sieur de Mirabeau, interrogé sur la nature de cette révolution, fit entendre qu'il importoit d'élever M. le duc d'Orléans au poste de lieutenant-général du royaume ; que quelqu'un lui ayant demandé si M. le duc d'Orléans y consentiroit, M. de Mirabeau avoit répondu que M. le duc d'Orléans lui avoit dit sur cela des choses très-aimables. Le déposant doit encore ajouter, que M. Mounier se trouvant chez lui, déposant, avec quelques amis, M. Mounier leur a rapporté, que raisonnant encore avec M. de Mirabeau sur la prérogative royale, M. de Mirabeau remarquant son attachement pour le roi, lui avoit tenu ce propos « : Mais, bonhomme que vous êtes ! avec tout votre esprit, vous n'êtes qu'un sot ; je veux un roi, tout comme vous ; mais qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII ; et qu'avons-nous besoin de ce petit Bambin pour nous gouverner » ? qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints à pareil endroit de la minute des présentes. *Signé* Bergasse, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

V.

Sieur Jacques-Marie-Joseph Regnier, âgé de 32 ans, bourgeois de Paris, y demeurant, rue du faubourg Saint-Denis, près la porte ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par Payel, huissier à verge au Châtelet de Paris ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle des faits détaillés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ;

observe que le 6 octobre dernier, vers 10 heures du matin, étant à Versailles, près de la rampe de la chancellerie, il fut arrêté par un grouppe de femmes qui lui ont demandé sa cocarde ; qu'il la leur a donnée ; que parmi ces femmes il y a vu des hommes déguisés en femmes qui avoient du rouge et la barbe un peu longue, mais n'a pas assez remarqué ces hommes déguisés pour pouvoir les dénommer ni donner leurs signalemens : ajoute que le lundi 5, vers les 4 heures et demie de l'après-dîner, tandis que les femmes arrivèrent de Paris, cherchoient à pénétrer dans la cour du château, dont la grille étoit fermée, et au-devant de laquelle les gardes-du-corps étoient rangés en bataille, lui, déposant, a vu un homme vêtu de l'uniforme de la garde nationale de Versailles tirer un coup de fusil à un officier des gardes du roi, qu'on lui a dit être le sieur la Savonnieres ; ajoute qu'il est resté sur la place d'armes à Versailles jusqu'à près de six heures, & n'a point vu les gardes du roi tirer aucun coup d'armes à feu ; qu'il a entendu dire à M. de Valfond, lieutenant-colonel du régiment de Flandre, que dans la soirée du même jour 5 octobre, il a vu M. le comte de Mirabeau se promenant sur la place d'armes, & passant derrière les rangs du régiment de Flandre, tenant sous son bras un sabre nud, et que ledit sieur de Valfond et M. de Mirabeau avoient eu une conversation, qui n'est pas assez présente à lui déposant pour la rendre : ajoute encore, lui déposant, qu'il a entendu dire, par M. Mounier, au commencement de septembre dernier, que M. le comte de Mirabeau lui avoit dit en sortant d'un comité où ils avoient eu grande conversation sur le gouvernement monarchique : « Eh mais, bonhomme que vous êtes ! qui est-ce qui vous a dit qu'il ne faut pas un roi ? mais qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII ? faut-il absolument que ce soit ce Bambin qui nous gouverne » ? Observe qu'étant hier soir dans la boutique du sieur Gattey, libraire au palais-royal, huit ou dix personnes conversoient ensemble sur les affaires présentes, ne se rappelle point précisément tout ce qui a été dit, mais qu'il fut frappé d'un fait avancé par un ecclésiastique qui dit qu'une femme lui avoit dit que le dimanche 12 juillet dernier au soir, M. le duc d'Orléans, montant ou descendant de voiture dans la cour de son palais où il y avoit une grande affluence de monde, dit à ceux qui l'environnoient et imploroient son secours dans ce moment de crise : « Il n'y a qu'un moyen, mes enfans, c'est de prendre les armes » ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite

d'hui par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, sur les neuf heures un quart, il est sorti avec les grenadiers qui restent dans sa maison, armé d'un fusil et d'une baïonnette ; que tous ensemble se rendirent dans la place de Grève, où il est resté jusques vers 5 heures de l'après-dîner ; qu'il partit avec la troupe pour Versailles ; que dans l'intervalle il a vu et entendu M. de la Fayette perorer les grenadiers, en les engageant à être fidèles à leur serment ; qu'il comptoit sur leur zèle et leur bravoure, comme ils pouvoient compter sur la sienne ; qu'il verseroit jusqu'à la dernière goutte de son sang pour soutenir la liberté ; que si elle n'avoit pas lieu, il ne survivroit pas : qu'il a entendu dire, par un grenadier qu'il ne connoît pas, ni de quelle compagnie il est, à ses camarades : « Il faut aller à Versailles, et si M. de la Fayette ne veut pas y venir, il faut prendre un ancien grenadier pour nous commander ». Sur quoi quelques grenadiers lui dirent qu'on étoit assemblé à l'hôtel-de-ville pour délibérer, et qu'il falloit attendre ; n'a aucune connoissance de ce qui s'est passé dans l'intérieur de l'hôtel-de-ville, n'y étant pas entré ; qu'il a vu, comme tout le monde, différens particuliers sortir par une croisée, armés de fusils ; que, sur la route de Versailles, et passant vis-à-vis de la maison de M. de Boulainvilliers, à Passy, environ sept heures, il a remarqué et fait remarquer à ses camarades que cette maison étoit intérieurement illuminée ; qu'il dit même à un ancien militaire, qui travaille à la manufacture des glaces, ces mots : *Quand le roi seroit dans cette maison-là, ou qu'il y auroit un bal, elle ne seroit pas mieux éclairée*, observant qu'à cette époque il ignoroit qui l'habitoit ; qu'arrivé à Versailles sur les minuit et demie, ils ont été rangés en bataille, où il est resté jusqu'à deux heures du matin ; que son commandant de bataillon est venu leur dire qu'ils pouvoient se retirer, que tout étoit arrangé ; que lui déposant, souffrant d'une jambe, a quitté son corps, avec l'agrément de son capitaine, pour revenir à Paris, où il est arrivé avant six heures du matin ; observe que pendant qu'on les rangeoit en bataille, il a vu une femme remuer un canon avec autant de force et d'agilité qu'un homme, ce qui lui fit soupçonner que c'étoit un homme déguisé, qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition,

a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et asigné avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Magin, Olivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

VIII.

Du dix-septième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Charles-René Parseval de Frileuse, âgé de trente ans, l'un des fermiers-généraux de sa majesté, demeurant à Paris, rue Thérèse, paroisse Saint-Roch; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par ledit Fayel; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture; observe cependant qu'il fut saisi à Marseille par les employés de la ferme générale, au mois de novembre de l'année dernière, sur un capitaine venant de Nice, douze poignards; et au mois de mars dernier, dix-sept autres poignards sur un capitaine venant de Gênes; qu'il fut dressé procès-verbal lors de chaque saisie. Ces capitaines étrangers abandonnèrent ces objets, prétendant, d'ailleurs, qu'ils ignoroient que ces armes fussent défendues en France, et repartirent pour leur pays. Les directeurs des fermes ne font pas l'envoi de chaque saisie au dépôt établi à Paris au moment où elle est faite; ils attendent qu'il y ait un certain nombre de marchandises pour faire leur envoi; celui dont il s'agit fut fait de Marseille pour Paris, au mois de septembre dernier, en deux caisses contenant des gazes, d'autres marchandises, et les poignards susénoncés. Ce fut avec lettres de voitures, et par des voitures publiques, que ces caisses arrivèrent à la douane de Paris le samedi trois octobre dernier; de la douane elles passèrent au dépôt, dont le chef observant, comme une chose extraordinaire, les poignards dont il s'agit, fit demander au comité des fermiers-généraux, assemblés, suivant l'usage, le lundi matin, ce qu'il falloit faire de ces poignards. On délibéra sur

cette demande, et on conclut unanimement, que comme des poignards n'étoient pas une arme permise, il n'y avoit rien de mieux à faire que de les briser : l'ordre en fut donné-sur-le champ, et chacun de ces vingt-neuf poignards fut brisé par le contrôleur du dépôt, qui en donna son certificat. *Le garçon, homme de peine de ce bureau*, prit ces débris ; comme on lui abandonne les caisses, les emballages et tout ce qui se trouve cassé par l'effet des routes et des transports, il a dit avoir remis ces restes d'instrumens à un *épicier qui demeure près Saint-Eustache*, qui, dit-on, pouvoit s'en servir pour débiter ses fromages. Il fut question, dans un écrit publié quelque tems après, de cette affaire ; les fermiers-généraux n'y firent aucune attention, se réservant de donner tous les éclaircissemens que les magistrats et MM. de la Municipalité pourroient demander, si cela leur paroissoit nécessaire. En effet, MM. du comité des Recherches, à l'hôtel-de-ville, desirèrent de voir des fermiers-généraux à ce sujet : MM. de la *Perrière* et *de Luzine* se rendirent à l'Hôtel-de-ville le vendredi 20 novembre ; ils eurent l'honneur de voir trois de MM. du comité, et leur rendirent compte de ce que lui déposant vient de nous expliquer, et en même tems laissèrent entre leurs *mains les copies des deux procès-verbaux* faits à Marseille, en novembre et en mars ; la lettre de voiture qui avoit accompagné les caisses de cette ville à Paris, et plusieurs manches à lames brisées que l'homme de peine du dépôt avoit retirés de l'épicier ci-devant énoncé. Toutes ces pièces et objets sont restés entre les mains de MM. du comité des Recherches à l'hôtel-de-ville, qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints. Ainsi signé, Parseval de Frileuse, Olivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

IX.

Sieur Guillaume-François Tardivet du Repaire, âgé d'environ 33 ans, écuyer, demeurant à Paris, passage des Petits-Pères, maison de M. Lardens : après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée, le jour d'hier, par Fayel, huissier à verge audit Châtelet de Paris ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire

susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier, vers les cinq et demie à six heures du soir, il a vu sortir de l'appartement du roi un grouppe assez considérable de femmes qui crioient : *Vive le roi : nous avons obtenu ce que nous demandons; nous retournons à Paris;* que même une de ces femmes l'a embrassé; que le reste de la nuit a été assez tranquille, si ce n'est que, vers deux heures du matin, comme lui déposant étoit en sentinelle près la grille, un homme qu'il n'a pu distinguer, vu l'obscurité, mais armé d'une pique, a passé sa pique à travers la grille en disant : *J... f..... de galonné, ton tour viendra avant qu'il soit long-temps;* qu'il s'est retiré dans la guérite, sans rien dire à cet homme, attendu les ordres qui leur étoient donnés de ne point agir; qu'ensuite il a été relevé de sa faction; mais que le matin du mardi 6, après six heures, étant dans la grande salle, entendant des gens criant : *Où est cette sacrée coquine? Il faut lui manger le cœur;* lui déposant s'est porté vers la porte de l'appartement de la reine, pour empêcher, s'il étoit possible, ces gens d'y entrer; que ces gens, des deux sexes, en grand nombre, sont tombés sur lui, l'ont saisi par la bandouillière, jeté à terre, en criant : *Il faut le tuer*; qu'en lui portant des coups sur toutes les parties du corps, ils l'ont traîné jusqu'à la porte du grand escalier, et que là ils disoient : *Il faut lui couper le col.* Qu'un homme, qu'il n'a pu remarquer, vouloit dans ce moment lui plonger une pique dont il étoit armé; que lui déposant ayant saisi cette pique de la main, pour éviter le coup qui lui étoit lancé, celui qui la tenoit la retirant, a aidé lui déposant à se mettre sur son séant, où il avoit plus de force; n'a point quitté ladite pique, en a désarmé le porteur, et avec cette pique, il a paré nombre de coups qui lui étoient lancés. Observe que dans le moment qu'il étoit ainsi renversé, il a vu une culotte de couleur sous un jupon de l'un de ceux qui l'attaquoient, et un soldat d'infanterie, vêtu de blanc, qui vouloit lui plonger sa baïonette dans le corps; qu'il a été impossible à lui déposant de remarquer la figure de cet homme, ni même le parement de son uniforme; qu'étant relevé, et ayant aperçu la porte de la salle du roi entr'ouverte, il a fait effort pour s'y porter, et a été saisi par l'habit par deux de *ses camarades*, nommés *Desudes*, l'aîné, demeurant à Aurillac, en Auvergne, et *Vidot de la Barre*, demeurant à la Barre, près Limoges; et qu'au moment où lui déposant entroit, il a entendu tirer un coup de pistolet, dirigé vraisem-

blablement contre lui par un des assaillans, qui a renversé à ses pieds un de ceux qui étoient les plus acharnés contre lui; qu'il n'a fait que traverser la salle pour gagner l'infirmerie; que n'ayant pu y parvenir, il s'est réfugié chez le concierge, où on lui a apporté quelques secours; que le suisse et ses servantes ont prévenu lui déposant, et le sieur Miomandre de Sainte-Marie, qui s'y étoit réfugié avec lui, et qu'il croit encore à l'infirmerie à Versailles, blessé comme lui, de ne pas sortir, parce qu'on les attendoit aux portes pour les tuer; que lui déposant a pris les habits d'un domestique, dont il s'est revêtu pour s'enfuir; que sous ce costume il est allé dans les bois de Saint-Cloud, où il s'est trouvé mal plusieurs fois, et a été obligé de boire de l'eau bourbeuse pour tout secours; qu'ayant trouvé dans ce bois un bucheron avec son fils, ce dernier l'a aidé à se rendre à S.-Cloud, où il n'est arrivé que vers onze heures et demie, chez un de ses amis; qu'à l'entrée du parc de S.-Cloud, et après que le fils du bucheron l'a eu quitté, lui déposant a été rencontré par deux particuliers armés de gros bâtons blancs, qui lui ont demandé ce qui se passoit à Versailles, et si ce n'étoit pas ces gueux de gardes du roi qui faisoient encore de la résistance; qu'il leur répondit qu'il ignoroit ce qui se passoit; qu'il avoit été blessé; qu'étant de Paris, il y retournoit pour se faire panser : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Durepaire, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvilliers

X.

Sieur Claude Tardif du Granger, âgé de trente-deux ans passés, garde-du-corps du roi, compagnie de Villeroy, demeurant à Paris, hôtel du Grand-Louis, garni, rue de Grenelle Saint-Honoré : après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge audit Châtelet, le jour d'hier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire du procureur du roi susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il a été instruit, plusieurs jours après l'événement du 5 et du 6 octobre dernier, que le dimanche 4, dans l'après-

midi, le nommé *Beugle*, faiseur de colliers de chien; *Articque*, tailleur, et *Pochet*, cordonnier, tous trois habitans de Versailles, ont fait des cartouchés dans le café Basset ou Américain, qu'il croit être au bas de la rampe, en disant: *C'est pour assassiner demain les gardes-du-corps.* Le nommé *Huet*, balayeur, a fait toute la journée du dimanche des motions dans ledit café Basset contre les gardes-du-corps: le cafetier, pour interrompre ces motions, a fait entrer de la musique: les sieur et dame Basset, propriétaires de ce café, dont il tient ces faits, les confirmeront; observe que le lendemain ledit sieur Basset a averti les gardes-du-corps que les canons étoient braqués sur eux au moment où ils alloient s'embarquer dans le défilé de la rampe pour se rendre au château; que le même jour, lundi, lorsque la colonne des femmes venues de Paris s'est présentée au centre de la ligne de bataille des gardes-du-corps, à-peu-près sur les quatre heures de l'après-dîner, il a reconnu un homme habillé en femme, et que, demandant à ces femmes très-irritées, quel pouvoit être le motif qui les déterminoit à venir troubler la tranquillité du roi, une de ces femmes lui répondit que le pain manquoit à Paris; mais que le besoin d'argent ne les excitoit pas, puisqu'elles en avoient plus que lui déposant, dans sa poche, et fit en même tems sonner plusieurs écus qui étoient dans sa poche; que parmi ces femmes il en a remarqué une célèbre par sa jolie figure, *marchande d'huître, rue de Richelieu*; dépose en outre que lorsque les gardes-du-corps se sont retirés sur les huit heures du soir de cedit jour, on a fait une décharge sur la queue de leur colonne, et dans cette décharge une balle a sillonné le bord du chapeau de lui déposant; qu'après cet événement, ayant suivi le sort de la troupe à cheval, qui s'est transportée à Rambouillet, il n'a aucune connoissance des faits postérieurs; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Tardif, du Granger, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XI.

François-Nicolas Molieue, âgé de trente-un ans, premier commis de l'administration des finances, demeurant à Paris, rue de la Michaudière, n°. 9: après serment par lui fait de

dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 6 octobre dernier, ayant vu beaucoup de mouvement dans Paris, et étant informé que l'hôtel-de-ville où il vouloit se rendre en qualité de représentant de la commune, avoit été forcé par des femmes du peuple et par des brigands, il s'étoit rendu au district des filles Saint-Thomas, dont il est député à l'hôtel-de-ville, pour y faire le service de soldat, et y concourir, s'il étoit possible, au rétablissement de la tranquillité publique ; qu'il y est resté jusqu'à quatre heures de l'après-midi ; qu'entre cinq à six heures il s'est mis en devoir d'aller à l'hôtel-de-ville ; qu'il est arrivé sur la place de Grève au moment où M. le marquis de la Fayette, forcé de céder aux instances des troupes, se mettoit à leur tête en route pour Versailles ; qu'à neuf heures du soir une femme du peuple s'étoit présentée à l'Assemblée générale des représentans de la commune, en annonçant qu'elle revenoit de Versailles ; que ses compagnes n'avoient rencontré aucune résistance ; qu'elles avoient maltraité deux ou trois particuliers portant des cocardes noires ; qu'à dix heures, lui déposant est retourné chez lui pour ses affaires personnelles ; qu'il est revenu à l'hôtel-de-ville à minuit ; que peu de temps après *une troupe de femmes est arrivée* dans la salle de l'Assemblée des représentans de la commune ; qu'une d'elles, prenant la parole, a dit qu'elles avoient vu le roi, qu'elles avoient été reçues dans l'Assemblée nationale, et qu'elles rapportoient des décisions de sa Majesté et des décrets de l'Assemblée nationale, conformes à leurs demandes ; que le roi personnellement leur avoit fait un accueil plein de bonté, et qu'elles n'avoient rencontré aucun obstacle à leur admission auprès de sa Majesté ; qu'environ une demi-heure après, une seconde troupe de femmes de la même classe étoit également arrivée, ayant à sa tête un particulier vêtu de noir, qui a dit se nommer *Baillard* ou *Maillard* ; que ce particulier a offert à la commune l'hommage d'une épée à garde d'argent, dont il a dit avoir été armé à Versailles ; que cette offrande a été refusée ; que ce même particulier a déposé sur le bureau des copies des décisions qu'il a dit être émanées de l'Assemblée nationale et du roi ; que toutes ces femmes ayant déclaré qu'elles avoient besoin de nourriture, on leur a fait servir du riz et de la

viande dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville ; que ces différens détails ont occupé l'Assemblée jusqu'à six heures du matin, 6 octobre, époque à laquelle le déposant est retourné chez lui, et qu'il ne s'est rendu à l'hôtel-de-ville que le soir du même jour, quelque temps avant que l'Assemblée eût l'honneur d'y recevoir le roi et la famille royale ; que tous les faits dont lui, déposant, a été personnellement témoin, se réduisent à ceux dont il vient de présenter le détail ; que si on desire qu'il rende compte des bruits populaires qui sont venus jusqu'à lui, il ajoutera qu'il a entendu dire, sans pouvoir en désigner l'auteur qu'il ne connoît pas, que dans la nuit du 5 au 6 les femmes du peuple s'étant emparées de la salle de l'Assemblée nationale au moment où un des membres de cette Assemblée s'étoit présenté à la tribune, une des femmes lui avoit dit de prendre garde à la manière dont il parleroit ; qu'il a également entendu dire, et sous la même réserve, que deux personnes, nommées *MM. de Terney*, croyoient avoir distingué dans la foule des femmes, des hommes déguisés en femmes, un particulier ressemblant à M. de la Clos ; observe au surplus, lui déposant, qu'il ne connoît ni directement ni indirectement MM. de Terney et de la Clos ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et les adjoints. Ainsi signé, Molieue, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion, et de Nouvillers.

XII.

Sieur Thomas-Louis Bremont, âgé de quarante-quatre ans, avocat au parlement, entrepreneur des coches de la rivière de Marne, et capitaine de la garde nationale parisienne, demeurant à Paris, quai Saint-Bernard, nº. 74 : après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit Châtelet de Paris ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, il est sorti de chez lui sur les sept à huit heures du matin, a passé par la porte Saint-Antoine pour se rendre à celle de Saint-Martin ; qu'il a vu à la porte Saint-Antoine quarante ou cinquante femmes qui crioient qu'il leur falloit du pain, et qu'il falloit aller à

l'hôtel-de-ville ; qu'après avoir fait ses affaires, porte Saint-Martin, il est revenu à celle Saint-Antoine, et a remarqué que le nombre de ces femmes étoit considérablement augmenté, et qu'il y avoit parmi elles quelques hommes : plus, a quitté cette place environ une heure ; qu'il est encore revenu à cette place, n'y a plus vu de femmes, mais beaucoup d'hommes portant toutes sortes d'armes, qui se sont portés du côté de l'hôtel-de-ville, avec plusieurs soldats de la garde nationale, tant soldés que non-soldés ; que lui-même s'est rendu place de Grève ; qu'il y est resté environ une demi-heure, pendant laquelle il a vu des hommes sortir par une des fenêtres de l'hôtel-de-ville, emportant chacun un ou deux fusils ; qu'ensuite il est retourné dans son quartier, d'où il est revenu vers une heure, avec partie de son bataillon ; qu'il y a vu arriver M. de la Fayette avec d'autres officiers, à cheval, vers deux ou trois heures ; qu'après beaucoup de mouvemens dans la place de Grève, vingt à trente grenadiers entourèrent M. de la Fayette, quelques-uns d'entre eux tenant les rènes de son cheval, et lui firent prendre le chemin de Versailles, en passant par le quai Pelletier ; que la garde nationale, qui étoit alors en grand nombre sur la place, a pris le même chemin, ainsi que lui déposant ; qu'ils sont arrivés à Versailles vers onze heures et demie du soir ; qu'après quelques minutes de repos sur la place d'armes, un officier de la garde nationale a conduit le bataillon de Saint-Nicolas du Chardonneret, à l'écurie à droite en descendant du château ; que lui, déposant, a été coucher en maison bourgeoise, et ignore ce qui s'est passé pendant la nuit, ainsi que le matin du mardi 6, ayant joint la compagnie ledit jour, vers sept heures du matin, sur la place d'armes ; ils ont pénétré jusqu'à la cour de Marbre, où la garde nationale est restée jusqu'à huit à neuf heures ; qu'il a entendu dire par des femmes de la lie du peuple, dans un moment que la Reine étoit dans un petit appartement sur le côté, ces mots : *La voilà la sacrée putain*, il faut l'emmener au Val-de-Grace ; que d'autres femmes de la même classe ajoutoient : *Nous n'avons pas besoin de son corps, il faut seulement porter sa tête à Paris ;* que le roi, la famille royale, et tous les ministres, ayant paru ensuite au balcon de sa majesté, ayant demandé la grace de ses gardes-du-corps, toute la troupe nationale s'est écriée aussitôt : *grace aux gardes-du-corps ;* qu'ensuite M. de la Fayette a annoncé que sa Majesté partiroit pour Paris vers midi ; que la première division pouvoit se mettre en route : ce qu'elle fit ; et comme lui, déposant, est un des officiers, il s'en alla avec elle

ers onze heures et demie, qui est tout ce que le déposant a it savoir : lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle conenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec ious, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Brenont, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XIII.

Du dix-sept décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, de relevée en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

M. Honoré-Marie-Nicolas Duveyrier, âgé de trente-cinq ans, avocat au parlement de Paris, député-suppléant à l'Assemblée nationale, et représentant de la commune de Paris, demeurant rue St. Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins, paroisse St. Benoît; lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié serviteur, ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a pas d'autre connoissance des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, si ce n'est que M. *Bouchard*, garde du roi, cousin de lui déposant, lui a rapporté quelques jours après la journée du six octobre dernier, que M. de Varicourt, frère de Mde. la marquise de Villette, auquel lui déposant étoit attaché, avoit été placé en sentinelle à la porte de la reine, à six heures du matin ledit jour six octobre; qu'un quart-d'heure après, une foule d'hommes armés de piques, fusils et autres armes, s'étoient précipités dans la salle dans laquelle étoient cinq ou six gardes du roi, et ledit sieur de Varicourt en sentinelle à la porte de l'appartement de la reine; qu'à l'instant même ce dernier entra dans l'antichambre de la reine, et criant à madame Thibaut de sauver la reine; qu'il ressortit de l'antichambre, au moment même où les hommes armés, après avoir dispersé ses cinq ou six camarades qui étoient dans la même salle, revenoient sur lui; qu'il voulut en sortant de l'antichambre de la reine fermer la porte derrière lui; qu'il reçut un coup de sabre sur la main même qui fermoit ladite porte; qu'il tira son coup de mousqueton, et à l'instant il fut massacré;

que

que ces hommes armés se sont ensuite introduits dans l'appartement de la reine où elle n'étoit plus ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sus-adjoints. Ainsi signé Duveyrier, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XIV.

Sieur Jean-Jacques-Louis Sirot, âgé de quarante-quatre ans passés, marchand drapier et lieutenant de la garde nationale de Versailles, y demeurant, rue Duplessis, isle Notre-Dame ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le quinze du présent mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et réquisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus au réquisitoire, dont nous venons de lui faire lecture, si ce n'est que le mardi six octobre dernier, vers six heures et demie du matin, étant dans la caserne des gardes-françoises, il entendit un grand bruit occasionné par une infinité d'hommes armés de toutes sortes d'armes, et des femmes du peuple, et vit parmi eux un grand jeune homme, garde du roi, pâle et défait; qu'il monta même sur un bois de lit dans une chambre de la caserne pour voir passer ce jeune homme ; que quelque tems après et à peu de distance de l'endroit où il étoit, sans cependant avoir vu faire le coup, ce jeune homme a eu la tête coupée ; qu'on sortoit d'où il étoit, il a vu le cadavre qui avoit la main droite enveloppée d'un mouchoir blanc, et la tête près du cadavre dans une serviette ; ne sait quels sont les auteurs de cet assassinat, et ne peut absolument sur icelui donner aucun renseignement, non plus que sur l'insurrection de la populace de Paris ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, et a signé avec nous, le greffier, et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Sirot, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XV.

Sieur Simon-David Lesieur, âgé de trente-huit ans, huissier-audiencier au bailliage royal de Versailles, et capitaine de la garde nationale de ladite ville, y demeurant, rue de l'Orangerie, paroisse St. Louis, n°. trente-six; lequel après le serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le quinze de ce mois par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties. Dépose qu'il a connoissance d'un repas donné par plusieurs de MM. les gardes du roi à MM. les officiers du régiment de Flandre, des dragons, des gardes nationales, de la prévôté de Versailles; que lui déposant a acquis cette connoissance pour avoir su que plusieurs capitaines de la garde nationale de Versailles y avoient été invités, et y avoient assisté; qu'il a appris par la voix publique que sur la fin du repas, quelques gardes du roi, pris de vin, proposèrent de prendre la cocarde blanche; que le cinq octobre dernier, lui, déposant, vint à Paris pour ses affaires personnelles et de son état; qu'étant arrivé à Paris sur les onze heures et demie, il s'aperçut dans la rue St. Honoré, que les marchands et artisans fermoient leurs boutiques; qu'en ayant su le sujet, il prit le parti de s'en retourner à Versailles, ce qu'il fit; qu'arrivé à Versailles sur les sept heures et demie du soir, on lui fit voir un cheval qui venoit d'être tué sur la place d'armes, qu'on lui dit appartenir à un garde-du-corps du roi; que s'étant rendu au corps-de-garde, dit des gardes-françoises, où s'étoit retiré la garde nationale de Versailles, il y trouva M. *Masson*, lieutenant de sa compagnie, qui lui fit des plaintes sur l'abandon qu'avoient fait MM. le comte d'Estaing, commandant en chef, et de *Gouvernet, commandant en second* de la garde nationale de Versailles; que sur les neuf heures ou environ, trois gardes du roi ayant passé place d'armes, qui sembloient sortir de la cour du château, prenant le chemin pour aller à leur hôtel, plusieurs particuliers à lui inconnus, sans uniforme, armés de piques et de fusils, qui s'étoient rendus audit corps-de-garde, avec un grand nombre de femmes, crièrent aux armes sur les gardes du roi, ce qui occasionna une sortie d'une quantité prodigieuse de

ces mêmes personnes pour faire feu sur lesdits gardes du roi; que lui déposant se présenta devant eux, en leur criant de ne point faire feu; que malgré cette défense plusieurs coups de fusils furent tirés; que le lendemain six, sur les six heures ou environ du matin, lui déposant s'étant transporté au château, cour des ministres, il aperçut dans la cour de marbre et sous les balcons de l'appartement du roi, environ deux cents de ces mêmes femmes et hommes, partie armés de piques, qui sembloient chercher des issues pour monter aux appartemens du roi; qu'il se présenta à eux et leur représenta qu'il étoit affreux de venir interrompre le repos de sa majesté de si grand matin; les invita de le suivre à ladite caserne, ce qu'un grand nombre fit; que sur les sept heures et demie ou environ il vit plusieurs grenadiers de la garde nationale soldée de Paris, qui s'étoient emparés de plusieurs gardes-du-corps, et qui se trouvoient pressés par ces mêmes personnes armées de piques, qui vouloient les leur retirer des mains; que lui déposant s'étant joint, ils parvinrent à se débarrasser de la populace, et les conduisirent avec lesdits grenadiers et leurs capitaines dans une des galleries du château, où lesdits gardes du roi furent mis en liberté; qu'environ une heure avant cette expédition, un garde du roi, appelé M. *de l'Isle de Vivarais*, se trouvant arrêté par une quantité de cette même populace, qui le menaçoit, les uns de le pendre au réverbère, les autres de lui abattre la tête, fut rencontré par lui déposant place d'Armes; que lui déposant engagea plusieurs grenadiers de se joindre à lui pour débarrasser ledit garde du roi, ce qu'ils le firent, et parvinrent à conduire avec beaucop de peine ledit sieur de l'Isle à la caserne des gardes-françoises, où il fut déposé et gardé par lesdits grenadiers; que lui déposant étant monté dans la gallerie du château où les premiers gardes du roi avoient été conduits, il invita le capitaine desdits grenadiers d'en engager plusieurs pour aller débarrasser ledit sieur de l'Isle, ce qu'il fit; que s'étant transportés avec eux à ladite cazerne, on fit descendre le sieur de l'Isle, et lui déposant, accompagné dudit capitaine et des grenadiers, le conduisirent à la même gallerie où il fut pareillement mis en liberté; que lui déposant a connoissance que deux gardes du roi, déposés dans l'enceinte du corps-de-garde des gardes-françoises qu'il a reconnus à leur habit, avoient eu la tête séparée du corps, ne sait par qui; ajoute que lorsque l'armée de Paris est arrivée à Versailles, sur les minuit, ou environ, il fut la

reconnoître et parla à *M. le duc d'Aumont* qui parut fort satisfait de la manière dont s'étoit conduit la garde nationale de Versailles ; se rapelle le déposant que venant à Paris, il y a huit à quinze jours, dans une voiture de place, avec *un curé*, député à l'Assemblée nationale, qui dans la conversation relative à ce qui s'étoit passé lesdits jours cinq et six, dit que s'étant rendu avec plusieurs autres de MM. les députés, place d'armes, pour appaiser la populace, il avoit entendu dire par plusieurs femmes, qu'elles n'étoient point venues à Versailles pour se promener, et qu'elles étoient payées pour autre chose ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 15 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Lesieur, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XVI.

Du vendredi dix-huit décembre mil sept cent quatre-vingt neuf, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence desdits sieurs Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Pierre Arnaud, âgé de trente-deux ans, garde-du-corps du roi, demeurant à Paris, rue Plâtrière, n°. 30 ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dix-sept de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le mardi six octobre dernier, à six heures du matin, il a été mis en sentinelle au poste de la voûte ; que déja il passoit beaucoup de monde, dont plusieurs ont salué lui déposant ; qu'ensuite une foule considérable de femmes du peuple, et des hommes armés de piques et autres armes sont entrés par la cour des princes, en criant : Ah ! les voilà, ah ! les voilà ; qu'un homme de l'âge de quarante à cinquante ans, maigre, et de petite taille, barbe noire, et vêtu d'une redingotte couleur canelle, a saisi au collet ledit sieur Desudes, garde du roi,

et alors plusieurs personnes ont entouré ce dernier, l'ont entraîné du côté de la cour de marbre, et un homme, dans la foule, a tiré un coup de pistolet d'arçon, qui a porté sur un particulier qui étoit à côté dudit Desudes; que dans le même instant, ayant entendu crier, en parlant de lui déposant: Ah! n'en voilà un autre, ils se sont saisis de lui; qu'une pique même le blessa à la jambe; qu'il se débarrassa, entra par la porte du corridor de madame Adelaïde, ferma la porte sur lui, monta par l'escalier du Roi, se rendit à la gallerie, et de-là à l'œil-de-bœuf, où il trouva ses camarades; que voilà tout ce qu'il a vu de cet évènement, qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieur adjoints. Ainsi signé Arnaud, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XVII.

M. Claude Fauchet, âgé de quarante-cinq ans, prêtre du diocèse de Nevers, vicaire-général de Bourges, prédicateur ordinaire du Roi, demeurant à Paris, à la communauté des prêtres de la paroisse Saint-Roch; lequel, après serment, la main *ad pectus*, de dire et déposer vérité, nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties. Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture; observe que le lundi cinq octobre dernier, vers dix heures du matin, il s'est présenté pour entrer à l'hôtel-de-ville; qu'il n'a pu y parvenir à cause de l'insurrection; qu'il s'est retiré chez lui et à son district; ensuite, jusques vers sept heures, heure à laquelle il est revenu à l'hôtel-de-ville, où il a passé la nuit; a entendu, comme toutes les autres personnes présentes, les récits qui se sont faits de ce qui s'étoit passé à Versailles; a entendu dire qu'il y avoit des hommes déguisés en femmes; et depuis, il lui a été dit que du nombre des hommes déguisés, étoit M. *le duc d'Aiguillon*; qu'il a entendu dire aussi que dans le moment du grand mouvement à Versailles, M. le comte de Mirabeau avoit, dans un groupe de députés réunis dans la salle de l'Assemblée Nationale, dit *qu'un homme essentiel*, et

sur lequel ils devoient le plus compter, leur manquoit dans ce moment; ne peut dire quelles personnes lui ont parlé de ces faits, ni dans quels endroits ; a entendu dire à M. l'abbé *Duprez*, prêtre habitué à Saint-Roch, qu'on lui avoit dit qu'un curé, député à l'Assemblée Nationale, étant retiré dans un angle de la salle, avoit ouï M. le comte de la Touche, et M. le duc d'Orléans, tenir ensemble une conversation qui tendoit à des complots nuisibles au bien public, et cela quelque temps avant l'évènement du cinq octobre, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieur adjoints. Ainsi signé l'abbé Fauchet, Olive de la Gastine, Durmont, Ollivier, Brion et de Nouvillers.

XVIII.

Du dix-neuvième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

François-Aimé de Miomandre de Sainte-Marie, âgé de trente-trois ans, garde-du-corps du roi, demeurant ordinairement au Château-Neuf en Limousin, logé en cette ville de Paris, rue et hôtel du Croissant ; lequel, après le serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit châtelet ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susdatés, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose, que le cinq octobre dernier, à l'arrivée du peuple à Versailles, vers six heures de l'après-dîner, le Roi ordonna à M. le comte de Luxembourg, capitaine de ses gardes, de ne point opposer la force à la force, et de s'exposer plutôt au plus grand danger : le capitaine des gardes proposa aux gardes-du-corps de faire une députation envers la milice bourgeoise de Versailles, pour leur demander le sujet pour lequel ils tiroient sur eux, parce qu'en effet on avoit fait sur eux une décharge environ de deux coups de fusils ; et pour se justifier des prétendues cocardes qu'ils prétendoient qu'eux, gardes du roi, avoient foulées aux pieds dans la cour des Princes, les gardes du roi, du nombre desquels étoit lui déposant, à côté de M. le

comte de Luxembourg, rencontrèrent M. le comte d'Estaing près de la grille des ministres, qui leur dit : *Messieurs, ne sortez pas, ou vous serez massacrés ; moi-même*, dit M. d'Estaing, *j'ai voulu sortir, et on m'a tiré huit coups de fusil. Je ne suis plus le maître, et si vous allez en avant, je ferai fermer la grille.* Après que la garde nationale parisienne eût pris les postes, un grenadier de ladite garde dit à lui déposant : *M. le garde, vous devriez venir avec moi faire un tour sur la place d'armes* : le déposant ne répondit rien ; que le 6 dudit mois d'octobre, vers six heures du matin, lui déposant étant sur le balcon de la salle du roi, a vu entrer, par la cour des princes, une multitude de gens armés de piques, de bâtons et autres armes, qui se portoient vers la voûte qui va à la chapelle. Alors un milicien de la garde de Versailles, petit, ayant les mains gersées et noires par le travail du charbon, les yeux noirs, fort peu de cheveux, les yeux enfoncés, âgé d'environ trente ans, suivi d'un fantassin, se mirent tous deux à la tête de cette troupe, et vinrent à l'escalier du roi ; lui déposant et ses camarades se portèrent sur l'escalier du roi ; lui déposant, au premier rang, descendit quatre marches, disant à ses gens : « Mes » amis, vous aimez votre roi, et vous venez l'inquiéter jus- » que dans son palais » ; qu'ils ne lui répondirent rien, et tâchèrent de le prendre par sa bandoulière et les cheveux : alors un des camarades de lui déposant le saisit par l'habit, pour l'aider à remonter ces quatre marches qu'il avoit descendues. Un de ces gens saisit son mousqueton, mais, le secouant violemment, il le retira à lui. Alors lui déposant et ses camarades se reforcèrent chacun dans leur salle ; qu'au même instant ces gens enfoncèrent les portes, et les forcèrent à quitter les salles ; que lui déposant se trouva en face des fenêtres de ladite grande salle, et vit prendre la sentinelle de la salle de la reine, l'entraîner sur l'escalier. Alors, voyant le danger que couroit sa souveraine, lui déposant vola dans sa salle. En y entrant, il aperçut le sieur du Repaire, son camarade, renversé sur le dos, un homme lui tenant une pique sur l'estomac ; lui déposant parvint à le dégager de son assassin. Ledit sieur du Repaire ne quitta pas la pique, et l'entraîna avec lui, entendant les propos qu'on tenoit contre sa souveraine, ces malheureux disant : *Nous voulons couper sa tête, son cœur, et fricasser ses foies, et cela ne finira pas là.* Lui déposant vole à l'appartement de la reine, ouvre la porte, et crie à une dame qu'il aperçut au bout d'une autre pièce : *Madame, sauvez la reine : on en veut à sa vie ; je suis seul*

contre deux mille tigres ; mes camarades ont été forcés de quitter leur salle. Alors lui déposant ferma la porte sur lui, et après quelques minutes de combat, un homme lui a porté un coup de pique, qu'il eut le bonheur de parer ; le même homme prenant sa pique du côté du fer, et lui lança un coup qu'il ne put parer, duquel coup lui déposant fut terrassé. Alors le milicien que lui déposant a précédemment signalé, dit à ces malheureux : *Reculez-vous*, et prend mesure de la tête de lui déposant, avec son fusil, et lui en a appliqué un coup du côté du chien, qui est entré dans le cerveau de lui déposant ; alors, le voyant baignant dans son sang, ils le crurent mort, et passèrent dans la grande salle, pour s'armer : que lui déposant, ranimant toutes ses forces ; au moment qu'il ne vit plus que quatre personnes à la porte de la grande salle, se leva, ramassa son chapeau, et courut autant qu'il le put pour rejoindre ses camarades, traversa la salle du roi, des gardes, l'œil-de-bœuf, où il rencontra le sieur du Repaire ; voyant que l'un et l'autre étoient inutiles à leurs camarades, ils prirent le parti de traverser la gallerie jusqu'à la porte de glace qui entre chez le roi, où ils trouvèrent le suisse des douze, qui prêta à lui déposant un bonnet de laine, une redingote grise, et garda l'habit uniforme de lui déposant, son ceinturon, le fourreau de son épée, son chapeau, qu'il a même encore ; que lui déposant et le sieur du Repaire, précédés d'un autre suisse qui leur ouvroit les portes qui étoient fermées jusque passé la chapelle, ont quitté ce suisse, et ont descendu l'escalier qui conduit à la comédie, sont entrés dans une cour au bas de la chapelle, et de-là dans une cuisine où ils ont trouvé deux femmes qui leur ont donné du secours ; le déposant ayant une foiblesse, les femmes et ledit sieur du Repaire lui ont fait boire de l'eau et du vinaigre, ce qui l'a fait revenir. Alors lui déposant demanda une chaise à porteur, qui vint, monta dedans, et voulut se faire conduire à l'infirmerie royale, mais qu'alors un des sentinelles suisses lui fit envisager le danger qu'il couroit s'il sortoit ; qu'alors, étant sorti de cette chaise, et ayant vu, par un signe que lui fit la cuisinière, qu'il ne lui étoit pas possible de rentrer, il s'enfonça sous une voûte, où trouvant une porte de cave ouverte, il y entra et resta sur les marches de l'escalier, jusqu'à ce qu'un aide de cuisine de M. de Mouchy l'ayant apperçu, et en ayant averti le secrétaire et l'intendant de M. le prince de Poix, sont venus le chercher, l'ont conduit dans une chambre obscure, où il a été pansé

par le chirurgien du prince, et de-là transféré, sur les neuf heures du soir, sous le nom d'*André*, à l'infirmerie royale, et revêtu d'une redingote à la livrée du prince. Observe qu'au moment où il a été terrassé, on lui a pris sa montre, nommée *à savonette*, à quatre cadrans, la boîte d'or unie, marquant les heures, minutes, quantièmes du mois, phases de la lune, et les jours de la semaine, ensemble la chaîne d'or à petits chaînons, pesant neuf louis, à laquelle étoient attachées des graines rouges et noires pour breloques; qu'on lui a pris aussi huit louis en or, et 66 liv. en écus. Dépose en outre que, pendant son séjour à l'infirmerie royale, M. le marquis de Valfond, lieutenant-colonel du régiment de Flandre, est venu nombre de fois voir lui déposant et ses camarades, et a dit au sieur la Goutte-Bernard, garde du roi, compagnie de Noailles, et à lui déposant, que le 5 octobre dans l'après-midi, M. le comte de Mirabeau avoit passé dans les rangs dudit régiment de Flandre, portant un sabre nud pendant à sa main, et a dit aux soldats: « Mes amis, prenez garde à vous; vos » officiers et les gardes du roi ont formé une conspiration » contre vous: les gardes du roi viennent d'assassiner deux » de vos camarades devant leur hôtel, et un troisième dans » la rue Satory. Je suis ici pour vous défendre ». Ajoute qu'il est à sa connoissance, par une infinité de personnes de Versailles, qu'il est venu soixante femmes environ pour débaucher les soldats du régiment de Flandre; qu'on avoit distribué de l'argent pour les corrompre; sans pouvoir se rappeler de qui il tient ces ouï-dires. Dépose de plus, que ledit jour 5 octobre dernier, dans l'après-dîner, étant dans la cour des ministres, il a vu sur la place d'armes un homme en habit bourgeois, dont il ne peut faire le signalement, attendu l'éloignement, excitant le peuple contre les gardes du roi, qui dans ce moment-là étoient à cheval susdite place d'armes, et se donnant des mouvemens pour se réunir en grande quantité: qu'il s'est informé du nom de ce particulier, et qu'on lui a dit que c'étoit un sieur le Cointre, lieutenant-colonel de la milice de Versailles, marchand de toiles, et jouissant d'une fortune assez considérable. Observe que, lors de la décharge dont il nous a précédemment parlé, on lui a dit que le sieur le Cointre étoit au corps-de-garde d'où sont partis les coups. A de plus entendu dire que ce même sieur le Cointre avoit distribué de l'argent à différentes fois et avec profusion, et que même, depuis l'événement, il ne marche à Versailles qu'avec beaucoup de gens de la populace;

que tout Versailles desire l'éloignement du sieur le Cointre de ce lieu, et que la municipalité a contre lui quatorze chefs d'accusation; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Miomandre de Sainte-Marie, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XIX.

Du même jour dix-neuf décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, quatre heures de relevée, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence desdits sieurs Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur François Basset, âgé de trente-neuf ans, marchand limonadier, et garde nationale de Versailles, y demeurant rue Satory, au coin de celle Saint-François; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge au Châtelet de Paris: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que la nuit du cinq au six octobre dernier, la générale ayant battu, il s'est rendu au corps-de-garde des gardes-françoises: ayant demandé pourquoi il étoit commandé, n'ayant pas d'armes chargées, qu'il ne lui fut fait aucune réponse: que sur les sept heures et demie, voyant une foule de peuple des deux sexes poursuivre, à coups de pierres, MM. les gardes-du-corps; qu'une heure après, ayant entendu tirer deux coups de fusil; il est retourné chez lui: comme il descendoit le bas de la rampe, ayant entendu dire de braquer les canons, il a aperçu au bout de l'avenue de Sceaux un détachement d'environ cinquante gardes du roi; il s'est mis à crier: « Messieurs, ne montez pas; les canons sont braqués »; qu'alors ces Messieurs se sont dispersés; que, quant à tout ce qui s'est passé le six, il ne peut nous en rendre aucun compte, n'étant pas sorti de chez lui ledit jour, qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous,

le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Basset, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

X X.

Elisabeth Pannier, âgée de trente ans, femme de François Basset, marchand limonadier et garde national, avec lequel elle demeure à Versailles, rue Satory, au coin de celle Saint-François; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge audit Châtelet; lecture à elle faite des arrêté et requisitoire du procureur du roi, ses énoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Déposé que tout ce qu'elle sait des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le repas que les gardes du roi ont donné aux officiers du régiment de Flandre, aux dragons et autres, et que singulièrement celui donné à l'hôtel des gardes, où plusieurs gardes du roi se sont enivrés, ont beaucoup indisposé les habitans de Versailles contr'eux; que le dimanche, quatre octobre dernier, elle a vu un particulier vêtu de la petite livrée du roi, accompagné de trois particuliers, dont un vêtu de l'habit de la garde nationale de Paris, et qu'elle déposante a reconnu pour être un ancien sergent des gardes-françoises, qu'elle avoit eu occasion de voir chez elle précédemment, attendu que sa demeure est peu éloignée des casernes; que l'homme vêtu de l'habit à la livrée du roi a tenu des propos très-incendiaires pour engager ces personnes, et notamment le soldat parisien à venir laver dans le sang des gardes-du-corps l'offense à eux faite; que lasse d'entendre des propos qu'elle ne pouvoit réprimer et qui l'indignoient, elle fit entrer dans sa boutique trois joueurs de vielles pour faire diversion. En effet ces particuliers s'en furent une heure après; plusieurs gardes nationaux de Paris, accompagnés de dragons, de soldats du régiment de Flandre, et de particuliers de Versailles entrèrent dans un café voisin, à la porte duquel ils avoient mis deux sentinelles, pour vraisemblablement empêcher d'autres personnes d'entrer; ignore les propos qui se sont tenus dans ce café; sait qu'ils ont envoyé dans une auberge voisine pour avoir à souper et des lits; qu'elle a remarqué des officiers du régiment de Flandre venir aux croisées du café examiner ce qui s'y passoit; qu'elle les a vus tenir un papier à la main,

et croit que c'étoit pour écrire les noms de leurs soldats qui pouvoient se trouver dans ledit café ; observe que les soldats du régiment de Flandre paroissent avoir été gagnés dès leur arrivée à Versailles ; qu'on s'est servi, pour parvenir à ces fins, de beaucoup de filles de Paris qu'on leur a envoyées presqu'aussitôt leur arrivée ; que le cinq octobre, dans l'après-dîner, plusieurs particuliers à elle inconnus ont tenu dans son café des propos contre les gardes-du-corps, et fait voir des balles de plomb, en disant que c'étoit pour leur défense contre les gardes-du-corps ; que le soir de ce même jour, vers huit heures, elle a entendu tirer un nombre considérable de coups de fusils, et notamment deux coups qui partirent tout près de chez elle, qui firent tomber un garde du roi de dessus son cheval ; et qu'à l'instant la populace se mit à crier : *Il faut le finir ;* qu'effrayée de ce spectacle, elle se renferma chez elle, ne sait ce qu'est devenu ce garde du roi ; qu'un quart d'heure après, elle a vu le cheval de ce garde du roi, abandonné sur la place, ayant une jambe cassée, et a vu que ces gens ont traîné ce cheval sur la place d'armes ; l'ont fait rôtir et l'ont mangé ; que le six dudit mois, à six heures du matin, elle a vu descendre un garde-du-corps de service au château, désarmé, entre les mains de deux grenadiers des gardes-françoises, suivi d'une grande foule de peuple ; qu'au-devant de sa porte, où pend un réverbère, ils s'arrêtèrent pour, disoient-ils, qu'on leur donne ce garde-du-corps pour le mettre au réverbère ; que ces deux gardes, indignés, repoussèrent l'audace de ces gens-là, et ne sait ce que le garde du roi est devenu : un instant après, elle en vit conduire quatre autres par d'autres gardes-françoises sur la place d'armes ; et à l'instant il se fit un cercle formé par les gens du peuple, et elle entendit un coup de pistolet qui fut tiré à l'un des gardes-du-corps qu'elle, déposante, a su depuis n'être pas mort ; qu'elle vit de sa chambre les derniers faits dont elle vient de nous rendre compte ; mais que, descendue dans sa boutique, elle y trouva deux hommes déguenillés, avec des cordes autour du corps, ayant des pistolets à leur ceinture, et chacun un sabre en bandouillière ; que ces gens ayant vu elle, répondante, très-effrayée, ils lui demandèrent si cela lui faisoit de la peine, et qu'elle en verroit bien d'autres ; qu'ils n'étoient venus que pour cela ; que ces gens ont payé leur dépense ; qu'il en est encore survenu beaucoup d'autres, et que plusieurs d'entre eux paroissoient avoir beaucoup d'argent ; se rappelle encore avoir entendu dire aux

femmes venues de Paris : *Qu'elles avoient apporté des baquets pour emporter les tronches des gardes du roi*, et qu'à cela d'autres applaudissoient par des claquemens de mains ; se rappelle encore qu'un des particuliers qu'elle a signalé en dernier lieu, dit : *J'ai déja tué un garde du roi, et je compte encore en tuer d'autres ;* que le sieur Charpentier, marchand de vin, rue de la Chancellerie, a dit à elle déposante, dans son café, que c'étoit lui qui avoit cassé le bras à M. de Savonnieres, d'un coup de fusil, tandis que lui, Charpentier, étoit en sentinelle à la grille du château ; que quelques jours après ce malheureux évènement, trois soldats du régiment de Flandre, en prenant de la liqueur chez elle, un tira des écus de six francs de sa poche, en disant : *C'est un plaisir d'aller à Paris, on en revient avec de l'argent ;* qui est tout ce qu'elle, déposante, a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Elisabeth Pannier, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XXI.

Claudine Normand, âgée de trente-neuf à quarante ans, veuve de Louis-Charles Mercier, marchand parfumeur à Versailles, y demeurante, rue Satory ; laquelle, après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge audit Châtelet ; lecture à elle faite des arrêté et requisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'elle peut nous dire de positif sur les faits détaillés aux pièces que nous venons de lui lire, c'est que le nommé Charpentier, marchand de vin, rue de la Chancellerie, a dit chez elle, déposante, en présence de sa sœur et d'un sieur Bezon, garde du roi, à deux jours différens, que c'étoit lui Charpentier qui avoit, étant en sentinelle près la grille du château, tiré un coup de fusil au sieur de Savonnieres, et qui lui avoit cassé le bras ; observe que le sieur Bezon, qui est originaire de Provence, est retourné dans cette province ; que sur ce qu'elle, déposante, a exposé à Charpentier qu'il étoit un malheureux d'avoir tiré sur M. de Savonnieres, il lui répondit que M. de Savonnieres ayant le sabre levé sur les femmes de

Paris, qui vouloient entrer au château, il craignoit qu'il ne les frappât, et qu'il avoit fait pour ces femmes ce qu'il auroit fait pour elle, déposante, si elle se fût trouvée exposée; observe que la première fois que Charpentier s'est vanté de cette action, il avoit du vin; mais que le lendemain 7, il revint le matin; et quoiqu'il ne fût plus pris de vin, il répéta le même fait, paroissant en tirer vanité, et qu'on dit à elle, déposante, qu'il avoit dit la même chose dans plusieurs endroits de Versailles; qu'elle ne sait que comme tout le monde les faits qui se sont passés les 5 et 6 à Versailles, tant au château que sur les places; observe que le 5, au moment que les femmes de Paris arrivoient à Versailles, elle déposante allant les voir, elle a entendu, cour du grand-maître, trois soldats du régiment de Flandre dire: *Ah! voilà les Parisiens qui arrivent, nous aurons un plaisir de matin;* et que, dans ce moment, elle étoit accompagnée du sieur Beche, ingénieur, son locataire; et que le mardi, 6, vers dix heures du matin, étant dans la cour des Ministres avec ledit sieur Beche, elle a entendu les dragons dire: *Le pillage est permis, allons à l'hôtel des gardes;* et que des soldats de la garde nationale de Paris avoient dit: *Cela est bon, nous sommes venus de Paris à pied, nous nous en retournerons à cheval;* qui est tout ce qu'elle, déposante, a dit savoir: lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé 12 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. *Signé*, Normand, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XXII.

Sieur Elie-François de la Brousse de Belleville, âgé de quarante ans passés, ancien chevau-léger de la garde du roi, demeurant à Versailles, rue de la paroisse Saint-Louis, pavillon Beauregard; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que peu de jours avant le 5 octobre dernier, étant dans une chambre basse dépendante du logement d'un nommé Colmon, traiteur, avenue de Sceaux, à l'hôtel des chevau-

légers, il vit un particulier que Colmon lui dit être cocher de M. du Châtelet, causer avec trois soldats du régiment de Flandre, et leur tenir des propos suborneurs, tendans à leur inspirer de la désobéissance; que le dimanche 4, lui déposant, se retirant chez lui sur les 9 à 10 heures du soir, il aperçut devant le café Parisot, un assez grand tumulte, occasionné, à ce qui lui parut, par des grenadiers nationaux, ci-devant gardes-françoises, et quelques miliciens de Paris; que s'étant adressé à l'un de ces derniers pour savoir le sujet de ce tumulte, il lui répondit que lui et ses compagnons, étoient venus pour s'informer de ce qui se passoit à Versailles, en dresser procès-verbal et mettre le bon ordre; que le 5 dudit mois, vers les quatre heures et demie de l'après-dîner, lui, déposant, étant monté à la place d'armes, & étant placé entre le premier rang des gardes-du-corps et la grille, fort près des barrières qui sont devant les casernes des gardes-françoises, il aperçut un maréchal-de-logis des gardes du roi, nommé M. de Mondollo, et M. de Savonnieres, lieutenant dudit corps; que ce dernier sembloit vouloir prendre un homme qui avoit, malgré les gardes, passé à travers les rangs de cavalerie: il parut, à lui déposant, que cet homme s'étoit réfugié dans une baraque; alors lui déposant vit un milicien de Versailles, couvert d'une redingote grisâtre, qu'on lui a depuis dit être le nommé Charpentier, accourir en venant d[illegible] côté des canons, s'approchant de la barrière; de-là il lui v[illegible] tirer son coup de fusil à M. de Savonnieres; après ce cou[illegible] il vit un officier de la garde nationale de Versailles, qu'on lui a dit être le sieur le Cointre, s'emporter en reproches violens contre les gardes-du-corps, s'adressant à ceux qui formoient la première ligne, près laquelle il se transporta; que l'officier qui étoit alors à la tête, lui répondit avec beaucoup de modération; que le même jour 5, dans la soirée, s'étant rendu à l'œil-de-bœuf, il rencontra un officier de la milice de Paris du district de Saint-Roch, dont il ne se rappelle le nom; que causant ensemble, cet officier lui dit que le trouble qui donnoit alors de l'inquiétude à Versailles provenoit de ce que la feuille intitulée: *Courier de Versailles* avoit annoncé que lors du dîner des gardes-du-corps, on avoit foulé la cocarde nationale aux pieds; ce que lui déposant lui assura, comme témoin oculaire, être une pure calomnie; que le déposant, en se retirant vers les deux heures du matin, sortit par la grille de la cour des princes, y trouva des gardes nationaux en sentinelle qui gardoient les postes: arrivé à l'hôtel

des gardes-du-corps, où il logeoit alors, il le trouva gardé par la milice nationale de Paris, et fut témoin du pillage fait dans cet hôtel, tant par les brigands que par des gens en uniforme de la garde de Paris, et quelques dragons, et ce, le 6 octobre au matin; que se trouvant, il y a quelques jours, avec le sieur Blaisot, libraire et membre de la municipalité de Versailles, ce dernier lui dit qu'environ douze jours avant l'événement du cinq, s'étant trouvé chez M. le comte de Mirabeau, celui-ci, après avoir fait retirer trois secrétaires et fermé la porte avec soin, lui dit: « Que par amitié pour lui il vouloit le prévenir que dans peu il verroit de » grands malheurs, des horreurs, même du sang répandu à » Versailles; qu'il l'avertissoit pour dissiper toutes ses inquiétudes personnelles, parce que les bons citoyens comme lui » n'avoient rien à craindre »; que le sieur Blaisot a dit à lui déposant, qu'il avoit été d'autant plus affecté de cette prédiction, que M. de Mirabeau lui en avoit déja fait une dont il avoit pris note, et qui s'étoit vérifiée; que le sieur Arnaud, demeurant aux écuries de Monsieur à Versailles, et attaché à ce prince, ne sait sous quelle qualité, a dit à lui déposant, que le 5 au soir, plusieurs membres de l'Assemblée nationale allant en députation vers le roi, et traversant la place d'armes où il y avoit beaucoup de peuple, quelques-uns de ces députés avoient applaudi et encouragé le peuple, qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé le chevalier de Belleville, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XXIII.

Du lundi vingt-un décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, neuf heures du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont & Brion, notables adjoints.

Sieur François Voisin, âgé de trente-un ans, maître en chirurgie et chirurgien-major des gardes-du-corps de Monsieur, frère du roi, demeurant à Versailles, rue de la Paroisse, hôtel Conti; lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée

née le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose, que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le lundi cinq octobre dernier, vers six heures environ, il a été appelé pour donner des secours à M. de Savonnieres, officier des gardes-du-corps, qui venoit d'être blessé d'un coup de feu, et qui étoit alors dans l'appartement de M. de la Luzerne, cour des ministres; qu'arrivé, il trouva ledit sieur de Savonnieres grièvement blessé au bras, qu'il le pensa, et fit coucher dans le salon du ministre; que vers huit heures et demie du soir du même jour, lui déposant revenant avec un élève en chirurgie qu'il se disposoit de laisser auprès du blessé pendant la nuit, il ne put y parvenir, attendu les coups de canons et fusils qu'on tiroit de ce côté, et n'arriva chez le blessé qu'une heure après; que le mardi à six heures et demie du matin, lui déposant voulant se rendre de nouveau auprès du blessé, il rencontra le groupe de peuple des deux sexes, la plupart armés de piques, qui portoient deux têtes ensanglantées; que ce ne fut qu'avec peine qu'il parvint à se dégager de ce groupe; qu'arrivé auprès du blessé, il trouva tous les domestiques du ministre alarmés sur le sort du blessé que des gens à piques cherchoient, et dont ils vouloient avoir la tête; que sentant la nécessité de transporter le blessé dans un autre endroit, et ne pouvant le reconduire chez lui, vu, d'un côté, l'éloignement de son domicile, et de l'autre, les risques de traverser la troupe du peuple qui rempliss oit la cour des ministres, il prit le parti de le mettre dans une chaise à porteur, avec des vêtemens d'un domestique du ministre; que sous ce déguisement il parvint à le faire conduire à l'infirmerie royale; observe que dans le trajet de l'appartement du ministre à l'infirmerie, ils rencontrèrent un groupe de ces gens armés de piques, qui demandèrent si ce n'étoit pas *un garde du roi que l'on portoit dans cette chaise*; les porteurs répondirent que c'étoit un malheureux qu'ils conduisoient à la Charité; qu'arrivés à l'infirmerie, lui déposant trouva à la porte plusieurs hommes armés de piques, qui venoient pour s'assurer du nombre des gardes-du-corps qui y étoient malades (et qui, en effet, étoient au nombre de onze); que lui déposant annonça au suisse, de manière à être entendu des gens armés, le sieur de Savonnières comme domestique du ministre, et le conduire à la

salle des pauvres; que, peu de temps après, 5 hommes du peuple, escortés par un officier et deux soldats vêtus de l'uniforme de la milice de Paris arrivèrent blessés; que lui déposant les fit coucher, et leur porta des secours; que l'officier lui ayant demandé une attestation de la réception et des blessures de ces cinq hommes, lui déposant s'étoit mis en devoir de lui donner; mais que dans ce moment ils étoient dans une pièce éloignée de celle où étoient les blessés, et que voulant lui déposant aller demander les noms auxdits blessés, l'officier lui empêcha, et les lui donna de mémoire; observe que l'un de ces hommes et celui qui avoit été blessé à la cuisse d'un coup de baïonnette, dit qu'il avoit été entraîné par la multitude, ne peut donner aucun autre renseignement sur ces cinq particuliers; mais que leurs noms et qualités sont inscrits sur le registre de l'infirmerie que nous pouvons nous faire représenter; observe de plus qu'il a entendu dire que le sieur la Bouche, propriétaire des bains à Versailles, avoit dit, que voulant se rendre de Toulouse, où il étoit, à Bordeaux où il vouloit aller, un chevalier de Saint-Louis lui dit : *Vous ne trouverez pas Versailles dans l'état où vous l'avez laissé;* que ce propos fut tenu au moins huit ou dix jours avant l'évènement du cinq, et ce propos, ainsi que d'autres vraisemblablement effrayèrent tellement ledit sieur la Bouche, qu'au lieu d'aller à Bordeaux, il revint à Versailles le dimanche quatre Octobre; ajoute le déposant, qu'il a porté des secours à d'autres gardes du roi, et singulièrement aux sieurs de Miomandre et de Miez; qui est tout ce que le déposant à dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieur adjoints. Ainsi signé, Voisin, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion et de Nouvillers.

XXIV.

Sieur Pierre Blaisot, âgé de quarante-quatre ans, libraire ordinaire du roi et de la famille royale, demeurant à Versailles, rue Satory; lequel, après serment par lui fait, de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie d'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire dudit procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces

dont nous venons de lui faire lecture, c'est que dix à douze jours avant le malheureux événement du cinq octobre dernier, lui déposant ayant été porter des livres à M. le comte de Mirabeau, ce dernier lui dit qu'il *croyoit appercevoir qu'il y auroit des événemens malheureux à Versailles, mais que les honnêtes gens et ceux qui ressembloient à lui témoin, n'avoient rien à craindre*; que quelques jours après et de même avant l'événement, un particulier à lui inconnu étant dans un des cabinets du déposant à regarder des livres, dit à un autre qui entra : *J'ai une lettre qui m'est venue d'un tel, dans laquelle il me marque qu'il a peur pour moi; qu'il se répand dans ses environs un bruit qu'il doit arriver à Versailles quelques événemens sinistres. Qu'il le prie de lui donner de ses nouvelles; que lui déposant croit que cette lettre venoit de Toulouse*; que le cinq octobre dans l'après-dîner, M. le comte d'Estaing s'est présenté à la municipalité (où lui déposant étoit comme membre), pour demander un ordre pour agir et de repousser la force par la force; que lui déposant ne se trouvant qu'avec sept autres membres, lui dit qu'il falloit délibérer et qu'ils étoient en trop petit nombre pour lui donner un pareil ordre, et que d'ailleurs il falloit avoir connoissance des choses : sur quoi M. d'Estaing répliqua que le danger étoit pressant; que le déposant sortit alors et a appris depuis qu'on avoit donné un ordre à M. d'Estaing, duquel il n'a point fait usage; que le cinq, à la nuit tombante, en rentrant chez lui par la rampe, il a vu des particuliers cachés dans des pierres et dans la rampe de la chancellerie, qui ont tiré des coups de fusils ne sait sur qui, qu'étant rentré chez lui et environ l'heure de minuit et demi étant à la croisée sans lumière, il a entendu par des particuliers qu'il n'a pu distinguer, tenir des propos contre les gardes du roi, tendans à les assassiner et massacrer; qu'il a entendu particulièrement une voix qui disoit : *Que j'aurois de plaisir si je mettois la main le premier sur cette bougresse-là et lui couper le col sur la première borne*, n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés le six dudit mois d'octobre dernier à Versailles; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Blaisot, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvilliers.

XXV.

Dlle. Magdeleine Normant, fille âgée de trente ans, tenant boutique de parfumeur avec la dame veuve Mercier, sa sœur, demeurante à Versailles, rue Satory, paroisse St. Louis; laquelle après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par ledit Fayel, huissier, en date du jour d'hier: lecture à elle faite desdits arrêté et requisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle sait, comme tout le monde de Versailles, que le repas donné par MM. les gardes-du-corps aux officiers du régiment de Flandre et autres, avoit beaucoup indisposé le peuple de Versailles contr'eux; qu'elle déposante en fit part à plusieurs; que le lundi, comme les gardes du roi montoient à cheval, elle a vu des gens mal vêtus qui leur jetoient de la boue; que le mardi soir le nommé Charpentier, qui étoit pris de vin, est venu dans leur boutique et s'est vanté en présence d'elle déposante, de sa sœur et du sieur Bezon, que c'étoit lui qui avoit tiré le coup de fusil à M. de Savonnieres, parce que ce dernier vouloit sabrer des femmes; que le mercredi dans la matinée, Charpentier est encore venu chez elle, et dit en sa présence et celle de sa sœur seulement, que c'étoit lui qui avoit tiré sur M. de Savonnières, parce qu'il vouloit empêcher d'entrer dans les rangs un homme vêtu de l'uniforme parisien; que Charpentier en racontant ce fait, croyoit se faire honneur de cette action, et observe que cette dernière fois ledit Charpentier n'étoit pas pris de vin; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir: lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, a elle taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Normand, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XXVI.

Antoine-Vincent Arnauld, âgé de près de vingt-quatre ans, premier valet de garde-de-robe de Monsieur, frere du roi, et secrétaire du cabinet de Madame, demeurant à Versailles, aux écuries de Monsieur; lequel après serment par

lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire dudit procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le cinq octobre dernier il a entendu un grand nombre de personnes parler de révolutions qui étoient à Paris ; que vers trois heures de l'après-dîner de ce jour, une femme du commun ayant une très-grande et très-profonde cicatrice au front, qui racontoit avec chaleur ce qui se passoit à Paris ; qu'ensuite deux autres femmes du même genre, montées chacune sur un mauvais cheval, sont arrivées, avenue de Versailles, annonçant que les femmes de Paris arrivoient, et l'une d'elles, vêtue d'une étoffe couleur de feuille morte, alloit et venoit, avec son cheval, d'un bout de l'avenue à l'autre, comme un aide-de-camp près sa troupe ; que le soir, vers onze heures, ayant voulu aller au château, il n'a pu y réussir, vu que la place d'armes étoit garnie de monde à ne pouvoir la traverser ; qu'il se réfugia dans la salle de l'Assemblée nationale, et s'est rendu, avec les membres de ladite assemblée, au château, lorsqu'elle y fut mandée ; que chemin faisant, il a entendu des groupes, même celui où lui déposant étoit, plusieurs voix, qu'il croit au nombre de trois ou quatre, dire : Courage, *braves Parisiens* ; mais vu l'obscurité de la nuit, il n'a pu distinguer ceux qui disoient ces paroles ; observe que ce même jour, au soir, avant que lui déposant sortît pour aller au château, on a tiré trois coups de fusils, près la porte de l'hôtel où demeure lui déposant, et où étoient logés MM. Mounier et Bergasse ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Arnauld, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XXVII.

Louis Maubuchon, dit l'Américain, âgé de vingt-cinq à vingt-six ans, perruquier, demeurant à Versailles, avenue de Sceaux ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier ; lecture à lui

faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tous les habitans de Versailles ont paru mécontens du repas donné par les gardes du roi aux officiers du régiment de Flandre et autres, et que le peuple a été singulièrement indisposé contr'eux; que le cinq, au soir, il a vu, sur la place d'armes le régiment de Flandre, les dragons et les gardes-du-corps et un particulier vêtu de l'habit national parisien traverser les deux premiers rangs des gardes-du-corps; que ce particulier a été poursuivi par un brigadier des gardes-du roi et par le sieur de Savonnières, officier; que ce dernier a porté à ce particulier plusieurs coups de plat de sabre, dont on a dit qu'il a été blessé; que trois des gardes nationaux de Versailles ont couché en joue le sieur de Savonnières; qu'un seul coup a parti et l'a blessé; que les autres ont dit qu'au moindre mouvement que feroient les gardes-du-corps, on tireroit sur eux; que le six octobre, au matin, étant dans la cour de marbre, vers six heures, il a entendu dire, parmi grand nombre de gens attroupés dans cette cour, qu'ils vouloient s'emparer de la reine, et que le sieur du Rozier, garde du roi, actuellement du côté de Nantes, a rapporté devant lui déposant, avoir entendu dire par le peuple qu'il vouloit avoir le cœur du roi et de la reine; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Maubuchon, Olive de la Gastine, Ollivier, Brion, Durmont, et de Nouvillers.

XXVIII.

Du vingt-trois décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, neuf heures du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion et Boucher-Durmont, notables adjoints.

Sieur Jean-Etienne Gondran, âgé de quarante ans, docteur en médecine, capitaine de la compagnie du centre du district de Saint-Philippe du Roule, demeurant rue de Saussay, faubourg Saint-Honoré; lequel, après serment par lui fait, de dire et déposer vérité; qu'il nous a présenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel; lecture à lui

faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier, sur les quatre heures de l'après-dîner, étant chez lui, et arrivant de commander un détachement pour la recherche des grains; son sergent-major vint l'avertir que, sur l'alarme portée dans tout Paris par des bandits qui s'étoient portés à Versailles, que tout le bataillon s'asssembloit dans la cour de la caserne de la rue Verte, résidence de sa compagnie, il s'y porta aussitôt, et, sur l'avis qu'il eut que légèrement on s'étoit mis en route pour Versailles avec la garde nationale parisienne, il se fit un devoir de l'y suivre à la tête de sa compagnie et environ cinquante volontaires; qu'il partit de Paris sur les six heures du soir, et arriva à Versailles vers une heure du matin. Il s'arrangea en bataille sur la place d'armes, suivant l'ordre verbal qu'il reçut à son arrivée. A deux heures, il se retira avec son détachement dans l'église des Récolets, où il passa le reste de la nuit. Il sortit de cette église, sur les cinq heures et demie six heures, pour se porter vers le château, et réprimer des désordres qu'on lui dit s'y commettre. Il fut se ranger en bataille dans la cour de marbre, à droite, sous les fenêtres du roi, à l'effet de garantir cette partie. Quelque temps après qu'il y fut, on entendit le bruit d'une arme à feu, et peu d'instans après on apporta le cadavre d'un ouvrier qui avoit le crâne emporté. On lui posa la tête sur le haut de l'escalier de la cour de marbre, et les pieds vers le fond de la cour, et conséquemment sous les yeux de toute la compagnie du déposant. Que, peu de temps après, un garde-du-corps fut amené par la populace, qui lui fit faire le tour de la cour de marbre, et le conduisit ensuite près du cadavre dont est parlé ci-dessus, avec la démonstration de le sacrifier sur ledit cadavre, en expiation de l'assassinat dudit ouvrier qu'ils disoient tous avoir été commis par un garde-du-corps, qui l'avoit tiré du haut de l'escalier de marbre. L'apparence du crime qui alloit être commis sur la personne de ce garde-du-corps, fit crier par lui déposant à sa troupe : *Souffrirez-vous qu'on commette un assassinat sous vos yeux?* Tous s'écrièrent que non, et sautèrent avec le déposant sur la bande de brigands, et enlevèrent le garde-du-corps de leurs mains, et le firent passer en sûreté dans les appartemens du roi, où quelques-uns d'eux le conduisirent. Environ une demi-heure après, une troupe effrénée, montant la cour royale,

portoit en triomphe trois pertuisanes des gardes-du-corps, qu'ils avoient pillées, il ne sait où : lui déposant donna des ordres à sa troupe pour l'aider à enlever ces mêmes pertuisanes; ce qu'il fit avec beaucoup de difficultés, vu la résistance qu'il trouva de la part de cette populace ivre de ses succès. Le déposant resta en possession d'une de ces pertuisanes, et les deux autres furent le prix du courage de deux de ses sergens qui en sont restés possesseurs, ainsi que lui déposant. Peu d'instans après, il vit paroître aux croisées de la salle des gardes-du-corps et pièces adjacentes, un grand nombre de brigands, avec la démonstration de jeter tous les effets par les fenêtres. Il fit avancer sa troupe, et commanda impérieusement à cette vile populace d'abandonner leur projet, sous peine d'être fusillés, et les fit coucher en joue. Ils se retirèrent des croisées, et se sauvèrent par les escaliers. Le déposant donna ordre à sa troupe de les suivre, et monta l'escalier de marbre, l'épée à la main, fit rebrousser les pillards qui emportoient des effets; fit déposer le tout dans la salle des gardes-du-corps, d'où ils avoient été enlevés, et de suite s'empara de la police depuis le bas de l'escalier de marbre jusqu'à l'antichambre du roi, dite l'œil-de-bœuf, où il fit régner l'ordre le plus parfait, jusqu'au départ de sa majesté. Il rassura les gardes-du-corps qui étoient cantonnés dans l'antichambre du roi, les assurant qu'il les protégeroit au péril de sa vie et de celle de sa troupe. Une demi-heure après qu'il fut en possession de la salle des gardes, il se fit appuyer par la compagnie des grenadiers de l'Oratoire. Entre onze heures et midi, sa majesté vint en personne faire prêter serment de fidélité à lui déposant et à sa compagnie. Sur le midi, le déposant présenta à M. de la Fayette, qui étoit alors dans le cabinet du roi, le corps des officiers du régiment de Flandre, et reçut l'ordre de faire tout ce qui seroit possible pour réunir les soldats de Flandre à leurs officiers; ce qu'il fit, après avoir fait prêter le serment de fidélité au corps des officiers de Flandre, au roi, à la loi et à la nation. Lui déposant n'accompagna pas le roi à Paris, il resta à Versailles pour la sûreté de la garde du château, et toujours stationné dans la salle des gardes du roi jusqu'au dimanche suivant. Il eut dans cet intervalle la satisfaction de remettre lui-même les effets aux gardes-du-corps qui se présentèrent, dont il a les récépissés; et le peu d'effets non réclamés au moment de son départ, il les remit au fils du commandant de la garde de Versailles. Il n'a laissé enlever du château aucuns effets

appartenans à sa majesté, ni à la famille royale, ni à qui que ce soit, sans un ordre exprès du commandant de la garde nationale de Versailles. Nous déclare, le déposant, avoir en sa possession toutes les pièces, dont il offre de donner communication toutes les fois qu'il en sera requis; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Gondran, Olive de la Gastine, Ollivier, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XXIX.

Sieur Pierre-Maximilien Beche fils, âgé de vingt-neuf à trente ans, ingénieur-géographe, demeurant à Paris, rue des Boucheries Saint-Honoré; lequel, après serment par lui fait, de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit châtelet; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est qu'il a vu arriver à Versailles les femmes du peuple de Paris le lundi cinq octobre dernier, vers quatre heures de l'après-dîner, et au milieu d'elles un abbé qu'il ne peut signaler, avec plusieurs autres hommes armés de piques; que ces femmes forçoient les cuisinières et autres femmes qu'elles trouvoient sur leur passage de les suivre; qu'il les a vues passer au travers les rangs des soldats du régiment de Flandre, qui les laissoient passer librement malgré la consigne contraire que le déposant présume leur avoir été donnée, à en juger par les réprimandes qu'il a entendues faire par les officiers à ces soldats; que ces soldats en voyant arriver les femmes de Paris, dirent: « Nous allons avoir un plaisir de matin »; que sur les six heures du soir de cedit jour, au moment que des voitures sortoient des petites écuries, pour conduire, disoit-on, le roi à Rambouillet, le peuple, parmi lesquels étoient des garçons bouchers, courant après ces voitures, disant, il faut empêcher les voitures de sortir, *et ce matin de partir, en parlant du Roi;* et de fait, un petit quart-d'heures après, lesdites voitures ont été ramenées aux petites écuries; que le mardi six octobre dernier au matin, des gens à piques, auxquels se sont joints quelques soldats de la milice Parisienne, tenoient un par-

ticulier qu'ils accusoient être un espion des gardes-du-corps; qu'il avoit l'air d'un de leurs palefreniers; que ces gens conduisirent ce particulier jusqu'à la grille de la grande écurie; qu'un de ces gens à piques monta sur la potence de la lanterne, et la descendit jusqu'à-peu-près de la moitié de sa hauteur; que des soldats de la milice parisienne qui escortoient ce malheureux, observant que c'étoit manquer au roi que de pendre un homme en face de ses fenêtres; que sur cette observation, ce particulier fut conduit à la geole, pour y être pendu; que le déposant n'a pas suivi, et croit que ce particulier n'a pas été pendu; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trois livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Beche, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XXX.

Sieur Jean-Louis Brousse des Faucherets, âgé de quarante-trois ans, avocat au parlement, lieutenant-de-maire au département des établissemens publics, demeurant à Paris, rue de Paradis, au Marais; lequel, après serment par lui fait, de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés du procureur du roi, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, à neuf heures et demie du matin ou environ, se rendant à l'hôtel-de-ville pour y exercer ses fonctions de secrétaire de la commune, il vit la place de Grève, remplie d'une foule énorme de peuple qui, après avoir détaché ce réverbère, crioit qu'il lui falloit du pain, et punir les auteurs de la famine qu'il éprouvoit; qu'ayant fait quelques pas, il rencontra les troupes qui étoient mises en faction pour la défense de la place, et qui s'en alloient confusément, ayant la crosse de leurs fusils en l'air; que, parmi ces troupes, il reconnut des soldats de la troupe du centre de son district auxquels il demanda la raison de leur départ; que ces soldats lui répondirent qu'on les renvoyoit, et que lui déposant leur ayant demandé qui ce pouvoit être: ils avoient ajouté, en s'éloignant toujours, que c'étoit le peuple; que lui déposant voulut leur faire quelques observations, et que, sans les écouter, ils poursuivirent leur

route ; que lui déposant, continuant la sienne, vers l'hôtel-de-ville, rencontra plusieurs des représentans qui, après avoir fait d'inutiles efforts pour y pénétrer, retournoient dans leurs districts, et lui dirent que le seul devoir qui leur étoit possible de remplir, étoit de retourner dans leur quartier en assurer la tranquillité et veiller à sa défense particulière ; qu'il les imita et resta dans son district jusqu'à une heure après midi ; qu'il fut informé par des personnes qu'il avoit envoyées, que les troupes réunies avoient fait évacuer l'hôtel-de-ville et la place de Grève, et laissoient aux représentans la liberté de reprendre leur place. Qu'alors lui déposant se rendit à l'hôtel-de-ville ; qu'il trouva la grande salle, où se tenoient ordinairement les assemblées, entièrement vide ; qu'on lui dit que le peu de représentans qui se trouvoit alors à l'hôtel-de-ville étoit réuni dans la chambre où se tenoit le comité de police ; qu'il s'y rendit ; qu'en arrivant dans l'antichambre, il vit la porte embarrassée par quatre ou cinq grenadiers des gardes-françoises, dont un portoit la parole, et dont il n'a pu entendre le discours ; qu'arrivé près de l'un d'eux, il l'entendit imposer silence au soldat qui étoit près de lui, et qui vouloit parler en lui disant : « Laissez parler celui-là, il parle bien » ; qu'alors lui déposant vit sortir M. de la Fayette qui cherchoit à appaiser ces soldats qui lui répondoient tous ensemble ; « Il est inutile de nous convaincre ; car tous nos camarades » pensent ainsi, et quand vous nous convaincriez, vous ne les » changeriez pas » ; que M. de la Fayette les suivit dans la place où lui déposant arriva avec lui, tantôt près de lui, tantôt éloigné par la foule du monde qui se croisoit ; qu'il vit les efforts inutiles que faisoit M. le Commandant-général pour appaiser les cris et l'impétuosité des soldats réunis au peuple ; n'avoit qu'un cri : *allons à Versailles ;* que voyant lui déposant, qu'il n'étoit bon à rien, et que son devoir l'appeloit ailleurs, il remonta à l'hôtel-de-ville où il rencontra un des représentans, dont le nom échappe à sa mémoire, et qui lui raconta que ces grenadiers qui parloient au moment de lui déposant, s'étoient présentés à la porte du comité de police, avoient dit à M. de la Fayette, » Mon général, le peuple manque de pain, la misère est au » comble, le comité de subsistances ou vous trompe, ou est » trompé ; nous sommes dans une position qui ne peut pas du- » rer : il n'est qu'un moyen de la faire cesser ; allons à Ver- » sailles, on dit que le roi est un imbécile, nous placerons » la couronne sur la tête de son fils ; on nommera un conseil » de régence, et la France sera mieux gouvernée » ; que la

personne qui fit ce récit à lui déposant, ajoute que ce soldat joignoit à la plus belle figure un choix d'expressions qui étonna tous ceux qui l'écoutoient, et un sang-froid qui les étonna encore davantage ; que lui déposant voyant toutes les opérations suspendues, et n'ayant rien mangé depuis le matin, retourna chez lui sur les trois heures et demie ; il revint une heure après à l'hôtel-de-ville, où il apprit que M. de la Fayette, contraint par la volonté absolue des troupes, avoit été obligé de marcher à leur tête jusqu'à Versailles, après avoir pris l'ordre de la Commune, qui le lui enjoignoit ; qu'alors l'Assemblée des représentans s'étant formée dans la grande salle, M. le maire ayant pris sa place, lui déposant s'étoit mis au bureau où l'appeloit sa fonction de secrétaire ; que le temps s'étoit passé dans l'inquiétude et dans l'attente à recevoir les députations des districts qui venoient demander des nouvelles ; que pour être en état d'y répondre, on dépêcha une première ordonnance ; on attendoit son retour, lorsque, sur les onze heures du soir, se présenta une femme suivie d'un postillon de poste, laquelle étant montée au bureau, dit publiquement que le peuple étant arrivé à Versailles, les gardes-du-corps avoient tiré ; que l'un d'eux avoit été pris, et qu'elle-même, aidée de plusieurs autres femmes, l'avoient pendu à la grille du château ; qu'empressée de rapporter ces nouvelles, elle revenoit à Paris, qu'elle avoit rencontré un postillon, qui étoit avec elle, et qu'elle avoit forcé de lui donner son cheval ; que ce récit augmentant les inquiétudes, et les députations des districts se multipliant, on avoit fait partir une nouvelle ordonnance, qui rapporta des détails plus précis, et hâta le retour de la première ; qu'on attendoit l'une et l'autre lorsque, sur les trois heures après minuit, se présenta une troupe de femmes, à la tête desquelles étoit une nommée Magdeleine ou Marguerite Chabry, dite Louison, bouquetière dans le quartier du Palais-royal, qui rendit compte de ce qu'avoient fait les femmes qui s'étoient portées à Versailles, et qui ajouta qu'après avoir obtenu de l'Assemblée nationale différens décrets sur les grains, elle avoit eu elle-même une audience particulière du roi, qui, ayant sanctionné lesdits décrets, l'avoit embrassée ; que ces décrets avoient été remis à d'autres femmes qui, conduites par le sieur Maillard, volontaire de la Bastille, alloient arriver dans les voitures de la cour, auxquelles on avoit ordonné de les ramener à Paris ; qu'effectivement une heure après étoit arrivé le sieur Maillard, et une douzaine d'autres femmes, qui remirent une expédition desdits décrets dont on

ordonna sur-le-champ l'impression ; que toute cette troupe, épuisée de fatigue et de faim, ayant demandé des alimens, on rassembla tout ce qu'on put se procurer de viande et de pain, et on leur servit, dans la salle attenant celle de l'Assemblée, un souper qu'elles partagèrent entre elles. La curiosité ayant conduit lui déposant dans cette salle, il vit ces femmes rangées autour d'une table, qui, dans l'ivresse de leur joie, se livrèrent aux propos les plus scandaleux ; que s'étant approché de l'une d'elles, dont la figure ne lui est pas assez présente pour en donner le signalement, il l'entendit très-distinctement dire : *Ah! cette petite Marie-Antoinette, si nous l'avions attrapée, nous l'aurions fait danser comme il faut ;* et sur l'étonnement que lui, déposant, témoigna de pareils discours, elle ajouta : *C'est bien ce qu'elle mérite, car elle seule est la cause de tous les maux que nous souffrons ;* alors lui, déposant, révolté du spectacle d'un souper où régnoit une pareille licence, retourna dans la salle d'Assemblée où les représentans, inquiets et surpris de ne voir revenir aucuns de leurs courriers, résolurent d'en détacher un troisième ; que ce dernier n'eut pas plus de succès que les autres, et força l'envoi d'un quatrième ; qu'on étoit à attendre le retour de l'un des quatre, lorsqu'on vit arriver M. de Mousseaux, représentant du district de Sainte-Opportune, l'un des quatre commissaires nommés par la commune pour accompagner M. de la Fayette à Versailles, qui rendit compte de tous les événemens dont il avoit été témoin, et rapporta un billet du commandant-général, qui annonçoit la paix la plus entière ; que, calmé par ces heureuses nouvelles, l'Assemblée prit le parti de se séparer ; et, attendu qu'il étoit six heures du matin, de prendre un peu de repos, trop acheté par la fatigue d'une nuit entière passée dans le trouble et dans les alarmes ; que tels sont les faits parvenus à la connoissance de lui déposant, et sur la plupart desquels le procès-verbal, rédigé à l'Assemblée, dans la nuit du 5 au 6 octobre, peut donner les plus grands renseignemens, et suppléer aux détails que l'intervalle des temps ne permet pas à sa mémoire de se rappeler ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Brousse des Faucherets, Ollivier, Durmont, Brion, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XXXI.

Du vingt-trois décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, quatre heures de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence des sieurs Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Jean-François-Jacques Roussille de Chantereux, âgé de près quarante-un ans, docteur en médecine de la faculté de Paris, y demeurant, rue du Hasard, butte et paroisse Saint-Roch, n°. 12; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncées, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le dimanche 27 septembre dernier, il a recueilli, dans un société où les opinions sur la révolution actuelle étoient variables, un plan de guerre civile dont on appuyoit le succès en faveur des ordres privilégiés, sur ce qu'ils auroient le moyen et les facultés de soutenir trois campagnes, pendant que l'ordre du tiers-état pourroit à peine en soutenir une; et le jeudi suivant, premier octobre, le déposant a été mandé dans une société où on avoit projeté de lui déclarer des motions qu'il a prises par écrit, sur la dictée qui lui en a été faite en présence de M. Duquesnoy, grand-maître des eaux et forêts, demeurant rue de Richelieu, n°. 16, du côté du Palais-Royal: sur le rapport de M. de Sintex, docteur en médecine, demeurant rue Saint-André-des-Arts, vis-à-vis celle Git-le-Cœur, ces motions consistent 1°. en un projet d'enrôlement et d'équipement d'un nouveau corps de troupes, comme surnumériat indéfini des gardes-du-corps, sans qu'il y eut à cet égard aucune ordonnance du ministre de la guerre; 2°. en une annonce de divers régimens, prêts à se rapprocher de nouveau de la capitale et de Versailles; 3°. en un projet de faire enclouer les canons de Paris, en subornant un certain nombre d'hommes par chaque district. Le déposant ajoute qu'on lui a assuré que M. le comte d'Estaing et un certain baron de Morgue, qu'il croit être le comte d'Astorg, étoient d'intelligence dans tous ces projets, et qu'il s'agissoit, et dès la semaine suivante, de favoriser l'évasion du roi et de la famille royale à Metz; le déposant a recueilli

le samedi 10 et le dimanche 11 octobre dernier, sous la dictée d'un de ses confrères, le sieur de Rafie, médecin, rue Traversière Saint-Honoré, près l'hôtel d'Autriche, plusieurs particularités, relativement à la faction d'Orléans, dont lui déposant ne se doutoit nullement : il s'agissoit de créer une lieutenance ou une régence du royaume; M. le duc d'Orléans étoit désigné pour cette place, et ses créatures et adhérans avoient agi en conséquence dès les premières assemblées qui ont précédé l'Assemblée nationale. Cette faction devoit profiter de l'évasion du roi à Metz pour assurer le succès de son entreprise, et elle avoit des partisans dans l'Assemblée nationale; ajoute le déposant qu'il a communiqué les déclarations ci-dessus détaillées, tant à M. le maire, chacune vers leur date, qu'à MM. du comité des recherches de l'hôtel-de-ville, il y a environ quinze jours; ajoute le déposant que dans l'intervalle de l'arrivée du roi à Paris, au départ de M. le duc d'Orléans, le déposant, en sa qualité qu'il avoit alors de président au district de Saint-Roch, a signé et remis à M. Harvoin, commandant du bataillon de ce district, un ordre pour arrêter une personne attachée au service de M. le duc d'Orléans, conduite à la ville, et relaxée après avoir été interrogée; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier-commis et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Rousille de Chantereux, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvilliers.

XXXII.

Sieur Rodolphe Baudard, âgé de trente-six ans, l'un des cent-suisses de la garde du roi, demeurant à Versailles, rue d'Anjou, n°. 8; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et réquisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le mardi, 6 octobre dernier, vers six heures un quart du matin, il a vu une foule assez considérable de peuple qui a enfoncé deux panneaux de la porte de la salle des gardes du roi; que de-là ils

sont entrés dans la salle où lui déposant étoit avec ses camarades ; qu'ils leur ont remis les pertuisanes qu'ils avoient prises, ainsi qu'un drapeau ; que depuis, lui déposant est resté dans la salle sans qu'il s'y soit passé d'autre tumulte ; qu'il est ensuite retourné chez lui ; qu'il a rencontré beaucoup de monde dans les rues, mais que tout étoit calme ; qu'il ne sait ce qui s'est passé le lundi 5, dans Versailles, ayant passé toute cette journée à son poste au château : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 6 liv., et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Baudard, Brion, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XXXIII.

Sieur Joseph Valdony, âgé de vingt-six ans passés, l'un des cent-suisses de la garde du roi, demeurant au château des Tuileries ; lequel, après serment, et que lecture lui a été faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties ; et après nous avoir représenté copie de l'exploit d'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel :

Dépose que tout ce qu'il sait, c'est que le mardi, 6 octobre dernier, vers six heures du matin, étant de poste au bas de l'escalier de marbre, il avoit vu entrer une multitude d'hommes et de femmes armés de toute manière, qui juroient contre les gardes-du-corps, et venoient de s'emparer de l'un d'eux que lui déposant a appris être le sieur Varicourt, et avoir perdu la vie ; qu'ensuite il a vu une autre troupe d'hommes et de femmes, mêlées ensemble, qui tenoient un autre garde-du-corps ; qu'un de ceux qui le tenoient a été tué d'un coup de feu, près de lui déposant, et que le cadavre a été porté dans la cour de marbre ; que le peuple disoit que cet homme avoit été tué par les gardes-du-corps, et paroissoit furieux contre eux, quoique lui déposant soit persuadé que le coup au contraire avoit été dirigé contre les gardes-du-roi, ce coup étant parti d'un endroit où il n'y avoit ni gardes du roi, ni personne vêtu d'aucun uniforme : observe qu'il a entendu, à plusieurs reprises, le peuple se répandre en injures grossières contre la reine, mais ne peut désigner ni signaler aucune des personnes qui tenoient ces propos : observe encore qu'au son des différentes voix qu'il a entendues, et à leur geste, il présume qu'il y avoit des hommes déguisés

déguisés en femmes, qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 3 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Valdony, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XXXIV.

Sieur Joseph Bernard, âgé de trente-neuf ans, l'un des cent-suisses de la garde du roi, demeurant à Versailles, rue de Paris, n°. 3; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus auxdites pièces, c'est que, contre l'ordinaire, la grille royale s'est trouvée ouverte dès quatre heures du matin, le mardi six octobre dernier, quoiqu'il soit d'usage qu'elle ne le soit qu'au lever du Roi; que c'est par cette grille qu'est entrée la populace, ainsi que par celle des princes et de la chapelle; qu'il a été, lui déposant, témoin que ce peuple s'est porté ensuite dans la salle des gardes-du-corps de la reine, où ils sont entrés, presqu'en même tems, par différens côtés; qu'ils étoient conduits vraisemblablement par quelqu'un qui connoissoit le château; que ce peuple a demandé où conduisoit une porte d'entrée d'antichambre de la reine; qu'il leur a répondu qu'elle conduisoit dans la galerie, et ce, pour leur donner le change; qu'à six heures un quart environ, il a entendu une décharge de fusils sous le vestibule, et qu'elle étoit dirigée du côté de l'escalier du Roi; qu'il a même remarqué un homme vêtu d'un habit fond vert, à raies grises, avec des petites fleurs entre les raies, de la taille de cinq pieds quatre ou cinq pouces, maigre de figure, qui a ordonné ladite décharge; que la garde nationale parisienne ayant pris les postes, le calme s'est rétabli dans le château; ajoute le déposant, que venant à Paris, à la suite du roi, lui déposant a eu auprès de lui deux particuliers qu'il avoit vus le matin dans les salles, *l'un vêtu d'une veste blanchâtre*, ayant pour arme une lance à deux tranchans, emmanchée dans une poignée de bois; *l'autre, vêtu d'une veste brune*, ayant pour arme un

bâton blanc ferré, fort gros, de la longueur d'environ deux pieds et demi; ajoute encore que, parmi les femmes, il a vu un homme déguisé en femme, et vêtu d'un déshabillé bleu, qui a pissé par-dessus les pierres d'appui qui portent la grille, qui est élevée de terre de près de trois pieds, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé six livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Bernard, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine, Brion et de Nouvillers.

XXXV.

Du vingt-quatre décembre mil sept cent quatre-vingt neuf, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Maître Gérard-Henri de Blois, âgé de quarante-deux ans, avocat au Parlement, demeurant à Paris, rue du Battoir, paroisse Saint-Côme; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier, en date de cejourd'hui; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'en qualité de représentant de la commune, il a passé à l'hôtel-de-ville, pour le service de nuit, la nuit du dimanche quatre au lundi cinq octobre dernier; que vers les sept heures du matin du lundi, il s'est trouvé seul au comité de police; que le premier indice du soulèvement a été l'arrestation d'un boulanger, près Saint-Eustache, prévenu d'avoir vendu un pain de deux livres à sept onces au-dessous du poids, qu'un détachement de la garde nationale lui amena; que M. de Gouvion, major-général, vint en prévenir le déposant, en lui disant que le peuple qui étoit sur la place demandoit que ce boulanger fût attaché à la lanterne; que le déposant, après avoir interrogé ledit boulanger, qui convint de sa faute, répondit à mondit sieur de Gouvion, qui craignoit que le peuple ne vînt s'emparer du boulanger, qu'ils devoient, l'un et l'autre, faire tous leurs efforts pour empêcher cet assassinat; que ce boulanger, que le déposant avoit fait cacher, a eu le bonheur de s'échapper pendant le cours de l'enceinte qui a commencé quelques momens après; que vers les huit

heures du matin, le déposant, instruit par M. de Gouvion que l'enceinte étoit décidée, que le peuple commençoit à arriver sur la place de grève, vit en effet entrer dans la cour de l'hôtel-de-ville un premier peloton de femmes, dont la plupart jeunes, vêtues de blanc, coëffées et poudrées, ayant l'air enjouées et n'annonçant aucune mauvaise intention; qu'elles montèrent dans les différentes salles, et notamment dans la pièce où se tenoit le comité de police, et dans une autre à côté, où se distribuoient les passe-ports; que le déposant causa avec elles; ils eurent beaucoup d'honnêtetés, répondit à toutes leurs questions, qui n'avoient d'autres objets que de connoître la destination des salles; que quelques-unes mêmes engagèrent le déposant à recevoir des femmes qu'elles avoient forcées à les suivre, parce que les unes étoient grosses, et les autres se sentoient incommodées; que le déposant fit entrer et asseoir ces dames en leur offrant des secours, si elles en avoient besoin; que successivement le nombre de ces femmes augmenta considérablement jusque vers les onze heures du matin; qu'il en vit une partie monter l'escalier qui conduit au beffroi, et sonnèrent le tocsin: une autre partie rirent, chantèrent, et dansèrent dans la cour, demandant quelquefois: *Où est M. Bailly, où est M. de la Fayette*; qu'il vit aussi des femmes forcer le concierge de la geole de mettre en liberté les personnes détenues; que lui déposant remarqua deux enfans âgés de quatorze à quinze ans qu'il avoit fait conduire à la geole dans la nuit même pour avoir été arrêtés à heure indue, saisis sous leurs habits de lames d'épées; observe le déposant qu'ayant examiné les habillemens, la tournure et la figure de toutes ces femmes, il en remarqua très-peu que l'on pût ranger dans la classe de la vile populace; qu'en outre ayant marqué son étonnement à quelques personnes de ce que les femmes seules entroient à l'hôtel-de-ville, tandis que la place de grève étoit couverte d'hommes, sans que personne s'opposât à leur entrée, il lui fut répondu que les femmes leur avoient défendu d'entrer; que vers les onze heures et demie, le déposant entendit un grand bruit du côté de l'arcade St. Jean; qu'alors s'étant porté de ce côté, il a vu un nombre considérable d'hommes forcer les portes qui sont sous cette arcade avec des bûches, des marteaux et autres instrumens; que bientôt les portes furent enfoncées, et qu'alors une populace très-nombreuse se répandit de tous côtés dans l'hôtel-de-ville, sans même entrer dans cet instant par le grand escalier; qu'alors lui déposant à la vue de tous ces

gens ne doutant pas qu'ils n'eussent des projets dangereux ; il quitta l'hôtel-de-ville, parce qu'il y avoit peu de représentans de la commune, et que les chefs de la municipalité n'y étoient pas : le déposant y entra vers les deux heures avec M. de Vauvilliers qu'il avoit rencontré dans son district des Cordeliers ; que tous deux se rendirent dans la salle du comité de police ; que là, lui déposant, vit M. le marquis de la Fayette entouré de deux grenadiers, ci-devant aux gardes-françoises, dont l'un avoit l'air fort échauffé et disant à M. de la Fayette : Mon général, on vous trompe ; que celui-ci demandant qu'on lui indiquât les personnes qui pouvoient abuser de sa confiance, le grenadier lui répondit : Nous vous les nommerons ; mais il faut aller à Versailles : qu'à ce propos, M. de la Fayette s'éloigna, toujours accompagné des deux grenadiers ; qu'alors lui déposant ne put entendre que très-imparfaitement ce qui fut dit, mais qu'un instant après, quelqu'un dont il ne se rappelle pas le nom, lui dit : Les grenadiers forcent M. de la Fayette d'aller à Versailles ; il s'y oppose, en leur représentant que le roi peut quitter son séjour ordinaire, l'un des grenadiers répondit : Si le roi quitte Versailles, nous mettrons son fils sur le trône ; que ce même propos fut entendu, sans doute, par d'autres personnes, puisque le déposant l'entendit répéter dans la salle des représentans de la commune, entr'autres personnes, par M. Brousse des Faucheres, que dans l'après-midi tous les représentans de la commune étant alors réunis dans la grande salle, le déposant vit arriver successivement plusieurs aides-de-camp de M. de la Fayette annoncer que ses jours étoient en danger, qu'on le menaçoit de la lanterne ; que de tous côtés on entendoit des cris : *à Versailles, à Versailles ;* qu'alors l'Assemblée crut devoir céder à la force, et donner l'ordre à M. le général de partir pour Versailles ; que lui, déposant, n'a connoissance de ce qui s'est passé à Versailles, que par les récits publics : ajoute, le déposant, qu'il a entendu dire par des membres du comité de police, que le jeudi premier octobre, il étoit arrivé de Hollande une somme de six ou sept millions, lesquels étoient destinés à payer le peuple, pour l'exciter au soulèvement, et à payer le régiment de Flandre, qui étoit alors à Versailles ; que dès le vendredi et le samedi suivans, on lui a dit que les grenadiers aux gardes-françoises avoient été à Versailles débaucher les soldats du régiment de Flandre, et les conduire dans les cafés et autres lieux publics, où ils avoient payé pour eux des dépenses assez con-

sidérables ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Blois, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XXXVI.

Du lundi vingt-huitième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt neuf de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion, et Boucher-Durmont, notables adjoints.

Maître George Dupré, âgé de cinquante-deux ans environ, prêtre du diocèse de Bezançon, demeurant à Paris, à la communauté des prêtres de la paroisse de Saint-Roch, à Paris; lequel, après serment, la main *ad pectus*; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siége, le vingt-quatre de ce mois; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le sieur abbé Paulmier, prêtre, vicaire de l'église de Saint-Roch, lui a dit, quelque temps après l'évènement du six octobre, qu'à cette époque, un ecclésiastique, député, s'étoit détaché du groupe de l'assemblée pour dire son bréviaire à une extrémité de la salle, et qu'il y vit entrer par une porte latérale M. le duc d'Orléans, et un autre qu'il crut être M. le comte de la Touche, à qui M. le duc d'Orléans dit : Eh bien! le coup est donc manqué? et que l'autre lui avoit répliqué : Oui, parce qu'un troisième nous a manqué; et n'a-t-on pu gagner d'Estaing, reprit M. le duc d'Orléans? non! répliqua l'autre; que ledit sieur abbé Paulmier lui a dit tenir ce propos d'un laïque, à qui l'ecclésiastique l'avoit lui-même raconté; dépose encore que ledit sieur abbé Brujas, attaché à la chapelle du roi, a dit, à lui déposant, qu'il étoit à Versailles à l'époque du cinq au six octobre dernier, et qu'il avoit appris, sans dire à lui déposant de quelle personne, que M. le duc d'Orléans s'étoit trouvé dans le sallon d'Hercule, dans le temps qu'on attendoit la dernière résolution du roi sur son départ pour Paris; que M. le duc d'Orléans étoit dans un angle de ce sallon avec un air inquiet et agité, et qu'au

moment où une personne vint lui dire que le roi étoit déterminé à partir pour Paris, il frappa du pied, et sortit promptement du salon; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Dupré, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

XXXVII.

Sieur François-Marie de Mathei, marquis de Valfond, âgé de cinquante ans, lieutenant-colonel du régiment de Flandre, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Paris, rue du Cherche-midi, paroisse S. Sulpice; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, le vingt-quatre de ce mois : lecture à lui faite des arrêté et réquisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier, il reçut ordre de former son régiment à trois heures et demie du soir : ce qui fut fait; qu'à sept heures et demie huit heures, il reçut aussi ordre de faire rentrer sondit régiment dans les manéges de la grande écurie qu'il occupoit; qu'à dix heures et demie, onze heures, il reçut ordre de M. le comte d'Estaing, de former de nouveau son régiment dans la cour des grandes-écuries, ce qui fut également exécuté; et lui fut ordonné, de la part du Roi, de ne commettre aucun acte d'hostilité : cet ordre fut si ponctuellement exécuté, que la chaîne qui formoit la grille principale de la cour ayant été brisée à coups de hache par des particuliers quelconques, mal vêtus et sans uniforme, ils entrèrent dans la cour, se portèrent en assez grand nombre dans cette cour, où le régiment étoit en bataille sur deux lignes, pénétrèrent dans les manéges, pillèrent plusieurs effets, et plus particulièrement les armes qui s'y trouvèrent, sans que ce régiment opposât aucune résistance à ces méfaits, pour se conformer rigoureusement aux ordres qui lui avoient été intimés; que le même jour, 5 octobre, sur les quatre heures et demie, un grand nombre de femmes se présentèrent à lui, déposant, avec beaucoup de véhémence, lui demandant du pain, disant qu'il y avoit trente-six heures qu'elles n'avoient mangé; qu'il leur offrit de l'argent qu'elles refusèrent, en disant : *Ce n'est pas*

de l'argent qu'il nous faut, c'est du pain; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints; et avant de signer, lesdits sieurs adjoints nous ont observé qu'il pourroit être intéressant, pour l'éclaircissement des faits ci-dessus déposés, et la connoissance exacte de tout ce qui peut s'être passé le 5 et 6 octobre dernier sous les yeux du déposant, de s'expliquer sur un fait consigné dans quelques papiers publics; savoir, que M. le comte de Mirabeau étant passé devant lui témoin, avec un grand sabre nud sous le bras, lui, témoin, lui avoit dit : *Vous avez l'air de Charles XII*; laquelle observation ayant été par nous faite audit sieur témoin, il a dit qu'en effet le 5 octobre, dans l'après-dîner, étant à la tête de son régiment sur la place d'armes à Versailles, il a vu M. le comte de Mirabeau ayant un sabre nud sous le bras, et lui a dit : *Vous avez l'air de Charles XII*; à quoi M. de Mirabeau lui répondit : *On ne sait ce qui peut arriver, il faut toujours être en état de défense.* Lecture à lui faite de ce que dessus, ledit sieur marquis de Valfond, témoin, a persisté et signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Valfond, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

XXXVIII.

Du vingt-neuvième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, de relevée, en l'une des salles du châtelet, en présence desdits sieurs Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Messire Paul-François Lourdet, âgé de cinquante-huit ans, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes, demeurant à Paris, rue Chapon, paroisse saint Nicolas-des-Champs, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier il s'est rendu, sur les sept heures du matin, à l'hôtel-de-ville; qu'en passant par la grève il a remarqué huit ou dix groupes de femmes, composés de vingt ou vingt-cinq femmes chacun; qu'il monta à l'hôtel-de-

ville, entra au bureau des passe-ports, où il fit part aux personnes qui y étoient de ce qu'il venoit de voir dans la grève; qu'une demi-heure après, sur ce qu'on vint lui dire qu'il y avoit quelque expédition à signer au bureau de la police, où il se rendit, et trouva, dans un cabinet près le bureau un boulanger qui avoit été arrêté et qui étoit gardé par la garde nationale du district de saint Eustache, et qu'on fit voir à lui déposant les pains et poids faux; qu'environ une heure après, entendant beaucoup de tumulte, et ayant vu très-peu de troupes dans la grève, il descendit à l'état-major pour s'informer si on donnoit des ordres pour faire arriver des troupes; qu'il trouva M. de Gouvion, major-général et d'autres officiers de l'état-major, qui lui dirent qu'ils étoient occupés à écrire des lettres aux différens districts pour avoir du monde; que vers les dix heures et demie environ, quatre à cinq cents femmes se portèrent sur les gardes à cheval qui étoient à la barrière de l'hôtel-de-ville, et les poussèrent jusqu'à la rue du Mouton, et dans ce moment un nombre considérable de femmes et d'hommes entrèrent à l'hôtel-de-ville, et se répandirent dans toutes les salles; qu'alors lui répondant, se retira à son district; que sachant que l'hôtel-de-ville étoit évacué, il y revint vers midi et demi, monta au bureau de la police, où il trouva, dans la pièce qui précède le bureau, M. de la Fayette, cinq ou six grenadiers des gardes-françoises, qui paroissoient fort échauffés, et pressoient fortement M. le général de partir pour Versailles; qu'après plusieurs remontrances du général à ces grenadiers, il leur persuada que sa présence étoit absolument nécessaire à Paris, tant pour la sûreté, que pour les subsistances; qu'alors lui, déposant, entra dans le bureau, où il travailla avec ses collegues aux opérations de ce jour; que pendant ce temps il entendit plusieurs voix crier : *A Versailles, à Versailles;* que vers les deux heures et demie il se retira chez lui pour dîner, et revint à la ville à quatre heures et demie, où il apprit que M. de la Fayette venoit de partir pour Versailles, à la tête de partie des troupes et de peuple; qu'il est resté à l'hôtel-de-ville jusqu'à près de minuit, et se retira ensuite chez lui; n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints. Ainsi signé, Lourdet, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XXXIX.

Messire Jean-Baptiste Lourdet de Santerre, âgé de cinquante-sept ans, conseiller du roi en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes, demeurant à Paris, rue Chapon, paroisse St. Nicolas-des-champs : lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par ledit Fayel ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier il s'est transporté à l'hôtel-de-ville à six heures du matin, pour, en sa qualité de député, relever les commissaires qui y avoient passé la nuit, et qui étoient dans la pièce destinée à la délivrance des passeports ; que s'étant installé à leur place avec cinq de ses collegues, à peine commençoient-ils à s'occuper de leur ouvrage, qu'on leur a amené un boulanger accusé d'avoir vendu du pain à faux poids : cette affaire regardoit le comité de police. Comme il n'étoit point encore assemblé, le déposant et ses collegues étoient d'avis d'envoyer le délinquant chez un commissaire au châtelet, mais sur la représentation que leur fit la garde nationale qui l'avoit amené, qu'il seroit difficile de le soustraire à la fureur du peuple rassemblé dans la place de grève, le déposant et ses confrères l'envoièrent avec les gardes qui s'en étoient saisis, attendre au comité de police les commissaires : sur les neuf heures du matin de ce même jour le déposant entendit dans la cour des cris confus, il courut à la fenêtre et vit beaucoup de femmes qui paroissoient se disputer et dont il ne pouvoit entendre les paroles : en moins d'une demi-heure l'hôtel-de-ville se trouva rempli d'un très-grand nombre de femmes qui parcoururent toutes les salles de l'hôtel-de-ville ; une troupe d'elles entra dans la salle où étoit lui déposant, pria qu'on donnât asyle à deux ou trois femmes grosses qui couroient risque d'être blessées, et se retira en disant qu'elles n'avoient envie de faire mal à personne ; quatre des députés avoient été obligés de quitter pour diverses affaires : le déposant resta seul avec un de ses collegues. Peu de momens après des coups redoublés qu'il entendit donner à une porte, lui firent présumer que c'étoit celle de l'hôtel-de-ville qu'on vouloit forcer ; effectivement elle le fut, et tout l'hôtel-de-ville se trouva rempli

de brigands armés de haches, fusils, sabres et piques et se joignirent aux femmes pour forcer toutes les pièces dudit hôtel-de-ville ; au milieu des cris inhumains de cette troupe effrénée, le déposant continua encore son travail avec son collègue, enfin la prudence les força de se retirer : en traversant le coridor qui conduit au grand escalier, le déposant fut saisi au collet par un homme qui avoit une hache sur son épaule, qui lui dit : « Allons, bougre, donne-moi donc des armes : veux-tu bien, jean-foutre, me mener où il y en a, » le déposant lui dit qu'il ne connoissoit pas la ville plus que lui, et ne savoit pas s'il y avoit des armes : alors cet homme quitta lui déposant, pour se saisir d'un garde de la ville qui passoit ; que lui déposant se retira en perçant la foule des gens qui se précipitoient pour y entrer : sur les midi et demi, une heure, le déposant apprit à son distrit où il s'étoit retiré, que la garde nationale s'étoit rendue maîtresse de la place de grêve et de l'hôtel-de-ville ; il se rendit à l'assemblée des représentans de la commune, et y resta jusqu'à trois heures, à délibérer sur les différens partis à prendre dans ce moment d'effervescence des habitans de Paris et sur-tout du peuple immense qui inondoit les rues adjacentes à l'hôtel-de-ville ; le déposant se retira sur les quatre heures pour aller dîner : de retour à cinq, il trouva M. le commandant-général et M. le maire, entourés d'un grand nombre de députés et d'une vingtaine de grenadiers ci-devant gardes-françoises, qui crioient avec véhémence : « Mon général, à Versailles ; morbleu, vous ne nous abbandonnerez pas ». M. le commandant-général employa sa douceur et son éloquence pour calmer l'yvresse de ces esprits échauffés qui répétoient toujours : A Versailles, à Versailles ; enfin il se vit forcé de descendre avec eux, toujours en les haranguant avec un calme admirable. Le déposant suivit alors M. le maire et les députés dans l'assemblée de la commune, pour prendre les délibérations que la circonstance critique exigeoit ; peu de tems après on vint annoncer que M. le général étoit parti pour Versailles, avec un grand nombre de troupes nationales, et que tous les brigands armés qui avoient forcé le matin l'hôtel-de-ville, étoient aussi partis pour Versailles vers les deux heures après-midi, avec un peuple innombrable de femmes : lui, déposant, resta dans l'assemblée jusqu'à minuit, heure à laquelle il se retira chez lui ; et ce ne fut que le lendemain matin, en arrivant à l'hôtel-de-ville, qu'il apprit, par différens courriers expédiés de Versailles à la commune, tout ce qui s'étoit passé à Versailles,

et l'arrivée du roi à Paris ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lourdet de Santerre, Ollivier, de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

X L.

Sieur Claude-Toussaint Fissour, âgé de vingt-sept ans, conseiller du roi, agent-de-change, représentant de la commune, et l'un des soixante administrateurs provisoires de la municipalité, demeurant à Paris, rue de Cléry, n°. 66 ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par ledit Fayel : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le dimanche 4 octobre dernier, il étoit de service de nuit au comité de police de l'hôtel-de-ville ; qu'il y a passé la nuit, et y est resté jusqu'à huit heures un quart, où on est venu le relever ; qu'il est retourné à l'hôtel-de-ville sur les dix heures ; que vers midi, lui déposant, étant à écrire sous la dictée de M. de la Fayette une dépêche relative à l'insurrection qui s'étoit manifestée vers les neuf heures du matin, dépêche qu'il étoit chargé de porter à l'Assemblée nationale et aux ministres du roi, cinq ou six grenadiers frappèrent avec force à la porte du comité de police, où se trouvoit alors réunie la commune, composée seulement de sept ou huit de ses membres : l'un d'eux portant la parole, dit à M. de la Fayette, autant que lui, déposant, peut se le rappeler : « Mon général, nous sommes députés par les six compagnies de grenadiers ; nous ne vous croyons pas un traître, nous croyons que le gouvernement vous trahit ; il est temps que tout ceci finisse : nous ne pouvons pas tourner nos armes contre des femmes qui demandent du pain ; le comité de subsistances vous trompe, il faut le renvoyer : nous voulons aller, à Versailles, exterminer les gardes-du-corps et le régiment de Flandre, qui ont foulé aux pieds la cocarde nationale : si le roi de France est trop foible pour porter sa couronne, qu'il la dépose ; nous couronnerons son fils, et tout ira mieux » : au même instant M. de la Fayette sortit avec ces grenadiers, se rendit sur la place de Grève, où il harangua les grenadiers assemblés ; et étant re-

monté à l'hôtel-de-ville, il donna les dernières instructions au déposant, qui partit pour Versailles ; observe qu'il est parti de Paris pour Versailles à deux heures, et n'est cependant arrivé dans cette dernière ville que vers les cinq heures et demie, quoiqu'il eût pris des chevaux de poste à Seves, parce qu'à partir du Cours-de-la-reine jusqu'à Versailles, il a été arrêté plusieurs fois par divers groupes de femmes du peuple, qui, les unes, exigeoient qu'il leur rendît compte où il alloit, et d'autres, ce qu'il alloit faire à Versailles ; que même quelques-unes l'ont fouillé, et d'autres menacé des armes qu'elles avoient ; qu'arrivé à Versailles il est d'abord entré à l'Assemblée nationale, dont le président étant absent, il n'a pu lui rendre compte officiellement de sa mission ; qu'il en a seulement informé M. l'évêque de Langres, qui présidoit alors, ainsi que M. Target, et quelques autres députés ; que de-là il s'est rendu au château, dans l'intérieur duquel il a eu beaucoup de peine à s'introduire, à cause des troupes qui en défendoient l'entrée ; qu'enfin parvenu à la chambre du roi, qui suit immédiatement l'œil-de-bœuf, a trouvé M. Necker, auquel il a remis l'exposé dont il étoit porteur, en invitant M. le premier ministre des finances de le mettre à portée d'informer également les autres ministres des troubles de la capitale, conformément à la mission spéciale qu'il en avoit eue ; que sortant d'auprès des ministres, il a rencontré le sieur Deperieres, aide-de-camp de M. de la Fayette, lequel lui avoit dit qu'il venoit d'annoncer au roi l'arrivée du général, avec une grande partie de la garde nationale ; que d'après cet évènement, le déposant avoit dû croire sa mission terminée, et s'étoit retiré ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Fissour, Olive de la Gastine, Ollivier, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XLI.

Messire Pierre-Louis-Casimir Duquesnoy de Moussy, âgé de soixante-un ans passés, grand-maître des eaux et forêts au département de Berri-Blaisois, haut et bas Vendomois, demeurant à Paris, rue de Richelieu, paroisse S. Eustache ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des

arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Duquesnoy de Moussy, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

XLII.

Sieur Louis Sentex, âgé de 36 ans, docteur en médecine de la faculté de Toulouse, demeurant à Paris, rue Saint-André-des-Arts, n°. 32 ; lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier, ce jourd'hui : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, et ne peut nous donner aucun renseignement à cet égard, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Sentex, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

XLIII.

Du mercredi trentième jour de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence desdits sieurs adjoints.

M. Jacques Delavigne, âgé de 46 ans, avocat au parlement de Paris, y demeurant, rue du Plâtre Saint-Jacques, n°. 12 ; lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance

susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, et ne peut absolument nous donner aucun renseignement à cet égard. Observe qu'il a ouï dire, sans pouvoir dire par qui, que l'insurrection du 5 octobre dernier, avoit commencé par les mouvemens auxquels a donné lieu une petite fille que l'on dit être partie du quartier Saint-Eustache ou des halles, être entrée dans un corps-de-garde, s'être emparée d'un tambour, avoir circulé dans les rues adjacentes en battant dudit tambour et poussant des cris relatifs à la rareté du pain, ce qui causa l'attroupement de plusieurs femmes, dont le nombre grossit sensiblement, & se porta à l'hôtel-de-ville, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Delavigne, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XLIV.

M. Guillaume-Louis Lefevre, âgé de quarante-deux ans, clerc tonsuré du diocèse de Paris, titulaire de Sainte-Marie Egyptienne, demeurant à Paris, rue de la Jussienne ; après serment, la main *ad pectus*, de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, dans la matinée, vers 9 heures, étant à l'hôtel-de-ville, il a vu une immensité de peuple, parmi lequel il y avoit beaucoup de femmes et d'hommes déguisés en femmes entrer à l'hôtel-de-ville, et forcer le magasin des armes confié aux soins de lui déposant ; que sept à huit cents fusils furent pris et emportés, et de-là se porta au second magasin, à l'entre-sol, où étoient les tentes, couvertures, cartouches, pierres à fusils, chapeaux et faisceaux d'armes, qui furent en partie pillés, et particulièrement les faisceaux d'armes, dont il a ôté le bois et le coutil volé ; que ce même peuple s'est répandu dans les salles de l'hôtel-de-ville, et particulièrement au comité de police, où ils n'ont commis aucun dégât ; que vers les onze heures, au

moment que lui, déposant, se disposoit à descendre à son bureau, il a été arrêté par un groupe d'hommes, qu'il a cru pouvoir être composé de seize à dix-huit, l'ont pris au collet, et traîné dans le beffroi de l'horloge; que là un homme de la taille d'environ cinq pieds quatre pouces lui a passé une corde au col, et l'a accroché à un morceau de bois; qu'une seconde plus tard, lui déposant, qui avoit perdu la tête, auroit perdu la vie, mais qu'une femme, ou un homme déguisé en femme, a coupé la corde; qu'il est tombé comme une masse; qu'un de ces hommes qui avoit sur son épaule un rondain, lui a donné un coup de pied, ce coup de pied à fait revenir lui déposant, de l'état de stupeur où il étoit; qu'il est descendu et retourné chez lui: observe qu'avant d'être ainsi accroché, et étant dans la cour de l'hôtel-de-ville, il a entendu plusieurs voix dire: « L'hôtel-de-ville est composé de tous aristocrates, qui s'entendent avec le roi », mais n'a pu distinguer personne; que vers quatre heures de l'après-dîner, lui déposant revint à l'hôtel-de-ville où il trouva toute la troupe nationale assemblée et le général au milieu; que la commune étoit assemblée, ainsi que le comité de police; que quelques-uns de ces membres l'engagèrent à se retirer chez lui, ce qu'il fit; de manière qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés depuis; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, l'abbé Lefevre, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XLV.

Du trente et un décembre mil sept cent quatre-vingt-onze, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence desdits sieurs Brion et Boucher-Durmont, notables adjoints.

Sieur Firmin Mianné de St-Firmin, âgé de quarante-trois ans passés, bourgeois de Paris, y demeurant rue du Four, faubourg St.-Germain, maison de Me. Ballet, notaire; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit Châtelet; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance

susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; observe qu'il y a à-peu-près deux mois qu'étant allé voir M. le chevallier d'Estrefſes, officier de dragons, que lui déposant connoît depuis plusieurs années, causant ensemble sur les affaires du tems, ce dernier lui a dit que le cinq ou le six octobre dernier, étant chez lui lorsque sa blanchisseuse rapporta son linge à son valet-de-chambre, il dit à cette blanchisseuse: Comment vous n'êtes pas à Versailles? et que cette blanchisseuse lui répondit: M. le chevalier, vous êtes dans l'erreur, comme tout le monde, d'imaginer que ce ne sont que des blanchisseuses et autres femmes de ce genre qui sont allées à Versailles: on est bien venu sur mon bateau en faire la proposition à moi et à mes compagnes, et c'est une femme qui est venue offrant six et douze livres; mais cette femme n'est pas plus femme que vous; je l'ai bien reconnue, car je blanchis son valet-de-chambre: c'est un seigneur qui demeure, ou au Palais-royal, ou aux environs du Palais-royal; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Mianné de St. Firmin, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XLVI.

Messire Joseph Pomier, âgé de soixante-trois ans, prêtre du diocèse de St.-Flour, vicaire de la paroisse de St-Roch de Passy, demeurant à la communauté des prêtres de cette paroisse; lequel après le serment, la main *ad pectus*, de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture: observe cependant qu'il a entendu dire à quelqu'un qu'il ne peut indiquer, qu'aux environs de l'époque où M. d'Estaing a été mis à la tête des troupes de Versailles, un député ecclésiastique s'étant

s'étant retiré à l'écart dans la salle de l'Assemblée nationale, pour lire son bréviaire, il avoit entendu M. le duc d'Orléans et M. de la Touche converser ensemble en entrant dans la salle, et M. d'Orléans dire à M. de la Touche : *Le coup est donc manqué*? Oui, a répondu M. de la Touche. Mais ne seroit-il pas possible, reprit le duc d'Orléans, de gagner d'Estaing? Oh non, répliqua M. de la Touche : il est inutile de penser à lui; et que ce député se retira bien vîte pour ne pas être aperçu de ces Messieurs, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Pomier, Olivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XLVII.

M. François Brujas de Maison-Blanche, âgé de quarante-cinq ans, aumônier de la maison du roi, chapelain de madame Adelaïde, prêtre du diocèse de Clermont, chanoine dans le même diocèse, demeurant à Paris, à la communauté des prêtres de S. Roch; lequel, après serment, la main *ad pectus*; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déclare qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits relatés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture : observe cependant qu'on lui a dit, sans pouvoir se rappeler qui, qu'au moment que les députés de l'Assemblée étoient dans la salle du roi, le matin du jour que sa majesté est venue à Paris, on avoit vu M. le duc d'Orléans se promener seul en long et en large dans cette salle, ayant un air rêveur, et paroissoit peu content; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, l'abbé Brujas de Maison-Blanche, Olive de la Gastine, Ollivier, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XLVIII.

Sieur Antoine-Louis-Joseph Girin de la Morte, âgé de trente-deux ans environ, capitaine à la suite d'infanterie, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n°. 18; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'antérieurement aux évènemens dont il s'agit, il a entendu pendant un mois les motions faites sous le passage qui conduit au cirque du palais royal; que c'étoit toujours le même orateur qui répétoit chaque jour & à plusieurs reprises ses motions, qui consistoient à demander que les princes des maisons de Conti, de Condé et de Bourbon fussent exilés du royaume comme donnant des conseils pernicieux au roi dont sa foiblesse étoit connue, et de chasser du royaume les Polignac comme donnant aussi des conseils pernicieux à la reine et honteux pour sa majesté; que les citoyens devoient faire le serment de défendre l'Assemblée nationale, M. Necker et M. le duc d'Orléans, en appuyant fortement sur ces mots : Monseigneur le duc d'Orléans, et ensuite invitoit les bons citoyens qui trouvoient cette motion bonne, d'aller signer au café de Foix. Ajoute, le déposant, qu'il a lu plusieurs placards, non-seulement attachés aux arbres, mais même à la porte du cirque, tant en vers qu'en prose, tous à la plus grande louange de monseigneur le duc d'Orléans; qu'un jour indiqué de ces motions, lui déposant rencontra le sieur de Grandmaison, beau-frère du sieur Quidor, et lui fit remarquer ce particulier, faiseur de motions; qu'il répondit à lui déposant : Si la police étoit en activité, il y auroit long-temps qu'il seroit enlevé; que lui déposant témoigna son étonnement de ce que M. le duc d'Orléans souffroit ces motions. Ledit sieur de Grandmaison lui dit, en l'accompagnant, cour royale : ça part de là, et lui montra les fenêtres du palais; et sur la question que lui fit lui déposant si on avoit distribué de l'argent, il lui fit un signe qui l'annonçoit; et de suite, sur une nouvelle question, il lui dit : Oui, je l'ai vu, oui, je l'ai vu; que dans le même temps lui déposant a vu et entendu, dans plusieurs circonstances, un libraire, dont la boutique est adossée au laboratoire du pavillon de Foix, faire des motions très-incendiaires dans le centre du palais royal

et au café de Foix, et singulièrement le dimanche où l'on a promené les bustes de M. le duc d'Orléans et de M. Necker, en criant : Vive M. Necker, vive M. le duc d'Orléans ; que le dimanche, 4 octobre dernier (à ce que lui déposant a appris depuis quelques jours, par un particulier qu'il croit ecclésiastique, et logé rue Neuve-des-Bons-Enfans, à l'hôtel de la reine, et qu'il a vu au café Valois), M. le comte de Mirabeau arrivé vers neuf heures du soir audit hôtel pour y parler à l'hôtesse, à laquelle il doit 16,000 livres, dit devant des personnes dont il croyoit n'être pas connu, et notamment du domestique dudit sieur abbé, *que sous peu d'heures on verroit bien des choses* ; que le lundi, 5 octobre, à quatre heures du soir, il a été témoin, étant au palais royal, qu'environ quinze particuliers mal vêtus, armés de bâtons, défendirent l'entrée du jardin à cinq cents hommes au moins de la garde nationale, qui étoient commandés par un chevalier de Saint-Louis ; qu'il entendit des propos affreux et des menaces contre les gardes du roi, en disant : Il faut aller à Versailles les massacrer tous. Que lui déposant ayant précédemment été attaché à ce corps, partit sur-le-champ pour se rendre à Versailles, et prévenir de tout ce qui étoit à sa connoissance que parvenu à la pompe à feu, près Chaillot, il fut arrêté par le peuple qui vouloit l'amener avec eux ; qu'il leur représenta qu'il alloit à Chaillot au musée des Demoiselles ; qu'on le menaça de le mettre à la lanterne s'il ne suivoit ; que lui, déposant, se voyoit forcé de prendre ce parti, lorsqu'une quantité prodigieuse de femmes firent diversion, dont le déposant profita pour se dérober, et monter à Chaillot, d'où il descendit par la montagne des Bons-hommes, et reprit la route de Versailles : il rencontra, au Point-du-jour, deux personnes dans un cabriolet, dont l'une vêtue de l'habit national de Versailles, et l'autre en uniforme du régiment de Flandre, avec des épaulettes d'officier, qu'il croit être de colonel ; il leur dit ce qui se passoit, et rebroussèrent chemin par Saint-Cloud ; qu'entre Sèvre et Virofflay il rencontra beaucoup de peuple qui cheminoit vers Versailles, ainsi que quatre soldats du régiment de Flandre : les premiers crioient (et notamment les femmes) : *Qu'elles emmeneroient la reine morte ou vive*, et que les hommes se chargeoient du roi ; et que les soldats, qui lui parurent de sang-froid, crioient : *Vive la nation et le régiment de Flandre !* A six heures et demie ou environ, il arriva à la salle de l'Assemblée nationale, qui étoit remplie de peuple ; qu'il fit part à M. l'évêque de Langres de tout ce qu'il avoit

jour que le roi est arrivé à Paris, ou le lendemain, a encore dit, à lui déposant, qu'il avoit été témoin oculaire de tous les évènemens arrivés à Versailles les 5 et 6 octobre dernier; que lui-même, déposant, a vu plusieurs fois antérieurement au mois de juillet, depuis et notamment dans les jours qui ont précédé l'invasion faite à Versailles dans les premiers jours d'octobre, diverses personnes distribuer de l'argent au Palais-royal; a vu aussi un grand nègre sans livrée, mais qu'il sait appartenir à M. le duc d'Orléans, crier et tenir des propos contre le repas des gardes-du-corps, dans l'intervalle de ce repas à l'invasion faite à Versailles; observe encore qu'il tient d'un particulier, dont il a oublié le nom et la qualité, mais qui est actuellement en Artois, que M. de Saint-Priest a été calomnieusement accusé par M. le comte de Mirabeau, à l'Assemblée nationale, de propos tenus par M. de Saint-Priest aux femmes qui demandoient du pain, et que ce particulier, qui n'avoit point quitté l'œil-de-bœuf, ni perdu de vue mondit sieur de Saint-Priest pendant tous ces évènemens, a donné le démenti le plus formel au comte de Mirabeau sur cette accusation; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, lesdits sieurs adjoints et le greffier. Ainsi signé, Duval de Grandmaison, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

L.

Antoine-Jacques Poursin de Grandchamp, âgé de 50 ans, secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris, rue Saint-Joseph, paroisse Saint-Eustache: après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 31 décembre dernier par Fayel, huissier à verge au Châtelet de Paris: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que, le 5 octobre dernier, vers onze heures du matin, il est allé à l'hôtel-de-ville, comme membre des représentans de la commune, et faisant partie du comité de police, informé du tumulte qui existoit; qu'étant arrivé audit hôtel-de-ville, et ayant monté les marches du perron, il a été saisi par le bras par deux particuliers qui l'ont menacé de le mener à

la lanterne, et qui l'y conduisoient déja, disant qu'il étoit le commissaire Serreau; que ces deux particuliers l'ont relâché sur la parole qu'il leur donna qu'il n'étoit pas ledit commissaire; qu'il étoit membre des représentans de la commune, et employé au bureau de police, où il alloit se rendre pour travailler: que ces mêmes particuliers, qu'il ne peut nommer et encore moins signaler, sont arrivés peu de tems après au comité de police, où ils ont vu le déposant occupé à recevoir de l'argent et des effets qu'on venoit y déposer pour les sauver du pillage; que ces mêmes gens lui ont dit: *Vous nous avez dit vrai*, et aussitôt se sont retirés; que le déposant est sorti un moment pour visiter quelques salles, et voir s'il n'y avoit rien à prévenir relativement au désordre; qu'étant entré dans la grande salle dudit hôtel-de-ville, il a vu un papier allumé sous un gradin marche-pied, l'a éteint, mettant le pied dessus; qu'il a vu dans d'autres pièces des armoires enfoncées; que, vers une heure ou une heure et demie après midi, il s'est formé une assemblée de quelques représentans de la commune, dans la salle destinée au comité de police, laquelle assemblée a été présidée par M. le commandant-général de la garde nationale; que le déposant a été nommé dans cette assemblée pour aller inviter M. le maire à venir à l'hôtel-de-ville, et lui rapporter l'état où étoient les choses; qu'il est revenu à l'hôtel-de-ville dans la voiture de M. le maire, et avec lui: ils ont vu beaucoup de monde rangé dans les rues qui avoisinent la place de Grève; qu'il y avoit également des soldats de la garde nationale en fonction, lesquels gardes crioient: *Du pain* et *à Versailles;* que M. le maire tenta de son côté d'haranguer ce peuple en l'excitant au calme, pendant que le déposant, par l'autre portière de la voiture, tâchoit de remplir le même vœu; mais que les mêmes cris: *Du pain* et *à Versailles*, étoient répétés tant par le peuple que par la garde nationale en faction et rangée en haies; que le déposant n'a cessé d'entendre les mêmes cris jusqu'à l'hôtel-de-ville; qu'il a vu successivement arriver beaucoup de troupes de garde nationale dans la place de Grève; qu'il a vu également successivement arriver des canons, beaucoup de gens du peuple armés de piques, broches, bâtons et autres instrumens; qu'il a vu charger les canons, et beaucoup de femmes arriver également, qui se sont mêlées à toute cette cohue; que toute la place retentissoit des cris: *Du pain* et *à Versailles;* que néanmoins les mots *à Versailles* étoient les plus répétés; qu'il a vu enfin partir pour Versailles tout ce monde, qui ressembloit

à une armée de croisés. Observe le déposant que, dans le courant de septembre dernier, étant dans le chœur de l'église de S.-Eustache, le jour de la bénédiction des drapeaux de S.-Magloire, un particulier à lui inconnnu est venu dire que les gardes-françoises parloient d'un voyage à Versailles, mais qu'il n'a pu rejoindre ledit particulier, ni suivre aucune trace relative à un propos aussi vague, toutes les enquêtes qu'il a pu faire à cet égard n'ayant rien produit: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Poursin de Grandchamp, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

L I.

Sieur Joseph Brand, âgé de trente-cinq ans, employé aux barrières, demeurant à Paris, rue St. Honoré, maison numérotée 243; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dernier décembre par Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêtés et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits dont est question aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Brand, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

L I I.

Sieur Joseph le Rouge, âgé de quarante-trois ans, sous-brigadier des fermes du roi, demeurant à Paris, rue des Martyrs, aux Porcherons; lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le trente-un décembre dernier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit de poste à la barrière de Neuilly les cinq et six octobre dernier ; qu'il ne s'y est rien passé d'extraordinaire ; que seulement il est venu plusieurs gardes nationales qui ont doublé la garde, et qui ont dit qu'ils venoient pour empêcher le monde de passer et se porter à Versailles : et ceci a eu lieu dans l'après-midi dudit jour cinq octobre ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trois livres, et a signé avec nous, le greffier et les adjoints. Ainsi signé le Rouge, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LIII.

Françoise-Agnès Blanc, âgée de 47 à 48 ans, femme de Pierre Martin, tenant l'hôtel de la Reine garni, rue neuve des Bons-enfans, paroisse St. Eustache, où elle demeure avec son mari ; après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par ledit Fayel, le trente-un décembre dernier ; lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a aucune connoissance des faits qui se sont passés les cinq et six octobre dernier, et ne peut absolument nous donner aucuns renseignemens sur iceux ; qui est tout ce qu'elle a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Blanc, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LIV.

Du cinq janvier mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence desdits sieurs Durmont et Brion, adjoints.

Demoiselle Anne Pottevin, âgée de quarante ans, veuve du sieur Louis Boutte tenant l'hôtel garni de Warsovie, rue neuve des Bons-enfans, paroisse St. Eustache, où elle demeure ; laquelle, après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté l'assignation à elle donnée le jour d'hier

Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à elle des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance ntée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Épose qu'elle n'a aucune connoissance particulière des faits enus aux arrêté et requisitoire dont nous venons de lui lecture; ne peut absolument nous donner aucuns renemens sur lesdits faits; observe que le sieur abbé de la ue, qui loge chez elle, lui a dit tenir de son domesti-, que le comte de Mirabeau avoit dit au portier de l'hô- le douze juillet dernier, en parlant des mouvemens de Pa- : *On en verra bien d'autres*; qu'elle s'est informée de ce ropos à son portier, qui lui a dit n'en avoir aucune conoissance; que d'ailleurs M. de Mirabeau étoit trop fier pour entretenir avec lui; observe qu'elle connoît M. de Mirabeau depuis dix-neuf ans; qu'elle est sa créancière de cinq mille livres environ en principal pour ses habits de noces; qu'elle n'a pu encore en être payée malgré les sollicitations qu'elle a faites et la promesse dudit sieur de Mirabeau, qui tranquillisoit elle déposante sur sa créance, en lui disant qu'il *alloit être ministre, que cela étoit sûr*; que ledit sieur comte de Mirabeau lui a dit cela lors d'une visite qu'elle lui fit peu de jours après l'arrivée du roi à Paris, au mois d'octobre dernier; ajoute cependant que ledit sieur comte de Mirabeau, pour se liquider envers elle, lui a remis un billet de mille livres de la caisse-d'escompte et des effets signés Lejay fils imprimeur pour le surplus, payables à diverses époques, qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Pottevin, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

L V.

Sieur Claude la Fisse, âgé de quarante-six ans, docteur-régent de la faculté de médecine de Paris, y demeurant, rue Traversière St. Honoré, paroisse St. Roch; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, le jour d'hier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance directe

des faits détaillés ès piéces dont nous venons de lui faire lecture, et ne peut nous donner aucuns renseignemens sur les faits y relatés ; observe cependant qu'il a entendu dire par différentes personnes et dans diverses sociétés, qu'il avoit existé un projet concerté entre quelques membres de l'Assemblée nationale, et notamment M. le comte de Mirabeau, lequel projet avoit pour but de se défaire de la reine, d'obliger le roi à prendre la fuite, de le faire interdire, et en conséquence de faire déclarer M. le duc d'Orléans régent ou administrateur du royaume ; mais qu'il ne se rappelle point les personnes qui lui ont parlé de ce projet dont il n'a d'autres indices que les différens qui-dires qu'il a recueillis, sans qu'aucun lui en ait fourni aucune certitude ; se rappelle encore qu'on lui a dit que dans l'intervalle de l'arrivée du roi à Paris en dernier lieu, et la translation de l'Assemblée nationale en cette ville, M. le comte de Mirabeau devant dénoncer à l'Assemblée nationale M. le duc d'Orléans pour faire juger sa conduite d'après la résolution qui en avoit été prise de concert avec ce prince : le jour même que M. de Mirabeau devoit effectuer cette dénonciation, il lui avoit été remis dans l'assemblée une lettre qui lui fut annoncée comme venant de la part de M. le duc d'Orléans ; qu'une personne placée près ledit sieur de Mirabeau, avoit pu lire cette lettre en même tems que lui, et qu'elle contenoit ces mots : « *J'ai changé d'avis : ne faites rien ; nous nous verrons ce soir ;* » qu'après avoir lu cette lettre, M. de Mirabeau l'avoit remise à un de ses voisins, en lui disant : *Tenez, lisez ; il est lâche comme un laquais ; c'est un jean-foutre qui ne mérite pas les peines qu'on s'est donné pour lui* : ne peut lui déposant nous dire quelle est la personne qui lui a rapporté ce fait, ni en assurer la vérité ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, la Fisse, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine, Brion et de Nouvillers.

L V I.

Du septième jour du mois de janvier mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence dudit sieur Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sœur Marie-Anne Favier, âgée de 45 ans, supérieure de l'infirmerie royale de Versailles, y demeurante, distant de Paris de quatre lieues; laquelle, après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier: lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que des faits énoncés aux pièces dont vient de lui être fait lecture, elle n'a connoissance que de ce qui s'est passé à l'infirmerie, le 6 octobre dernier; que dès 6 heures et demie de ladite matinée, il s'est rendu à ladite infirmerie une grande quantité de personnes des deux sexes, armées de piques et de fusils, qui lui amenèrent quatre particuliers sans uniforme, et qui par leur habillement paroissoient être des ouvriers qui avoient été blessés; que trois de ces particuliers ont été enregistrés sous les noms de Joseph Richet, natif de Saint-Germain-en-Laye, âgé de 32 ans; Jean-Baptiste Lecolier, natif de Paris, fauxbourg Saint-Marcel, âgé de 31 ans; et André Benoît, natif de Bievre, diocèse de Paris, âgé de 23 ans; quant au quatrième, il n'a point été enregistré, ses blessures n'étant point dangereuses, s'en est allé le lendemain 7 octobre; que tous ces gens armés demandèrent à elle déposante, combien elle avoit de gardes du roi à l'infirmerie; qu'elle répondit qu'elle ne savoit jamais le nombre de ces messieurs; qu'ils entroient et sortoient quand ils vouloient; qu'elle tâcha d'adoucir ces gens en leur donnant des liqueurs; que ces gens sont sortis pour aller chercher du pain pour l'infirmerie; qu'ils sont revenus après s'en être procuré; qu'elle les a remerciés pour s'en débarrasser. Observe que dans la conversation qu'elle, déposante, eut avec quelques-uns de ces gens, il y en eut qui lui dirent qu'ils venoient pour emmener le boulanger à Paris, et d'après quelques explications sur le boulanger, qu'elle, déposante, croyoit être un habitant de Versailles, ils dirent: *C'est le roi.* Observe, de plus, qu'un de ces gens

lui dit : Voyez, ma sœur, que nous sommes bien ferrés; nous ne manquons pas d'or et d'argent, et fit sonner une poche de veste, dans laquelle elle remarqua au son, qu'il y avoit des espèces, et ce particulier tira de cette même poche une poignée de pièces d'or et d'argent; que ce particulier étoit assez mal vêtu, ayant sur le corps une veste blanchâtre sale; qu'elle, déposante, étant parvenue à gagner du tems, elle fit cacher et évader de l'infirmerie ceux des gardes du roi qui y étoient au nombre de quatorze, dont deux sautèrent par une fenêtre dans le jardin des religieuses voisines de la Charité; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir; lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé 12 liv., et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, sœur Favier, supérieure; Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LVII.

Sieur Jean-Louis Longuet, âgé de 40 à 41 ans, marchand limonadier à l'hôtel des gardes du roi à Versailles, avenue de Sceaux, où il demeure; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il sait seulement des faits énoncés ès-dites pièces, que vers minuit et demi de la nuit du 5 au 6 octobre dernier, il s'est présenté à l'hôtel des gardes du roi une troupe de gens armés, dont la plus grande partie étoit en uniforme de la garde nationale parisienne ayant à leur tête des officiers, et précédés de tambours; que le commandant demanda celui de l'hôtel : M. de Saint-George, aide major des gardes du roi, qui y étoit seul alors, se présenta pour demander ce qu'ils vouloient; que ledit commandant demanda de passer la nuit avec sa troupe dans ledit hôtel, s'il y avoit des salles. M. de Saint-George fit lever les aubergistes dudit hôtel, ordonna de faire bon feu; ce qui fut exécuté, ainsi que dans la salle de lui déposant. Observe qu'il a appris, par quelques-unes des personnes qui se sont chauffées chez lui, bu et mangé, que la troupe qui s'étoit réfugiée audit hôtel étoit des districts des Petits-Pères, de Saint-Nicolas-des-Champs; que dans les

conversations que lui déposant eut avec plusieurs d'entre eux sur les motifs de leur voyage à Versailles, ils lui dirent qu'eux marchands établis, ayant des maisons de campagne, voyageant ordinairement en voiture, ils avoient fait quatre lieues à pied par un mauvais tems, et qu'ils ne les auroient pas faites impunément; et que nonobstant les questions réitérées de lui déposant, il ne put en tirer aucun autre éclaircissement; qu'à la pointe du jour du mardi 6, le tambour ayant rappelé la troupe qui étoit à l'hôtel, et aussitôt qu'elle fût en marche, il se présenta audit hôtel une troupe de gens mal vêtus, et d'autres en uniforme que lui déposant ne reconnut pas pour être du nombre de ceux qui avoient passé la nuit audit hôtel, armés de piques, fusils, bâtons, lames d'épée emmanchées sur des bâtons, et autres instrumens; que ces gens s'emparèrent de quelques gardes du roi qu'ils désarmèrent, et à qui ils dirent de venir avec eux sur la place d'armes, qu'il ne leur seroit fait aucun mal; mais que dans le cas contraire ils ne répondoient pas d'eux; que de ces gens un ayant un tablier de peau, vêtu d'une veste bleue, paroissant être un forgeron ou serrurier ayant fort mauvaise mine, de la taille de cinq pieds deux pouces, inconnu à lui déposant, mais qu'il reconnoîtroit s'il le voyoit, s'arma d'un outil nommé *merlin*, qui sert à lui déposant pour fendre son bois, pour, disoit-il, casser une grille qui défendoit l'entrée d'un escalier qui communique à un corridor où il avoit, disoit-il, vu des gardes du roi; que lui déposant lui retira cet outil des mains, en lui assurant que cette grille étoit ordinairement fermée, et qu'il n'y avoit d'autre passage que celui qui étoit alors ouvert; qu'à cette époque il sortit de l'hôtel pour aller rejoindre sa femme, qui étoit au grand-commun; qu'il fut arrêté dans sa route par quatre de ces particuliers qui dirent: Ah! n'en voilà encore un: qu'il les assura qu'il n'étoit pas garde du roi; ils le laissèrent aller: qu'il ne sait rien de ce qui s'est passé au château jusqu'au départ du roi pour Paris, si ce n'est, comme tout le monde sait, que les effets des gardes du roi ont été pillés par des brigands, mais ne peut nous rien dire de positif à cet égard, et n'a parmi ces brigands distingué personne; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Longuet, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LVIII.

Sieur Pierre la Bouche, âgé de cinquante-un ans, maître de bains à Versailles, y demeurant, rue de Maurepas, paroisse Notre-Dame; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a présenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite desdits arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'au mois de septembre dernier, lui, déposant, voyageant et étant à Toulouse le 29 dudit mois, comme il soupoit dans une auberge de cette ville, un particulier inconnu à lui déposant, qu'il n'a pas remarqué, y ayant beaucoup de monde où ils étoient, dit, dans la conversation, à lui déposant: Je vous entends dire, monsieur, que vous devez aller à Bordeaux; si vous êtes de Versailles, comme je vous l'ai pareillement entendu dire, et que quelque chose vous y attache, vous ferez bien d'y retourner; car si vous allez à Bordeaux et que vous y restiez quelques jours, vous ne retrouverez plus le roi à Versailles; que lui déposant lui témoigna avoir de la peine à croire cette nouvelle; que ce particulier la lui assura encore plus positivement; que d'après ce propos, lui déposant, au lieu d'aller à Bordeaux, revint à Versailles où il arriva le dimanche 4 octobre, sur les trois à quatre heures de l'après-midi; que le même jour dimanche, sur les quatre heures et demie, descendant la rampe de la rue Satory, deux soldats ayant des rubans à leurs boutonnières, dirent à deux ou trois particuliers: C'est demain que nous venons reprendre nos postes; ne sait rien de particulier sur les faits qui se sont passés à Versailles les 5 et 6 octobre dernier, et ne peut absolument nous donner aucun renseignement positif; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 9 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, la Bouche, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont, de Nouvillers.

LIX.

Du douzième jour du mois de janvier mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur André-Joseph Durre, âgé de quarante-deux ans, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Flandre, demeurant à Versailles, hôtel des gardes de la porte du roi, place d'armes; après serment par lui fait de dire et déposer vésité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 9 du présent mois par Fayel, huissier à verge audit Châtelet de Paris : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait, c'est que le lundi, 5 octobre dernier, sur les quatre heures et demie, le régiment de Flandre étant sous les armes, place d'armes à Versailles, qu'il y a vu arriver beaucoup de femmes et d'hommes habillés en femmes, qu'il a parfaitement reconnus pour être déguisés, tant au son de la voix qu'à la mise et au maintien; que cette troupe a serré de près les soldats, mais n'a pu distinguer personne; que plusieurs personnes, qu'il n'a pu non plus remarquer, ont traversé les rangs et parlé aux soldats; ne sait quels propos ont été tenus, mais est porté à croire que ces propos étoient très-dangereux, d'après la conduite postérieure de ces soldats; que lui déposant a interposé son autorité, autant qu'il lui a été possible, pour éviter le désordre, mais qu'elle a été insuffisante; sait, pour l'avoir vu, qu'un de ses soldats, qui a depuis quitté le régiment pour venir à Paris, et qui n'est pas reparu depuis, ce même jour neuf heures du soir, a enveloppé une de ses mains d'un linge blanc, se disant blessé par un garde-du-corps, et indisposant ses camarades contre ce garde du roi; sait, lui déposant, que son soldat n'avoit aucune blessure, ayant resté sous les armes depuis quatre heures environ, jusqu'à quatre heures du matin, sous les yeux de lui déposant et des autres chefs; que c'est de cet instant que l'insubordination la plus grande s'est manifestée parmi les soldats de ce régiment, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir

contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 12 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé le chevalier Durre, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine, Brion et de Nouvillers.

L X.

Du vingt-troisième jour du mois de février mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion et Boucher, notables adjoints.

Sieur Ambroise Guérin, âgé de vingt-cinq ans, avocat au parlement de Paris, y demeurant, rue de la Monnoie, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois; après serment par lui fait de dire vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit Châtelet de Paris; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susdatés & de l'ordonnance susénoncée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le lundi cinq octobre dernier, lui déposant, qui étoit alors soldat national de la garde parisienne, partit avec sa compagnie, de la place de grève, vers cinq heures de l'après-midi; qu'ils arrivèrent à Versailles vers minuit un quart environ; que fatigués, excédés par le mauvais tems, lui déposant et d'autres soldats entrèrent chez une blanchisseuse qui demeure dans l'avenue qui précède Versailles; qu'après s'être un peu séchés et réchauffés, ils sortirent, lui troisième, de chez cette blanchisseuse, et en sortant ils virent un homme habillé en femme, de petite taille et de moyenne grosseur, qui alloit du côté de la salle de l'Assemblée nationale; que cet individu marchoit à grands pas, ce qui leur ôta la facilité de l'examiner plus attentivement; que lui et les deux autres soldats, après être entrés et restés quelque tems dans la salle de l'Assemblée, où ils virent beaucoup de peuple, sont revenus place d'armes: lui déposant ayant rejoint sa compagnie qui étoit sur cette place, prêta, ainsi que ses camarades, le serment que M. de la Fayette exigea de nouveau d'eux. Le serment fait, ils allèrent se reposer dans les grandes écuries du roi, jusqu'à quatre heures et demie environ; qu'à cinq heures moins un quart,

environ quatre-vingt soldats de la division de lui déposant se rendirent sur la place d'armes, où ils ne trouvèrent ni soldats ni gens du peuple ; que tout étoit tranquille ; que tout-à-coup, comme ils étoient occupés à regarder à travers une des grilles du château qui étoient fermées, ils virent arriver de droite et de gauche nombre de peuple des deux sexes, armés de piques, bâtons et autres instrumens, criant, en appercevant des gardes du roi : *Ah ! les voilà, les gueux.* Qu'aussitôt le peuple les entoura et les força de tirer sur ces gardes du roi ; ce qu'ils firent, craignant, eux soldats, pour leurs jours, attendu que ce peuple étoit en grand nombre qui les menaçoit : observe que leur décharge n'a causé aucun mal aux gardes du roi, parce qu'ils étoient au-delà de la portée du coup ; que ce même peuple, qui ne respiroit que la défaite des gardes du roi, n'attendit pas qu'eux soldats eussent tiré tout-à-fait ; quelques-uns forcèrent la porte d'une grille pour se porter sur les gardes du roi, et reçurent quelques coups de fusils ; qu'un des gardes du roi ayant malheureusement été atteint par quelques-uns de ces gens, fut désarmé et massacré sur-le-champ ; qu'un autre garde du roi, qui s'enfuyoit du côté de la chapelle ayant aussi été atteint, perdit la vie, sa tête ayant été séparée de son corps ; que ce spectacle affreux lui a empêché de remarquer ceux qui ont commis ces assassinats ; y a vu un homme à grande barbe tenir cette seconde victime, mais ne peut assurer que ce soit lui qui lui ait tranché la tête : observe qu'après ces malheureux, il a vu l'homme à grande barbe ayant un couteau de chasse, qui sembloit se faire gloire de ce qu'il avoit fait ; que lui déposant, tout hors de lui de ce qu'il venoit de voir, se retira à la caserne, où il resta environ une heure, et d'où il sortit, pour éviter le spectacle d'un troisième garde du roi que le peuple vouloit pendre au-devant de la caserne ; qu'il rejoignit sa compagnie et resta avec elle jusqu'au moment de la réconciliation, et revint à Paris sur les six à sept heures du soir ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Guérin, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXI.

Sieur Jean-Jacques de Tergat, âgé de près de cinquante

tus, capitaine d'infanterie, lieutenant de la compagnie des gardes de la prévôté de l'hôtel et de la grande prévôté de France, demeurant à Versailles, place Dauphine, et à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 614; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits dont est question, c'est qu'étant de service à l'Assemblée nationale à Versailles, le 5 octobre dernier, prévenu par ce qu'il avoit entendu dire la veille, que des hommes et des femmes de Paris, en très-grand nombre, venoient pour enlever le roi, la famille royale et l'Assemblée nationale, et averti à onze heures du matin qu'on avoit vu, plaine de Sèvres, des hommes et des femmes, armés de piques, fusils et autres armes, qui conduisoient du canon, que lui déposant a vu arriver vers les quatre heures et demie, dans les avenues de Paris et entrer à l'Assemblée nationale; que le premier nombre étoit presque toutes femmes; qu'elles avoient à leur tête un particulier qu'elles appelloient Maillard, et dans lequel elles paroissent avoir beaucoup de confiance; que le compte rendu à M. le président de l'Assemblée, il ordonna qu'on en laissât entrer une douzaine; que d'après cet ordre environ une vingtaine de ces femmes entrèrent ayant à leur tête ledit Maillard et un autre particulier qu'elles ont dit être ci-devant garde-françoise, et auquel elles avoient ôté la corde du col, étant sur le point d'être pendu pour avoir sonné le tocsin: que Maillard qui péroroit, dit qu'ils venoient demander du pain, et qu'ils étoient certains qu'on avoit distribué de l'argent aux meûniers pour les empêcher de moudre, mais de ce fait ils ne purent administrer aucune preuve; que l'Assemblée continua sa séance et porta un décret sur les subsistances pour le porter sur-le-champ au roi qui le sanctionna; que dans ces entrefaites on vint avertir le déposant que la cour se remplissoit encore de monde; que s'y étant rendu, il y trouva encore un nombre considérable de femmes qui demandoient à entrer pour voir Maillard; que le sieur Gaudron Dutilloy, major de la compagnie de lui déposant, qui avoit été prévenu de l'arrivée de ces femmes, qui s'étoit rendu audit hôtel avec soixante hommes de détachement, mit tout en usage de concert avec lui déposant pour assurer la tranquillité de l'Assemblée; qu'au milieu de ces

gens, il leur fut dit, ne sait par qui, une infinité de propos et d'horreurs contre la reine, et qui annonçoient même le dessein qu'ils avoient d'exercer sur elle les traitemens les plus atroces, ce que lui déposant et le sieur Dutilloy, qui courut risque de perdre la vie dans ce moment ont entendu bien clairement et répéter à plusieurs reprises; que le déposant voyant la cour pleine de ces gens, et vu le mauvais temps, les fit entrer, autant qu'il put, dans une maison de bois nouvellement construite pour mettre un bureau; qu'après ce, la cour s'étant de nouveau remplie d'hommes et de femmes, lui déposant pria les personnes qui étoient dans les tribunes publiques de l'Assemblée de se retirer, ce qu'elles firent, et fit entrer à leur place ces gens survenus en dernier lieu dans ladite cour. Observe qu'ayant remarqué beaucoup de ces gens armés de piques et autres qui vouloient entrer dans la cour malgré la garde, lui déposant appela Maillard, lequel venu, parla à ce peuple, les contint, et parvint à les engager à quitter leurs armes pour entrer, ce qui eut lieu; que la cour s'étant remplie une troisième fois, d'après l'avis de lui déposant, M. le président et les membres de l'assemblée consentirent à laisser entrer tout le monde dans la salle, ce qui eut lieu; qu'après la dernière séance de l'Assemblée levée, on donna, autant qu'il fut possible, à boire et à manger à tous ces gens; qu'environ huit cents, neuf cents ou mille passèrent la nuit dans la salle de l'Assemblée; que comme ils étoient crotés et mouillés, les uns quittèrent des jupons qu'ils avoient sur des culotes, d'autres des culotes et des bas qu'ils avoient sous des jupons pour les faire sécher; que pendant cette nuit il se passa entre ces gens des scènes peu décentes qu'il croit inutiles de nous raconter; que dans le courant de cette même nuit, lui déposant visitant les postes, étant parvenu à celui qui est près du trésor et des archives, il entendit des grenadiers causer ensemble et l'un d'eux dit à ses camarades qu'il se répandoit un bruit que l'on devoit obliger les gardes-du-corps à défiler devant la garde nationale, le chapeau à la main, et fléchir un genou; que cette nouvelle répugna si fort à l'un de ces grenadiers, qu'il dit qu'il aimeroit mieux se faire couper par morceaux que de se prêter à une pareille humiliation; qu'un homme vêtu d'un habit uniforme avec épaulette de la garde nationale parisienne dit qu'il faudroit les tuer tous jusqu'au dernier, leur arracher le cœur, les fricasser et déjeûner avec; que ces propos que lui déposant a entendus ayant irrité toutes ces

personnes présentes, ce particulier n'eut que le tems de s'esquiver, car sans cette fuite il seroit arrivé malheur ; que sur les cinq heures du matin, comme il ne restoit qu'environ cent cinquante personnes dans la salle, il leur fit envisager la nécessité qu'il y avoit qu'elles se retirassent, MM. les députés devant siéger de bonne heure : tous y consentirent et se retirèrent amiablement. Ayant toujours resté de service pour l'Assemblée, il n'a rien vu de ce qui s'est passé à Versailles, et ne peut nous rendre aucun compte à cet égard ; observe que vers six heures environ du soir dudit jour lundi cinq octobre, il a entendu dans la cour qui précède l'Assemblée, des personnes du peuple dire que la corde de la lanterne qui étoit dans un des coins de la cour étoit trop foible ; qu'il falloit en mettre une autre, pendre l'archevêque de Paris, l'abbé Maury et d'Epremesnil ; observe encore que lui déposant qui étoit vêtu de son grand uniforme, semblable à celui des gardes-du-corps, fut pris par l'un d'eux, parce qu'à la lumière, l'or paroît argent ; qu'il prit la précaution de faire venir son petit uniforme, les gens qui étoient dans la tribune voulant le prendre comme le croyant un garde du roi ou officier d'iceux ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Tergat, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion, et de Nouvillers.

LXII.

Sieur Charles Lefebvre, âgé de vingt-six ans, ci-devant surnuméraire au corps des ingénieurs-géographes du roi, maintenant graveur et dessinateur pour l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue Bethisy, hôtel de Bourgogne ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits dont il est question, c'est qu'étant parti le dimanche matin quatre octobre dernier de Versailles pour venir à Paris, sur le soupçon qu'il devoit se passer quelque chose de désastreux, d'après l'opinion dé-

favorable qu'une classe de citoyens avoit conçue contre les gardes-du-corps, à la suite de quelques propos indécens peut-être qu'il a ouï tenir par plusieurs jeunes gardes-du-corps, en face de l'hôtel du château, mais dont il a ouï réprimer l'inconséquence par plusieurs de leurs camarades; bien d'autres circonstances augmentant encore les craintes et les inquiétudes de lui déposant, lui ont fait quitter la ville de Versailles pour n'être point témoin des scènes qu'il présageoit devoir y arriver; de sorte qu'il n'a été nullement témoin de ce qui s'est passé à Versailles les cinq et six dudit mois d'octobre dernier, mais que le sieur son frère, demeurant chez M. de Plauque, rue Saint-Louis, à Versailles, maison Flotte, et le sieur Vitteseu, tourneur, rue de l'Orangerie, même ville, pourront nous donner quelques renseignemens précis sur les faits dont est question; que le dimanche quatre octobre, le déposant étant au palais-royal, a entendu faire plusieurs motions par des particuliers et particulières; une entr'autres, âgée d'environ trente-six ans, dont la mise indiquoit une femme d'une classe au-dessus du médiocre, après avoir dit aux assistans qu'elle manquoit de pain, a exhorté ceux qui l'entendoient à l'accompagner, pour en aller demander au roi et à la famille royale; voyant que personne ne s'apprêtoit à la suivre, elle donna un soufflet à un particulier qui avoit répondu un peu indécemment aux plaintes et aux propositions de cette femme; elle dit ensuite être très-connue dans le faubourg Saint-Denis; que le lendemain lundi, elle avoit résolu de partir pour Versailles, à la tête de ses voisines, pour demander au roi et à la reine les causes de la disette qui affligeoit la capitale: cette motion fut vivement applaudie et fit des sectateurs. Le lendemain lundi, le déposant rencontra la même femme, armée d'un sabre, dans la rue neuve des Petits-champs, avec beaucoup de femmes, annonçant qu'elles alloient à Versailles. Elles y furent en effet, car le déposant reconnut la même femme à cheval sur un canon de l'armée parisienne, à son retour à Paris le mardi suivant; ne sait ni le nom ni la qualité de cette femme; observe qu'étant seul dans son cabinet le jeudi précédant le dimanche quatre octobre, entre sept à huit heures du soir, il entendit un bruit extraordinaire qui lui fit quitter son logis, d'où il se porta au lieu d'où ce bruit sembloit partir; qu'il vit dans les cours du château une foule de soldats, dragons, précédés par des gardes-du-corps: l'ivresse où ces gens se trouvoient fit qu'ils n'osèrent approcher jusqu'à la cour de marbre, où ils s'apercevoient qu'on cherchoit à

entrer dans les appartemens du roi par les fenêtres. Cette scène réellement scandaleuse lui inspiroit des craintes pour les personnes de la famille royale, mais qui furent bientôt dissipées lorsqu'il entendit cette foule de gens ivres crier : *Vive le roi, vive la reine.* Plusieurs particuliers qui étoient là, trouvèrent cette scène extrêmement indécente, et dirent à lui déposant qu'ils avoient ouï cette même soldatesque se répandre en propos injurieux contre le tiers-état, la cocarde nationale et l'Assemblée ; mais lui déposant n'a point entendu proférer ces paroles : ajoute qu'il a entendu dire qu'un nommé Leclerc, officier d'un régiment provincial, étant entre deux gardes-du-corps, le même jour jeudi, avoit dit hautement, après les mots : *Vive le roi, vive la reine ; au diable l'Assemblée nationale* ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, taxé trois livres ; et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Lefebvre, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont, de Nouvillers.

LXIII.

Du vingt-quatre février mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du châtelet, en présence de mesdits sieurs Durmont et Brion, adjoints.

Sieur Claude Bourgeois, âgé de 37 ans, sergent-fourrier du régiment de Flandre, compagnie de la Batie, demeurant à Versailles, avenue de St. Cloud, hôtel Saint-Simon ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, ce n'est que par ouï-dire et comme tous les habitans de Versailles, mais n'a aucune connoissance particulière desdits faits, et ne pourroit que nous rendre compte des diverses évolutions que le régiment de Flandre a faites, évolutions nécessitées par ceux qui ont ou fomenté ou exécuté l'insurrection du cinq et du six octobre

dernier, a ouï dire vaguement dans Versailles que quelques personnes s'étoient introduites dans les rangs du régiment, mais n'en a pas connoissance et ne peut même citer les personnes à qui il a entendu tenir ce propos, et qu'on lui demandoit s'il en avoit connoissance; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres; et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Bourgeois, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

LXIV.

Sieur Antoine-François Tallard, dit Dulac, âgé de cinquante-un ans, sergent-major du régiment de Flandre, demeurant à Versailles, à la caserne de la place d'armes; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; a vu, comme tout le monde, les deux têtes portées au bout de piques, mais n'a point vu commettre ces assassinats, ni par qui ils ont été commis; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix francs, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Tallard, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXV.

Sieur Claude Beaulard, âgé de cinquante-deux ans, sergent-major du régiment de Flandre, compagnie de Champagniet, demeurant à Versailles, hôtel Ripaille, avenue de Paris; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus aux

pièces dont nous venons de lui faire lecture ; nous observe que le nommé Rocher, fourrier du régiment de Flandre, assigné à comparoître par-devant nous, est actuellement en semestre en Vivarais ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Beaulard, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

LXVI.

Sieur François Thierry, âgé de quarante-quatre ans, sergent-major du régiment de Flandre, compagnie du chevalier Durre, demeurant à Versailles, caserne place d'armes ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Thierry, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXVII.

Etienne-François-Joseph Evrard, âgé de vingt-trois ans, tambour au régiment de Flandre, demeurant à Versailles, caserne place d'armes ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture ; observe que le lundi 5, comme leur régiment étoit sous les armes, place d'armes à Versailles, il a vu des hommes et des femmes dans les rangs, mais ne sait quelles conversations ils

ent tenues, si ce n'est qu'ils souhaitoient le bon jour aux soldats, et leur faisoient amitié : ajoute qu'il a appris que le lendemain 6, le nommé Sans-souci, tailleur du régiment, avoit été poursuivi par un particulier qui avoit l'épée à la main ; ne sait au juste le motif de cette querelle, mais qu'on lui a dit que l'assaillant lui avoit demandé pour qui il tenoit, et qu'il avoit répondu qu'il étoit citoyen, qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé, suivant et conformément à l'ordonnance, et avons signé avec le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Brion, Durmont, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

LXVIII.

Du vingt-cinquième jour du mois de février mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion et Durmont, adjoints.

Sieur Pierre-Marie Maugé, âge de trente-un ans, caporal au régiment de Flandre, compagnie de Champagniet, demeurant à Versailles, caserne avenue de Paris ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 23 de ce mois par ledit Fayel : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, et ne peut nous donner aucun renseignement ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints. Ainsi signé, Maugé, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXIX.

Sieur Joseph-Philippe Coulange, âgé de quarante ans, quartier-maître-trésorier au régiment de Flandre, demeurant à Versailles, à l'hôtel des gardes de la porte ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie

de l'assignation à lui donnée le 23 de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés et détaillés ès pièces dont nous venons de lui faire lecture ; observe que dans l'après-midi du 5 octobre dernier, il a été, ainsi que son régiment, sous les armes, et partie de la nuit du 5 au 6, mais n'a rien remarqué qui pût causer d'alarmes, ni autres, et que quelques-unes des femmes qui se sont présentées au régiment, ont dit : *Nous venons demander du pain* ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Coulange, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXX.

Sieur Jean-François-Marie Harvoin, âgé de quarante-cinq ans, écuyer, ancien capitaine de dragons, commandant du bataillon de S. Roch, de la garde nationale parisienne, demeurant à Paris, rue Vantadour, bute et paroisse S. Roch ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance de ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 octobre dernier, étant resté à Paris pour maintenir le bon ordre et éviter tout malheur ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Harvoin, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXXI.

Sieur Pierre-Joseph Cavalier, âgé de quarante-quatre ans, chirurgien-major du régiment de Flandre, demeurant à Versailles, rue Monboron, n°. 12 ; après serment par lui fait de

dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée avant-hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces en question ; observe que le sieur Massé, capitaine, a dit qu'un soldat qui lui rend des services particuliers, n'ayant pas le sol la veille, a paru avoir beaucoup d'argent le lendemain, et que ces veille et lendemain peuvent se reporter aux 4, 6 ou 7 octobre dernier ; observe encore qu'il a entendu dire à MM. Dupuis et Duquenelet, que M. Valfond avoit parlé à M. le comte de Mirabeau, à la tête du régiment, et que ce dernier avoit alors un sabre et des pistolets ; que M. de Valfond ayant dit à M. de Mirabeau : *Que pensez-vous de cela ? Quand cela finira-t-il ?* Ce dernier avoit répondu : *Il n'y a que Dieu qui le sache ;* ajoute encore avoir entendu dire à M. de Valfond, qu'une femme l'ayant abordé, en lui demandant du pain, il lui avoit offert sa bourse ; cette femme en secouant sa poche, où il y avoit de l'argent, lui avoit dit : *Nous n'en avons pas besoin, nous demandons du pain ;* que le dimanche 4 octobre, lui déposant, étant chez M. le duc d'Avray, il a entendu dire par M. de la Dominiere, ancien capitaine du régiment de Flandre, et actuellement major de la citadelle ou fort d'Angers ; que d'après les bruits du Palais-royal il présumoit que les gens de Paris se porteroient le lendemain à Versailles ; qu'il a entendu dire par l'aumônier du régiment, que des femmes toutes mouillées et crottées, en secouant leurs poches où il y avoit de l'argent, elles disoient : *Voyez comme nous sommes arrangées, nous sommes faites comme des diables, mais la bougresse nous le payera cher ;* qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Cavalier, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine, Brion et de Nouvilliers.

LXXII.

Sieur Blaise Etienne, âgé de trente-neuf ans, fruitier de la reine, demeurant ordinairement à Versailles, rue de Maurepas, n°. 14, et en ce moment au château des Tuileries ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a re-

présenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le mardi 6 octobre au matin, sur les cinq heures et demie six heures, une foule considérable d'hommes et de femmes armés de piques, bâtons et autres instrumens, sont entrés au château de Versailles, en faisant un tapage horrible ; ont enfoncé la première porte de la salle des gardes de la reine ; qu'ils se sont saisis des gardes du roi qui se sont trouvés là ; car lui, déposant, et d'autres personnes ont caché, autant qu'il a été en leur pouvoir, des gardes du roi pour les soustraire à ce peuple ; sait qu'un garde du roi a prévenu le déposant, et autres personnes de service, et eux ont prévenu madame Thibault, qui étoit de service près la reine, de ce qui se passoit ; sait aussi qu'aucun de ces individus ne sont parvenus jusque dans la chambre à coucher de la reine ; observe même que lui, déposant, et d'autres personnes qui étoient de service chez la reine, ont été couchés en joue par quelques-uns de ces gens ; qu'ils se sont retirés pour éviter les suites qui n'auroient pu qu'être fâcheuses ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Etienne, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXXIII.

Du vingt-six février mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Alexis Grincourt, âgé de quarante-deux ans environ, marchand tapissier, demeurant à Versailles, rue de la paroisse Notre-Dame ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-quatre de ce mois par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le repas donné par les gardes du roi aux offi-

siers du régiment de Flandre et autres, avoit donné quelques inquiétudes aux habitans de Versailles, avant la journée du 5 octobre dernier ; que ce même jour, lui déposant, vers cinq heures du soir, étant place d'armes, il a vu arriver de Paris des femmes du peuple ; que leur arrivée a causé quelque inquiétude : les gardes du roi se sont rassemblés susdite place ; qu'un particulier vêtu d'un habit de garde nationale parisienne, ayant traversé les rangs des gardes du roi, l'un d'eux est couru sur lui le sabre nud à la main, en voulant lui en porter des coups, coups que le particulier évitoit avec son sabre, et s'est réfugié dans une baraque ; que deux autres gardes du roi sont aussi allés sur ce particulier, soit pour l'arrêter, soit pour éviter des suites fâcheuses, et que c'est dans ce moment que M. de Savonnieres a reçu un coup de fusil qui lui a été tiré par un particulier vêtu très-mesquinement ; qu'on a battu la générale : alors les soldats nationaux de Versailles se sont mis sous les armes et rassemblés au grand corps-de-garde, place d'armes ; que vers huit heures on leur a donné ordre de se retirer, ce qu'ils ont fait ; que les gardes du roi se sont pareillement retirés ; et comme ils se retiroient, ils ont été hués par des gens du peuple ; que la queue de la colonne ayant tiré quelques coups de pistolets, sans doute pour en imposer au peuple, car personne n'a été blessé, au moins à la connoissance de lui déposant ; qu'une décharge de soixante fusils environ a été faite sur les gardes du roi, ne sait si quelques-uns de ces derniers ont été blessés, n'en ayant pas connoissance ; que le mardi 6 octobre, vers sept heures ou environ du matin, il a vu porter au bout de piques deux têtes ; qu'il est allé cour de marbre, où il a vu le cadavre d'un particulier qui avoit la tête fracassée ; que deux particuliers vêtus de l'habit de garde nationale parisienne tenoient au collet un garde du roi qui paroissoit sortir des appartemens, auquel il faisoit voir ce cadavre, et lui imputoient la mort ; que ce garde du roi protestoit de son innocence sur ce malheur. Nonobstant ses protestations le peuple crioit : Il faut le pendre, et il faut le tuer ; que lui déposant et d'autres personnes s'étant mis à crier : Il faut le conduire à Paris, à Paris, sont parvenus à le conduire jusqu'au grand corps-de-garde, où M. de la Fayette étant venu, a retiré ce garde du roi des mains de ceux qui vouloient le sacrifier ; que quelques jours après M. Canceande, garde du roi, a dit à lui déposant, que ledit jour 5 octobre, pendant que les gardes du roi étoient rassemblés sur l'avenue de

Paris, lui, de concert avec plusieurs autres de ses camarades qui étoient dans ce moment au château, avoient commencé à écrire une adresse à la garde nationale, et à la municipalité de Versailles, à l'effet de les persuader que l'intention de leur corps n'avoit jamais été d'insulter personne; que si quelques-uns d'eux s'étoient écartés de ce principe, ils étoient prêts à les faire punir; que cette adresse, qui auroit sans doute produit le calme, a été empêchée par leur capitaine; ne sait ce qui s'est passé, lesdits jours 5 et 6 octobre dernier dans le château de Versailles, que par ouï-dires; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requi[illegible] salaire, à lui taxé dix livres, et a signé avec nous, le greffier e[illegible] lesdits sieurs adjoints. Grincourt, Ollivier, Olive de la Ga[illegible]tine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXXIV.

Charles Vilfeu, âgé de 42 à 43 ans, machiniste, deme[illegible]rant à Versailles, rue de l'Orangerie, n°. 34; après s[illegible]ment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il a rep[illegible]senté copie de l'assignation à lui donnée le 24 du présent m[illegible] par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui fai[illegible] des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance su[illegible] datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni dome[illegible]tique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des fai[illegible] énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, [illegible] vu, comme tout le monde, arriver la troupe de Paris lun[illegible] soir, et porter le mardi matin deux têtes sur des piques [illegible] mais ne peut nous rien dire de positif sur ces malheureu[illegible] événemens: observe même que ces jours-là il n'étoit pas [illegible] garde. Observe, de plus, que tout Versailles a eu des inqui[illegible]tudes, après le repas donné par les gardes du roi aux officie[illegible] du régiment de Flandre et autres; qui est tout ce que le de[illegible]posant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf liv., et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Vilfeu, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXXV.

Sieur Philibert-Augustin Lefevre, âgé de 20 ans, ingénieur-géographe militaire, demeurant à Versailles, rue Saint-Louis, n°. 22; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 24 de ce mois par ledit Fayel; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés ès piéces dont nous venons de lui faire lecture; a vu le lundi 5 octobre dernier arriver les femmes du peuple à Versailles; a vu et entendu un jeune homme perorer pour elles à la barre de l'assemblée nationale pour demander du pain; a vu le lendemain les cadavres de deux gardes du roi, qu'on lui a dit avoir été massacrés par un homme à grande barbe, mais n'a point vu commettre ces assassinats, et ne peut nous donner sur ces malheurs aucuns renseignemens précis; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, et a signé avec nous, le greffier, et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lefevre, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXXVI.

Sieur François Colman, âgé de 36 ans, traiteur, marchand de vin, demeurant à Versailles, avenue de Sceaux, hôtel des chevau-légers; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 24 de ce mois par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles; que la nuit du 5 au 6 octobre plusieurs particuliers, qui lui ont paru officiers de la garde nationale parisienne, sont venus manger un morceau chez lui, mais n'ont tenu aucun propos séditieux, ni tendant à sédition; qu'un garde du roi qui logeoit chez lui, a été blessé d'un coup

de

de feu à l'épaule, mais ne sait par qui il lui a été tiré; a vu, comme tout le monde, le lendemain 6, deux têtes portées au bout de piques; n'a point vu commettre ces assassinats, et ne sait quels en sont les auteurs; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Colman, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXVII.

Du vingt-sept février mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion et Boucher-Durmont, notables adjoints.

Sieur Pierre Gaudron-Duilloy, âgé de cinquante ans, major des gardes de la prévôté de l'hôtel du roi, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 484; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 25 du présent mois par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits dont est question, c'est que le lundi, 5 octobre dernier dans l'après-dîner, étant chez lui, il fut averti qu'un nombre considérable de peuple se présentoit pour entrer dans la salle de l'Assemblée nationale: il s'est rendu dans la cour de ladite salle pour prendre connoissance de ce qui se passoit; qu'étant au milieu de ce peuple, leur demandant avec amitié ce qu'ils vouloient, un grand particulier, assez mal vêtu, l'a pris par les épaules, en lui demandant quelles étoient les épaulettes qu'il portoit, et qui il étoit; qu'il lui répondit à ces questions; que dans cette mêlée il s'éleva des voix qui crioient à la lanterne; d'autres crièrent que lui déposant étoit un galant homme, qu'il falloit le laisser; alors un particulier, vêtu de noir, que ces gens appelloient Maillard, et dans lequel il paroissoit que ces gens avoient beaucoup de confiance, s'adressa à lui déposant, et causèrent ensemble sur le motif de la démarche de ce peuple; que d'après ce que lui déposant dit audit Maillard qu'il alloit parler à M. le président de l'Assemblée, Maillard pérora ces gens de manière que le calme et le silence se manifestèrent aussitôt;

que d'après le récit fait à M. le président, ce dernier ordonna qu'on fît paroître à la barre une vingtaine de ces femmes, ce qui fut exécuté; mais il en entra un plus grand nombre, et toujours Maillard à leur tête, lequel Maillard demanda pour elles la diminution des entrées et du pain, et accusa des membres de l'Assemblée d'accaparer les grains; que sur les questions faites par l'un des membres de l'Assemblée, quelles étoient ces personnes en définitif, quelques femmes, qu'il n'a pu remarquer, désignèrent M. l'archevêque de Paris comme ayant donné 200 livres à un boulanger pour ne pas cuire; que l'Assemblée ayant levé la séance, et MM. retirés, ces gens, en grand nombre, sont restés dans la salle, y ont couché; que lui déposant, le matin du mardi, avant que la séance commençât, engagea ces gens à se retirer; ce qu'ils firent amiablement: observe que le particulier qui l'avoit pris par les épaules, a dit à lui déposant, qu'il avoit manqué d'être pendu pour avoir sonné le tocsin; et ce fait lui a été confirmé par quelques-unes de ces femmes, qui lui dirent avoir coupé la corde; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Gaudron-Dutilloy, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXVIII.

Jean-Baptiste Gaillard, âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans, compagnon serrurier, demeurant à Paris, rue Saint-Avoye, n°. 25, maison de M. Bouchu, architecte; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 25 du présent mois par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, n'ayant pas sorti de chez son père, n'ayant pas été à Versailles ni le 5 ni le 6 octobre dernier; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trente sols, et a déclaré ne savoir signer; de ce interpellé, et avons signé avec le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXIX.

Sieur Alleaume-François-Charles-Nicolas de Villelongue, âgé de trente-neuf ans, ancien capitaine-commandant du régiment Royal-Auvergne, commissaire au comité militaire de la ville de Paris, y demeurant, rue Bourbon-le-Château; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier, le 25 de ce mois : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles les 5 et 6 octobre dernier, quoiqu'il fût à Versailles ces jours-là : observe que le dimanche, 4 octobre, on proposa dans son district d'aller à Versailles; mais comme on ne désignoit aucun chef, lui déposant ne tint compte de cette proposition, et se retira chez lui, d'où il partit le lendemain matin, lundi, par les voitures de la cour, pour Versailles; observe encore qu'il ne sait si cette insurrection étoit préméditée depuis long-temps; mais se rappelle qu'au mois de juillet dernier, les 13 et 14, étant chez un de ses amis, rue de Bourbon, il a vu, entre onze heures et midi de ces deux jours, plusieurs jockeis venir à grande course de cheval, et appeler Lescaze, inspecteur de police, qui demeure, marché de Boullainvilliers; que le 14 entre autres, il a vu quatre jockeis, dont un vêtu en veste rouge galonnée en argent, ayant sur la tête un bonnet de velours noir avec houpete en or, qu'il présume être la livrée de M. le duc d'Orléans, ayant toujours vu ces jockeis ainsi habillés; lequel, après avoir appelé Lescaze, se sépara des autres jockeis, et fut se mettre à la tête d'une bande de gens armés de piques, lances et bâtons, qui étoient restés vis-à-vis l'hôtel de Salm; que ce groupe lui a paru considérable, et présume qu'ils étoient bien deux mille, qui s'en allèrent par le pont royal où il les perdit de vue; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Villelongue, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXX.

Sieur Jean-Pierre Marquié, âgé de trente-sept ans, sous-lieutenant des grenadiers du district de Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, demeurant rue de Laval, porte Saint-Antoine; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-cinq de ce mois par Fayel, huissier a verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susdits, et de l'ordonnance aussi susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits dont est question, que le lundi 5 octobre dernier, lui déposant et sa compagnie, et la milice nationale parisienne, sont partis pour Versailles, où ils sont arrivés vers minuit; qu'ils furent cantonnés aux grandes écuries du roi; qu'ils firent quelques patrouilles pour s'assurer qu'il n'y avoit aucun danger, et tout étoit calme: que le mardi 6 au matin, sur l'avis que le peuple se portoit au château de Versailles, lui déposant s'y rendit avec les grenadiers, et en posta en nombre suffisant aux issues pour empêcher qu'aucuns de ces gens ne s'introduisissent dans les appartemens; qu'il a, avec ses camarades, secouru les gardes du roi, autant qu'il leur a été possible; de manière que desdits gardes du roi qui se sont présentés à eux ou trouvés sur leurs passages, aucuns n'ont été maltraités: observe qu'avant leur départ pour Versailles, il a entendu deux grenadiers; dont un qu'il connoît pour se nommer Mercier, actuellement sous-lieutenant de chasseurs, dire à M. de la Fayette: Mon général, il faut que nous allions à Versailles; tout le peuple le veut: que M. de la Fayette demanda ce qu'il pouvoit y aller faire; que sûrement ils n'avoient pas envie d'aller faire la guerre au roi; à quoi Mercier répondit: Mon général, nous n'en avons point envie, car nous l'aimons beaucoup, il ne nous quittera pas, et s'il nous quittoit, nous avons le dauphin; que cependant ces dernières paroles ne pouvoient que motiver son attachement pour le dauphin, lui déposant connoissant Mercier pour un bon, fidèle citoyen très-attaché à la famille royale, et qu'il n'a vraisemblablement été poussé à cela que par l'effervescence du peuple; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Marquié, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXXI.

Stanislas-Marie Maillard, âgé de vingt-six ans, capitaine des volontaires de la Bastille, demeurant à Paris rue de Béthizi, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, sur les sept heures du matin, il se transporta à la ville à l'effet de faire une réclamation à la commune au nom des volontaires; mais que la commune n'étant point assemblée, les salles étoient au contraire remplies de femmes qui cherchoient à enfoncer et enfonçoient toutes les portes des salles de l'hôtel-de-ville, ce qui le fit descendre à l'état-major, à l'effet de demander des ordres à M. de Gouvion pour remédier et éviter les dégâts que ces femmes pouvoient commettre. M. de Gouvion pria instamment, lui déposant, de ne point l'abandonner et de l'aider à calmer tout le peuple. Dans ce moment on vint annoncer à M. de Gouvion une insurrection dans le faubourg Saint-Antoine, et comme la compagnie des volontaires étoit à la Bastille et proche du faubourg, dans la crainte que lesdits volontaires n'auroient point eu de munition, M. de Gouvion lui délivra un ordre pour avoir trois cents cartouches pour les volontaires; lui déposant se transporta au district de Saint-Louis-la-Culture, où il fit viser cet ordre; il se rendit où étoient lesdits volontaires, leur demanda et fit l'inspection pour savoir s'ils avoient assez de munitions; qu'en ayant trouvé suffisamment pour leur défense, il ne fit aucun usage dudit ordre, ordre qu'il nous représente; que les ouvriers de la Bastille se portèrent alors sur la compagnie des volontaires qui étoit sous les armes dans la cour; que le sieur Hulin, commandant en chef de ce corps, d'accord avec lui déposant, ont employé toute l'honnêteté envers lesdits ouvriers, en les assurant qu'ils ne vouloient se servir de leurs armes que contre les ennemis de la liberté, et non envers eux, comme ils le prétendoient, et que pour les en convaincre, ils firent mettre les armes bas auxdits volontaires; que le calme étant rétabli parmi ces ouvriers, et après qu'ils ont eu évacué la place de la Bastille, lui déposant quitta le sieur Hulin, et vint à l'hôtel-de-ville seul, sur la prière que lui en avoit faite M. de Gouvion de

mer l'aider, se trouvant seul; lui déposant, dans ce moment, a pu monter à l'hôtel-de-ville; il étoit occupé par une affluence de femmes qui ne vouloient pas d'hommes parmi elles, et qui répétoient sans cesse que la ville étoit composée d'aristocrates; que lui déposant fut pris pour un membre de la ville, parce qu'il étoit vêtu de noir, et elles se refusèrent à son entrée, ce qui l'obligea d'aller changer de vêtement; mais en descendant les degrés de l'hôtel-de-ville, il fut arrêté par cinq ou six femmes qui le firent monter, en criant à toutes les autres que c'étoit un volontaire de la Bastille, et qu'il n'y avoit rien à craindre de sa part; qu'alors lui déposant ayant pénétré au milieu d'elles, il se trouva les unes en forçant les portes d'enbas, les autres arrachant les papiers dans les salles, disant que c'étoit tout ce qu'on avoit fait depuis l'époque de la révolution, et qu'elles les brûleroient; que lui déposant les invita à rester tranquilles, à l'aide d'un nommé Richard Dupin; que ces femmes répétoient que les hommes n'avoient point assez de forces pour se venger, et qu'elles se montreroient mieux que les hommes; que dans un moment que lui déposant étoit au fond de la cour, en se retournant il vit monter une quantité d'hommes armés de piques, lances, fourches et autres armes, ayant forcé les femmes de les laisser entrer; que ces hommes se jetèrent sur les portes où ces femmes avoient commencé à frapper, qu'ils enfoncèrent à l'aide de gros marteaux qu'ils avoient, et de leviers qu'ils trouvèrent dans l'hôtel-de-ville; qu'ils prirent toutes les armes qu'ils trouvèrent, en donnèrent aux femmes; qu'on vint dire à lui déposant, que des femmes arrivoient avec des torches pour brûler les papiers qui restoient dans ledit hôtel-de-ville; que lui déposant sortit de l'hôtel-de-ville, se précipita sur ces mêmes femmes au nombre de deux, qui tenoient chacune une torche alumée, et qui gagnoient l'hôtel-de-ville; qu'il leur retira ces torches, ce qui faillit lui faire perdre la vie, parce qu'il s'opposoit à leur projet: il leur observa qu'elles pouvoient se porter, par une députation, à la commune, à l'effet de demander justice et de représenter la situation où elles pouvoient être, puisque toutes demandoient du pain; mais elles répondirent que toute la commune étoit composée de mauvais citoyens qui méritoient tous d'être à la lanterne, M. Bailly et M. de la Fayette les premiers.

Attendu qu'il est une heure et demie sonnée, avons remis la continuation de la présente déposition à mardi prochain, 2 mars, neuf heures du matin: lecture faite, le témoin déposant a persisté, et signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints.

Ainsi signé, Maillard, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

Du troisième jour de mars mil sept cent quatre-vingt-dix, neuf heures du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de mesdits sieurs Boucher-Durmont et Brion, notables-adjoints,

Est comparu ledit sieur Maillard, ci-devant dénommé, qualifié et domicilié : après serment par lui fait de dire et déposer vérité, continuant sa déposition, a dit que, pour éviter le danger et le malheur qui menaçoient tant les deux têtes (MM. de la Fayette et Bailly), ainsi que l'hôtel-de-ville, lui déposant crut qu'il étoit nécessaire qu'il se transportât de nouveau à l'état-major dudit hôtel-de-ville, où il ne trouva que M. Derminy, aide-major-général, à qui il demanda quels moyens l'on pouvoit employer pour calmer tout ce peuple qui ne demandoit que le carnage. M. Derminy fit réponse à lui déposant, qu'il le prioit de faire tout ce que sa sagesse et sa sagacité pourroient lui suggérer pour rétablir le calme au sein de la capitale; à quoi, lui déposant dit au sieur Derminy que toutes ces dames ne vouloient entendre aucunes raisons, et qu'après avoir mis en ruine l'hôtel-de-ville, elles vouloient se porter à l'Assemblée nationale, à l'effet de connoître tout ce qui avoit été fait et décrété jusqu'à ce jour 5 octobre; à quoi lui déposant dit à ces dames, que l'Assemblée nationale ne leur devoit aucun compte, et que, si elles y alloient, elles causeroient une rumeur, et empêcheroient les députés de s'occuper sérieusement des affaires importantes relatives à la circonstance présente; que ces dames persistant toujours dans leurs desseins, lui déposant crut prudent qu'il se retirât de nouveau auprès de mondit sieur Derminy, pour lui faire part de la résolution de ces femmes, en ajoutant audit sieur Derminy, que, s'il jugeoit à propos, lui déposant accompagneroit ces femmes à Versailles, pour prévenir et leur faire connoître le danger où elles s'exposoient en faisant une démarche aussi peu réfléchie; à quoi ledit sieur Derminy répondit à lui déposant, qu'il ne pouvoit donner un ordre de cette nature; que ce seroit contre les intérêts des citoyens, et que lui déposant pouvoit faire tout ce qu'il lui plairoit, pourvu que cela ne portât aucun préjudice à la tranquillité publique : lui déposant ajouta audit sieur Derminy, que cela ne pouvoit préjudicier, et que c'étoit le seul moyen de débarrasser l'hôtel-de-ville et la capitale; que par ce même moyen l'on parviendroit à

mettre les districts sur pied; que, pendant le tems qu'elles feroient quatre lieues, l'armée pourroit prévenir les malheurs que ces femmes se proposeroient de commettre. Le déposant prit un tambour à la porte de l'hôtel-de-ville où les femmes étoient déja assemblées en très-grand nombre; et des détachemens d'elles partirent dans différens quartiers pour faire recrue d'autres femmes, à qui elles donnèrent rendez-vous à la place Louis XV; que lui déposant vit plusieurs hommes qui se portoient à leur tête, et qui leur faisoient des harangues propres à exciter une sédition; crut qu'il étoit de son devoir de faire connoître à ces femmes que ces hommes les induiroient à erreur; observe qu'il n'a pas assez remarqué tous ces hommes pour pouvoir les signaler; en a seulement remarqué deux, l'un vêtu d'une grande culotte et d'une veste de marin, cheveux rouges, et marqué de taches de rousseur, et l'autre vêtu d'une redingote bêche, portant un drapeau blanc qu'il disoit avoir conquis à la Bastille, et qui avoit été arboré en signe de paix; que lui déposant dit à ce dernier particulier, que s'il vouloit le confier à ces dames, qu'elles le porteroient de même en signe de paix: ce particulier s'y refusa constamment, et plusieurs d'elles, d'accord avec le premier particulier, lui arrachèrent son drapeau, et le mirent dehors des rangs où il s'étoit porté; qu'au premier tambour dont il a parlé plus haut, deux autres se réunirent, et prirent leur route le long du quai des Orfèvres, de l'Ecole, jusqu'au dernier guichet du Louvre où, au milieu de la place, une dame avec son mari étant dans une voiture, plusieurs de ces femmes se portèrent à ladite voiture et firent descendre ladite dame que son mari n'abandonna point, et pria lui déposant de s'intéresser auprès de ces femmes pour qu'elles les laissassent libres, ce à quoi il n'avoit pu parvenir, malgré toutes les honnêtetés qu'il avoit mises en usage. Lui déposant fit faire halte aux femmes, et leur dit que cette dame ne se refuseroit peut-être pas d'aller à Versailles avec elles, mais qu'au moins elles devoient consentir qu'elle allât dans sa voiture avec son mari; elles refusèrent cette proposition, et il n'y eut que les pleurs de cette dame qui parurent attendrir quelques-unes de ces femmes; que d'autres étoient inexorables, ce qui occasionna une rumeur entr'elles, et elles se battirent; que pendant ce tems lui déposant pria celles des femmes qui tenoient cette dame, de la laisser aller, et il obtint sa liberté; que ces femmes continuèrent leur route, et forcèrent lui déposant à passer par le jardin des Tuileries: il leur objecta que cela n'étoit pas possible, que les suisses s'y opposeroient, et

que ce seroit insulter sa majesté que de passer ainsi par ce jardin, et sur-tout en aussi grand nombre ; toutes se récrièrent que puisque lui, déposant, ne vouloit point condescendre à leurs volontés, qu'il eût à se retirer de leur tête, et plusieurs d'entre elles se mirent en devoir de le frapper, ce qui obligea le déposant de leur dire qu'il alloit le faire, mais au moins qu'elles lui permissent d'employer toute la prudence qu'exigeoit une démarche aussi inconsidérée ; ces femmes lui permirent : il demanda une des femmes pour aller prévenir le suisse qu'il n'avoit rien à craindre, et que c'étoit ces dames qui demandoient à passer par le jardin, qu'elles ne commettroient aucun dégât, et qu'elles se comporteroient de manière à ne point lui attirer de reproches ; cette femme, nommée madame Lavarenne, portière, rue Bailleul, petit hôtel d'Aligre, chargée de cette mission de la part de lui, déposant, alla vers ce suisse pour lui faire part de ce dont elle étoit chargée. Ce suisse refusa de l'entendre, tira son épée de son baudrier avec le fourreau, et poursuivit cette femme qui avoit un manche à balai à sa main, et qui se sauvoit en criant à son secours : toutes les femmes, indignées du procédé du suisse, vouloient se porter sur lui, et lui arracher la vie ; que lui, déposant, leur fit connoître le tort qu'elles avoient, et leur objecta qu'une sentinelle ou un suisse qui étoit dans un poste quelconque, et qui étoit confié à sa garde, représentoit la personne du roi, et étoit aussi respectable ; elles ne voulurent point écouter ce que lui, déposant, pouvoit leur dire pour les engager à prendre une autre route, ce qui engagea le déposant à dire à ces femmes qu'il alloit aller lui parler : il y fut en effet ; mais ce suisse, toujours inaccessible, tira son épée hors de son fourreau, pour en porter plusieurs coups à lui, déposant, coups qu'il para sans chercher à en porter audit suisse, mais seulement pour se défendre ; que cette femme Lavarenne, voyant ainsi lui déposant traité, vint à son secours, crut devoir donner un coup de son manche à balai sur les deux épées qui se croisoient ; que de ce coup, lui déposant et le suisse, furent désarmés ; le suisse reçut un coup d'une autre femme qui le fit tomber ; un particulier, armé d'un fusil au bout duquel étoit une baïonnette, vint foncer sur le suisse qu'on disoit rendre la vie, vouloit l'achever en le perçant de sa baïonnette ; que lui, déposant, arrêta le coup, et s'empara de la baïonnette de ce particulier, comme de l'épée du suisse ; que lui, déposant et les femmes traversèrent les Tuileries pour gagner la place Louis XV, lieu du rendez-vous que ces femmes

s'étoient donné ; mais comme le peuple étoit assemblé en grand nombre, et que cette place ne devenoit plus propre au lieu convenu de leur assemblée, elles décidèrent d'aller au milieu des champs-élysées, place d'armes, d'où lui déposant vit arriver de toutes parts des détachemens de femmes armées de manches à balais, lances, fourches, épées, pistolets et fusils, sans cependant aucune d'elles avoir de munitions, puisqu'elles vouloient le forcer à aller chercher de la poudre à l'arsenal avec un détachement d'elles, mais que lui déposant se servit de l'ordre qu'il avoit de M. de Gouvion, et leur exhiba, prétextant que cet ordre avoit été donné pour elles, mais qu'il n'y avoit point de poudre audit arsenal, quoique cependant lui déposant savoit le contraire ; mais qu'il croyoit prudent que puisqu'elles ne vouloient aller à l'Assemblée nationale que pour demander justice et du pain, elles pouvoient y aller sans armes, et qu'elles attendriroient plutôt cette assemblée en se présentant sans armes, qu'en employant la force : à force de prières et de protestations, il parvint de faire mettre bas les armes à ces femmes, à l'exception de quelques-unes qui s'y refusèrent, mais que d'autres plus sages firent céder. Cependant deux se présentèrent avec chacune un fusil, et exhibèrent une cartouche, l'une de sept ans et l'autre de quatre et demi, disant qu'elles avoient été vivandières, et qu'elles étoient en état de se défendre, et qu'elles le prioient de les laisser armées ; qu'elles lui serviroient d'avant-garde, ainsi qu'aux autres femmes : il leur objecta qu'il étoit impossible, parce que cela excitoit de la jalousie aux autres femmes, qu'il pria de les faire rentrer parmi elles ; mais une douzaine de femmes se portèrent sur ces deux, et leur firent rendre les armes, disant qu'il n'y auroit point d'exception ; qu'au son de la voix de ces deux femmes, et à la taille de l'une, il soupçonna que ce pouvoit être des hommes déguisés ; que lui déposant s'étoit acquis la confiance de ces femmes au point qu'elles dirent toutes, d'une voix unanime, qu'elles ne souffriroient que lui à leur tête : une vingtaine se détachèrent pour faire rentrer tous les autres hommes derrière elles ; prirent la route de Versailles, ayant devant elles huit ou dix tambours ; que ces femmes alors pouvoient être au nombre de six à sept mille, et passèrent par Chaillot, le long de la rivière ; que toutes les maisons étoient fermées, dans la crainte, sans doute, du pillage ; que des femmes, malgré cela, alloient frapper à toutes les portes ; et quand on se refusoit d'ouvrir, elles vouloient les enfoncer, et se mettoient en devoir d'enlever les

enseignes ; voyant et voulant prévenir la ruine de ces habitans, il fit faire halte à toutes ces femmes, et leur dit qu'elles ne se feroient point honneur en se comportant de cette manière, et que lui déposant se retireroit de leur tête, si elles se comportoient ainsi, et qu'on pourroit regarder leurs actions de mauvais œil ; au lieu que si elles alloient paisiblement, avec honnêteté, tous les citoyens de la capitale leur en sauroient bon gré. Elles cédèrent enfin aux remontrances et avis de lui déposant, et continuèrent leur route avec sagesse jusqu'à Sèvres ; que cependant, dans cet intervalle de chemin, elles interceptèrent le passage à divers courriers et voitures de la cour, qui alloient du côté de Versailles, dans la crainte, disoient-elles, qu'on ne fît fermer le pont de Sèvres pour les empêcher de passer, sans faire aucun mal à ces personnes. Arrivé au pont de Sèvres, il fit faire halte, et pour prévenir des malheurs, il demanda s'il y avoit des hommes armés ; mais au lieu de réponse satisfaisante de la part des habitans de Sèvres, à qui on s'étoit adressé, ils dirent seulement que Sèvres étoit dans la plus grande consternation, que tout étoit fermé, et qu'il seroit impossible de trouver aucun rafraîchissement pour ces dames. Ne sachant quel parti prendre, il avisa le moyen de proposer à ces femmes de celles qui lui paroissoient les moins animées, et qui marchoient forcément, de demander s'il y avoit des hommes de Paris armés à leur suite ; que plusieurs répondirent qu'oui, et en furent chercher huit, qui se présentèrent à lui déposant, dont un d'entr'eux lui demanda la permission de commander aux sept autres ; que comme ce particulier étoit en veste d'ordonnance, et que lui déposant croyoit au fait du service, y consentit et lui donna pour consigne d'aller à Sèvres, de s'informer et de découvrir où étoient les boulangers du lieu, de les inviter à donner et à distribuer le pain qu'ils pouvoient avoir chez eux, en les assurant qu'ils pouvoient compter qu'on ne leur feroit aucun mal ni tort, ces femmes en ayant assuré lui déposant. D'après cet ordre donné, lui déposant et les femmes continuèrent leur chemin, sans rencontrer aucun obstacle dans Sèvres, même aucun garde ; qu'arrivés à Sèvres, ils trouvèrent effectivement les boutiques de limonadiers et cabaretiers fermées : une ordonnance de la part *du particulier par lui dépêché* à Sèvres avec sept hommes, vint apprendre à lui déposant qu'il avoit couru tous les boulangers, et qu'il n'avoit trouvé que huit pains de quatre livres ; que les boulangers les coupoient par morceaux, à petite portion, pour les distribuer aux femmes ; à

déposant répondit, qu'il ait à retourner à son poste, l y fût ferme, et engage ses camarades d'armes à r, et sur-tout qu'il observe la prudence et l'honnêteté. éposant fut obligé de rendre compte à ces dames du rap- qu'on venoit de lui faire, ce qui excita des murmures 'elles et les fit disperser çà et là, pour tenir et former complots, ce qui fit craindre à lui déposant pour les ha- tans de Sèvres. Il crut devoir faire rappeler, pour rassem- ler toutes ces femmes : un grand nombre s'approchèrent, mais une quantité aussi restèrent derrière, ce qui fit croire à lui déposant qu'il y avoit de l'obstination de la part de ces dernières pour faire le mal. Le déposant se servit de la voix de celles qui paroissoient soumises, et les engagea à se porter dans les pelotons des autres, pour leur inspirer une façon de penser différente de celle qu'on disoit à lui déposant qu'elles avoient. Elles ne purent rien gagner, et bientôt les pelotons se dispersèrent et les femmes se portèrent à toutes les portes et boutiques des marchands de vin, aubergistes, limonadiers et autres citoyens, entrèrent même dans une cour, prirent des bancs et autres morceaux de bois, et se mirent en devoir d'enfoncer les portes et abattre les en- seignes de tous les marchands; lui déposant fit battre la générale pour rassembler les citoyens de Sèvres, et les mettre en état de défense contre les malheurs dont ils étoient mena- cés, mais au lieu de ces citoyens, il vit arriver une foule d'hommes armés, qu'il croyoit d'abord être des habitans de ce lieu; au contraire, c'étoit des hommes affamés de la perte des citoyens de Sèvres, et qui se portèrent, avec les femmes, avec fureur, sur toutes les portes où elles étoient; alors lui déposant prit le parti encore de faire rappeler, et d'assembler tous les hommes et les femmes, et leur fit entendre qu'on les prendroit plutôt pour des bandits que pour des citoyens, comme ils s'annonçoient; qu'il valoit mieux qu'ils restassent tranquilles, que lui déposant alloit aller frapper à diverses portes pour avoir des alimens et du vin si il y en avoit; qu'effectivement il se porta à une en face de la grille du parc, qu'il se pré- senta un homme malade, et lui dit, sur la demande de lui déposant, de donner du vin et du pain s'il en avoit; qu'il n'avoit point de pain, mais qu'il avoit du vin; que lui déposant lui en fit tirer dix ou douze brocs qu'il fit dis- tribuer par des hommes armés à toutes ces femmes; les unes payoient et les autres ne payoient pas : lui déposant dit à ce particulier qu'il en donne cependant tant que ces femmes

en voudroient, que lui déposant le payeroit de son argent; et que s'il n'en avoit pas assez, il lui donneroit un bon pour être payé à la ville; mais ce particulier dit qu'il regrettoit de ne pas en avoir davantage; qu'il en auroit fait le sacrifice sans aucune rétribution : plusieurs femmes le remercièrent, et lui déposant engagea une vingtaine de femmes à prendre des hallebardes pour pouvoir former un barrière devant elles, afin qu'aucunes d'elles ne puissent passer en avant : elles furent désarmer trois ou quatre hommes, et apportèrent des hallebardes et formèrent une barrière; elles se mirent en route, les hommes restèrent derrière, ce qui ne laissa pas moins de crainte à lui déposant; mais un particulier sans col, et qui a dit à lui déposant, avoir manqué d'être pendu pour avoir sonné le tocsin dans une église de Paris, lui ajouta que lui déposant voulut le charger du commandement des hommes qui redoutoit, il le feroit avec toute la prudence; mais que lui déposant lui répondit, qu'il n'étoit pas plus le maître de lui donner le commandement, que lui d'être commandant lui-même; que s'il vouloit faire le bien, on lui en sauroit toujours bon gré, et qu'il viendroit trouver, lui déposant, et qu'il rendroit compte à la ville de ses actions pour lui mériter des remercîmens; ce particulier n'ayant aucune arme, et en voyant plusieurs à lui déposant, le pria de lui en prêter une, ce que lui déposant fit, en lui abandonnant la sienne au lieu de celle du suisse, comme devant en rendre compte: ce particulier le quitta et vint lui rendre compte de sa conduite à l'Assemblée nationale, en lui disant que tous ces MM. s'étoient comportés avec toute l'honnêteté possible, et qu'il remettroit à lui déposant son épée à Paris. Le déposant avec ces femmes cheminoient pour gagner Versailles, et passé Viroflay, elles rencontrèrent plusieurs particuliers à cheval, qui paroissoient être des bourgeois ayant des cocardes noires à leurs chapeaux; elles les arrêtèrent et vouloient se porter à des excès contre eux, disant qu'ils falloit qu'ils périssent pour subir le châtiment de l'insulte qu'ils avoient faite et qu'ils faisoient à la cocarde nationale; elles en frappèrent un, le démontèrent de son cheval, en lui arrachant sa cocarde noire qu'une de ces femmes remit à lui déposant : il fit faire halte aux autres femmes, qui ne passèrent pas leur barrière, et lui déposant fut au secours du particulier qu'elles maltraitoient; qu'il obtint sa grace sous condition qu'il donneroit son cheval, qu'il marcheroit derrière elles, et qu'au premier lieu elles lui mettroient un écriteau derrière lui, (comme ayant insulté

la cocarde nationale). Ce particulier consentit à tout, pourvu qu'on lui laissât la vie: une de ces femmes monta sur le cheval et partit avertir à Versailles qu'elles alloient arriver : un peu plus loin elles apperçurent dans une avenue, qui fait fourche au grand chemin, deux autres particuliers vêtus de même en bourgeois, et qui alloient à grande course de cheval vers Versailles : plusieurs femmes sortirent des rangs et interceptèrent le passage à ces deux particuliers, qui avoient sur leurs têtes des chapeaux ronds avec des cocardes noires, qui leur furent pris. Une de ces femmes, qui avoit l'un des deux chapeaux, et connue sous la nom de *femme Tournay*, deux autres femmes remirent à lui déposant les deux cocardes noires, et deux femmes montèrent sur les chevaux, et ces deux particuliers se placèrent derrière les femmes. Cette expédition faite, il fit mettre ces femmes sur trois rangs, autant qu'il fut dans son pouvoir, et fit former un cercle, et leur dit que les deux pièces de canons qu'elles avoient, ne devoient point être traînés à leur tête; que malgré qu'elles n'eussent point de munitions, on pourroit les soupçonner de mauvaises intentions ; qu'elles devoient plutôt montrer de la gaieté que de causer une émeute dans Versailles ; que cette ville n'étant point informée de leur démarche, les habitans pourroient soupçonner d'autres vues, et qu'elles seroient victimes de leur dévouement : elles consentirent à faire ce que lui déposant voudroit ; en conséquence les canons furent placés derrière elles et invita lesdites femmes à chanter : *Vive Henri IV*, en entrant à Versailles, et à crier : *Vive le roi* : ce qu'elles ne cessèrent de répéter au milieu du peuple de cette ville qui les attendoit et qui crioit : *Vive nos Parisiennes*. Elles arrivèrent à la porte de l'Assemblée nationale, où lui déposant dit qu'il étoit imprudent de se montrer plus que cinq ou six femmes : elles se refusèrent et voulurent toutes entrer; qu'un officier des gardes qui étoit à l'Assemblée nationale se joignit à lui déposant, et invitèrent ces femmes à ne point monter davantage que douze.

Et attendu qu'il est deux heures sonnées, nous avons remis la continuation de la présente déposition à demain huit heures du matin.

Lecture faite de ce que dessus, le déposant a persisté et signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs Brion et Durmont, adjoints. Ainsi signé, Maillard, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

Du quatre mars mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet, huit heures du matin, en présence de MM. Brion et Boucher-Durmont, adjoints.

Est comparu ledit sieur Maillard, ci-devant dénommé; qualifié et domicilié; après serment par lui fait de dire et déposer vérité, continuant sa déposition, a dit que d'après plusieurs débats entre ses femmes, il s'en est trouvé quinze qui entrèrent avec lui déposant à la barre de l'Assemblée nationale; que de ces quinze femmes il n'a connu que la femme Varennes dont il a précédemment parlé, et qui vient d'être gratifiée d'une médaille par la commune de Paris. Où étant, il engagea lesdites femmes à se taire et à le laisser seul faire part à l'Assemblée de leurs demandes qu'elles lui avoient communiquées en route; à quoi elles ont consenti. Alors lui déposant demanda la parole du président, M. Mounier alors président, la lui accorda; et lui déposant dit que deux ou trois personnes, dans une voiture de la cour, qu'ils avoient rencontrées sur la route, lui avoient dit qu'ils étoient instruits qu'un abbé attaché à l'Assemblée, avoit donné à un meûnier deux cents livres pour l'empêcher de moudre, avec promesse de lui en donner autant par semaine: l'Assemblée nationale demanda fortement que lui déposant le nommât; il ne put satisfaire leur demande, attendu qu'il ne se rappeloit ni des noms de ceux que ces gens lui avoient dénoncés, ni des dénonciateurs mêmes; que ce qu'il put dire, c'est qu'il se rapeloit qu'ils demeuroient rue du Plâtre Ste. Avoye; que l'Assemblée persistant toujours à vouloir connoître le dénoncé, M. de Robespierre, député d'Artois, prit la parole; et dit, que l'étranger introduit dans la diette auguste, avoit fortement raison, et qu'il croyoit qu'il en avoit été question le matin; que M. l'abbé Grégoire pourroit donner des éclaircissemens; ce qui déchargea, lui déposant, d'en donner lui-même. Lui déposant ayant la parole, il dit; que pour établir la tranquillité, rendre les esprits plus calmes et prévenir des malheurs, il prioit MM. de l'Assemblée de nommer une députation qui voulût bien se transporter près MM. les gardes-du-corps, à l'effet de les engager à prendre la cocarde nationale, et de faire réparation de l'injure qu'on disoit qu'ils avoient faite à cette même cocarde: plusieurs membres de l'Assemblée élevèrent la voix, et dirent qu'il étoit faux que

les gardes du roi n'avoient jamais insulté la cocarde nationale ; que tous ceux qui vouloient être citoyens, pouvoient l'être de bonne volonté, et qu'on ne pouvoit forcer personne. Lui déposant prit la parole, et dit en montrant trois cocardes noires, qui étoient celles dont il a ci-devant parlé, qu'au contraire, il ne devoit exister aucune personne qui ne se fît honneur de l'être ; que si il y avoit parmi cette auguste Assemblée, des membres qui se trouvassent deshonnorés de ce titre, ils devoient en être exclus sur-le-champ : il fut fait plusieurs applaudissemens, et des cris retentirent dans la salle : « *Oui, tous doivent l'être et nous sommes tous citoyens.* » Pendant ces applaudissemens, on apporta à lui déposant une cocarde nationale de la part des gardes-du-corps qu'il montra à toutes les femmes pour faire connoître la soumission de ces premiers ; les femmes crièrent toutes : *Vive le roi, et MM. les gardes-du-corps ;* lui déposant demanda ensuite la parole au président, et dit qu'il étoit essentiel aussi, pour prévenir des malheurs, et les doutes qui étoient répandus dans la capitale sur l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles, de faire éloigner ce régiment, parce que les citoyens craignoient une révolution de leur part. M. Mounier répondit qu'on instruiroit le roi le soir à son retour de la chasse, où on le disoit être : lui déposant répliqua qu'il avoit bien du plaisir à croire le contraire des soupçons et des cris qui paroissoient se répandre et agiter la capitale ; que cependant il croyoit, pour le bien des citoyens, qu'on engageât le roi à prononcer le renvoi de ce régiment, en lui donnant l'idée que c'étoit toujours mille bouches à nourrir, et que dans le moment de calamité et de disette de pain où nous étions, que ce régiment pourroit plutôt se pourvoir dans une ville de province, que si près de la capitale où le pain valoit 3 livres 12 sols les quatre livres. Un membre, chevalier de Saint-Louis, prit la parole, et dit qu'il étoit faux ; qu'il arrivoit de Paris : qu'il savoit qu'on avoit beaucoup de peine à avoir du pain, mais qu'il ne valoit pas plus de 12 sols et demi, et que lui déposant en imposoit à l'Assemblée : lui déposant répliqua qu'il alloit donner preuve de ce qu'il avançoit, et dit qu'aucune femme ne pouvoit se mettre dans la foule à la porte d'un boulanger ; qu'un homme seul pouvoit le faire ; que par ce moyen cet homme *perdant* sa journée il perdoit 3 livres et 12 sols que lui coûtoit le pain ; çà lui faisoit un total de 3 livres 12 sols ; qui étoit essentiel, pour prévenir de pareils désordres qui étoient

étoient causés par des villes de province qui se permettoient d'intercepter des voitures de grains ou farines qui étoient destinées pour la capitale, sous prétexte qu'ils en manquoient dans leurs villes, et qu'on pourroit lancer un décret contre toutes personnes qui se permettroient ces faits sans une cause légitime; M. le président répliqua qu'on formeroit une députation vers sa majesté pour lui faire agréer tout ce que lui déposant venoit de demander, mais qu'on iroit que le soir, attendu que le roi ne faisoit que d'arriver de la chasse: lui déposant dit que s'ils ne vouloient sur-le-champ se transporter vers sa majesté, qu'il se croyoit obligé d'y aller lui-même pour la prévenir des malheurs qui menaçoient la capitale lors de leur départ; que sa majesté sans doute ne se refuseroit point à recevoir la députation de MM. les députés; que sa majesté avoit vraisemblablement vu ou pu savoir que les femmes de Paris étoient à Versailles en très-grand nombre, et que cela devoit lui causer des inquiétudes; le président dit qu'il alloit nommer sur-le-champ la députation; qu'il se joindroit à elle, et qu'ils iroient ensuite chez sa majesté. Ils partirent en effet, en lui disant de faire prendre patience à ces dames; qu'il falloit le temps d'assembler les ministres du roi, et que nous pouvions compter qu'il feroit tout son pouvoir pour remplir nos vœux. Lorsqu'ils furent partis, lui déposant crut devoir prévenir encore des propos que ces femmes répandoient, et que leurs têtes s'échauffoient contre MM. du clergé; la preuve qu'il en eut dans le moment, c'est qu'un abbé, portant une croix, vint proposer à une de ces femmes, pour l'engager à la tranquillité, de lui baiser sa main; mais cette femme lui donna un coup dessus, en lui disant qu'elle n'étoit pas f.... pour baiser la patte d'un chien; que cet abbé s'est retiré; que les femmes se récrièrent toutes: A bas la calotte; c'est tout le clergé qui fait notre mal. Pour éviter la fureur de ces femmes se seroient portées, lui déposant demanda la parole au président; qu'elle lui fut accordée, et dit: Pour prévenir et satisfaire ces dames, que tous les citoyens de la capitale étoient tous assurés qu'on s'occupoit sérieusement, dans cette auguste Assemblée, à former une bonne constitution; mais qu'il avoit entendu, et ce qui étoit le cri général dans la capitale, c'est que le clergé sans cesse étoit à la contrarier. Un membre sur la gauche du président, chevalier de Saint-Louis, prit la parole, et dit: Que lorsqu'un étranger, introduit dans une diète auguste, se permettoit d'inculper des membres de l'Assemblée, il devoit subir une punition exemplaire sur-le-champ; mais lui déposant

demanda au président d'être entendu, et dit : Qu'il n'avoit jamais prétendu inculper aucun membre ; qu'il croyoit au contraire rendre service à ces MM. du clergé qu'il ne croyoit point coupables, mais qu'il s'imaginoit que lorsqu'un dénoncé ne connoissoit point le motif de son accusation, il ne pouvoit se justifier ; qu'il prioit MM. du clergé de ne point lui en vouloir ; qu'il n'avoit dit cela que dans l'intention de prévenir des désordres que le clergé ne connoissoit point ; que M. de Robespierre fit à la suite un discours plein de patriotisme ; ce qui rendit toutes les femmes tranquilles pour le moment : un instant après, le major des gardes de la prévôté vint dire à lui déposant, qui étoit toujours à la barre, qu'on avoit répandu dans toutes ces femmes qu'il avoit été empoisonné, et qu'elles forçoient absolument les gardes à les laisser entrer : lui déposant sortit avec ce major, se montra à ces femmes, et les rassura ; elles demandèrent toutes à entrer : lui déposant leur dit qu'il n'étoit pas possible ; qu'elles pouvoient compter qu'elles seroient victorieuses ; qu'il étoit plus beau de l'être de cette manière, que si elles eussent répandu du sang comme elles le vouloient faire dans la capitale et en route. Elles lui promirent toutes d'être tranquilles : il rentra à l'Assemblée nationale où il attendit le retour de MM. les députés qui étoient chez le roi. Dans ce moment s'est présenté le particulier qui avoit l'épée de lui déposant, et dont il a parlé ci-dessus, qui dit à MM. ces députés qu'il avoit manqué d'être pendu, et qu'il se permit des invectives contre plusieurs particuliers qui avoient attenté à sa vie, & dit à lui déposant, que les gardes-du-corps venoient de faire feu, et que s'il vouloit donner ses ordres, il alloit sur-le-champ se porter avec les femmes qui étoient dehors chez les gardes-du-corps, qu'ils les braveroient tous et qu'ils se rendroient maîtres d'eux ; mais, lui déposant, bien loin de condescendre à ces vues, lui fit connoître l'horreur d'un pareil projet ; et que ce n'étoit pas se bien montrer que de se porter à des excès semblables ; que tôt ou tard on connoîtroit la vérité, et qu'on puniroit les coupables. Lui déposant lui montra la cocarde de la part de MM. les gardes du roi, et lui dit qu'ils paroissoient soumis ; qu'il ne falloit pas être avide de sang. Au même moment où il parloit, une douzaine de femmes entrèrent dans l'Assemblée nationale, et dirent que les gardes-du-corps venoient de faire feu sur elles ; qu'il y en avoit un d'arrêté : elles attendoient, disoient-elles, que lui déposant fût en bas pour fixer le genre de mort qu'il méritoit. A ce même instant on entendit une dé-

charge de mousqueterie, ce qui causa l'alarme dans l'assemblée, et fut, lui déposant, engagé par plusieurs députés à redoubler le pas et son activité, pour empêcher ces malheurs : il descendit au milieu de ces femmes ; il aperçut un garde-du-corps qui étoit tenu par la bride de son cheval ; qu'il vouloit descendre de dessus ; mais les femmes s'y opposèrent, sans lui faire aucun mal, que de lui tenir des propos injurieux. Lorsque le garde-du-corps vit lui déposant s'approcher de lui pour lui parler, il tira un sabre et coupa les rennes de son cheval : le bout porta sur l'épaule d'une femme et se sauva. Lui déposant voulut courir après, il ne put l'attraper, & le garde-du-corps, en se sauvant, tira un coup de pistolet en arrière, qui n'atteignit point lui déposant. Lui déposant rentra dans l'Assemblée nationale, après avoir engagé toutes ces femmes à ne point se porter davantage vers le château ; que vers les huit heures du soir, le président revint, accompagné de sa députation, de chez le roi ; il rapporta les paroles du roi, que toute l'assemblée entendit, et que le peuple parut respecter, puisqu'elles ne tendoient qu'à rétablir la tranquillité parmi son peuple : ensuite il fit lecture de cinq pièces relatives à la demande que la garde nationale avoit faite auprès de l'assemblée nationale et du roi pour les subsistances. Sa majesté avoit ordonné que ce fût deux officiers qui accompagnassent lui déposant pour retourner à Paris, mais les femmes s'y opposèrent et dirent toutes qu'elles seules l'escorteroient : ils furent transcrits sur les registres de l'Assemblée, les copies délivrées à lui déposant par M. le vicomte de Mirabeau ; et lui déposant immédiatement après, revint à Paris avec une partie de ces femmes dans une voiture de la cour, et rencontrèrent dans l'avenue de Versailles la garde nationale parisienne. Arrivé à Paris, lui déposant se fit conduire à l'hôtel-de-ville où il entra accompagné d'environ cent cinquante femmes qui l'avoient précédé dans la salle où étoient les représentans de la commune, M. le maire siégeant ; que lui déposant rendit compte de tout ce qui s'étoit passé, et remit à M. le maire cinq pièces qui lui avoient été confiées, comme il nous l'a dit plus haut, après cependant qu'il en eût fait lecture ; qu'ensuite lui déposant dit à l'Assemblée qu'ayant désarmé le suisse des Tuileries et ne voulant pas profiter de cette dépouille, il remettoit à M. le maire l'épée de ce suisse, et en effet la lui lui présenta. M. le maire, au nom de l'Assemblée, en fit présent à lui déposant, disant qu'elle étoit bien entre ses mains, et dit à un secrétaire nommé M. Brousse des Faucherets, de lui expédier un reçu.

des cinq pièces que lui déposant lui avoit remises, et le don l'épée, qui fut signé par M. le maire, M. Bourdon de la C nière et dudit sieur Brousse des Faucherets. M. le maire offri souper à toutes ces dames, qu'elles accepterent, en charge lui déposant, au nom de l'Assemblée, de leur faire donner ce étoit nécessaire et sans aucune rétribution de la part de femmes. A six heures du matin, le mardi 6, M. le maire en gea ces femmes à se retirer chacune chez elles, ce qu'el firent; et huit à dix vinrent accompagner lui déposant en demeure, alors rue et hôtel de Grenelle Saint-Honoré. Sur huit heures du matin dudit jour 6 octobre, dix à douze femr vinrent le chercher et le forcèrent de marcher avec elles p aller au devant de la garde nationale, et présenter à M. le m quis de la Fayette une branche de laurier, à son retour Versailles; mais qu'un courier passant devant elles, leur qu'il alloit faire apprêter le château des Tuileries pour y re voir sa majesté qui venoit à Paris ce soir: elles engagèrent déposant à aller avec elles au-devant de sa majesté; que déposant, avec ces femmes, y alla, et rencontrèrent le rc Viroflay: elles se mêlèrent parmi les femmes qui étoient à tête de la voiture du roi, et revinrent à Paris jusqu'à l'hôtel- ville, où lui déposant quitta toutes ces femmes; qui est tout que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et requis salaire, à taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et les sieurs adjoints. Ainsi signé, Maillard, Ollivier, Brion, Ol de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

LXXXII.

Du cinq mars mil cept cent quatre-vingt-dix, dix heures matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence MM. Brion et Boucher-Durmont, notables adjoints.

Jeanne Martin, âgée de quarante-neuf ans, garde-malad femme de Jean Lavarenne, portier du petit hôtel d'Aligre, a lequel elle demeure rue Bailleul, paroisse Saint-Germa l'Auxerrois; après serment par elle fait de dire et déposer véri qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle don par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à elle fa des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdat a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, dans la matinée, elle a été forcée par une quarantaine de femmes, dans le passage du Louvre, près le jardin de l'Infante, d'aller avec elles à Versailles; qu'elles lui ont mis un bâton à main, la menaçant de la maltraiter si elle ne marchoit point; qu'elle déposante leur observa qu'elle n'avoit point déjeûné; qu'elle n'avoit pas le sol; elles lui répondirent: Marche, marche, tu ne manqueras de rien; que pour éviter les mauvais traitemens dont elle étoit menacée: elle a suivi ces femmes; que parvenues aux Tuileries, et ayant voulu passer par le jardin, le suisse nommé Frédéric s'y étant refusé, cela a donné lieu à une rixe entre ce suisse et le sieur Maillard, qui étoit avec elles et à leur tête; qu'elle déposante voyant deux épées tirées et craignant un malheur, elle a porté sur les deux épées un coup de bâton qu'elle avoit, duquel coup les combattans ont été désarmés; qu'un homme armé d'une baïonnette ayant voulu tomber sur ce suisse, une femme assez mal vêtue, ayant à la main une lame d'épée rouillée, sans garde, ayant voulu lui porter un coup à ce suisse, elle déposante et d'autres femmes s'y sont opposées, et dans cette bagarre, elle déposante a été blessée à la main; qu'elles sont toutes passées par les Tuileries, et ont continué leur route vers Versailles, avec d'autres femmes qui les ont rejointes à la place de Louis XV, dans le Cours-la-Reine et après la barrière; que, parvenues à Sèvres, près la manufacture de porcelaine, elles ont rencontré deux Messieurs, dont un ayant le cordon noir, l'autre vêtu d'un habit vert, qui leur dirent: *Où allez-vous, mesdames?* qu'elles répondirent: *Nous allons à Versailles, demander au roi du pain pour elles, pour leurs maris et leurs enfans, et l'approvisionnement de la capitale;* que ces particuliers dirent: *Allez, mes enfans, comportez-vous bien, ne faites d'insolence à personne, la paix soit avec vous;* qu'alors une femme qu'elle déposante ne connoît pas, mais qui étoit armée d'une épée, dit: *Oui, oui, nous allons à Versailles; nous apporterons la tête de la reine au bout d'une épée;* que les autres femmes lui imposèrent silence. Observe la déposante que dans la route elle avoit vu passer différens couriers; qu'un entr'autres, que les femmes avoient voulu arrêter, leur étoit échappé, après avoir jeté à la rivière un porte-feuille dont il étoit chargé; qu'on avoit laissé passer librement un autre courier appartenant à M. le duc d'Orléans, et qui partoit de Passy pour aller à Versailles; que le long de la route elles ont vu d'autres couriers; que quand elles sont arrivées à Versailles, le régiment de Flandre étoit sous les armes sur la gauche du château, et les gardes-du-corps en face de la grille du château;

qu'elles se sont présentées pour entrer dans les cours, mais qu'elles en ont été empêchées; qu'un homme vêtu de l'uniforme de la garde parisienne, armé d'un sabre, ayant traversé les rangs des gardes du roi, un garde se détacha, courut sur lui, le sabre à la main, et lui en porta un coup qui jeta son chapeau en bas; que trois autres gardes du roi sortirent également des rangs, le sabre nud à la main, pour courir après cet homme du côté de la caserne: alors elle déposante les a perdus de vue; que les femmes n'ayant pu pénétrer dans les cours du château, allèrent, ainsi qu'elle déposante, à l'Assemblée nationale; qu'elles avoient toujours à leur tête le sieur Maillard et une vingtaine de femmes, dont elle déposante étoit du nombre; furent introduites à la barre de l'Assemblée nationale; qu'elles furent reçues avec grande joie et affabilité; qu'on les fit asseoir sur une banquette; que ce fut ledit Maillard, seul d'abord, qui portant la parole pour aller demander du pain pour elles, leurs maris et leurs enfans, et l'approvisionnement de la capitale; que deux membres de l'Assemblée furent députés avec neuf femmes d'entr'elles pour aller chez le roi; que sept seulement sont entrées, lui a-t-on dit; qu'elle déposante est restée à la barre de l'Assemblée; que la députation n'est revenue de chez le roi que sur les dix heures; qu'on a fait lecture de la réponse du roi, qui a été remise ensuite à M. le Vicomte de Mirabeau, des mains duquel elle déposante l'a reçue pour la remettre audit Maillard, qui devoit les apporter le plus promptement à l'hôtel-de-ville; que la séance de l'Assemblée ayant été levée vers une heure du matin, elle déposante et beaucoup d'autres femmes ont couché dans ladite salle; qu'elle n'a remarqué aucun homme déguisé en femme, et qu'il ne s'est rien passé contre l'honnêteté et la décence; qu'à cinq heures du matin, du mardi 6, elle déposante et deux autres femmes dont elle ignore les noms et demeures, sont sorties de la salle, et sont allées sur la place d'armes, et ensuite au château où elle a vu arriver la populace en grand nombre, qui grimpoit aux grilles pour s'introduire dans le château, lesquelles n'étant pas ouvertes; que, dans ce moment, plusieurs gardes du roi, de l'intérieur du château, ont tiré des coups de mousquets sur le peuple: elle déposante en a remarqué et reconnu trois ou quatre à leurs habits et bandoulières; que de cette décharge un citoyen a été tué dans la cour de marbre; que le garde du roi qui avoit tué ce citoyen a été saisi par la populace, qui l'a conduit place d'armes où il a perdu la vie; qu'un autre garde du roi ayant porté un coup de poignard dans le bras d'un ci-

soyen qui en a été cruellement blessé et porté à l'infirmerie; que ce garde du roi a été tout de suite blessé d'un coup de hache qui lui a abattu la moitié de la figure, et de-là conduit sur la place d'armes où il a été tué à côté du premier; qu'un homme du faubourg S.-Antoine, ayant une longue barbe, et armé d'une hache, a coupé la tête auxdits gardes-du-corps; que plusieurs garde du roi, également menacés par les femmes, ont été sauvés par les grenadiers de la garde nationale; qu'elle-même déposante en a secouru un pour parer le coup de hache qui lui étoit porté, coup qu'elle déposante a reçu au bras droit, et dont elle a été blessée dangereusement; que, peu de temps après, M. de la Fayette a annoncé que le roi alloit paroître; en effet le roi et la famille royale ont paru au balcon. Alors le peuple s'est écrié : *Vive le roi, vive la nation, vive le dauphin!* qu'elle déposante et quelques autres femmes ayant crié *Vive la reine*, des femmes du peuple les ont frappées pour les faire taire; que le roi et la famille royale s'étant retirés du balcon, la reine a été se placer à une petite fenêtre, et, tandis qu'elle étoit en ce dernier endroit, des femmes du peuple vomirent contr'elle toutes sortes d'injures qu'elle déposante ne nous répétera pas ici. Le peuple a crié : *Vive le roi! Le roi à Paris! le roi à Paris!* que sa majesté y ayant consenti, d'autres cris de *Vive le roi* se sont faits entendre; que la reine, accompagnée de M. le marquis de la Fayette, se présenta au balcon, et ce dernier, portant la parole, a dit : « La reine est fâchée de voir ce qu'elle voit » devant ses yeux; elle a été trompée; elle promet qu'elle ne » le sera plus; elle promet d'aimer son peuple, d'y être attachée » comme Jésus-Christ l'est à son église » ; et, en signe de probation, la reine, versant des larmes, a levé deux fois la main. Le roi a demandé grace pour ses gardes, et le peuple a répété ses paroles. Les gardes du roi de leur côté ont crié : *Vive le roi, vive la nation*, et ont jeté leurs chapeaux, bandoulières, et même quelques-uns leur argent par les croisées. Les grenadiers ont coëffé les gardes du roi de leurs bonnets, et ont aussi crié *Vive le roi, vive la nation;* et dans ce moment le roi a déclaré qu'à midi il partiroit pour Paris; que d'après ce elle est partie seule pour revenir; et chemin faisant, et parvenue au hameau du Point-du-Jour, des personnes qui étoient sur une charette l'ont reconnue, l'ont fait monter avec elles, et l'ont ramenée chez elle. Observe la déposante qu'il y a quelques jours, une femme étant venue pour louer dans la maison où elle déposante demeure, lui a dit avoir été également arrêtée et forcée d'aller à Versailles; que dans la route elle avoit proposé à une de ces

femmes de la laisser en aller, parce qu'elle avoit laissé chez elle un jeune enfant qui avoit besoin de ses soins; que pour obtenir sa liberté, elle lui avoit proposé de boire une chopine de vin; qu'elles étoient entrées dans un cabaret, et là, qu'elle avoit observé à cette femme qu'elle étoit nu-pieds, à quoi la femme avoit répondu : *Ce n'est pas faute d'argent*, et avoit tiré de sa poche environ une dixaine d'écus de six francs, tous envelopés séparément dans des papiers qui étoient de ces feuilles qu'on crie dans les rues; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé 3 liv., et a déclaré ne savoir signer, de ce requis; et nous avons signé avec le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXXIII.

Madeleine Glain, âgée de quarante-deux ans, faiseuse de ménages, femme de François Gaillard, garçon de bureau au district de l'Oratoire, avec lequel elle demeure rue Froid-manteau, n° 40; après serment fait par elle de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'ayant été forcée, comme beaucoup d'autres femmes, de suivre la foule qui se portoit à Versailles le lundi 5 octobre dernier, étant arrivée à Sèvres près la manufacture de porcelaine, un monsieur ayant un cordon noir, leur ayant demandé où elles alloient, qu'elles lui répondirent qu'elles alloient demander du pain à Versailles; que ce monsieur les exhorta à se bien comporter; mais qu'une femme qu'elle sait être femme du monde, et qui, depuis, a demeuré chez Lagrement, limonadier, rue Bailleul, ayant dit qu'elle alloit à Versailles pour en rapporter la tête de la reine, cette femme fut fort réprimandée par les autres; qu'arrivées aux avenues de Versailles, cette même femme a arrêté un garde du roi qui étoit à cheval, auquel elle dit beaucoup d'injures, le menaçant d'une mauvaise épée rouillée qu'elle avoit à la main; que ce garde du roi lui dit qu'elle étoit une malheureuse, et pour lui faire lâcher la bride de son cheval qu'elle tenoit, lui porta un coup dont elle a été blessée au bras; que s'étant en-

suite portées au château, dans l'intention de prévenir sa majesté des motifs de leurs démarches, qu'elle déposante se trouvant enfermée, c'est-à-dire, les jupes prises dans les deux montans de la grille, dont un Suisse l'a débarrassée: après quoi elle est allée avec les autres femmes à la salle de l'Assemblée nationale où elles sont entrées en grand nombre; que quelques-unes de ces femmes ayant demandé le pain de quatre livres pour huit sols, et la viande au même prix, elle déposante, pria qu'on fît silence, et après elle dit qu'elles demandoient qu'on ne manquât de pain, mais non pas au prix que cesdites femmes vouloient l'avoir; qu'elle n'est pas allée en députation au château, mais est revenue avec le sieur Maillard, et deux autres femmes, à l'hôtel-de-ville de Paris, rapporter les décrets qu'on leur avoit donnés à l'Assemblée nationale; que M. le maire et les représentans de la commune ont été très-satisfaits, les ont reçus avec joie, et qu'ensuite elle, déposante, a été conduite par la garde nationale au district de l'Oratoire faire part de ces bonnes nouvelles; qu'elle ne peut nous donner aucun renseignement sur ce qui s'est passé le mardi 6 à Versailles, mais a appris, sans pouvoir dire par qui, que le nommé Nicolas, modèle à l'académie, qui demeuroit chez Poujet, rue Champfleury, avoit, ledit jour mardi, coupé la tête de deux gardes du roi, qui avoient été massacrés par le peuple, et que, depuis, cedit Nicolas n'a pas reparu dans le quartier; qu'elle reconnoîtroit parfaitement cet homme, lui ayant donné à manger pendant deux ans environ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir: lecture à elle faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à été taxé trois livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Glain, Ollivier, Olive de la Castine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXXIV.

Du six mars mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Louis Lescaze, âgé de cinquante-un ans environ, capitaine invalide, pensionnaire du roi, demeurant à Paris, rue du Bac, marché de Boullainvilliers; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge

en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance particulière des faits dont est question aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, et ne peut donner aucun renseignement; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lescaze, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

LXXXV.

Jeanne-Dorothée Délaissement, âgée de vingt-huit ans, maîtresse-couturière, veuve de Philippe Brenair, demeurante à Paris, rue Mauconseil, maison du Charron, en face de la rue Françoise; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, dans la matinée, elle déposante a été forcée, comme beaucoup d'autres femmes, par la foule qui vouloit aller à Versailles; que les femmes qui l'ont ainsi entraînée l'ont d'abord conduite à l'hôtel-de-ville, et de suite à Versailles; qu'elle n'a rien remarqué dans la route qui ait mérité son attention; qu'elle sait qu'un particulier qu'elle ne connoissoit pas alors, mais qu'elle a su depuis se nommer Maillard, s'est donné beaucoup de peine pour maintenir les femmes qui étoient armées de piques, bâtons, morceaux de fer et autres, et qu'il est parvenu à les faire désarmer en route; qu'avant d'arriver à Versailles, un soldat vêtu d'un habit blanc, qu'elle a appris être du régiment de Flandre, d'après les questions qu'elle déposante lui a faites, de qui elles avoient à se méfier, ce soldat lui a dit que le régiment de Flandre ne leur feroit aucun mal, mais qu'elles devoient craindre les gardes du roi, qui, dans un repas, avoient foulé la cocarde nationale aux pieds; qu'elle déposante n'est point allée au château ni à la salle de l'Assemblée nationale; qu'elle déposante, et cinq autres femmes, ont été recueillies par un officier du roi, nommé M. Baille; que quatre d'elles ont soupé

et couché chez lui ; qu'elle a passé la nuit la plus cruelle, le tocsin et la générale ayant été sonnés et battus la majeure partie de la nuit ; que le mardi matin elle n'est sortie de chez le sieur Baille que vers huit heures du matin ; a appris alors que le roi avoit annoncé son départ pour Paris ; qu'elle déposante est revenue de Versailles à Paris, derrière une voiture de sa majesté ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quatre livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Délaissement, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXXXVI.

Du neuf mars mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Demoiselle Marie-Elisabeth Nolle, âgée de soixante-un ans, veuve de sieur Pierre Thibault, première femme-de-chambre de la reine, demeurante à Paris, rue des Petits-Augustins, n°. 16 ; après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier elle étoit de service près la reine ; qu'elle n'a pas quitté ce jour l'appartement de sa majesté, et ne sait que par ouï-dires ce qui s'est passé à Versailles dans cette journée ; que sa majesté couchée, elle déposante s'est jetée sur son lit dans un cabinet qui précède la chambre à coucher de la reine ; que le mardi 6 octobre, sur les six heures un quart du matin, elle a entendu beaucoup de bruit ; qu'elle s'est levée pour savoir d'où partoit ce bruit, et ce qui l'occasionnoit ; qu'elle vit que c'étoit des femmes du peuple qui étoient sur la terrasse ; que la reine, dans ce moment, ayant sonné, elle déposante entra dans la chambre à coucher ; que la reine lui ayant demandé qu'est-ce que c'étoit que ce bruit, elle lui répondit que c'étoit ces femmes de Paris, qui vraisemblablement n'ayant pas trouvé à coucher, se promenoient ; que cette réponse parut tranquilliser la reine ; et elle

déposante se retira ; qu'environ un quart-d'heure après elle entendit un bruit bien plus grand qui partoit de la salle des gardes ; qu'elle déposante, et madame Augué, autre femme-de-chambre de la reine, ouvroient la porte de la pièce où elles étoient, et virent que des brigands vouloient forcer les gardes pour entrer, ce que ces derniers empêchoient, en formant une barrière avec leurs fusils qu'ils plaçoient en travers la porte ; qu'elle déposante, effrayée, entra précipitamment dans la chambre où la reine étoit couchée ; qu'elle l'a fait lever, lui a passé un jupon et des bas, et par un passage dérobé elle l'a, avec ladite Augué, conduite chez le roi, et là elle n'a pas quitté : ne sait ce qui s'est passé à l'extérieur du château, que d'après les récits qu'on lui en a faits ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Nolle, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXXVII.

Sieur Louis de Massé, âgé de cinquante ans, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine-commandant au régiment de Flandre, demeurant à Versailles à l'hôtel des gardes de la porte du roi ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont lecture vient de lui être faite ; que le 5 octobre dernier au soir il étoit à la tête du régiment de Flandre, quand les femmes de Paris sont arrivées ; que lui déposant et les autres officiers s'opposèrent, autant qu'il fut en eux, à ce que ces femmes ne s'introduisissent pas dans les rangs ; mais que malgré leur vigilance, des femmes se sont introduites dans les rangs, mais n'a rien vu d'extraordinaire ; que parmi ces femmes il y en avoit qui, à leur tournure, leur son de voix, leurs gestes avoient l'air d'hommes déguisés ; mais lui déposant n'en a aucune connoissance personnelle : observe que le nommé bel Œillet, soldat de la compagnie de lui déposant, garçon honnête, tranquille, bon sujet, qui fait les commis-

tions de lui déposant, et qui est présentement en semestre; ayant demandé à lui déposant une pièce de 12 sols le dimanche 4 octobre ou le lundi 5, il la lui donna; que le mercredi matin, lui déposant fut surpris de voir audit bel Œillet des écus de six francs qu'il avoit dans une bourse; lui en témoigna sa surprise, à quoi ce soldat lui répondit : *C'est que j'ai reçu de l'argent pour de mes camarades à cause de travaux par nous faits, et je n'ai pas encore eu le temps de les payer.* A su lui déposant depuis, que ledit bel Œillet a payé quelques sommes à quelques soldats, mais ignore si tout l'argent que bel Œillet avoit, a été ainsi distribué. Ajoute que ledit jour 5, à la chute du jour, un particulier de la taille d'environ cinq pieds trois pouces, vêtu d'une redingote, sous laquelle il paroissoit y avoir un habit noir ou bleu, à ce qu'il lui a paru, s'est présenté devant le front du régiment, et a crié aux soldats qu'un de leur camarade venoit d'être tué et un autre blessé très-dangereusement par les gardes du roi; que lui déposant se tourna vers sa troupe pour attester que ce fait n'étoit pas vrai, et effectivement il s'est trouvé faux; que lui déposant soupçonna que la démarche de ce particulier n'avoit pour but que d'exciter dans le régiment de Flandre une fermentation qui a eu lieu, à ce qui lui a été dit depuis par d'autres officiers, car elle ne fut pas sensible au lieu où lui déposant étoit : a entendu dire qu'il a été rendu compte à M. de Valfond, par le sergent d'artillerie attaché aux pièces de canons amenées de la Fère par ledit sergent, que des gens avoient voulu tirer ces deux pièces de canons, qui étoient chargées à cartouches, sur les gardes-du-corps; qu'il avoit représenté à ces gens qu'ils écraseroient le premier bataillon du régiment de Flandre qui étoit placé devant lesdits gardes du roi, s'ils tiroient, et qu'il n'est parvenu qu'avec beaucoup de peine d'empêcher que ces canons fussent tirés. Ajoute ledit déposant qu'il y a lieu de présumer qu'on avoit cherché à débaucher les soldats, et qu'il a été dit que beaucoup de femmes publiques avoient été employées à cet effet; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 15 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé de Massé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXXVIII.

Sieur Jean Duval de Nampty, âgé de trente-huit ans envi-

on, capitaine au régiment de Flandre, demeurant à Versailles aux menus-plaisirs du roi, avenue de Paris; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui parler; a vu, comme tout le monde, le lundi 5 octobre, l'arrivée des femmes de Paris à Versailles; que deux ou trois jours après l'arrivée du roi à Paris, le sieur Groux, garde du roi, a dit, dans un dîner où lui déposant étoit, que le mardi, 6 octobre dernier, entre six et sept heures du matin, il avoit vu M. le duc d'Orléans en grande redingote grise, qui étoit mal boutonnée, lui avoit laissé entrevoir son crachat, indiquer du bras au peuple armé qui étoit là le grand escalier du château, et faisant signe de tourner à droite; que lui déposant, étant sur la place d'armes le matin dudit jour 6, il a entendu le peuple crier à grands cris, pendant cinq ou six minutes: *Vive le roi d'Orléans;* a entendu dire par quelques soldats de sa compagnie, qu'on avoit distribué beaucoup d'argent aux soldats le lundi ou le mardi, même les deux jours, et depuis a entendu dire qu'on donnoit un petit écu à chaque soldat pour quitter ses drapeaux, et venir à Paris; que même un d'entreux étoit revenu à plusieurs fois, disant qu'il n'avoit pas reçu, et par ce moyen a touché trois petits écus; ajoute que le mardi 5, étant à dîner avec plusieurs de ses camarades, un particulier vêtu de de l'uniforme parisienne, qui s'est dit charcuiter à Paris, petit de taille, et brun, et être de Dreux, ayant des cartouches plein ses poches, étant ivre, et ayant dîné avec eux, malgré eux, leur dit: *Mes frères, je vous conseille de venir tous ce soir coucher à Paris, sans quoi vous serez tous égorgés dans la nuit;* qu'il dit même que s'il descendoit, il seroit le maître de les faire tous égorger s'il donnoit un coup de sifflet; qu'il y avoit alors beaucoup de peuple à Versailles, retenu vraisemblablement par le desir de piller; que lui, déposant, et ses camarades, achevèrent de griser tout-à-fait cet homme, et l'ont laissé dormir dans l'auberge, et s'en sont débarrassés comme ça; que cedit particulier dit aussi qu'il avoit, le matin, pris un poulet dans la cuisine du roi, et qu'il l'avoit mangé de meilleur appétit que sa majesté; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition,

a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et les adjoints. Ainsi signé, Duval de Nampty, Ollivier, Olivé de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXXIX.

Sieur Pierre-Séraphin-Joseph-Honoré Duquennelet, âgé de trente-trois ans, capitaine au régiment de Flandre, demeurant à Versailles, place d'armes, hôtel des gardes-de-la-porte; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donné hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucun connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; sait que le lundi cinq octobre dernier, dans l'après-midi, le régiment étant sous les armes, des hommes et des femmes de Paris étant arrivés à Versailles, plusieurs se présentèrent aux soldats, leur disant: Mettez-vous de notre côté, tout-à-l'heure nous baillerons les gardes du roi; nous aurons de beaux habits, les vendrons, et autres propos tendans à séduire ces soldats. A scu qu'on avoit donné de l'argent aux soldats, mais ne sait qui faisoit cette distribution; que depuis l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles jusqu'au 5 octobre, les soldats qui avoient toujours été soumis aux ordres de leurs officiers, s'enivroient, manquoient aux appels, désobéissoient et avoient des femmes du monde parmi eux: observe que ledit jour, cinq octobre, ils avoient reçu des ordres précis de ne commettre aucune hostilité, ordres qu'ils ont tellement exécutés, que quoique pendant la nuit on ait forcé la grille de la cour de la grande écurie, en abattant le cadenas qui la tenoit fermée, le régiment n'a fait aucun mouvement pour empêcher cette violence; que le mardi six, après le départ du roi, lui déposant et d'autres officiers étant allés pour dîner, un particulier de petite taille, brun, qui s'est dit charcutier, qui étoit, à ce qu'il croit, vêtu de l'uniforme parisienne, les a suivis, s'est mis à table malgré eux, leur a montré des cartouches à balles, leur a conseillé devenir à Paris, parce qu'ils couroient risque d'être égorgés dans la nuit; qu'il dit aussi qu'on l'avoit bien régalé chez le roi; qu'il avoit bu du bon vin et mangé du

poulet et tenu d'autres propos ; que cet homme qui étoit un peu pris de vin, s'est achevé en dînant, s'est endormi, et ils l'ont laissé à l'auberge ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Duquennelet, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine, Brion et de Nouvillers.

X C.

Elisabeth Girard, dite Beaupré, fille âgée de vingt-neuf ans, bourgeoise de Paris, demeurant rue Comtesse d'Artois, maison d'un bonnetier, près le passage de la reine d'Hongrie ; après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par ledit Fayel, huissier : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, sur le midi, plusieurs femmes sont montées chez la déposante pour lui dire qu'elles alloient à la ville, et la forcèrent de la suivre, en la menaçant de lui couper les cheveux, si elle ne marchoit pas ; qu'obligée par cette violence de se joindre à elles, elle partit de compagnie ; mais qu'au lieu d'aller à l'hôtel-de-ville, elles dirigèrent leur route à Versailles, où étant arrivées, après avoir fait quelques haltes dans la route, elles sont entrées dans la salle de l'Assemblée nationale, où les femmes ont demandé du pain et la diminution du pain et de la viande ; que les députés s'étant retirés, les hommes et les femmes qui étoient entrés dans la salle, y ont bu et mangé ; les femmes ont redemandé l'Assemblée, on a sonné la cloche, et l'Assemblée s'est reformée ; que s'étant occupé d'autres objets que ceux des subsistances, les femmes en témoignèrent de l'impatience et interrompirent plusieurs fois les opinans ; que M. le comte de Mirabeau se plaignit de cette irrévérence, et demanda, vu l'impossibilité de continuer la séance, qu'elle fût remise au lendemain, ce qui fut fait ; la déposante toujours entraînée par la foule alla dans les cours du château, sur les six heures du matin du mardi six, où elle a vu un garde du roi tué, baignant dans son sang, et dans une autre cour un autre garde du roi, tenu par le collet, par des particuliers vêtus des habits des gardes nationales ; qu'elle vit donner à ce garde

du

du roi deux coups de crosse de fusil sur la tête dont il fut renversé à terre sans qu'elle déposante sût s'il étoit mort de ces coups ; mais qu'incontinent après, un homme à grande barbe habillé en esclave, lui a coupé la tête d'un coup de hache, et que cette tête fut mise au bout d'une pique par un autre particulier qui l'emporta ; que le cadavre fut traîné près une guérite ; que pendant tout ce tems, elle déposante a entendu proférer des paroles abominables contre la reine jusqu'au moment où le roi ayant promis de se rendre à Paris avec sa famille, le trouble s'est appaisé, et elle déposante étant parvenue à se retirer de la foule, a été prendre une voiture de la cour, et est revenue chez elle vers quatre heures : observe qu'à Versailles tout le peuple indistinctement et principalement des compagnons serruriers en grand nombre, disoient qu'ils avoient perdu leur journée ; que si le roi ne venoit pas à Paris, et si les gardes-du-corps n'étoient pas tués, il falloit mettre la tête de la Fayette au bout d'une pique ; que ces menaces étoient accompagnées d'autres propos injurieux contre ce général ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persité, a requis salaire, à elle taxé quatre livres, et a signé avec nous le greffier, et les adjoints. Ainsi signé, à pareil endroit de la minute des présentes, Girard, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XCI.

Du même jour neuf mars mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet, quatre heures de relevée, en présence desdits sieurs Brion et Boucher-Durmont, notables adjoints.

M. François-Xavier Veytard, âgé de cinquante-cinq ans, prêtre du diocèse de Clermont, en Auvergne, docteur de la faculté de théologie de Paris, curé de la paroisse St. Gervais, demeurant à Paris, rue du Long-pont ; après serment, la main *ad pectus*, de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier, sur les deux heures

après midi, MM. les gardes-du-corps instruits que la troupe de Paris devoit venir à Versailles, se rassemblèrent devant la grille du château ; des femmes, dont quelques-unes assez bien mises, s'étant approchées des chevaux, trois gardes-du-corps sortirent des rangs pour les éloigner aussi bien que quelques hommes qui se laissoient aller à des propos injurieux auxdits gardes-du-corps : que dans ce moment un soldat de la milice nationale de Versailles tira, à 10 ou 12 pas de lui déposant, un coup de fusil, qui cassa le bras à un garde-du-corps, que l'on dit être le sieur de Savonnieres ; qu'aussitôt le peuple en courant, cria qu'il falloit exterminer tous les gardes-du-corps ; que toute la troupe de Paris étant arrivée le soir, une partie entra dans l'Assemblée nationale, comme hommes et femmes, armés de lances, fusils et autres armes ; qu'une partie se mêla avec les députés qui étoient dans la salle, tandis que l'autre environna le siége du président, alors M. l'évêque de Langres, et le bureau des secrétaires, où M. Feydel, député de Cahors et secrétaire, étoit resté seul ; qu'il y avoit deux pièces de canon vis-à-vis de la salle, qui n'y étoient pas avant l'arrivée des gens de Paris ; que le régiment de Flandre étoit sur deux lignes, dans l'avenue de Versailles, et qu'une dame, d'autres disent plusieurs, vêtue d'une redingote rouge, du moins autant qu'on en pouvoit juger dans l'obscurité, parcouroit les rangs des soldats, tenant une corbeille à la main, où les soldats prenoient de petits paquets ; à peu de temps ces soldats se retirèrent dans leur caserne ; observe qu'il a entendu dans ce moment donner le nom de Thérouenne à cette dame ; que les gardes-du-corps essuyèrent plusieurs coups de fusils, sans opposer la moindre défense, parce qu'on assuroit que l'ordre leur en avoit été donné ; que le mardi matin, six dudit mois, sur les neuf heures, il a vu le château assailli d'une troupe très-nombreuse d'hommes et de femmes mal vêtus, qui se répandit partout, armés de lances et de fusils ; que notamment la porte de l'appartement de la reine ayant été forcée, il fut rempli de ces mêmes gens qui poussoient des cris affreux, mais lui, déposant, ne peut rapporter aucun de ces propos ; que l'on cherchoit par-tout les gardes-du-corps pour les égorger ; que plusieurs furent sauvés par la milice nationale, et sur-tout par les gardes-françoises ; que lui, déposant, a vu deux de ces gardes tués, et à qui la tête avoit été coupée, à ce qu'on lui a dit, par un malheureux, petit, mais assez gros, qui avoit les bras nuds jusqu'aux coudes, une longue barbe, ayant une plaque

blanche sur la poitrine et une sur le dos, armé d'une hache qu'il agitoit en l'air avec fureur : observe, lui déposant, qu'il n'a point vu cet homme couper les têtes, mais qu'il a vu sa personne telle qu'il vient de la désigner, et qu'enfin le roi et sa famille partirent avec les gardes-du-corps, qui avoient mis bas les armes, et les têtes des deux gardes portées au bout de piques : observe, le déposant, que lundi au soir M. Mounier, président, proposoit que toute l'Assemblée se rendît près de sa majesté, comme sa majesté l'avoit exprimé le desirer ; M. le comte de Mirabeau dit hautement qu'une pareille démarche ne convenoit pas à la dignité de l'Assemblée, et qu'il suffisoit d'envoyer une députation ; ce qui fut fait : il ajouta que le vaisseau de l'état ne s'avançoit qu'avec plus de rapidité vers le port, faits que lui, déposant, croit être consignés dans le procès-verbal de l'Assemblée ; qu'à ces propos plusieurs membres de l'Assemblée, indignés, se retirèrent ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, à pareil endroit et fin des pages de la présente déposition, Veytard, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XCII.

Messire Charles-Bernardin Laugier de Beaureceuil, prêtre licencié en théologie de la faculté de Paris, curé de la paroisse Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, doyen des curés de Paris, âgé de 78 ans, demeurant rue Saint-Bernard, susdit faubourg Saint-Antoine ; après serment, la main *ad pectus*, de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Dépose qu'il ne sait autre chose sinon que le lundi 5 octobre dernier, vers huit heures du matin, on frappa à coups redoublés à la porte de son presbytère ; que la porte ayant été ouverte, il se présenta deux particuliers assez bien vêtus, dont l'un paroissoit avoir une quarantaine d'années ; l'autre étoit un jeune homme d'environ 20 ans, lesquels demandoient au *déposant* de faire sonner le tocsin ; que le déposant leur ayant demandé pourquoi, ils lui répondirent que

c'étoit pour avoir du pain, et le jeune homme ajouta : On ne dira pas que la récolte n'a pas été belle ; le déposant leur observa que ce n'étoit pas le bled qui manquoit, mais la farine, et qu'il falloit se reposer sur le zèle du gouvernement, et que le ministère d'un curé n'étoit pas de mettre le peuple en mouvement, mais au contraire de prévenir ou de pacifier les troubles ; qu'en conséquence il ne pouvoit consentir à ce qu'ils demandoient ; que ces particuliers se retirèrent, et un instant après, une femme qui ne paroissoit pas être du commun, se présenta chez lui, fit la même demande, et eut la même réponse : malgré cela le tocsin fut sonné, le sonneur y ayant été contraint ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et en fin des pages de sa déposition. Ainsi signé, de Laugier de Beaureceuil, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XCIII.

Messire Philibert Gennetet, âgé de 63 ans, prêtre du diocèse de Châlons-sur-Saone, curé d'Etrigny audit diocèse, et député du même bailliage à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Etrigny, près Châlons, logé en cette ville de Paris, rue du Doyenné, Saint-Louis du Louvre ; après serment, la main *adpectus* ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdite, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il ne sait rien de bien positif relativement aux événemens qui se sont passés à Versailles les 5 et 6 octobre dernier ; qu'il a appris, par des bruits vagues, dont il ne connoît pas la source, que trois semaines avant ces jours-là, il a ouï dire par diverses personnes qu'il ne peut désigner, qu'il y avoit à Passy deux étrangers qu'on disoit bien dangereux pour la tranquillité, qu'on disoit s'appeler Clavière et du Rouvray ; que ces étrangers excitoient le peuple à l'insurrection, et répandoient beaucoup d'argent pour cela ; qu'ils assistoient tous les jours aux séances de l'Assemblée nationale, et y tenoient des propos séditieux ; on disoit même les avoir vu redoubler de mouvemens les 4, 5 et 6 octobre, accompagnés de plusieurs personnes, dont on ne lui a pas décliné les noms ; mais qu'ils fréquentoient plusieurs membres de

l'assemblée ; se rappelle le déposant avoir ouï dire, ne peut dire par qui, que M. l'évêque de Chartres connoissoit bien plus particuliérement leurs menées ; mais lui déposant n'a jamais entendu ce prélat en parler : qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Gennetet, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXIV.

Demoiselle Henriette-Adelaïde Genet, âgée de trente-un ans environ, femme-de-chambre de la reine, épouse de M. Pierre-César Augué, receveur-général des finances de la reine, demeurant à Paris, rue neuve de Luxembourg, paroisse de la Madeleine de la Ville-l'évêque, n°. 15 ; laquelle, après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée hier par ledit Fayel, huissier : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier et jours suivans elle étoit de service près la reine ; que ce jour elle n'a pas quitté les appartemens, et n'a rien vu de ce qui s'est passé à Versailles ; que la reine se coucha très-tranquillement, mais elle déposante et madame Thibault ne se couchèrent pas ; que le mardi 6 octobre, à six heures et un quart, elles entendirent un bruit occasionné par des femmes qui passoient sous les fenêtres de l'appartement de la reine, mais que ce bruit ne les inquiéta pas ; mais qu'un quart d'heure environ après, ayant entendu un bruit considérable du côté de la salle des gardes de la reine, elles ouvrirent la porte, et elle vit un garde du roi, qu'elle a appris depuis être le sieur de Miomandre, qui barroit la porte avec son mousqueton à des gens qui vouloient passer ; qu'il se tourna vers elle, et dit : « Madame, sauvez la reine : ses jours sont » en danger ». Elle déposante ferma la porte au verrou ; après quoi, de concert avec madame Thibault, elle entra chez la reine, lui passèrent un jupon et des bas, et la conduisirent chez le roi, par un petit passage qu'on apelle le *passage du roi* ; qu'arrivée chez le roi, elle déposante n'est pas sortie des appartemens, et n'a rien vu de ce qui s'est passé ce jour-là à

Versailles ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Genet, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XCV.

Du Jeudi onzième jour du mois de mars mil sept cent quatre-vingt-dix, neuf heures du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence desdits sieurs Boucher-Durmont et Brion, notables-adjoints.

Sieur Guillaume Curtius, âgé de quarante-cinq ans, peintre de l'academie de S.-Luc, sculpteur, demeurant à Paris, boulevard du Temple, paroisse S.-Laurent ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces que nous venons de lui faire lecture ; que les 5 et 6 octobre dernier, il n'est pas sorti de Paris ; ne sait que par ouï dire ce qui s'est passé à Versailles et en route ; a vu, comme beaucoup de monde, l'attroupement du peuple, le 5 octobre, à Paris, mais ne connoît pas les auteurs de cet attroupement, et n'a absolument aucune connoissance personnelle desdits faits ; observe que cesdits jours 5 et 6 octobre, ses occupations, comme capitaine des volontaires de la Bastille, se sont bornées à maintenir le bon ordre ; observe de plus, qu'il ne sait à quoi attribuer l'insurrection dont est question, mais qu'il sait que long-temps avant, il se formoit des groupes au Palais-Royal ; qu'on y faisoit des motions publiquement presque tous les jours, ce qu'il a observé en allant à son cabinet qu'il a dans le jardin de ce palais ; ne s'est jamais mêlé dans lesdits groupes, et ne sait l'objet de ces motions, mais que c'est par suite d'une de ces motions, que le dimanche 12 juillet, quatre heures du soir, une foule immense de peuple s'est présentée chez lui, au boulevard, pour avoir les bustes de M. le duc d'Orléans et M. Necker ; que la demande lui en fut faite par deux personnes fort bien mises, à côté desquelles

étoit un savoyard, ayant un bonnet noir sur sa tête, qui s'est chargé du buste de M. d'Orléans, et un jeune homme assez bien mis qui s'est chargé de celui de M. Necker, et sont partis avec; a su que ce peuple, précédé desdits particuliers, avoit été aux Champs-Elysées et autres endroits de cette ville; que ceddits bustes lui ont été remis, savoir, celui de M. d'Orléans le lendemain, et celui de M. Necker six jours après; a entendu dire que le savoyard avoit été blessé d'un coup de baïonnette dans le creux de l'estomac, pour raison de quoi il a été près de six semaines à l'hôtel-dieu, et que le jeune homme avoit été tué, place Vendôme, par un coup d'arme à feu; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, en pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé Curtius, Durmont, Briou, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XCVI.

Julie-Anne Bury, âgée de trente-sept ans, femme de Jacques-François Mestrioux, elle femme-de-chambre au service de madame Boudin, chez laquelle elle demeure, cloître Saint-Germain-l'Auxerrois; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a absolument aucune connoissance des faits dont on est question, et ne peut nous donner aucuns renseignemens: qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir; lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier, et lesdits sieurs adjoints à pareil endroit, et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi [illegible] Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine [illegible]

Du vendredi douze mars mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence desdits sieurs Durmont et Brion, notables adjoints.

Léonard Chaillot, dit Trevoux, âgé de vingt-quatre ans, fusilier au régiment de Flandres, compagnie de Brune, demeurant à Versailles, hôtel de Ripaille, avenue de Paris; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège. Lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier dans l'après-midi, étant à boire une bouteille de vin avec un de ses camarades, ils entendirent battre la générale; qu'ils coururent à leur caserne prendre les armes dans la cour du manège: lui déposant fut abordé par un particulier, vêtu d'un surtout bleu, ayant une épée; qui lui demanda qui il étoit, et pour qui il étoit; qu'à cette question, lui déposant dit: *Je ne suis pas Anglois; je suis pour le Tiers-Etat;* qu'après cette réponse, ce particulier tira son épée, et voulut en porter plusieurs coups à lui déposant qui les para de la main; mais cependant a eu la main droite coupée intérieurement, et un coup de pointe dans la pomme de la même main, le tout assez légèrement; que lui déposant n'avoit alors aucune arme; que sans le secours de gens qui travailloient aux farines, qui sont accourus à sa défense, il auroit succombé sous les coups; qu'à l'approche de ces gens ce particulier s'est enfui, et lui déposant n'a pu le remarquer davantage; que lui déposant alla prendre ses armes, et se rendit place d'armes, où le régiment de Flandre s'assembloit; que sur cette place d'armes, M. de Montmorin ayant été instruit que lui déposant avoit été blessé, se rendit où lui déposant étoit, lui demanda comment et pourquoi il avoit été blessé; qu'il fit la réponse convenable à sa question; qu'étant sur ladite place d'armes, des femmes du peuple de Paris les ont abordés, leur ont demandé qu'ils ne tirassent pas sur elles, leur proposoient de boire une bouteille, et qu'il en a remarqué une qui avoit des moustaches, d'après lesquels, et au son de voix, lui déposant est persuadé que c'étoit un homme déguisé en

femme ; qui est tout ce que lui déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, et a signé avec nous, le greffier et les sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Léonard Chaillot, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

XCVIII.

Sieur Charles-Augustin Dupuy de Saint-Martin, âgé de trente ans, officier au régiment de Flandre, demeurant à Versailles, place d'armes, hôtel des gardes de la porte ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, dans l'après-midi, étant avec le régiment de Flandre sous les armes, place d'armes à Versailles, des femmes et des hommes du peuple arrivèrent de Paris, les femmes s'approchant des soldats, leur promettant tout, jusqu'à lever leurs jupes devant eux ; qu'il en a remarqué plusieurs qu'il a présumé être des hommes déguisés en femmes ; que le mardi matin il vit encore des hommes et des femmes ; qu'une qui étoit monstrueuse par sa grosseur, le frappa plus que les autres ; que des particuliers qui étoient près de lui, la remarquèrent aussi ; l'un dit : *Ah ! quelle grosse femme ;* l'autre dit : *C'est, je crois, M. le duc d'Aiguillon ; on diroit que c'est lui ;* qu'il n'en fut pas dit davantage ; mais lui déposant assure que ne connoissant pas M. le duc d'Aiguillon, il ne peut rien dire sur ce déguisement, et observe qu'au ton dont ce propos s'est tenu, il a jugé que c'étoit une plaisanterie ; qu'il a vu périr sous ses yeux un grand jeune homme, garde du roi, malgré qu'il y eut beaucoup de gardes nationales dans les environs, et un homme à grande barbe lui coupa le col ; a vu ce jeune homme se débattre encore contre ces malheureux, comme ce même homme à grande barbe l'expédioit ; que ce spectacle le fit frémir, et se retira chez lui ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits

sieurs adjoints, à pareil endroit, et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, le chevalier Dupuy, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XCIX.

Du seize mars mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Jean Théodore Bercy, âgé de vingt-trois ans, valet-de-pied de la reine, demeurant ordinairement à Trianon, étant ce jour en cette ville de Paris; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier, le 10 du présent mois: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susdatés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que toute la journée du 5 octobre dernier, étant de service près la reine, il n'est pas sorti des appartemens; n'a su ce qui s'est passé à Versailles cedit jour, que par le récit qu'on lui en a fait; que le mardi 6, six heures du matin, il a vu une certaine quantité de femmes du peuple passer sur la terrasse de M. le Dauphin; a vu emmener par le peuple un garde du roi, mais ne sait ce que ce même peuple en a fait; a su, comme tout le monde, que deux gardes du roi avoient été massacrés, la tête de chacun séparée de leur corps; n'a, lui déposant, aucune connoissance personnelle des autres faits; ne peut nous donner sur iceux aucuns renseignemens; a entendu tirer plusieurs coups d'armes à feu, mais ignore par qui ils ont été tirés; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 9 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute des présentes. Ainsi signé, Bercy, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine, et de Nouvillers.

C.

Jacques Rodolphe Bercy, âgé de dix-huit ans, valet-de-pied de la reine, demeurant ordinairement à Trianon, étant ce jour en cette ville de Paris; après serment par lui fait de dire et

déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 11 de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit de service près la reine au mois d'octobre dernier; que le 5 de ce mois il est resté dans l'intérieur des appartemens à Versailles, et n'a appris ce qui s'est passé que par la voix publique; que le 6, vers six heures du matin, ayant entendu un bruit considérable occasionné par des femmes et des hommes du peuple qui passoient sur la terrasse; qu'il a entendu du bruit à la porte des gardes de la reine; qu'un de ces gardes a crié : *Sauvez la reine, il est temps;* que les femmes de la reine ayant prévenu la reine, elle s'est retirée avec ses femmes chez le roi; a entendu dire, sans pouvoir désigner les personnes, en montrant l'appartement de la reine : *C'est par-là, c'est par-là;* a vu dans la foule de ce peuple une petite femme, brune de peau, en criant : Ah ! la garce, la bougresse, si nous la tenions, nous l'arrangerions; que sur les huit heures environ, étant descendu dans la cour de marbre, vêtu de ses habits d'heiduque, à la livrée de la reine, ayant été nommé par quelqu'un, le peuple se disposoit à s'emparer de lui, mais les gardes nationales l'ont garanti; s'est retiré dans les appartemens du château, et n'a su ce qui s'est passé à Versailles cedit jour que par les récits qu'on lui en a faits; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 3 livres, et a signé avec nous, le greffier et les sieurs adjoints, à pareil endroit, et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Bercy, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

C I.

Alexis-Nicolas Chauchard, âgé d'environ cinquante ans, Capitaine d'Infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Versailles, hôtel de Noailles, rue de la Pompe, étant ce jour à Paris; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 12 de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, étant prévenu de l'alerte, il monta à cheval, armé d'un sabre; qu'il se rendit place d'armes, ensuite sur l'avenue de Paris; qu'il remarqua, susdite avenue, des brigands, hommes et femmes, armés de piques, de lances, et entre autres une femme assez jolie qui avoit un sabre nud à la main, et qui assembloit d'autres femmes; qu'il trouva inutile de garder son sabre, et le déposa dans une maison, et continua à se promener à cheval; que les hommes et les femmes du peuple qui entourèrent un instant lui déposant, lui dirent : *Allez dire à vos gardes du roi qu'ils sont proscrits, et que tout autant qu'il nous en tombera sous les mains, tout autant nous les égorgerons*; qu'il leur dit : Les voilà place d'armes, allez leur dire; qu'il est resté à cheval jusque vers dix heures du soir, a parcouru les rues de Versailles pour s'informer de ce qui se passoit; ayant reconnu qu'il n'y avoit aucun risque, il se retira chez lui, et s'est couché : observe que les gardes du roi se sont conduits dans cette affaire, ledit jour 5, avec la plus grande circonspection; qu'il a vu le peuple leur jetter de la boue et des pierres, et vomir contre eux toutes sortes d'injures, sans qu'ils aient fait aucun mouvement pour repousser cette attaque; qu'à trois heures du matin, lui déposant, étant couché, entendit du tumulte dans Versailles, mit la tête à la fenêtre, et vit, au clair de la lune, deux hommes en habit de garde nationale en faction à la porte de l'hôtel où il demeure : voulant savoir de quoi il étoit question, il descendit chez le portier pour prendre des informations. En voulant entrer chez ce portier, il vit M. de Gouvion qui en sortoit, lequel voyant l'étonnement de lui déposant, lui dit : Eh quoi ! mon ami, vous êtes étonné de me voir ici; que lui déposant lui demanda qu'est-ce que tout cela vouloit dire; il lui dit : Vous avez besoin de secours; vous nous en demandez, nous vous en avons amené; nous sommes ici à la tête de vingt mille hommes. En disant cela, ils cheminèrent vers le fond de la cour, et là, ledit sieur Gouvion dit à lui déposant : Actuellement que me demandez-vous; alors lui déposant lui dit : Mon ami, dites-moi comme tout cela finira; il lui répondit : « Vous me faites une grande question. Si vous m'aviez demandé ce matin par où je finirois, je vous aurois dit » que je finirois par être pendu; car pendant deux à trois » heures je m'étois arrangé pour cela »; et lui rendit compte de ce qui s'étoit passé à Paris le lundi matin. Lui déposant lui dit : « Et M. de la Fayette »? Le sieur de Gouvion lui dit : « Il a couru au moins autant de risques que moi; il est ici »;

que lui déposant lui marqua son étonnement, en disant : « Com-
» ment, M. de la Fayette est venu avec tout ce monde-là pour
» faire le roi prisonnier » ? A quoi M. de Gouvion lui répondit :
« Il a bien fallu qu'il y vînt ; on l'y a bien forcé ». Que ledit
sieur de Gouvion ajouta : « Mais pourquoi la cour ne s'est-
» elle pas en allée ? » Lui, déposant lui dit : « Vous avez envoyé
» un courier à la cour, qui a annoncé que l'hôtel-de-ville
» étoit repris ; que M. de la Fayette commençoit à être maître
» des troupes, et que la tranquillité se rétablissoit à Paris » ;
que ledit sieur de Gouvion lui dit : « Vous devez avoir reçu
» par un courier, sur les neuf heures du soir, avis que le
» désordre s'étoit remis dans la troupe, et que M. de la Fayette
» marchoit à leur tête : au reste, lui dit ledit sieur de Gou-
» vion, les gardes-françoises sont contens, les postes sont re-
» pris, nous repartirons demain matin, et le roi sera le maître
» d'aller où il voudra, et faire ce qu'il lui plaira » ; qu'ils se
retirèrent ensuite dans la cuisine du concierge pour se chauffer,
qu'ils y trouvèrent plusieurs officiers qui rendirent des comptes
à M. de Gouvion ; que, pendant ce temps, le sieur Dumas,
colonel dans l'état-major-général de l'armée, vêtu en bourgeois,
y vint ; dit qu'il avoit à parler à M. de la Fayette, et qu'il ne
sortiroit pas avant que ce dernier fût revenu. La conversation
alors devint générale, et roula sur ce qui se passoit à Versailles ;
que le sieur Dumas dit : « Pour moi, je suis enchanté de la
» révolution » ; et en parlant à M. de Gouvion : « *Vous en*
» *savez bien les raisons* » ; que lui déposant alors se retira chez
lui : le mardi 6, à six heures du matin, il monta au château :
le premier objet qui frappa sa vue fut un garde du roi, en-
traîné par dix ou douze gens armés de piques et de bâtons ;
qu'il a vu parmi ces gens un ou deux hommes vêtus de bleu ;
que ce groupe a passé avec sa victime par la grille royale, sans
qu'aucune des sentinelles fît le moindre mouvement pour arrêter
ce groupe ; une vingtaine de pas plus loin, il a vu porter au
garde du roi les premiers coups ; que ce spectacle lui faisant
horreur, il s'est retiré ; qu'il a vu, en dirigeant ses pas vers la
cour des Cerfs, un homme tué que le peuple portoit dans la
cour de Marbre, mais ignore comment et par qui ce particulier
avoit été tué ; que, susdite cour des Cerfs, un particulier à
lui inconnu, prit lui déposant par le bras, et lui dit : *Ah ! en*
voilà encore un ; croit lui déposant que ces paroles : *Ah ! en*
en voilà encore un, étoient prononcées pour un garde que cet
homme voyoit ; que ce particulier étoit passablement bien vêtu,
alla chercher ses camarades, et lui déposant monta chez M. le

duc d'Ayen; a vu les gardes du roi pêle-mêle avec les grenadiers de la milice nationale; a aussi vu du sang dans les appartemens, des gardes-du-corps ensanglantés ayant des blessures; a vu une glace cassée, mais ne connoît pas les auteurs de ce dégât: a ouï dire que M. le duc d'Orléans s'étoit, dans la nuit, présenté au château et à l'Assemblée nationale, mais lui déposant ne l'a point vu; que M. de Roux, lieutenant-colonel dans l'état-major général de l'armée, a dit à lui déposant, que M. le duc d'Orléans et M. de la Fayette étant la nuit du 5 au 6 chez le roi, M. de la Fayette avoit dit à M. le duc d'Orléans: « Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, mes affaires n'ont pas permis d'y répondre »; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Chauchard, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CII.

Du dix-huit mars mil sept cent quatre-ving-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Françoise Miallon, âgée de quarante-quatre ans passés, marchande à la toilette, femme de Pierre-François Carpentier, maître cordonnier à Paris, avec lequel elle demeure, rue Maucouseil, n°. 40; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge en cette cour, le jour d'hier: lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, sur les dix heures du matin, comme elle sortoit de chez elle pour vaquer à ses affaires, elle a été entraînée par une foule de femmes qui passoient dans la rue Montorgueil, et conduite à Versailles, où elle est arrivée avec d'autres femmes *vers cinq heures du soir*; que le hasard a voulu qu'une des femmes qui étoient à sa compagnie, a rencontré une femme limonadière, habitante de Versailles, qui les a reçues au nombre de huit chez elle; qu'elles y ont couché, et en sont sorties le lendemain sur les

six heures ; qu'elle déposante, et une autre femme, sont allées du côté du château, où elle déposante a vu une tête au bout d'une pique, qu'ayant demandé ce que c'étoit, on lui dit que c'étoit la tête d'un garde du corps ; qu'il y en avoit déja une de parti pour Paris ; ignore quels sont les auteurs de ces assassinats, n'a aucune connoissance personnelle de ce qui s'est passé à Versailles, ne peut nous en rendre aucun compte, est revenu de Versailles en cette ville de Paris, dans une voiture de la cour, avec d'autres personnes, et est arrivée vers deux heures de l'après-midi dudit jour mardi ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quarante sols, et a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé, suivant l'ordonnance, et avons signé, avec le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CIII.

Marie Pierre Louvain, âgée de vingt-neuf ans, marchande d'huîtres, femme de Denis Collinet, compagnon Charpentier, avec lequel elle demeure, rue Tireboudin, maison du serrurier ; après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par ledit Fayel, ledit jour d'hier : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, sur les dix heures du matin, étant rue Montorgueil, elle a été entraînée, ainsi que d'autres femmes, par une foule de femmes à Versailles ; qu'elles y sont arrivées vers six heures, sont entrées dans un cabaret pour se sécher et boire une bouteille de vin ; qu'une ou deux des femmes de sa compagnie ayant reconnu dans ce cabaret une femme habitante de Versailles, qu'elle les a reçues chez elle au nombre de huit, qu'elles y ont passé la nuit ; que le lendemain 6, vers six heures, elles sont sorties, sont allées du côté du château ; mais elle déposante n'a rien vu de ce qui s'est passé à Versailles, ne peut, sur ce, nous donner aucuns renseignemens ; qu'elle déposante, avec trois autres personnes, sont revenues à Paris dans un fiacre, et sont arrivées ici vers deux heures de l'après-midi dudit jour mardi 6 ;

qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quarante sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Marie-Pierre Louvain, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

C I V.

Louis-Poterne Antoine, âgé de vingt-sept ans, compagnon serrurier, travaillant chez le sieur Lefort, serrurier de M. le duc d'Orléans, demeurant à Paris, rue Pagevin, chez Collard, maître menuisier : après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il peut nous dire, c'est que le mardi, quatorze juillet dernier, lui et beaucoup de compagnons serruriers, ont travaillé à faire six cents piques de fer ou environ, sous les ordres et dans les atteliers du sieur Faure, serrurier de M. le duc d'Orléans ; ignore qui avoit donné ordre à son bourgeois de faire ces piques, ni qui l'a payé ; que lui déposant, et une soixantaine d'autres compagnons, ont porté ces piques au district des filles Saint-Thomas ; qu'on leur a même donné un louis pour boire ; qu'ayant travaillé les 5 et 6 octobre dernier, n'ayant pas été à Versailles, il ne peut nous donner aucuns renseignemens sur les faits détaillés ès pièces dont nous lui avons fait lecture ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Antoine, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

C V.

CV.

Du dix-neuf mars mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables-adjoints.

Marie-Catherine-Victoire Sacleux, âgée de trente-un ans, maîtresse teinturière, femme de Jean Nemery, écrivain, demeurant à Paris, rue de la Calandre; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le samedi, le dimanche et le lundi matin, ne pouvant avoir de pain, sa boutique fermée à la clameur publique, et ayant entendu dire que les femmes alloient à l'hôtel-de-ville pour avoir du pain, elle y est allée; qu'elle y trouva une infinité de femmes du peuple qui, après quelques propos, dirent qu'il falloit aller à Versailles; qu'elle déposante, qui ne se soucioit pas d'aller à Versailles, prétexta qu'elle étoit mal chaussée, qu'il falloit qu'elle s'en retournât chez elle; que les femmes s'y opposèrent; qu'elles l'obligèrent même, avec d'autres, à traîner l'un des trois canons qui étoient place de grève, ce qu'elle fit jusqu'à Sèvres; que là, d'autres femmes traînèrent les canons jusqu'à Versailles; qu'arrivées dans la place d'armes, elles rencontrèrent des gardes-du-corps qui s'opposèrent à leur passage; que dans la mêlée, elle déposante a reçu une piqûre ou d'épée ou de sabre sur la seconde phalange du doigt annulaire de la main-gauche; qu'un monsieur assez bien mis, qu'elle a entendu nommer M. de Guiche, leur a demandé ce qu'elles vouloient; que celles d'elles qui étoient les premières, dirent qu'elles venoient pour parler au roi pour avoir du pain; qu'il leur dit qu'il alloit parler au roi, et leur feroit part de sa réponse; que ce même monsieur fit entrer quatre d'elles qu'il conduisit à M. le comte d'Affry, et ce dernier à M. de Saint-Priest qui les introduisit chez le roi; qu'elle a su que le roi avoit dit à ces femmes: *Soyez tranquilles, sous quelques jours vous aurez de quoi manger, et vous n'en manquerez pas*; qu'elle déposante, et d'autres femmes se présentèrent par l'aile gauche pour entrer et monter au château; que des Suisses s'y opposèrent; qu'elle déposante s'étant

e incommodée, et absolument mal, elle a été portée, rue ergennes, chez le maître d'école du petit Montreuil, où est restée très-long-temps sans connoissance; qu'on lui a né des secours qui l'ont fait revenir; a passé la nuit chez ce ticulier, d'où elle n'est sortie que vers huit heures, de ma- ère qu'elle n'a rien vu de ce qui s'est passé à Versailles: le ardi de grand matin, a vu le roi, la reine et la famille royale au balcon; que dans la cour de marbre elle a entendu des femmes et des gardes nationales qu'elle n'a pas assez remarqués pour pouvoir les désigner; qu'il falloit forcer le château pour forcer le roi de venir à Paris, et d'autres soldats qui disoient qu'il falloit que ce fût seulement des femmes qui y montassent; comme huit d'elles se disposoient à monter, on a annoncé que le roi viendroit à Paris avec la famille royale: cette annonce a été confirmée par sa majesté, qui a demandé grace pour ses gardes; que dans ce moment le peuple a crié: *Grace aux gardes du roi;* et ces derniers ont jeté par les fenêtres leurs chapeaux et leurs bandouillières; que le roi et la famille royale, partis pour Paris, elle déposante est revenue chez elle; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir: lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quarante sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé; Sacleux, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

C V I.

Catherine Potheau, âgée de quarante-cinq à quarante-six ans, fille de boutique de la dame Chappé et de la dame du Bourget, demeurant à Paris, rue d'Orléans-Saint-Honoré; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier: lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, dans la matinée, elle a été entraînée à Versailles par une foule immense de femmes; qu'elle n'a rien remarqué d'extraordinaire dans la route; qu'arrivée à Versailles, place d'armes, elle y a vu les gardes du roi, a parlé à deux, qui leur ont demandé

ce qu'elles vouloient ; qu'elles répondirent qu'elles venoient demander du pain, parce qu'à peine pouvoit-on en avoir deux livres, en passant une demi-journée à la porte des boulangers ; que lorsqu'elles sont arrivées à Versailles, il pouvoit être 5 heures environ ; qu'elle s'est esquivée des femmes et est allée chez des amis, avenue de St. Cloud, où elle est restée jusques vers 9 heures du matin du mardi, en sorte qu'elle n'a rien vu de ce qui s'est passé à Versailles, et ne peut nous donner d'autres renseignemens ; qu'elle est revenue à Paris par la route de Montreuil afin d'éviter tout embarras ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quarante sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Potheau, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CVII.

Du vingtième jour du mois de mars mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Pierre Deroux, âgé de quarante-trois ans, chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis, aide-maréchal-des-logis de l'armée, avec rang de lieutenant-colonel, demeurant ordinairement à Versailles, à l'hôtel du gouvernement, rue des Réservoirs, logé en cette ville de Paris, rue des Capucins, chaussée d'Antin ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits dont est question ; a su, comme tout le monde, ce qui s'est passé à Versailles ; que le mardi matin, dans la matinée, il est monté au château, et alors tout étoit calme ; qu'il a vu M. de la Fayette dans les appartemens du roi et sur le balcon, l'a entendu haranguer le peuple et l'exhorter à la tranquillité

qu'il croit même se rappeler avoir vu M. de la Fayette parler à M. le duc d'Orléans ; et s'il ne se trompe, lui dire : *Monseigneur, je n'ai pas pu répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire* ; qui est tout ce que la déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Deroux, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CVIII.

Anne Forets, âgée de vingt ans, fille de boutique chez madame Chappé, marchande mercière, chez laquelle elle demeure, rue d'Orléans St. Honoré ; après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le dix-huit de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, dans la matinée, étant rue St. Honoré au bout de celle d'Orléans, elle a été entraînée par une foule immense de femmes à Versailles ; qu'elle n'a rien remarqué d'extraordinaire dans la route ; que seulement au-dessus de Virofflay, un garde du roi, suivi d'un domestique, montés sur chacun un cheval, venus, vraisemblablement, par curiosité, voir ce qui se passoit, que les femmes ayant remarqué que le garde du roi avoit une cocarde noire, quelques-unes sont courues sur lui ; qu'il a jeté son chapeau et pris la fuite, mais son domestique a été obligé de recevoir le chapeau, après que la cocarde noire en a été ôtée ; qu'arrivées place d'armes à Versailles, elle a vu les gardes du roi rangés en bataille ; qu'un de ces gardes a porté un coup de sabre à une femme qui a été effrayée, ayant pâlie, mais croit que cette femme n'a pas été blessée ; a vu, comme les femmes vouloient entrer dans le château, une députation de six, avec des membres de l'Assemblée, a été introduite chez sa majesté ; ignore ce qui s'est passé alors ; que parvenue à s'esquiver des femmes qui l'avoient entraînée, elle s'est retirée chez le sieur Lebrun, argentier de M. le duc de Normandie, avenue de St. Cloud, dont elle n'est sortie que le lendemain matin, mardi, vers dix heures, heure à laquelle elle

est partie pour revenir à Paris ; de sorte qu'
de ce qui s'est passé à Versailles, ledit jour
heures, et ne l'a appris que par les recits qu'
qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoi
faite de sa déposition, a dit icelle contenir
sisté, a requis salaire, à elle taxé quarante
avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints
et au bas des pages de la minute de la prés
Ainsi signé, la Forets, Durmont, Brion, Olli
Gastine et de Nouvillers.

CIX.

Sieur Joseph Faure, âgé de cinquante ans,
à Paris, y demeurant rue Saint-Georges, pa
tache ; après serment par lui fait de dire et dép
nous a représenté copie de l'assignation à lu
d'hier par Fayel, huissier à verge en cette co
faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et
susdatée, a déclaré n'être parent, allié, ser
tique des parties.

Dépose que le mardi, jour de la prise de l
requisition et sollicitation du district des filles
Louvre, dont il étoit, il a fait fabriquer, p
quatre cent trente piques qu'il a fait porter au
jour, et où elles sont encore ; que son district
payer ; ce qu'il a refusé ; a seulement reçu
pour boire de ses ouvriers, auxquels il l'a don
que le mardi, 6 octobre dernier, dans la ma
avec sa compagnie à Versailles, où ils sont a
heure avant que sa majesté partît pour venir
compagnie est restée à Versailles, après le dé
maintenir le bon ordre ; n'a rien vu de ce
Versailles ledit jour mardi, et ne l'a appris
publique ; qui est tout ce que le déposant a di
à lui faite de sa déposition, a dit icelle cont
persisté, n'a requis salaire, et a signé avec
et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et a
de la minute de la présente déposition. Ains
Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine

CX.

Du lundi vingt-deuxième jour du mois de mars mil sept cent quatre-vingt-dix, quatre heures de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Messire Jean Diot, âgé de quarante-huit ans, prêtre du diocèse d'Amiens, curé de la paroisse de Ligny-sur-Canche, province d'Artois, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Ligny, et logé en cette ville de Paris, rue Cocatrix en la cité; après serment par lui fait, la main *ad pectus*, de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, vers les sept heures et demie du soir, passant par la place d'armes à Versailles, et s'étant arrêté, pour quelques besoins, près d'une baraque à l'entrée de l'avenue de Paris, il entendit de l'autre côté de cette baraque trois personnes qui causoient ensemble. La curiosité l'ayant porté à écouter, parce que cette conversation lui parut fort animée, il entendit l'une de ces personnes engager fortement les deux autres, même en leur proposant de l'argent, à se joindre à plusieurs autres personnes qu'elle nomma, et dont lui déposant n'a pu retenir les noms, pour entrer dans le château de Versailles, le lendemain matin, assassiner les gardes qui feroient résistance, et assassiner la reine; que les deux autres personnes, après avoir refusé d'abord, acquiescèrent sur l'assurance qui leur fut donnée qu'une personne, attachée à M. le duc d'Orléans, leur payeroit la somme proposée; que cette somme étoit de cinquante louis pour chacun, ou cinquante louis pour les deux, ce que le déposant ne peut se rappeler au juste; que la conversation terminée, une de ces personnes, habillée en femme, de haute stature et d'une forte corpulence, et qu'à la voix il a reconnu pour être un homme, ayant passé du côté de la baraque où étoit lui déposant, s'étant aperçue que leur conversation avoit été entendue par lui déposant, s'avança vers lui avec une épée ou une canne à épée à la main, avec intention de lui en porter un coup, coup que lui déposant a paré avec sa canne qu'il tenoit à sa main, et duquel coup

cette personne fut désarmée ; que vu l'obscurité dans laquelle on étoit, lui déposant ne peut pas désigner plus particulièrement ces personnes ; qu'après cette scène, et pénétré de l'indignation de ce complot affreux, il avoit conçu le dessein d'aller en donner connoissance au château, mais qu'il n'a pu se faire un passage au milieu de ceux qui en remplissoient les abords ; et que d'ailleurs, insulté par un grand nombre de particuliers de la manière la plus outrageante, il peut croire qu'au moment même sa vie n'étoit pas en sûreté : ajoute le déposant, qu'il n'a su ce qui s'est passé à Versailles le matin 6 octobre, que comme tout le monde, et par la voix publique ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition et la minute d'icelle. Ainsi signé, Diot, curé de Ligny-sur-Canche, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXI.

M. Pierre-Victor Malouet, âgé de quarante-neuf ans, intendant de la marine, et député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, place de la Ville-l'Evêque, paroisse de la Madeleine ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit Châtelet ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé ainsi qu'il suit : Je commencerai, dans la défiance où je suis de la fidélité de ma mémoire, et des impressions qui peuvent m'être restées, pour indiquer toutes les personnes qui pourroient avoir conservé mieux que moi la trace des faits et des avis qui nous avoient été donnés sur l'enlèvement projeté du roi et de l'Assemblée nationale. Vers le milieu du mois de septembre, mes domestiques s'entretenoient de cet événement : j'en ai deux ici, nommés Blanchoin et Bisson, qui m'ont rappelé que mon maître-d'hôtel, actuellement à Toulon, leur en avoit parlé plusieurs fois comme l'ayant ouï dire à Versailles. Le jour de l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles, et lorsqu'il défiloit dans l'avenue, je me promenois avec MM. Lally-Tolendal et Mounier ; nous rencontrâmes

M. du Port, Barnave et la Borde, qui regardoient passer le régiment; nous nous arrêtâmes un instant, pendant lequel nous fus acosté par un autre député. Je ne suis point assez sûr de ce qui fut dit dans cette courte conversation, pour en rendre compte aujourd'hui; mais je me souviens de l'impression vive qu'elle fit sur MM. Lally et Mounier, et je suis persuadé qu'*ils en rappelleront mieux que moi.* Nous étions alors accablés des plus noirs pressentimens, et il nous revenoit de toutes parts qu'il existoit une conjuration contre le roi et contre les députés que l'on connoissoit attachés aux principes constitutifs de la monarchie. Nous étions quinze ou vingt députés vivant dans une société intime. De ce nombre étoient MM. de Marmezia, Henri de Longuêve, l'évêque de Langres, Lally, Mounier, Virieux, Redon, Deschamps, Madier, Dufraisse, Feydel, Maisonneuve, la Chaise, Pacquart, l'abbé Mathias, Durjet et autres dont je ne me rappelle pas les noms. Je recevois chaque jour, ainsi que MM. Lally et Mounier, des lettres anonymes et des listes de proscriptions où nous étions inscrits. Nous avons envoyé plusieurs de ces lettres au comité de police de l'hôtel-de-ville de Paris, et je me rappelle en avoir communiqué à divers députés dans l'Assemblée, du nombre desquels est M. le Camus. Ces lettres annonçoient toutes une mort prompte et violente à tout député qui défendoit l'autorité royale. Dans le même temps, M. Redon vint me trouver à Montreuil où je logeois, et me parla avec effroi du danger que couroit le roi. Pour réunir ici tous les faits relatifs à notre situation personnelle, je rappelerai la dénonciation faite à l'Assemblée nationale par M. Cocherel, qu'il avoit été arrêté à Sèvres, dans sa voiture, par des hommes armés qui lui demandèrent s'il ne s'appeloit pas Malouet ou Virieux, en lui disant qu'ils cherchoient ces deux députés pour les tuer. Très-instruits des motifs de la persécution et de la diffamation à laquelle nous étions livrés comme partisans de l'autorité royale, que nous n'avons jamais défendue que dans ses rapports avec la constitution et avec la liberté publique, nous avons essayé plus d'une fois d'exciter l'animadversion de l'Assemblée contre les libellistes et les motionnaires incendiaires qui entretenoient des attroupemens habituels au Palais-Royal; mais nos représentations et nos efforts, devenus suspects, ont été constamment repoussés. Je sortois de l'Assemblée, à trois heures après midi, le 5 octobre, lorsque j'ai rencontré dans la cour un premier détachement de femmes qui paroissoit commandé par un homme de mauvaise mine, en habit noir déchiré, ayant une épée

à la main, et demandant à entrer dans la salle. Plus loin, je rencontrai une autre troupe de femmes et d'hommes, armés de piques et fusils, qui m'arrêtèrent en me demandant si j'étois député : je leur répondis que ouï, et ils me laissèrent passer en me disant qu'ils venoient demander du pain à l'Assemblée nationale. Je me rendis à Montreuil où je logeois, et ayant appris qu'il y avoit eu des coups de fusils de tirés à Versailles, je retournai à l'Assemblée à sept heures du soir; je trouvai les tribunes et les bancs des députés occupés par un très-grand nombre de femmes et d'hommes, dont j'avois rencontré les premiers détachemens; M. l'évêque de Langres présidoit en l'absence de M. Mounier qui étoit chez le roi ; l'Assemblée nationale présentoit en cette circonstance le spectacle le plus déplorable ; le président et les députés du clergé étoient insultés et menacés par plusieurs étrangers. La barre étoit remplie d'une troupe de ces forcenés, et un d'eux portoit en étendard une espèce de tambour de basque : je proposai de lever la séance, et de nous rendre chez le roi, sur quoi il s'éleva un bruit confus et menaçant de la part des étrangers. Une femme qui étoit assise à côté de moi, me demanda de quoi je m'avisois; j'appelai un huissier pour la faire sortir ; mais je ne pouvois être entendu : M. de Mirabeau se plaignit alors de l'audace de ces étrangers, et il y eut un moment de silence, bientôt interrompu par de nouveux cris des femmes qui demandoient obstinément qu'on taxât le pain à deux sols la livre : je sortis pour aller chercher l'officier de garde, et ne pouvant point le distinguer dans un grand nombre d'hommes armés qui étoient à l'entrée de la salle, j'allai me remettre à ma place. Bientôt après, le tumulte croissant, et ne pouvant me faire entendre, et ne voyant prendre aucun parti raisonnable, je me retirai chez moi à dix heures et demie du soir : à onze heures et demie, des hommes armés frappèrent à ma porte ; j'ouvris la fenêtre et leur demandai ce qu'ils vouloient : ils me dirent qu'ils avoient faim, qu'ils précédoient l'armée qui étoit en marche ; je leur demandai ce que venoit faire l'armée à Versailles ; ils me répondirent qu'elle venoit chercher le roi pour le conduire à Paris. Je leur fis donner du pain et du vin, et bientôt après, j'entendis les tambours de la division qui passoit par Montreuil; j'appris alors que M. de la Fayette étoit à la tête de l'armée, et cette nouvelle me rassura, persuadé que sa présence préviendroit les désordres : j'envoyai au château à six heures du matin pour savoir ce qui s'y passoit, et je m'y rendis aussitôt que je

fus instruit des attentats de la nuit. Je m'arrêtai chez M. de Montmorin, où je trouvai M. l'évêque de Langres qui m'apprit le massacre des gardes-du-corps, et les dangers qu'il avoit courus lui-même, en sortant de l'Assemblée : j'allai de-là dans les appartemens, en traversant la cour de marbre, qui étoit remplie de gens armés et de femmes qui paroissoient fort animés ; le roi étoit sur son balcon, avec la famille royale, les ministres et plusieurs gardes-du-corps ; je m'arrêtai un instant pour entendre ce que l'on disoit. Au moment où plusieurs gardes-du-corps jettoient leurs bandoulières par la fenêtre, une femme qui étoit à côté de moi, me dit alors : Il faut leur faire grace, n'est-il pas vrai, Monsieur ? Non, répondit un ouvrier, qui étoit devant cette femme ; ils font les calins à présent, et si nous manquons l'occasion de nous défaire de toute cette race, nous ne la retrouverons plus. J'observe que cette homme paroissoit être un boulanger, de la taille de cinq pieds six pouces environ, large de carrure, âgé de trente-cinq à quarante ans, ayant une mauvaise phisionomie : je gagnai les appartemens par le grand escalier ; je rencontrai M. le duc d'Orléans dans l'œil-de-bœuf ; il me demanda si on alloit s'assembler : je lui répondis que je n'en savois rien, mais qu'il me paroissoit très-nécessaire de s'assembler tout de suite au château plutôt qu'ailleurs, et de se tenir près du roi ; j'allai a divers députés en dire autant, et nous convînmes de nous réunir dans le sallon d'hercule : nous nous y trouvâmes trente ou quarante. M. le garde-des-sceaux y vint, et me dit qu'on étoit allé chercher le président ; après avoir attendu près d'une heure, nous apprîmes que la séance étoit ouverte aux menus-plaisirs, et lorsque j'y arrivai, on avoit déja délibéré de ne pas se déplacer, et la discussion avoit lieu sur l'ordre du jour, qui étoit, si je ne me trompe, les municipalités : j'étois trop vivement affecté de tout ce que j'avois vu. Le spectacle de la famille royale éplorée ; les têtes des gardes-du-corps massacrés, que j'avois vues passer ; les injures et les menaces qui m'avoient été personnellement adressées, en traversant la place d'armes, par plusieurs hommes armés de piques, qui me nommoient en jurant ; toutes ces horreurs m'avoient trop ému pour que je pusse prendre part à une discussion sur les municipalités ; j'allai me promener dans l'avenue où les milices qui retournoient à Paris, déchargeoient leur armes, faisoient un feu roulant ; ces démonstrations de joie prolongeoient encore les impressions de terreurs qu'avoient produites les scènes affreu-

cette jou née, et le spectacle d'un jeune enfant cou-
et de sang, qui portoit au bout d'une pique la tête d'un
de du roi. J'allai le soir chez M. Mounier, et nous nous
mâmes une vingtaine de députés chez M. Bergasse pour
iser au parti à prendre dans de telles circonstances : les
violences commises dans la salle nationale ; le sang répandu
ous les yeux et dans le palais du roi, ne nous permettoient
plus de regarder nos délibérations comme libres : nous exa-
minâmes ce que l'honneur et le devoir nous commandoient,
et que l'empire des circonstances nous interdisoient. Nous
ne fûmes que neuf d'avis de dénoncer à l'Assemblée nationale
tous ces attentats, et d'en poursuivre la vengeance ; des con-
sidérations relatives à la sûreté du roi nous arrêtèrent, mais
j'ai souvent gémi de ce honteux silence : enfin, je le rompis
dans la séance du 21 novembre dernier, celle où je fus moi-
même dénoncé, après avoir demandé compte au comité des
recherches des informations sur les crimes commis les 5 et
6 octobre ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lec-
ture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vé-
rité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le
greffier et les sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas
des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Malouet,
Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nou-
villers.

CXII.

Messire Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, âgé de 49 à
50 ans, évêque de Chartres, demeurant ordinairement à
Chartres, logé en cette ville de Paris, rue Royale, place
Louis XV, n°. 27 ; après serment par lui fait, la main *ad
pectus*, de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie
de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel,
huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénon-
cés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié,
serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle des faits
qui se sont passés à Versailles, les 5 et 6 octobre dernier ; a su,
comme tout le monde, ce qui s'est passé au château, par des
récits qu'on lui a faits, et par ouï-dire, sans pouvoir citer au-
cune des personnes qui lui ont fait ces rapports ; qui est
tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa
déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis

salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, † J. B. Jul, évêque de Chartres, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CXIII.

Du vingt-trois mars mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Gabriel d'Arsac, marquis de Ternay, âgé de soixante et huit ans, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de dragons, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement en son château de Ternay, logé en cette ville de Paris, rue Barbette, au marais; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siège : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle ni particulière sur les faits qui se sont passés au château de Versailles les cinq et six octobre dernier; a appris tous ces faits par les récits qu'on lui en a faits; ne peut absolument nous donner aucuns renseignemens; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, G. d'Arsac de Ternay, Boucher-Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXIV.

Sieur Charles-Gabriel-Hilaire d'Arsac, comte de Ternay, âgé de dix-huit à dix-neuf ans, garde-du-corps surnuméraire, demeurant ordinairement à Paris, rue Barbette, au Marais; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits

qui se sont passés à Versailles les cinq et six octobre dernier; n'a appris ce qui s'est passé au château que par les rapports qui lui ont été faits; ne peut donner à la justice aucuns renseignemens positifs: observe cependant que, dans l'après-midi du cinq, étant avec le sieur son père dans les appartemens du château, il a vu entrer des femmes avec des députés et des gardes du roi; qu'il entendit dire que ces femmes venoient demander du pain; qui est tout ce qu'il a dit savoir: et sur la demande faite audit sieur déposant, par les sieurs notables adjoints, si parmi les hommes et les femmes dont il vient de parler, il n'a pas remarqué, ou si on ne lui a pas fait remarquer quelques particuliers: à laquelle demande le sieur témoin déposant a dit qu'il croit avoir distingué dans les appartemens M. de la Clos, vêtu d'un habit brun, et conversant avec différens groupes de monde; qu'il étoit lors cinq heures environ de l'après-midi du lundi cinq: observe au surplus, lui déposant, qu'il connoît ledit sieur de la Clos comme l'ayant vu plusieurs fois dans la tribune des suppléans. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, d'Arsac, comte de Ternay; Olivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

C X V.

Sieur Paul-François-Jean-Nicolas de Baras, âgé de trente-deux ans, capitaine d'infanterie à la suite, demeurant à Paris, rue des Fossés Saint-Germain-l'Auxerrois, au coin de celle Jean-Tison, chez M. de Mirande; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et réquisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, vers les trois à quatre heures, étant sur l'avenue de Versailles à Paris, il vit arriver un grand nombre d'hommes et de femmes du peuple, qui disoient qu'ils venoient demander du pain et se faire ensuite justice de ceux des membres de l'Assemblée nationale qui n'étoient pas dans les principes du peuple, et mettoient de ce nombre M. l'évêque de Langres, M. Mounier et autres;

que plusieurs de ces hommes et femmes demandèrent du pain au déposant, en lui disant qu'ils n'avoient ni vivres, ni argent pour s'en procurer, et qu'ils mouroient de faim ; qu'il leur fit donner du pain, et tira de sa poche quelqu'argent qu'il leur donna pour acheter du vin ; que sur les quatre heures et demie, cinq heures, lui déposant a vu un garde du roi sortir de son rang, poursuivre, avec son sabre nud, un particulier, même lui en porter des coups ; qu'à l'instant ce garde du roi reçut un coup de fusil de la part d'un homme vêtu d'un habit uniforme de la garde nationale ; qu'entre dix et onze heures du soir, le déposant étant à l'entrée de la place d'armes, entendit la conversation de trois hommes qui étoient ensemble l'un des trois, âgé d'environ trente ans, blond, figure ovale, taille d'environ cinq pieds quatre pouces, vêtu d'un habit gris marbré, et que le déposant a reconnu, par diverses indications, demeurer rue Saint-Honoré, et être un homme au-dessus du commun, qui disoit aux deux autres, avec chaleur et agitation : *Qu'on seroit bientôt en forces ; que les milices alloient arriver ; qu'il falloit aller au château, se saisir de la personne du roi et de la reine, ainsi que de tous les coquins qui les entourent ; qu'on n'avoit pas besoin de tous ces gens ; que puisqu'ils ne savoient pas gouverner, il falloit se débarrasser de ce fardeau ; qu'au reste, il arrivoit un homme de la milice nationale dont ils étoient sûrs, et qui seconderoit bien leur dessein ;* qu'alors lui déposant leur dit : *Quoi ! messieurs, il y a donc des complots ? c'est une horreur ; le roi n'est pas cause si ses ministres ont prévariqué ;* qu'ils répondirent : *Bon, bon, à quoi bon un roi ? plus de tout cela : au surplus, qu'êtes-vous, monsieur ? êtes-vous de la milice nationale ?* qu'il leur répondit que non, mais qu'il étoit bon citoyen, et frémissant du *propos*, il s'éloigna. Observe le déposant que c'est particulièrement l'homme qu'il a ci-dessus désigné, qui se livroit à toutes ces déclamations ; qu'un des deux autres disoit seulement : *Oui, tu as raison*, et que le troisième gardoit le silence ; que beaucoup d'autres personnes que lui déposant, entouroient ces particuliers, et entendirent, comme lui, les horreurs dont il vient de rendre compte ; que le lendemain mardi, vers deux heures du matin, lui déposant se trouvant dans la cour de marbre, qui étoit remplie de peuple et de soldats, il entendit dire, ne sait par qui : Il faut demander, même insister pour que le roi vienne à Paris ; qu'au surplus, lui déposant ne sait rien de ce qui s'est passé avant les dix heures dudit jour ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir :

de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, persiste, requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits ... urs adjoints, à pareil endroit et au bas des ... de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, le ... mte de Baras, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la ... tine et de ...nvillers.

CXVI.

..., âgé de soixante-treize ans, maître serrurier ..., demeurant à Versailles rue Sainte-Anne; après serment ... lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté ... pie de l'assignation à lui donnée le vingt du présent mois ... Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des ...été et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, ...déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des ...ies.

...dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits ...aillés ès pièces dont nous venons de lui faire lecture : qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 12 liv., et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Louis Gamain, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXVII.

Pierre Bisson, âgé de vingt-cinq ans, domestique de M. Malouet, chez lequel il demeure, à Paris, place de la Ville-l'Evêque, paroisse de la Madeleine; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 20 du présent mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le nommé Thomas, officier au service de M. et M^de^ Malouet, qui est actuellement à Toulon avec madame Malouet, a dit, en présence de lui déposant, qu'un parfumeur de Versailles, dont il ne dit pas le nom, lui avoit dit que la milice nationale parisienne viendroit enlever le roi pour le conduire à Paris, ainsi que l'Assemblée nationale, et que les députés qui s'étoient mal montrés pour le peuple seroient

traités comme ils le méritent; que c'est quelques jours avant l'insurrection du 5 octobre dernier que Thomas a dit cela; que le lundi, 5 octobre au soir, comme le peuple venu de Paris pourchassoit les gardes du roi, qui à cet instant traversoient la place d'armes pour se rendre à leurs écuries, et l'officier qui étoit à la fin de la file fut isolé par le peuple armé de piques et de baïonnettes, à travers lesquelles il avoit peine à se défendre *avec son sabre*, il parvint à s'esquiver, et regagna la file; qu'alors un particulier, vêtu d'un habit gris, tira sur ce garde trois coups de fusil, les deux premiers ayant raté; que même, pour ajuster ses coups, il posa son fusil sur l'épaule du déposant: ne sait lui déposant si le garde du roi fut tué; que, peu d'instans après, lui déposant traversant la cour du Grand-Maître, où un autre groupe de gardes-du-corps venoit de passer, il entendit un particulier, vêtu d'une redingote bleue, regretter de n'avoir pu fermer la grille de cette cour, ce qui auroit procuré le massacre entier de ces gardes du roi par la foule qui les poursuivoit en tirant sur eux des coups de fusils; que le déposant étant allé ensuite à la salle de l'Assemblée nationale rejoindre son maître, ils se retirèrent sur les neuf heures à Montreuil où il demeuroit; que des particuliers venant de Paris frappèrent à la porte; que M. Malouet leur demanda par la fenêtre ce qu'ils vouloient; qu'ils dirent qu'ils vouloient manger; que M. Malouet leur fit donner par lui déposant du pain et du vin; que ces particuliers annoncèrent que l'armée de Paris arrivoit, ayant M. de la Fayette à sa tête; que lui déposant leur demanda avec quel dessein arrivoit cette armée, et que ces gens dirent que c'étoit pour demander du pain, et non pour faire aucun mal; que le lendemain 6, sur les cinq heures et demie, étant allé sur la place d'armes, il a vu porter deux têtes, qu'on lui dit être celles de deux gardes du roi, portées au bout de piques, et dont il a vu les corps, cour des Ministres; que, sur les sept heures et demie, il a vu un garde du roi qu'on amenoit sur la place d'armes, et contre lequel on crioit *A la lanterne*: plusieurs lanternes furent descendues pour l'y attacher; mais qu'il y échappa, au moyen des instances de M. de la Fayette pour le sauver; que quatorze gardes du roi, également amenés de l'intérieur du château, furent également conduits sur la place d'armes, mais échappèrent à la fureur du peuple par la protection des grenadiers des gardes-françoises, qui les partagèrent en deux bandes, et les mirent sous leur sauve-garde. Observe que, la veille, étant à la grille d'une des écuries, il entendit une sentinelle du régi-

ment

ment de Flandre dire : « Ils n'ont rien à craindre, nous ne » défendrons pas les gardes du roi » ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 30 sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Bisson, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXVIII.

Jean Blanchoin, âgé de trente-deux ans, domestique de M. Malouet, chez lequel il demeure, place et paroisse de la Madeleine de la Ville-l'Evêque ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 20 de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que, quelques jours avant l'insurrection du 5 octobre, le nommé Thomas, qui est maintenant à Toulon, avec madame Malouet, a dit en présence de lui déposant, qu'un parfumeur, qu'il ne nomma pas, avoit dit que la milice nationale parisienne viendroit sous peu emmener le roi et l'assemblée nationale à Paris, et que ceux des députés qui s'étoient montrés pour le peuple seroient récompensés comme ils le méritent ; que le lundi 5, étant à la salle de l'Assemblée nationale, comme les gardes du roi défiloient, il entendit beaucoup de bruit ; a vu l'officier de l'arrière-garde entouré d'une infinité d'hommes et de femmes armés de piques et de fusils desquels il se débarrassa. Tandis qu'il rejoignoit sa troupe, un particulier vêtu de gris tira sur cet officier trois coups de fusil dont deux ratèrent, et ne sait si le troisième atteignit ledit officier ; que passant dans la cour du Grand-Maître, deux groupes de gardes du roi, composés de chacun quinze à seize, traversoient aussi cette cour, sans armes, et étoient poursuivis par le peuple qui les insultoit ; qu'un homme, vêtu d'une redingote bleue, paroissoit fâché de n'avoir pas pu fermer la grille de cette cour pour y renfermer ces gardes, afin que le peuple pût exercer contr'eux toute sa fureur ; que, sur les neuf heures, retiré avec son maître à Montreuil, quatre hommes mal vêtus sont venus frapper à la porte et demander du pain ; que M. Malouet leur fit donner à boire et à manger ; que, sur les questions

qui leur furent faites, ils dirent qu'il arrivoit trente mille hommes de Paris, commandés par M. de la Fayette, qui venoient demander du pain; que le lendemain, étant allé sur la place d'armes, il a été témoin des scènes sanglantes qui se sont passées à l'égard des gardes-du-corps, et en même temps de la sauve-garde que M. de la Fayette et les grenadiers de la garde nationale donnèrent à plusieurs autres qui furent par eux soustraits à la rage du peuple; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 30 sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Blanchoin, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXIX.

Du vendredi vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Louis, marquis de Foucauld-Lardimalie, député à l'Assemblée nationale, âgé de trente-quatre ans, demeurant ordinairement au château de Lardimalie, près Périgueux, logé en cette ville de Paris, rue de Verneuil, n°. 14; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui matin par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le dimanche, 4 octobre dernier, dans l'après-midi, étant allé se promener au palais-royal, il a vu beaucoup de groupes d'hommes dans le jardin; qu'il s'approcha de ces groupes pour tâcher de savoir quelles conversations s'y tenoient; qu'il remarqua que beaucoup de têtes étoient échauffées; que dans ces *groupes il entendit*, qu'il étoit question de la cocarde noire que l'on supposoit avoir été prise à Versailles; qu'ayant vraisemblablement été reconnu par quelqu'un pour être député à l'Assemblée nationale, on lui demanda si le fait de cette cocarde étoit vrai; qu'il répondit avec vérité qu'il n'en avoit aucune connoissance; qu'il paroissoit que dès-lors il y avoit un projet d'aller à Versailles, sur le

Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Kerverillers.

C X X.

Du vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-dix de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence des [illegible] adjoints.

Sieur Amable-Gilbert Dufraisse-Duchey, âgé de trente-quatre ans, chevalier, conseiller du roi, son lieutenant général en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de la ville de Riom, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Riom, logé en cette ville de Paris, hôtel des Deux-Siciles, rue de Richelieu; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 24 mars dernier par Fayel, [illegible] cette cour: lecture à lui faite des arrêts [illegible] et de l'ordonnance susdatée, a dit [illegible] n'être ni domestique des parties [illegible] que le 6 octobre dernier il [illegible] ent forcé la garde du château [illegible] plusieurs gardes du roi; qu'il [illegible] nt arrêté; qu'il y fut [illegible] il fut [illegible] plusieurs [illegible] dans ces [illegible] d'Auvergne [illegible] qu'il [illegible]

reine, plusieurs individus, à lui inconnus, s'
leurs voitures en demandant les calotins, et
que quand les soldats de la milice nationale l
n'y avoit point de calotins dans la voiture : dé
le 2 ou le 3 octobre, M. Feydel, député d
lui déposant qu'il étoit venu chez lui trois
l'un d'eux portant la parole, lui dit : Je sui
alors M. Feydel lui demanda comment il prou
son compatriote, et ce qu'il faisoit à Versaille
culier lui donna des indices qui prouvoient
Querci, et se dit garde-françoise; que M. Fe
que ne faisant pas son service, il n'auroit pas d
il lui répondit : Je serai payé, je suis à l'Asse
que M. Feydel a ajouté à lui déposant, que c
avoit dit avec assurance : Nous viendrons avant
armée chercher le roi et l'Assemblée nationale
à Paris; que quelques jours après le 6 octobr
dit à lui déposant avoir trouvé ledit jour 6 oct
culier en uniforme sur l'avenue de Paris; qu'i
pays ! Je vous avois bien promis que *nous v*
chercher. Dépose de plus qu'étant le dimanche
Paris, et passant dans la rue Saint-Honoré,
chement de la garde nationale; qu'un d'entre
rang et s'approcha d'un particulier qui avoit une
la lui arracha en l'appelant B.... F.... d'ari
donc aussi contre la nation ? Q... ...iculier q
déposant, être un étranger, ...and je
on portoit la cocarde noire; ... ...s fa
vous traitez les ... ...ers co... ...'en
un autre gard... ...l enga... ...ade
les rangs, en... ... : Vo... ...que
demanda alors ... ...tend... ...je n
un particulier, ...au
vous l'apprendre ... ...is-r
tendit point parl... ...avec
disoient : Il faut d... ...V
le 5 octobre, dan... ...r à
grand nombre d'hon... ...ne
dirent à l'Assemblé... ...lor
noir, portant au bou... ...l'o
que ce particulier dit : ...
...is la parole; il cher... ...
...signant MM. du ...

brune lui dit : Faites attention que vous êtes dans l'Assemblée nationale ; si vous y manquez de respect, et que vous en insultiez les individus, vous méritez d'être puni ; qu'il vit plusieurs femmes, parmi lesquelles il crut reconnoître des hommes déguisés en femmes, ce qu'il jugea par la longueur de leur barbe, qui, s'étant approchées du bureau, menacèrent M. l'Evêque de Langres qui présidoit en l'absence de M. Mounier ; qui étoit chez le roi ; et qu'une d'elles lui dit : Mets les pouces sur le bureau ; ce qu'il fit. Alors deux d'entre elles dirent : Nous sommes contentes ; il faut que tu nous embrasses. Dépose de plus que M. Durjet l'aîné, député de Franche-Comté, lui a dit que s'étant porté, le 5 au soir, sur la place d'armes, il avoit vu un homme, vêtu en garde national, ayant un bonnet de grenadier, vouloir forcer la garde pour entrer dans la cour du château ; qu'un garde du roi voulut l'éloigner ; qu'alors ce particulier se retiroit en cherchant à lui donner des coups de sabre ; qu'alors M. de Savonnieres lui donna un coup de plat de sabre sur son bonnet et le renversa ; qu'en regagnant son poste, un homme, vêtu d'une redingote, lui avoit cassé le bras d'un coup de feu. Dépose de plus que dans le commencement du mois d'août se trouvant au palais-royal, et s'étant approché d'un groupe, il entendit plusieurs personnes qui disoient : Il faudra aller à Versailles pour passer une revue devant le roi, et l'engager de venir à Paris le 25, pour recevoir son bouquet ; et s'il ne veut pas y venir, il faudra l'aller chercher. Dépose en outre qu'il a ouï dire que les insultes faites à M. l'archevêque de Paris avoient été excitées par des ennemis du bien public, qui cherchoient à égarer et à tromper le peuple, et à intimider les députés ; qu'il a vu même des individus menacer plusieurs membres du clergé à différentes époques. Dépose en outre qu'il croit devoir nous déclarer une conversation qu'il eut le 17 juillet dernier, premier jour que le roi vint à Paris, à Montreuil, chez M. Malouet, où se trouvoit M. Coroller du Moustoir, député, qui, en parlant de la révolution, dit qu'on ne pouvoit rien faire que par la force ; qu'alors M. Malouet lui dit : Pourquoi a-t-on cherché à me calomnier comme on a fait ? Nous savons bien que vous êtes d'honnêtes gens, répondit M. Coroller, mais vous êtes trop modérés et au-dessous d'une révolution. On lui observa que sans la défection des gardes-françoises, cette révolution étoit manquée, et on exposoit le royaume au malheur de l'anarchie ; alors il dit : Nous étions sûrs de la défection des troupes ; mais, lui répondit M. Malouet, vous n'aviez pas prévu le renvoi de

M. Necker; et sans cette faute, vous auriez échoué : On avoit tout prévu, dit M. Coroller : si M. Necker n'avoit pas été renvoyé, la révolution se seroit toujours faite : on auroit mis le feu au palais Bourbon; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le commis-greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Dufraisse, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXI.

Demoiselle Gabrielle-Thérèse Paillet des Brugnières, âgée de 54 ans, épouse du sieur Pierre-Nicolas Collet d'Hauteville, fermier-général des messageries, demeurant avec le sieur son mari, rue de Bondy; laquelle après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donné le 24 du présent mois par Fayel, huissieur à verge en cette cour : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a absolument aucune connoissance personnelle des faits qui se sont passés à Versailles les 5 et 6 octobre dernier, n'étant pas sortie de Paris : observe qu'il y a environ trois semaines, un jour dont elle n'est pas mémorative, étant dans une loge à l'opéra, un jeune homme blond et pâle, qui étoit dans la loge numérotée 10 ou 12, dit à une femme qui lui annonçoit que les dames de la halle projetoient de ramener le roi à Versailles, pour qu'il y fît ses pâques; qu'il ne croyoit pas qu'il les y fît de longtemps, attendu que sous peu on lui donneroit ses lettres de bourgeoisie; que ce propos a été également entendu par M. le chevalier Brugnières, qui étoit avec elle déposante; que quelques semaines auparavant ledit sieur Brugnières étant avec elle déposante à l'opéra dans la même loge, ils ont entendu tenir par le même jeune homme des propos qu'elle a mal retenus, mais dans lesquels il étoit également question du roi, et dont ledit sieur Brugnières pourroit rendre un compte plus exact; qui est tout ce qu'elle a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs

adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Paillet des Brugnières, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine, et de Nouvilliers.

CXXII.

Sieur Henri-François-Lucrecius Darmand, marquis de Blacons, âgé de 31 ans; député de la province de Dauphiné à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Grenoble, et actuellement rue de Gramont, nº. 2, à Paris; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que quinze jours avant l'évènement des 5 et 6 octobre, avoir entendu dire vaguement, mais par plusieurs personnes, que les ci-devant gardes-Françoises avoient intention de revenir à Versailles pour s'emparer des postes qu'ils avoient précédemment occupés; avoir entendu dire à M. Revol, député du Dauphiné, que M. de Mirabeau s'étoit approché de M. Mounier, alors président, dans la matinée du 5, et l'avoit pressé de lever la séance, en lui annonçant l'arrivée de quarante mille hommes de Paris: qu'ayant été en députation à six heures du soir, chez le roi, il y étoit resté jusqu'à neuf heures avec M. le duc d'Aiguillon; qu'il en est sorti pour aller dîner chez ledit sieur duc d'Aiguillon, d'où il est sorti à dix heures et demie avec lui pour se rendre à l'Assemblée nationale, où ils restèrent ensemble jusqu'à minuit; qu'ils reprirent ensemble le chemin du château où ils restèrent jusqu'à deux heures dans l'appartement intérieur du roi; qu'ils retournèrent de nouveau à l'Assemblée nationale où ils se séparèrent à trois heures un quart: observe qu'à onze heure du matin, le mardi six, ayant été de la part du roi prier M. Mounier, alors président, d'engager l'Assemblée nationale se transporter au château, M. de Mirabeau, lors de la proposition à l'Assemblée, s'y opposa fortement; qui est tout que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a reçu salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Blacons, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXIII.

Du trentième jour de mars mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence desdits sieurs Brion et Durmont.

Sieur Jean-Baptiste Larcher d'Aubancourt, âgé de 74 ans, chevalier de l'orde royal et militaire de St. Louis, lieutenant-colonel au corps royal du génie, et directeur des plans en relief déposés aux invalides, demeurant à Paris, rue de Belle-chasse, au coin de celle de Bourbon; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faite lecture, et ne peut donner aucun renseignement; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Larcher d'Aubancourt, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvilliers.

CXXIV.

François Pepin, âgé de près de 34 ans, colporteur de petites merceries, demeurant à Paris, rue des Vertus, maison numérotée 24; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le dimanche 12 juillet dernier, dans l'après-midi, vendant des papiers publics, et étant dans une rue près le Palais-royal, il a été entraîné par la foule aux boulevards pour faire fermer les spectacles, et de suite chez Curtius pour s'emparer des bustes de M. le duc d'Orléans et M.

Necker ; qu'un jeune homme vêtu d'un habit de soie rayé, ayant deux montres, s'empara du buste de M. Necker, et fit remettre, à lui déposant, celui de M. le duc d'Orléans ; qu'il s'en chargea d'autant plus volontiers, qu'il connoissoit le sieur Curtius à qui ils appartenoient, mais, que chemin faisant et parvenus près la porte St. Martin, un jeune homme ayant une épée à son côté, lui a pris le buste qu'il portoit ; lui déposant a suivi la foule, qui après être passée par diverses rues, est entrée au Palais-royal, et de-là à la place Louis XV ; observe que le peuple qui suivoit, crioit : Vive M. Necker, vive M. le duc d'Orléans ; qu'étant place Louis XV, ayant vu le buste de M. le duc d'Orléans abandonné, il s'en empara, et peu de temps après il reçut à la jambe gauche un coup de feu et à la poitrine un coup de sabre ; ces coups l'obligèrent à abandonner ledit buste, qui fut ramassé par un homme du sieur Curtius, qui le déposa chez un des suisses des Tuileries ; que lui déposant baignant dans son sang, fut porté au Palais-royal et exposé à la vue de tout le monde ; qu'on lui banda ses plaies, et un jeune homme qui étoit à ses côtés, dit hautement que lui déposant avoit été blessé par les troupes ; qu'il a invité tout le monde à prendre les armes ; qu'il falloit se défendre ; qu'il étoit temps ; qu'on mît même dans les mains du déposant un fusil, dont il n'a fait aucun usage ; qu'il a été porté ensuite à l'hôtel-dieu, d'où il n'est sorti que le premier août suivant pour se rendre à l'hôpital St. Louis, pour être guéri de sa jambe ; n'est sorti de cet hôpital que le 21 décembre dernier, de manière qu'il ne sait absolument rien de ce qui s'est passé à Paris et à Versailles, les 5 et 6 octobre dernier, que d'après les recits qu'on lui en a faits ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Pepin, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Neuvillers.

CXXV.

Du trente et un mars mil sept cent quatre-vingt-dix de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion et Durmont, adjoints.

Demoiselle Marie-Pauline-Jacqueline Gauthier, âgée de

38 ans, épouse de messire Jean-Jacques-Marie Michau de Montaran, maître des requêtes, demeurant à Paris avec ledit sieur son mari, rue du Grand-chantier, paroisse St. Jean en grève; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par ledit Fayel, huissier, en date de cejourd'hui; lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a d'autre connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, si ce n'est que le lundi, 5 octobre dernier, vers les cinq heures après-midi, étant à une fenêtre, rue de l'Orangerie, à Versailles, elle a vu une femme grande et grosse, dont la corporance lui a fait juger être une homme déguisé en femme : qu'elle a entendu dire par les personnes qui étoient dans la rue, que c'étoit un homme déguisé en femme; qu'elle déposante ne peut désigner ses traits, mais que ses vêtemens étoient ceux d'une femme du peuple; qu'environ un quart d'heure après, elle déposante a vu de la même croisée où elle étoit, une femme en amazône, montée sur un cheval noir; que cette femme lui a paru d'une taille ordinaire, vêtue proprement; que cette femme, sans descendre de cheval, a parlé à la sentinelle de la grille de l'orangerie; n'a pu entendre la conversation étant trop éloignée d'eux; qu'elle déposante n'a sçu, que comme tout le monde, ce qui s'est passé à Versailles et à Paris par les recits populaires; qui est tout ce quelle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Gauthier de Montaran, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXVI.

Sieur Constantin Tailhardat de Lamaisonneuve, âgé de trente-sept ans, conseiller-procureur du roi en la sénéchaussée d'Auvergne et siége présidial de la ville de Riom, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Riom, et logé en cette ville de Paris, rue de Richelieu, hôtel des deux Siciles; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par

ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoir susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que personne n'ayant senti plus vivement que lui le impressions d'horreur et d'indignation que doivent produire dan le cœur de tout François aimant sa patrie et son roi, les scène affreuses des 5 et 6 octobre dernier, dont l'honneur de la natio exige la vengeance, ce seroit une vraie satisfaction pour lui d les déclarer, s'il avoit connoissance de faits positifs contre le auteurs de pareils attentats, quelque puissans qu'ils puissen être; mais qu'il ne sait que ce qu'à-peu-près tout le monde sait qu'il n'a même pas vu les atrocités qui ont été commises; qu quant à ceux qu'il pourroit croire en être les auteurs et com plices, il ne croit pas devoir hasarder de déclarer ses propre conjectures à cet égard sur de simples ouï-dires, sur des fait peut-être insignifians, mais auxquels il ne peut néanmoins s'em pêcher d'attacher de l'importance :

Qu'il a ouï dire, ne se rappelle pas par qui, qu'à-peu-près dans le temps où le peuple de Versailles voulut se porter à pendr un boulanger, un curé, député à l'Assemblée nationale, avoi entendu dans un des bureaux qui étoient autour de la salle une conversation très-importante à constater dans la présent information; qu'il ne sait pas le nom de ce curé, mais qu M. Mathias, curé d'Eglise-neuve, député de la sénéchaussé d'Auvergne, lequel est maintenant dans cette province pa congé de l'Assemblée, peut indiquer le nom de ce témoin Dépose de plus, que dans une société d'une douzaine de députés dont étoient entr'autres MM. l'évêque de Langres, Lally, Mou nier, Virieux, Guillermy, Dufraisse-Duché, et lui déposant il passoit pour constant, long-temps avant l'époque du 5 octobre par les divers avis qu'en recevoient principalement MM. Mou nier, Lally et l'évêque de Langres, que le projet étoit formé d venir enlever le roi et l'Assemblée nationale pour les transféré à Paris; que dans cette même société il a ouï raconter quelque jours avant le 5 octobre, par M. Feydel, député du Quercy que deux gardes de la milice parisienne, ci-devant gardes françoises, étoient venus en habits bourgeois le voir à son domi cile à Versailles, sous le prétexte qu'ils étoient ses compatriotes qu'il avoit d'abord douté que ces deux hommes fussent du même pays que lui et qu'ils fussent de la garde parisienne; mais qu'il l'en convainquirent par les divers renseignemens qu'ils lui don nèrent sur ces deux points; que sur ce qu'ils lui dirent qu'il venoient souvent à Versailles, il leur témoigna son étonnemen

de ce qu'ils quittoient aussi souvent leur service sans crainte d'être réprimandés et de perdre des journées de leur paye; qu'alors ils répondirent qu'ils étoient envoyés aux séances de l'Assemblée nationale pour voir ce qui s'y passoit; qu'ils ajoutèrent qu'il pouvoit tenir comme certain que dans peu le roi et l'Assemblée nationale seroient dans la capitale; ajoute le déposant qu'il passa la journée du dimanche, 4 octobre, à Paris; que d'après ce qu'il y entendit dire, d'après le manque de toute espèce de précautions pour dissiper les attroupemens qui eurent lieu pendant toute la journée au palais royal, et d'après sur-tout les propos qu'il entendit tenir à une vingtaine de gardes nationales, qu'il présume être ci-devant des gardes-françoises qui buvoient des liqueurs sous la tente du pavillon du café de Foix, il s'en retourna le soir à Versailles, avec l'entière persuasion que le lendemain la milice parisienne s'y porteroit en grande partie; que le lendemain 5 octobre, en sortant de la séance entre trois et quatre heures du soir, pour aller dîner à Montreuil chez M. Malouet, son co-député, il vit arriver dans l'avenue un très-grand nombre de femmes toutes armées de fusils, pistolets ou de bâtons à piques, tous disant qu'ils venoient de Paris à Versailles pour y chercher du pain; que cette troupe étoit même suivie de deux petites pièces de canon traînées par des chevaux; qu'aussitôt après son dîner il revint à la salle; que les tribunes étoient occupées par les hommes et les femmes venus de Paris; que la barre étoit remplie de ces mêmes femmes ayant à leur tête un orateur vêtu de noir, et portant en forme d'étendard une espèce de tambour de basque; que cet orateur ayant dans son discours injurié les membres du clergé, le déposant s'approcha de lui et lui imposa silence, ce qui fut aussi fait à haute voix par un député de la noblesse, que lui déposant croit être M. de Rochebrune; que lui déposant s'étant approché de M. le marquis de Sillery, et lui ayant entendu dire à des députés, auprès desquels il étoit assis, que le roi venoit de partir, lui déposant lui assura qu'il n'en étoit rien: sur quoi M. de Sillery garda le silence; qu'étant tout de suite passé dans une partie de la salle, il entendit M. le vicomte de Noailles dire également à ses voisins, que le roi venoit de partir; que lui ayant dit, ainsi qu'il venoit de le faire à M. de Sillery, que la chose n'étoit pas, M. le vicomte de Noailles lui répondit que c'étoit M. Malouet qui venoit de lui assurer la nouvelle; que le lendemain ayant demandé à M. Malouet si ce fait étoit vrai, ce dernier lui attesta qu'il n'avoit même pas parlé à la séance du soir de la veille à M. le vicomte

Noailles; que peu de temps après cette conversation avec le vicomte de Noailles, les hommes et les femmes qui remplissoient les tribunes de la salle, en descendirent et vinrent se mêler avec les députés, et s'emparèrent de leurs bancs; qu'alors l'Assemblée nationale représentoit le spectacle le plus révoltant des hommes et des femmes ivres et armés, et dont la plupart des uns et des autres avoient la plus mauvaise mine; qu'il aperçut aussi dans la salle et dans ses corridors plusieurs gardes nationales de la milice parisienne; que dans le banc qui étoit immédiatement derrière celui où il se tint quelques temps près du bureau du président, étoient assis trois jeunes gens qu'il ne reconnoîtroit pas, qui parloient ensemble; qu'il entendit un des trois dire aux autres qu'il avoit reçu cent sols; que M. l'évêque de Langres, qui présidoit l'Assemblée pour l'absence de M. Mounier qui étoit au château, ayant levé la séance sur les dix heures, lui déposant se retira; et, comme il logeoit dans un quartier assez isolé, et sur un derrière, il ne fut point instruit de la séance qui s'ouvrit sur les minuit, et qui fut convoquée au son du tambour; que le lendemain, il se leva de bonne heure, et alla, aussitôt son lever, à la place d'armes pour s'informer de ce qui s'étoit passé; qu'il la trouva remplie de la milice nationale parisienne; que là il apprit que l'on avoit coupé la tête à plusieurs gardes du roi; qu'on vouloit encore la couper à beaucoup d'autres; qu'on avoit pillé leur hôtel, et pénétré jusques dans les appartemens du roi et de la reine; qu'il crut s'apercevoir que des personnes qu'il ne connut pas, cherchoient encore par leurs propos à exciter la milice parisienne contre les gardes du roi; que, le cœur navré de ce qu'il venoit d'apprendre, et croyant qu'on ne laissoit point entrer au château, il revint chez lui écrire une lettre dans sa province; que M. Dufraisse-Duché l'ayant prévenu qu'il alloit se tenir une assemblée de députés au château, il se hâta de s'y rendre, mais que, chemin faisant, il lui fut assuré que l'assemblée n'avoit pas lieu au château, mais à la salle ordinaire; que le roi alloit se rendre dans la capitale, nouvelle qui lui fut aussitôt confirmée par le bruit du feu roulant que fit la milice parisienne; qu'alors, et crainte de rencontrer les traces des horreurs qui s'étoient commises, il se rendit à la salle; croit devoir ajouter les détails d'une conversation qui lui a donné beaucoup à penser dans le temps, et qui pourroit servir à expliquer plusieurs des évènemens qui ont précédé les journées des 5 et 6 octobre; que le 17 juillet, jour où le roi vint à Paris, lui déposant y vint dans la voiture de M. Malouet avec ce

député, MM. Dufraisse-Duché, le Brun, député du Bourbonnois, et Coroller du Moustoir, député de Bretagne; qu'avant de monter en voiture, et en déjeûnant chez M. Malouet, celui-ci dit à M. de Coroller: « Pourquoi vos bretons se sont-ils si » fort acharnés à me calomnier dans l'Assemblée? — Nous vous » connoissons bien, dit M. Coroller, nous savons bien que » vous êtes un galant homme; mais vous êtes modéré, et » la modération ne vaut rien pour une révolution »; que dans la voiture, la conversation eut principalement pour objet les évènemens d'alors; que M. Malouet dit à M. Coroller, sur ce qu'il parloit de la révolution comme y ayant eu beaucoup de part, ainsi que les autres députés bretons: « Mais la révolution » ne se fût point effectuée, si les poissardes et la canaille de » Versailles n'avoit pas poursuivi à coup de pierres M. l'archevêque de Paris. — C'étoit nous qui les faisions agir, répliqua » M. Coroller. — Vous ne seriez venus à bout de rien, poursuivit M. Malouet, sans la défection des gardes-françoises et » des troupes. --- Nous étions sûrs des troupes, répondit » M. Coroller, nous avions depuis long-temps des correspondances avec tous les régimens. --- Mais malgré tous les » moyens, vous auriez sûrement échoué, si la cour n'avoit pas » commis la mal-adresse de renvoyer M. Necker, continua » M. Malouet » M. Coroller répondit alors: « Cet évènement » n'a fait que hâter de deux jours l'exécution de notre part. » Nous étions sûrs d'armer Paris, et pour cela le feu devoit » être mis au palais de Bourbon ». Alors M. Malouet finit par dire qu'il n'avoit plus rien à répondre, et ajouta, en continuant de parler à M. de Coroller: « Vous avez donc bien fait » de ne pas me mettre dans votre secret, car je n'aurois pu » approuver de pareils moyens pour opérer la révolution ». Observe qu'il étoit du comité des recherches, immédiatement avant celui qui existe aujourd'hui, et que, lors de son entrée audit comité, il y existoit très-peu de renseignemens sur la présente affaire; qu'il n'avoit point été fait d'inventaire de la majeure partie des pièces et renseignemens qui étoient alors dans ce bureau; que tous les renseignemens qui ont pu venir pendant le temps de son exercice, relatifs à cette affaire, ont été exactement enregistrés: déclare que pendant son exercice au bureau des recherches, il a été apporté par un membre du comité des recherches de la commune de Paris, plein une petite boîte de morceaux de bois de différentes longueurs, en forme de lambels, provenans d'une très-grande quantité qui avoit été saisie sur des voitures à la suite d'un régiment; que

ces lambels sont déposés au comité des recherches de la commune de Paris ; qu'il a aussi été rendu compte dans le même temps, audit comité des recherches, par celui de la commune de Paris, d'un grand nombre de plaques aux armes d'Orléans, commandées ne sait par qui, ni à qui ; qu'il a aussi été rendu compte, toujours par le comité des recherches de la commune, qu'un assez grand nombre de lettres avoit été arrêté à la poste de Paris, comme étant adressées à plusieurs personnes, entr'autres à la maison d'Orléans, venant d'Angleterre, et dont quelques-unes étoient même aux armes et de l'écriture de M. le duc d'Orléans, et que ces lettres doivent être déposées au comité des recherches de la commune ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et les adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Taillhardat, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXVII.

Messire Claude, Vicomte de la Châtre, seigneur de Mont, en Poitou, député de cette province, âgé de cinquante-sept ans, demeurant ordinairement à son château de Mont, paroisse de Saint-Clément de Seaux, logé en cette ville de Paris, hôtel de la Châtre, rue de l'Université ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit : Je déclare et affirme être resté à l'Assemblée nationale, alors à Versailles, le 5 octobre dernier, jusqu'aux environ de cinq heures de l'après-midi, et en être sorti au moment où on nomma MM. les députés pour aller chez le roi lui faire sanctionner le décret. A ma sortie de la salle de l'Assemblée, étant avec de mes co-députés pour aller dîner, il y avoit déja des femmes à la première porte de la cour des menus, en grand nombre, qui me parurent presque toutes de grande taille : on nous dit qu'il en arrivoit de Paris une plus grande quantité ; je n'en crus rien, et continuai mon chemin pour aller dîner. A peine fûmes-nous établis à l'hôtel de Toulouse, que nous entendîmes de toutes parts que quatre mille

femmes

femmes assiégeoient le château; que le roi et la reine étoient en danger. Nous accourûmes tous au château où nous trouvâmes grilles et portes fermées. Nous entrâmes après un moment d'attente à la faveur d'une pose de sentinelles à laquelle nous annonçâmes être députés : il étoit entre cinq et six heures. Arrivés à l'œil-de-bœuf, nous y trouvâmes un monde énorme; madame Necker, madame de Staël, madame la maréchale de Beauvau et une autre petite dame : elles y étoient assemblées; je les y ai vues pendant tout le temps que j'y ai été, ce qui a été jusqu'à minuit et demi, que nous reçûmes les ordres de sa majesté, donnés à M. Mounier, pour lors président, pour aller à la salle reprendre nos séances. Je déclare avoir vu, ledit jour 5 octobre, entre six et sept heures, les femmes, ou du moins elles en avoient le costume, entrer, et après, à la suite des députés à l'Assemblée nationale, qui alloient porter les décrets à la sanction royale, pour, disoient-elles, forcer cette sanction. On voulut les empêcher d'entrer chez le roi; MM. les officiers des gardes-du-corps, qui étoient de service, firent ce qu'ils purent pour empêcher ces dames, ou prétendues telles, d'y entrer; quelques momens après il en sortit quatre, dont une très-grande, qui tenoit un papier à la main, perçant la foule, et crioit tout haut, en jurant : Nous le savions bien que nous lui ferions sanctionner. A ces paroles, prononcées très-ferme et fort haut, il se fit un bruit de voix énorme dans le château et dans les environs. MM. de la députation sortirent un moment après de chez le roi; on resta un peu tranquille pendant quelques momens : on disoit que trente mille hommes des habitans de Paris venoient à Versailles; beaucoup disoient, M. de la Fayette en empêchera ou avertira, et personne ne prenoit aucune précaution, du moins de celles très-nombreuses qui étoient à l'œil-de-bœuf et autres pièces adjacentes au cabinet du roi. Je déclare que le même jour, vers huit heures environ, étant sur le balcon de la chambre du conseil, j'ai vu partir de l'ancien corps-de-garde du régiment des gardes-françoises, au bas de la première cour du château de Versailles, une décharge d'environ cinquante coups de fusils dont la direction me parut, quoique un peu éloignée, être à hauteur d'un homme; ce m'étonna, et je dis à de très-anciens militaires : Ah! mon Dieu, il va arriver de grands malheurs; comment se peut il qu'on n'y mette pas ordre? Ces mêmes anciens militaires, que je n'ai l'honneur de connoître que de vue, me soutinrent que c'étoit une réjouissance, et que ces coups de fusils étoient tirés en l'air; je soutins avec force que

non, et beaucoup de militaires qui étoient derrière moi, eurent l'honnêteté de dire : M. le vicomte de la Châtre doit s'y connoître, et il ne se trompe pas; on a tiré de manière pour tuer quelqu'un. Ces anciens militaires, d'après ce propos, se retirèrent chez le roi, à ce qu'il croit, et on ne fut pas longtemps à être certain que je ne m'étois pas trompé, M. de Savonnières et beaucoup d'autres ayant été blessés de cette décharge, partant, comme je l'ai déja dit, du corps-de-garde: d'ailleurs je réclame à cet égard et beaucoup d'autres faits, qu'on veuille bien entendre le nommé François-Claude Mirecourt, mon domestique, logé hôtel de la Châtre, rue de l'Université. Je déclare avoir resté assis à la porte du cabinet du roi, chambre du conseil, depuis huit heures environ, jusqu'à onze heures et demie aussi environ, qu'arriva M. de la Fayette; qu'il traversa l'œil-de-bœuf et les appartemens y attenans, donnant le bras à deux messieurs en uniforme de la garde nationale, je crois de Paris; qu'il a été chez le roi très-peu de temps. Je déclare que le roi sortit seul quelques momens après de son appartement, et qu'il me demanda: M. de la Châtre, y a-t-il beaucoup de députés à l'œil-de-bœuf ou dans le château? Je lui dis, oui, sire: Faites-les avertir qu'ils paroissent ici. Il me dit encore : Y en a-t-il des communes? Je répondis : Je n'en sais rien. Quelqu'un que je n'ai pas l'honneur de connoître, partit et fut y voir, et revint dire qu'il y en avoit très-peu. Le roi étant pour la seconde fois sorti de ses appartemens, demanda d'avertir M. Mounier, pour lors président, et aussi MM. les députés des communes. M. Mounier arriva : sa majesté sortit avec M. le garde-des-sceaux. Le roi dit à M. Mounier : M. de la Fayette m'a prévenu; sans cela j'aurois été au milieu de vous pour y profiter de vos conseils dans cette circonstance, mais M. de la Fayette m'a promis de me garder contre les prétendus brigands qu'on dit arriver à Versailles. Le roi dit à M. Mounier d'aller reprendre sa séance : nous partîmes avec lui pour nous rendre aux menus, et passâmes au milieu des deux lignes des troupes, à huit hommes au moins d'hauteur : ces deux lignes prenoient dès la grille de la cour de marbre jusqu'à celle des menus et peut-être plus loin; que passant dans ladite ligne beaucoup de ces gens m'ont nommé M. de Vorsai, en nous injuriant. Les postes étoient déja relevés par les troupes arrivées dans la nuit. Je déclare que moi, et ceux de MM. les députés rendus à la salle des menus, nous y avons siégé avec des femmes et des hommes, en grand nombre, qui y faisoient beaucoup de bruit

et jurant cruellement. Je déclare qu'à trois heures un quart du matin, du 6 octobre dernier, un honorable membre proposa à M. le président de lever la séance, tous les membres étant excédés de fatigue : on la leva. Je me rendis au pavillon de Talaru, cour des ministres, où je logeois à Versailles : j'essayai de monter au château, les grilles et portes en étoient fermées et gardées par les troupes arrivées dans la nuit. N'ayant pu entrer, je vins dans ma chambre où j'écrivis peut-être une heure, et me mis sur mon lit. A peine étois-je endormi, que M. le comte de la Châtre, premier gentilhomme de Monsieur, logé dans la chambre donnant sur la cour des ministres, me dit : Viens donc, on traîne les gardes-du-corps et on leur coupe le col, je crois, sur la place d'armes, près la grille d'entrée de la cour des ministres. Je réclame à cet égard que M. de la Châtre soit entendu. J'ai vu de cette chambre et j'ai entendu des cris perçans de Vive le roi d'Orléans ; j'ai fixé mes regards du côté de la cour des ministres ; j'ai aperçu ce prince dans ce même moment longeant la ligne des troupes, en dehors d'elles, ayant l'air de venir de la place d'armes, où les gardes-du-corps, au nombre de deux, avoient été, ledits matin exécutés. Ce prince, passant sous la croisée où j'étois, au premier, avoit une badine à la main, une grosse cocarde à son chapeau, et ne cessoit de rire. J'étois avec les nommés Jacques Denissey et Antoine Hudeline, tous deux domestiques de M. le comte de la Châtre, ce dernier étant alors chez Monsieur. L'un des deux, je ne sais lequel, descendit à la porte du suisse de madame de Talaru, à Versailles ; l'autre resta avec moi à cette croisée, ainsi que le nommé François-Claude, dit Mirecourt, mon domestique. J'ai vu longer M. le duc d'Orléans, suivi d'une multitude très-nombreuse, et qui ne discontinuoit pas de rire en faisant jouer sa badine. Le premier avoit l'air de diriger ses pas vers la cour des princes ; je l'ai aperçu jusqu'à la grille qui ferme cette cour. Il y avoit à cette grille un groupe de monde bien habillé et sans armes *qui n'ont rien dit à M. le duc d'Orléans*, qui a rebroussé chemin, et toujours suivi par cette multitude de monde qui m'ont paru tous presque nus, et dans le nombre beaucoup de femmes, ou du moins elles en avoient le costume. Ce prince a sorti par la grille à côté du pavillon Talaru, à Versailles, qui donne, je crois, dans la rue de la Chancellerie : je ne l'ai vu que jusque-là ; mais j'ai entendu long-temps des cris ou hurlemens dont je ne peux en rendre le sens et encore moins les paroles. Je déclare que très-peu de temps après l'apparition de M. le duc d'Orléans, l'homme à

ide barbe a passé à la porte dudit pavillon de Talaru, qui
é au suisse, auquel il a demandé une prise de tabac, ses
; toutes ensanglantées : on m'a dit que le nommé Dupont
voit été effrayé, et qu'il n'avoit pas osé refuser la prise
bac. Ce vilain homme avoit sa coignée sur son épaule, à
n'on m'a dit. Je n'ai rien entendu de ce dernier article étant
é très-tristement dans ma chambre; mais je réclame que
ont, suisse de madame de Talaru, à Versailles, soit en-
lu sur ce fait; qui est tout ce que le déposant a dit savoir :
ture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité,
a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le
effier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas
s pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé,
laude, vicomte de la Châtre, seigneur de Mons en Poitou,
t député de cette province, Brion, Durmont, Ollivier, Olive
le la Gastine et de Nouvillers.

CXXVIII.

Du trois avril mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur François-Nicolas Gueroult du Berville, âgé de 32 ans environ, garde-du-corps du roi, compagnie écossoise, demeurant ordinairement en la ville d'Eu, logé en cette ville de Paris, hôtel de Montauban, rue Gît-le-cœur; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui faite et donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, sur les huit heures du soir, lui déposant et cinq ou six de ses camarades passant du Chenil au Grand-maître pour y gagner leur hôtel, ils furent poussés par le peuple, qui leur dit : Retirez-vous, Messieurs, ce sont les gardes-françoises qui assassinent vos camarades; alors ils entrèrent à l'hôtel de Charost; tinrent conseil de guerre pour savoir s'ils retourneroient à leur hôtel par l'avenue de Paris, ou par la place; qu'ils se décidèrent à passer par la place; et comme ils passoient devant l'avenue de Paris, ils furent fusillés; qu'ils entendirent des voix dire :

Tue, tue, ce sont des gardes-du-corps ; que cette décharge les ayant tous dissipés ; lui déposant dirigea ses pas vers le château où des gens du peuple en grand nombre le suivirent ; qu'il traversa le régiment des Trois-évêchés en bataille alors en avant de la grille de la cour des ministres. Là se croyant en sûreté, il se retourna et vit le peuple qui venoit sur lui ; un cent-suisse s'apercevant du danger que lui déposant couroit, le couvrit de son manteau, et dans ce moment, lui déposant reçut un coup de massue sur la tête ; que le cent-suisse le porta cour des ministres, et après avoir repris ses sens, il fut porté dans le sallon du roi ; qu'après cet événement il se coucha ; le mardi six, six heures un quart environ du matin, on vint dire dans la salle des gardes : Vite, mes amis, on vient d'enlever un de nos camarades ; qu'ils se transportèrent au haut de l'escalier où ils trouvèrent une foule de gueux armés qui vouloient entrer ; que malgré les efforts de lui déposant et de ses camarades, pour empêcher ces gens d'entrer, ils les ont poussés jusque dans leur salle ; et là ne pouvant plus y tenir, ils firent avertir la reine du danger qu'elle couroit : après s'être introduits jusque dans la pièce qui précède celle où la reine étoit couchée, la porte de la reine, alors s'est ouverte : elle n'y étoit plus ; mais ils trouvèrent le roi, qui leur demanda qu'est-ce qu'il y avoit ? qu'ils lui répondirent que le château étoit forcé de toutes parts ; qu'ils venoient chez la reine pour l'engager à passer chez lui. Sa majesté s'en retourna, et ils la suivirent jusqu'à l'œil-de-bœuf ; que la garde nationale parisienne survenue, les a délivrés du peuple qui frappoit à coups redoublés aux portes : qu'il a suivi sa majesté quand elle est venue à Paris en dernier lieu ; qu'à Sèvres ne pouvant plus y tenir, il quitta la suite et monta dans une voiture avec un soldat national, qui le tenoit par le bras et lui servoit comme de sauf-conduit ; que dans la voiture où étoient deux hommes vêtus de l'habit uniforme de gardes nationales, le premier dans la conversation, dit, que si l'on n'eût pas trouvé le roi à Versailles, on auroit proclamé M. le dauphin, et que si l'on n'eût pas trouvé ce dernier, on auroit proclamé M. le duc d'Orléans ; les deux autres montrèrent à lui déposant l'arrêté du faubourg St. Antoine imprimé, duquel il ne se rappelle pas du contenu ; que le garde qui servoit de sauf-conduit à lui déposant, le conduisit chez M. de la Fayette, où il fut déposé à la garde, et fut saigné le soir, et eut l'honneur de voir trois ou quatre fois Madame de la Fayette qui a pris de lui tous les soins pos-

sibles. Le lendemain lui déposant prit congé de Madame de la Fayette, se rendit au château sous l'escorte de grenadiers, que M. de la Fayette lui donna ; que s'etant trouvé fort incommodé, il fut mis à l'infirmerie du château, où le garde qui l'avoit aussi accompagné, vint lui dire que pour raison des services qu'il avoit rendus à lui déposant, sa compagnie venoit de le renvoyer, et que le lendemain sur la prière de lui répond, sa compagnie lui fit grace et le reçut ; croit que ce soldat étoit du district des Feuillans ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé cent cinquante livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Gueroult du Berville, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXIX.

Sieur Victor-Armand-Desiré Gueroult du Valmet, âgé de 34 ans ; garde-du-corps du roi, compagnie écossoise, demeurant ordinairement en la ville d'Eu, logé en cette ville de Paris, hôtel de Montauban, rue Git-le-cœur ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, sur les deux heures étant à table avec ses frères et d'autres camarades, ils furent avertis qu'il falloit remonter au château, à leurs postes, pour la sûreté du roi, attendu l'arrivée de gens de Paris, dont on étoit ménacé : avant de se rendre à son poste, il fut prendre, à l'hôtel de Charost, son manteau et équipages de cheval qui y étoient restés, pour les porter à sa chambre de l'hôtel des gardes ; qu'en traversant la cour du grand-maître, ayant son manteau sur ses épaules, il rencontra six hommes de grande taille vêtus en redingotes grises tenant sous le bras un soldat du régiment de Flandre ; que ces gens voyant passer lui déposant, dirent à haut et intelligible voix : Ces habits galonnés d'or et d'argent sont trop pesants pour l'hiver, nous allons les rabattre ; qu'en sentinelle à la grille, depuis sept heures et demie jusqu'à minuit, il a vu tirer beau-

coup de coups de fusils à la hauteur de la caserne des gardes-françoises ; que vu l'obscurité de la nuit, il n'a pu distinguer sur qui ces coups étoient dirigés ; observe qu'il n'est ainsi resté en faction depuis sept heures et demie jusqu'à minuit, que parce que ses camarades l'avoient oublié à ce poste ; observe de plus que pendant cette faction, on lui apporta son frère blessé d'un coup de massue, et qu'il lui ouvrit la grille ; à trois heures du matin, le mardi six, un brigadier vint à la salle de la reine, où lui déposant étoit, demanda deux gardes-du-corps pour les conduire à un poste : ses yeux étant tombés sur le déposant, il auroit cru se manquer en ne montrant pas du zèle, et fut conduit par le brigadier, corridor de la petite salle de comédie ; que lui second (le sieur Saint Gerbe) furent tranquilles à ce poste jusqu'à cinq heures trois quarts, à laquelle heure ils entendirent passer beaucoup de monde, comme pour aller au parc ; à six heures moins cinq minutes, ils entendirent crier, cour des ministres, en face de la grille : Au réverbère, les gardes-du corps : à six heures trois ou quatre minutes, un brigadier, suivi de plusieurs gardes-du-corps, parut dans la cour royale pour relever les postes de la grille et autres : à son apparition les cris redoublèrent : Au réverbère, les gueux de gardes-du-corps ; que lui déposant fut ainsi que le sieur de Saint Gerbe relevés de leur poste où quatre autres les remplacèrent ; que sorti de son poste, il se rendit à la salle de la reine ; mais qu'un des quatre gardes-du-corps qui venoit d'être mis à son poste, courut après lui pour voler ensemble au secours du garde-du-corps posté à la grille, sur qui des gueux venoient se jetter ; mais que le nombre des assaillans étoit si considérable, qu'ils ne purent le sauver, et rentrèrent dans la salle de la reine ; que les gueux armés vinrent pour forcer cette salle ; qu'aussitôt qu'ils eurent enfoncé le panneau du bas de la porte, les gardes qui y étoient passèrent dans l'antichambre de la reine, la firent avertir de passer chez le roi ; au moment que la reine quitta son appartement, les gardes eurent la liberté d'y entrer ; le roi y parut, leur demanda ce qu'il y avoit : à quoi on lui répondit que le château étoit enfoncé de toutes parts, et qu'on venoit de faire passer la reine chez lui ; que le roi se retira dans ses appartemens où lui déposant et d'autres de ses camarades le suivirent jusqu'à un appartement contigu à l'œil-de-bœuf, où ils entrèrent pour rejoindre leurs camarades ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture

lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé cent cinquante livres, a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé, Gueroult du Valmet, Durmont, Brion, Olivier, Olive de la Gastine, et de Nouvillers.

CXXX.

Sieur Marc-Denis Gueroult de S.-Denis, âgé de vingt-cinq ans environ, garde-du-corps du roi, compagnie écossoise, demeurant ordinairement en la ville d'Eu, étant ce jour à Paris, logé hôtel de Montauban, rue Git-le-Cœur; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier, au soir, lui déposant, avec ses camarades, étant au devant de la grille du château, à cheval, lui déposant étant un de ceux qui s'ouvroient pour laisser le passage, une quantité de femmes, et d'hommes déguisés en femmes, passèrent, et une femme, ou, pour mieux dire, un individu vêtu d'habit de femme, lui serra la main, et lui dit: « Retirez-vous, la paix est faite, ne craignez rien »; que cependant ils ne quittèrent pas leur poste sur-le-champ; mais peu de temps après ils quittèrent ce poste, et descendirent à l'hôtel de Charost, d'où lui déposant revint au château où il passa la nuit, salle de la reine; que le mardi matin, de bonne-heure, il a vu, des fenêtres de cette salle, dans le parc, nombre de gens armés de toute manière, et qui tous jetoient les yeux sur la façade du château où est l'appartement de la reine et la salle des gardes; qu'ils avoient l'air menaçant, et que, d'après les mauvaises intentions qu'on pouvoit leur supposer, les gardes eurent la précaution de ne point paroître aux fenêtres; que, peu de temps après, le peuple s'étant porté vers l'escalier pour monter dans les appartemens, lui déposant fut un de ceux qui se portèrent au palier pour les empêcher d'entrer; qu'ayant été forcés, ils se retirèrent dans l'œil-de-bœuf, où il est resté: n'a point vu ce qui s'est passé dans l'appartement de la reine, et ne l'a appris que par les récits qu'on lui en a faits; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé

150 liv., et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Gueroult de S.-Denis, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXI.

François Dupont, âgé de quarante-deux ans, suisse au service de madame la vicomtesse de Talaru, chez laquelle il demeure, à Versailles, pavillon de Talaru, cour des Ministres; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge au Châtelet de Paris: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, dans l'après-midi, sur les cinq à six heures, les gens armés qui étoient arrivés de Paris à Versailles, cherchant à se mettre à l'abri de la pluie, une partie vint demander le couvert au déposant, qui les reçut dans un corridor; que ces gens annoncèrent qu'ils venoient demander du pain; que madame la vicomtesse de Talaru a donné et fait donner des secours à une femme qui étoit du nombre de ces gens, laquelle étoit grosse; que le mardi, 6 octobre, vers neuf à dix heures du matin, le déposant étant sur sa porte, a été témoin du meurtre d'un garde-du-corps à qui un homme à longue barbe a coupé la tête; que même cet homme, ayant les mains toutes ensanglantées, est venu demander à lui déposant une prise de tabac, qui la lui donna en la lui mettant sur la main; que cet homme dit: *En voilà déja un; ce ne sera pas le dernier*, et paroissoit joyeux en prononçant ces paroles: a vu après passer encore un autre garde du roi qu'on alloit immoler; ne sait rien de particulier de ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 octobre dernier, et ne l'a appris que par la voix publique; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 9 liv., et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Dupont, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXII.

François-Claude, dit Méricourt, âgé de cinquante-quatre ans ou cinquante-cinq ans, domestique au service de M. le vicomte de la Châtre, demeurant ordinairement avec le sieur son maître, au château de Mons, en Poitou, logé en cette ville de Paris, rue de l'Université, hôtel de la Châtre; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et réquisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le jour que les gens de Paris sont venus à Versailles pour amener le roi, les gardes du roi qui devançoient et suivoient sa majesté qui revenoit de la chasse, ils ont été aboyés par le peuple de Versailles qui hurloit sur eux; que même un petit polisson a jeté quelque chose à un garde, mais ne l'a pas atteint; que le soir il a vu et entendu tirer des coups de fusils sur les gardes-du-corps qui défiloient, mais ne peut dire précisément par qui ces coups étoient tirés, et qu'ils partoient du corps-de-garde des gardes-françoises; que le lendemain, mardi, il a sçu, comme tout le monde, le malheur arrivés aux gardes du roi; que ledit jour, mardi, 6, vers huit heures du matin, lui déposant étant avec le sieur son maître dans son appartement au premier étage et à la croisée, a vu M. le duc d'Orléans ayant une grosse cocarde à son chapeau, et tenant à sa main une badine qu'il faisoit jouer en riant; que ce prince montoit de la place d'armes vers la grille des princes, se portant sur sa gauche, et cottoyant les troupes qui étoient en lignes; que beaucoup de peuple le suivoit en criant: *Vive le duc d'Orléans;* a entendu aussi d'autres cris dont il n'a pu distinguer les paroles; que la fenêtre où il étoit étant trop haute, et le gênant, il n'a pu voir si M. le duc d'Orléans entroit dans la cour, ou se portoit ailleurs; que le suisse de madame de Talaru lui a dit qu'un homme à grande barbe l'avoit abordé, lui avoit demandé une prise de tabac; qu'il avoit les mains ensanglantées, et qu'il lui avoit dit: « Bon, je » n'ai eu que deux têtes, je comptois en avoir trois cents ». Ajoute qu'ayant été appelé au secours de M. Demiez, garde du roi, et parent du maître de lui déposant, et qui avoit été porté dans la chambre des officiers des gardes-suisses, il le trouva blessé de trois balles qu'il avoit reçues au bas-ventre;

qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 30 sols; a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance; et nous avons signé avec le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXIII.

Jacques Gueniffey, âgé de près de quarante-huit ans, domestique au service de M. le comte de la Châtre, chez lequel il demeure, rue de l'Université; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il a su, comme tout le monde, ce qui s'est passé à Versailles le lundi 5 et le mardi 6 octobre dernier, par les récits qu'on lui en a faits; que ledit jour mardi 6, vers huit à neuf heures du matin, lui déposant étant dans la cour des ministres à Versailles, a vu M. le duc d'Orléans, vêtu, à ce qu'il croit, d'une redingote, ayant sur sa tête un petit chapeau rond, auquel étoit une cocarde, tenant à sa main une badine, et parlant au peuple d'un air gai et riant; que ce prince étoit avec M. le duc de Biron; que les gens du peuple qui l'environnoient, crioient: *Vive notre bon duc d'Orléans;* qu'il ne sait lui déposant, ce qu'est devenu ce prince, l'ayant perdu de vue dans la foule, et lui déposant est allé rejoindre son maître; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture a lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, a requis salaire, à lui taxé trente sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit, et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé Gueniffey, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXIV.

Du huit avril mil sept cent quatre-vingt-dix, neuf heures du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de messieurs Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Jacques de Coulomme, âgé de cinquante-trois ans,

r de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal-
s des gardes du roi, compagnie de Gramont, ci-devant
roy, demeurant ordinairement à Salies en Béarn; logé
, rue Cît-le-Cœur, grand hôtel de Montauban, après
t par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a repré-
copie de l'assignation à lui donnée le 5 de ce mois par
huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté
isitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré
parent, allié, serviteur ni domestique des parties.
pose que le lundi, 5 octobre dernier, sur les quatre à cinq
s du soir, il a été requis par M. de Cuverville, capitaine
agons, posté vis-à-vis la salle de l'Assemblée nationale, avec
détachement, de lui prêter secours, parce que le peuple ar-
de Paris, menaçoit d'y mettre le feu; que lui déposant, un
e maréchal-de-logis et quatorze gardes du roi, s'y rendirent;
comme ils étoient rangés en bataille, un homme de grande
le, sorti ou de la maison de la salle de l'Assemblée nationale,
d'une maison à côté, ayant à la main une mèche allumée,
urut sur l'avenue pour mettre le feu à trois pièces de canon
il avoient été amenées par le peuple; que voyant qu'ils étoient
ès-exposés, lui déposant proposa à ses camarades et aux dra-
ons d'enlever ces canons : ses camarades s'y portèrent de bonne
olonté, ainsi que trois ou quatre dragons, les autres mur-
murèrent; de sorte que son projet resta sans exécution. Observe
que dans ce moment deux des hommes qui étoient à ces canons,
demandèrent à parlementer avec des officiers de dragons, et leur
demandèrent de faire partir leur troupe en avant; qu'ils n'en
vouloient qu'aux gardes-du-corps; que ce propos fut tenu assez
haut pour que lui déposant l'entendît; qu'un officier des dragons
vint aussi lui en faire part; que la troupe de dragons ayant reçu
l'ordre de se porter en avant, lui déposant les suivit de près, de
sorte qu'il étoit impossible de tirer sur eux, gardes du roi, sans
fusiller les dragons; qu'ayant quitté les dragons, et ayant fait
commandement à gauche par deux pour se porter vers le châ-
teau pour rejoindre leurs camarades, ils furent assaillis à coups
de piques et de pierres, et qu'on tira sur eux nombre de coups
de fusils; que même le cheval de lui déposant a été blessé d'un
coup de lance à la cuisse; que le sieur Montesun, l'un d'eux,
a été blessé au visage et a perdu son chapeau; que M. le comte
de la Châtre lui offrit le sien, mais qu'un homme habillé de
rouge s'y opposa, en disant : *Comment, monsieur! vous voulez
donner votre chapeau à des gens comme-çà; passez votre che-
val*; que lui déposant a passé la nuit tant à la grille qu'à l'œil-

de-bœuf : que le mardi 6 vers six heures du matin, ayant voulu se chauffer au poste de madame Victoire, le peuple alors introduit et s'introduisant au château, lui déposant, pour se soustraire à la fureur du peuple, se déguisa en prenant les vêtemens d'un valet-de-chambre ; à peine fût-il déshabillé et réhabillé, que beaucoup de ce peuple étant entré où il étoit, disoient qu'il devoit y avoir un garde du roi ; qu'heureusement ils ne le reconnurent pas : observe qu'il a ouï dire, sans pouvoir dire par qui, que les gens du peuple venus de Paris, avoient, à leur arrivée à Versailles, formé plusieurs groupes ; qu'un de ces groupes, composé d'hommes, armés de piques réunis au coin des rues de l'Orangerie et Royale, s'entretenoient avec une personne qui étoit à la croisée, et qu'on lui a aussi dit que cette personne étoit un député ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis taxe, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Coulomme, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXV.

Sieur François Angle, dit l'Agrément, âgé de trente-six ans, marchand limonadier, demeurant rue Bailleul ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le cinq de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle des faits détaillés ès pièces dont nous venons de lui faire lecture ; qu'il n'est pas allé à Versailles ni le cinq ni le six octobre dernier ; que tout ce qu'il sait, il ne l'a appris que par la voix publique ; que cependant il a logé chez lui un nommé Cœur-de-roi, militaire, présentement détenu dans les prisons de Saint-Denis, et une fille qui y demeure encore, nommée Louise-Reine Le duc ; que l'un et l'autre ont été à Versailles le cinq octobre dernier ; que ce Cœur-de-roi n'est détenu à Saint-Denis que pour s'être trouvé, avec d'autres soldats, au Champs-élysées ; qui est ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trente sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des pré-

sentes. Ainsi signé, Angle, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXVI.

Antoine Eudeline, âgé de trente-quatre ans, domestique au service de M. le comte de la Châtre, chez lequel il demeure, hôtel de la Châtre, rue de l'Université; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le deux de ce mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a su ce qui s'est passé à Versailles le lundi cinq octobre dernier, que par le récit qui lui en a été fait, attendu qu'il étoit en cette ville de Paris ledit jour; que le mardi six dudit mois, lui déposant s'est rendu à Versailles où il est arrivé sur les huit heures; qu'étant dans la chambre à coucher de M. le comte de la Châtre, au premier étage du pavillon Talaru, avec M. le vicomte de la Châtre et le nommé Mirecourt, son domestique, il a vu M. le duc d'Orléans vêtu d'un frac rayé, ayant un crachat dessus, ayant sur sa tête un chapeau à trois cornes et une badine à sa main, avec laquelle il sembloit faire remarquer quelque chose à M. le duc de Biron qui l'accompagnoit; que M. le duc de Biron avoit un chapeau rond; que l'un et l'autre paroissoient venir de la place d'armes pour se rendre vers la cour des princes, mais ne sait, lui déposant, où définitivement ils se sont portés; que M. le duc d'Orléans avoit l'air très-riant; ajoute que le soir du même jour, sur les cinq heures, revenant à Paris, il a fait vers Virofflai la rencontre d'une charrette, sur laquelle étoient plusieurs personnes, et entr'autres, sur le devant, un homme déguisé en femme, très-reconnoissable, tant par sa barbe, qui étoit très-marquée, que par la force des muscles de son bras, qui étoit nu jusqu'au coude, et armé d'une épée uniforme de la garde nationale, qui étoit hors du fourreau; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé, Eudeline, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXVII.

Du vendredi neuf avril mil sept cent quatre-vingt-dix, neuf heures du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Antoine Pouget, âgé de près de trente-quatre ans, logeur en chambres garnies, demeurant à Paris, rue Champ-Fleury; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le huit de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a su ce qui s'est passé à Versailles les cinq et six octobre dernier, que par les récits qu'on lui en a faits, attendu que lui déposant étoit à Mantes avec son bataillon; qu'à son retour, il a vu le nommé Nicolas, qui précédemment servoit de modèle à l'académie, qui demeuroit chez lui déposant depuis environ deux ans, pendant lesquels il n'a rien reconnu en lui de contraire à la probité; que ce Nicolas est l'homme qui, depuis cette époque, est connu sous la désignation de l'homme à la grande barbe, et pour avoir, dit-on, coupé la tête à un garde-du-corps qui étoit mort; qu'on lui a dit aussi que cet homme avoit été forcé par trois particuliers de les suivre à Versailles; que c'est à son retour de Mantes que lui déposant a vu que ledit Nicolas s'étoit fait raser; que sur la question de lui déposant audit Nicolas pourquoi il avoit fait couper sa barbe, Nicolas lui a répondu que c'étoit parce que les enfans la lui tiroient; a su aussi, lui déposant, par ledit Nicolas, qu'il avoit été forcé d'aller à Versailles, et que c'étoit également les poissardes qui l'avoient forcé à couper la tête du garde-du-corps, lequel étoit mort; qu'il ne s'est déterminé à cette opération que pour éviter d'être lui-même massacré par les femmes, qui le menaçoient de lui couper la tête; croit que c'est vers le quatorze ou le seize dudit mois d'octobre que ledit Nicolas a cessé de demeurer chez lui déposant; ne l'a pas vu depuis ce tems, ne sait où il demeure présentement; que seulement la servante de lui déposant lui a dit avoir rencontré ledit Nicolas aux Porcherons : ajoute le déposant qu'outre que ledit Nicolas servoit de modèle à l'académie,

a, en différens tems, fait l'état de chiffonnier, de décro-
eur et de commissionnaire; qu'il est marié; que sa femme,
séparée de lui, a demeuré aux Porcherons; que ledit Nicolas
est de la taille de cinq pieds quatre à cinq pouces, cheveux
runs, d'une corpulence moyenne, assez bien fait, et paroissant de l'âge de quarante à quarante-cinq ans; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit celle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trente-sols, et a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé, suivant l'ordonnance, et avons signé avec le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXVIII.

Sieur Michel-Louis de Marcenay, âgé de cinquante-six ans, premier commis au département de Corse, chevalier, demeurant ordinairement à Versailles, avenue de Sceaux, et présentement rue S.-Dominique, paroisse S.-Sulpice, à Paris, hôtel de Brienne; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose avoir été depuis quatre heures et demie de l'après-midi du lundi, 5 octobre dernier, à cheval dans les rangs des gardes du roi, place d'armes, à Versailles, jusques environ huit heures et demie, heure à laquelle ils se retirèrent, et lui déposant entra dans la cour du château; que lorsque lesdits gardes du roi se retirèrent, il a, lui déposant, entendu et vu tirer nombre de coups de fusils et trois de canons sur eux; que pendant que lesdits gardes du roi étoient en bataille sur la place d'armes, ils ont été insultés par le peuple venu de Paris; qu'au moment de l'arrivée de lui déposant sur ladite place d'armes, il a vu un officier des gardes, à lui inconnu, mais qu'on lui a dit être M. de Savonnières, recevoir un coup de feu, et sur-le-champ être entouré par ses camarades; qu'alors le bruit se répandit de rang en rang, que ledit sieur de Savonnières avoit l'épaule cassée; qu'ensuite le déposant, ainsi que plusieurs gardes-du-corps, et quelques particuliers à cheval comme lui déposant, voyant aller et venir des officiers

des

des gardes-du-corps, et étonnés de ne recevoir aucuns ordres, en demandoient incessamment à ces officiers, et entr'autres à M. le marquis de Gouvernet, commandant en second sous M. le comte d'Estaing, à quoi il répondit qu'il alloit monter au château en demander à M. d'Estaing, et les leur rapporter; qu'à la brune dudit jour, il a vu arriver nombre de femmes du peuple qui venoient de Paris, se présenter aux gardes du roi pour entrer au château; qu'après plusieurs pourparlers, il fut convenu qu'on n'en laisseroit passer qu'une petite partie; ce qui eut lieu. Le déposant vit passer devant lui toutes lesdites femmes, et fit la remarque, qu'il communiqua à ses voisins, que quelques-unes de ces femmes avoient plus l'air d'hommes déguisés, que de femmes, et qu'entr'autres il y en avoit une très-puissante, le visage brun et enluminé; qu'à l'instant arriva de Paris le sieur de Senneterre, officier d'infanterie, de la connoissance de lui déposant, et qui lui demanda les moyens de servir utilement le roi et sa patrie, en lui disant qu'il avoit fait le voyage de Paris exprès pour cela. Alors le déposant le présenta à un groupe d'officiers qui étoient à la tête du régiment de Flandre, en le leur recommandant comme un brave militaire, qui ne pouvoit que leur faire honneur. Ces officiers l'accueillirent, et le remirent entre les mains des grenadiers, qui se chargerent de lui procurer des armes. Le déposant de retour à son poste près les gardes du roi, y resta comme il a précédemment dit, et jusqu'à ce qu'ils recurent ordre de se rendre à leur hôtel; que lui déposant rentré dans les cours du château, il a entendu un grand débat entre M. le comte d'Estaing et plusieurs officiers de la garde nationale de Versailles, auxquels M. le comte d'Estaing reprochoit avec colère et très-amèrement que leurs soldats avoient eu l'indignité de tirer sur les gardes-du-corps: le déposant entendit plusieurs officiers dire: *Mais, général, on n'a pas tiré;* et M. le comte d'Estaing leur répondre: *On a tiré, j'en suis sûr. Morbleu, c'étoit sur plaisir sur moi qu'on devoit tirer.* Alors lui déposant monta à l'œil-de-bœuf, où il resta jusqu'à l'arrivée de M. de la Fayette; qu'il le vit traverser l'œil-de-bœuf, l'air fort harrassé, tenant sous le bras une personne, et se soutenant à peine. Lorsque M. de la Fayette sortit de la chambre du roi et traversa l'œil-de-bœuf pour s'en aller, le déposant se trouva très-près de lui, le suivit, et entendit M. de Tollendal, après quelques mots dits à l'oreille, lui dire assez haut: *Je vous en prie, faites cela, vous ne pouvez mieux faire;* à quoi M. de la Fayette répondit: *Je ferai mon possible.* Un instant après les gardes-du-corps re-

vinrent se poster dans la cour des Ministres, près la grille de la cour royale ; lui déposant fut les voir dans cet endroit ; parla à plusieurs qui lui manifestèrent leur désolation de ce qui venoit de leur arriver, se plaignant de ce qu'en état de repousser l'injure, ils avoient reçu l'ordre de ne rien faire. Les huées et les cris redoublèrent sur eux à la grille de la place d'armes que le peuple vouloit forcer pour venir tomber sur eux, lorsque les suisses sortirent de leur corps-de-garde par la porte qui donne cour des Ministres, et vinrent border la grille, en dedans la cour. A une heure environ du matin, lui déposant a quitté le château, et en revenant de reconduire son cheval, a vu arriver sur la place d'armes la troupe nationale de Paris ; a vu ledit jour, mardi, le pillage de l'hôtel des gardes-du-corps ; n'a su ce qui s'est passé au château cedit jour, que par les récits qu'on lui en a faits : observe qu'il a ouis de nous dire qu'il a appris que le coup de feu tiré sur M. de Savonnière avoit été tiré par un garde nationale de Versailles, à côté duquel étoit le sieur Bernier, commis au bureau de la guerre, lequel, indigné de ce procédé, dit à ce particulier : *Est-ce pour cela qu'on nous a donné des cartouches ?* à quoi il répondit : *Oui ; il ne faut pas qu'il reste un garde du roi.* Le sieur Bernier quitta son poste, ne voulant pas être témoin de toutes ces horreurs, alla chercher un homme pour monter la garde à sa place ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à parcil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, de Marcenay, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXIX.

M. Claude-Louis, comte de la Châtre, âgé de quarante-quatre ans, premier gentilhomme de la chambre de monsieur frère du roi, et député à l'Assemblée nationale, demeurant au palais de Luxembourg ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susdatés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit : Je suis arrivé à Versailles le lundi 5 octobre dernier, entre neuf et dix heures du matin ; ce même

jour entre midi et midi et demi, je me trouvai dans l'avenue de Paris, vis-à-vis la porte de la cour de l'Assemblée nationale; je causai avec MM. de Bouthillier et abbé Sieyes, lorsqu'un quidam s'approcha dudit abbé, et lui dit : *Savez-vous qu'il y a beaucoup de bruit à Paris;* à quoi l'abbé répondit : *Je le sais, mais je n'y comprends rien; ça marche en sens contraire.* Alors le quidam et l'abbé nous quittèrent; que ce particulier étoit de moyenne taille, vêtu d'un frac, paroissant âgé d'une trentaine d'années, ayant une canne à la main et paroissant un homme de mise. A trois heures et demie, après midi, je vis arriver dans l'avenue de Paris et passer devant la maison que j'y occupais, un grand nombre de femmes, d'hommes déguisés en femmes et gens du peuple, armés de bâtons ferrés; cette troupe conduisoit et traînoit trois petites piéces de canon; elle s'arrêta au-dessus de la maison qu'occupoit ci-devant M. le comte de Vergennes; peu après je sortis, moi cinquième, pour me rendre au château, et passant près des canons, je vis le peuple occupé à les pointer sur un détachement de dragons qui étoit en bataille devant la porte de l'Assemblée nationale; je m'approchai, et je dis : *Je vous en conjure, mes enfans, ne tirez point sur ces chasseurs*, ce sont de bons citoyens qui ne vous veulent point de mal; votre roi est bon, et il n'a appelé des troupes que pour maintenir l'ordre et la police; ne la troublez point : Non, ce sont des gueux, reprirent les femmes, il faut les exterminer, et les gardes-du-corps. Cependant je les calmai un peu, lorsque deux habitans de Versailles, âgés d'environ quarante-cinq à cinquante ans, vêtus proprement et passant auprès de moi, s'écrièrent d'un ton furieux : *Ne l'écoutez pas, c'est un F.... G....*, *courez dessus; aussitôt une douzaine de gens armés de piques se détachèrent sur nous*, et comme une des quatre personnes, avec lesquelles j'étois sorti de chez moi, ne pouvoit pas suivre les autres, nous fûmes obligés de nous arrêter deux fois, et deux fois aussi ces mêmes particuliers excitèrent le peuple contre moi, lorsqu'il passa un brigadier et six gardes-du-corps à cheval; alors tout le peuple courut dessus, en criant qu'il falloit tuer jusqu'au dernier; ça nous donna le moyen de gagner assez tranquillement le château : je passai le reste du jour soit dans l'Assemblée nationale, soit dans l'appartement du roi; et vers trois heures ou trois heures et demie du matin, du mardi 6, je me retirai lorsque M. le président de l'Assemblée nationale l'eût séparée; mais ne voulant pas m'éloigner du château, j'entrai dans mon appartement situé cour des ministres, au premier étage, pavillon Talaru. Au point du jour je fus réveillé par un bruit confus de cri

et de tambours ; je sautai à bas de mon lit, et courant à ma fenêtre, je vis une bande de femmes et d'hommes armés de piques se répandre dans la cour des ministres au nombre d'environ cinq à six cents ; bientôt d'autres petites bandes les joignirent ; alors je vis forcer la grille de la cour des princes, et courir après les gardes-du-corps qui étoient en sentinelles dans la cour royale et sous la voûte de l'appartement de mesdames ; chacune des différentes bandes du peuple avoit l'air d'être dirigée par deux ou trois d'entre eux ; deux femmes entre autres que je jugeai, à leur tournure, être des hommes déguisés, entrèrent les premières dans la cour des princes, et passant sous la colonade, conduisirent une bande considérable à la sentinelle des gardes-du-corps qui étoit à la grille royale, tandis qu'une autre bande pénétroit dans le château par le fond de la cour des princes ; bientôt je vis un garde-du-corps traîné par trois ou quatre cents personnes, sortir par la grille de la cour des princes, passer sous mes fenêtres et descendre jusqu'au-delà de la grille de la cour des ministres ; il avoit alors disparu à mes yeux ; deux minutes après je vis sortir de la foule qui l'entouroit, une tête portée au bout d'une pique, et je ne doutai pas que ce ne fût la sienne ; à-peu-près dans le même moment un autre garde-du-corps arraché de son poste par le peuple, sortit par la grille de la cour royale ; il fut traîné vis-à-vis l'appartement de M. de la Luzerne, où l'on me dit qu'il avoit eu la tête coupée ; ce qu'il y a de sûr, c'est que j'en aperçus une peu de temps après, au bout d'une pique ; un demi-quart d'heure après, mon valet-de-chambre, qui me cherchoit, entra chez moi, en me disant, l'homme qui a coupé la tête des gardes-du-corps, est à votre porte ; effectivement je vis par ma fenêtre un homme vêtu d'une petite rédingotte, portant une longue barbe très-fournie, coëffé d'un chapeau rond à forme très-élévée, ayant les mains teintes de sang et tenant dans une d'elles une hache ensanglantée ; ce fut un instant après, qu'entendant prononcer confusément le nom de la reine, le peuple furieux prononcer des imprécations, je quittai précipitamment l'appartement où j'étois, et passant près du malheureux coupeur de têtes, je gagnai le château au moment où les grenadiers de la garde nationale cherchoient à rétablir l'ordre et la police ; je montai par l'escalier de la cour des princes ; je fus arrêté un moment par les cent-suisses ; mais l'un d'eux m'ayant reconnu, me laissa passer ; je traversai la grande salle des gardes, appelée le magasin, que je trouvai vuide ; j'entrai ensuite dans la salle des gardes de la reine,

qui l'étoit également : des traces de sang étoient à sa porte ; je pénétrai dans son appartement, dont je trouvai les portes ouvertes, et je frémis à l'aspect de son lit, qui me parut avoir été bouleversé par des malfaiteurs ; j'y restai pendant quelques minutes à genoux sur un canapé, et lorsque j'eus repris mes sens, je sortis de cette chambre devenue un lieu d'horreurs, et dans laquelle je crus entrevoir une femme attachée à la personne de la reine à ce que j'ai présumé à son air triste et abattu : de là je me transportai dans l'appartement du roi, où je vis la reine qui s'y étoit rendue ainsi que M. le dauphin, et depuis ce moment je n'ai rien remarqué de particulier; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, le comte de la Châtre, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXL.

Du même jour neuf avril mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont et Brion, adjoints.

Sieur François-Henri de Virieu, âgé de 35 à 36 ans, colonel du régiment infanterie de Limozin, chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis, député à l'Assemblée nationale, demeurant présentement à Paris, rue de Varenne, n°. 72 ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit : Persuadé que les faits du 5 octobre dernier ont eu nécessairement des rapports avec des faits antérieurs qui m'avoient frappé, je crois devoir, pour rendre à la vérité l'hommage complet que j'ai juré, reprendre de plus haut le recit de ce qui est venu à ma connoissance. Le 17 juillet dernier, ayant été, comme membre de l'Assemblée nationale, député pour accompagner le roi, j'eus occasion, en attendant sa majesté à la place Louis XV, de m'entretenir assez longuement

avec un officier des troupes bourgeoises, qui y étoient postées. Son honnêteté, sa simplicité, sa modestie, l'esprit naturel et sa justesse, m'ayant intéressé à lui, non moins qu'à la confiance qu'il me marquoit, je crus pouvoir entrer avec lui dans quelques détails assez approfondis sur l'état présent des choses; il m'avoua les craintes extrêmes qu'il avoit eues, ainsi que tous ses concitoyens pour l'Assemblée nationale en général, et pour ses membres en particulier; il m'assura qu'ils étoient résolus à tout sacrifier pour les défendre, et il convint que si on eût attenté à la sûreté de l'Assemblée, ou de quelqu'un de ses membres, ils étoient déterminés à proclamer M. le duc d'Orléans, soit protecteur, soit lieutenant-général du royaume; sur quoi je lui fis des observations qu'exigeoit le bon ordre général, la fidélité due au roi que les erreurs des ministres ne peuvent empêcher d'être notre seul et légitime souverain, non moins l'expérience constante de l'histoire, et le véritable état des choses actuelles dont on lui avoit exagéré les dangers; il y parut sensible et témoigna une vive satisfaction de ce que le roi venoit de céder au vœu public, en se jettant dans les bras de la nation, ensorte que rien ne pouvoit plus troubler les sentimens d'affection qu'on lui portoit, et dont cet officier paroissoit particulièrement pénétré; j'observe au surplus que cet officier, dont j'ignore le nom, étoit d'assez belle taille, m'a paru âgé de 28 à 30 ans, proprement mis, m'a dit être marchand et demeure rue du Sépulcre; comme j'étois au même endroit, j'ai eu un entretien avec un ancien soldat, qui avoit servi sous mes ordres, dans le régiment d'infanterie de Monsieur, et qui pour lors ayant quitté le service étoit établi à Paris et commandoit une compagnie de cinquante hommes; ayant appris de moi que M. le comte d'Artois n'accompagnoit pas le roi, il en parut fort aise, en m'avouant que s'il fût venu, il y avoit un passeport pour le garder à Paris, et qu'on étoit résolu de le faire. Je crois encore devoir rendre compte d'une conversation que j'ai eue avec M. le comte de Mirabeau, le soir du second jour de la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée Nationale au sujet des droits de la branche de Bourbon régnante en Espagne à la couronne de France, dans le cas de l'extinction de la branche régnante en France: comme il s'étoit nettement prononcé dans une opinion contraire à la mienne, qu'il paroissoit appuyer avec force celle d'ajourner simplement la question ou de la décider en faveur de la maison d'Orléans, je crus important de chercher avec lui des tempéramens propres

à concilier les esprits, sans nuire à l'intérêt national, qui exigeoit, suivant moi, qu'il fût prononcé sans délai, soit son ajournement à l'époque où le cas se présenteroit, soit sa décision en faveur de l'Espagne que nous ne pouvions sans le plus grand danger armer contre nous, par une exclusion décidée dans ce temps de détresse excessive où la solidité de son alliance est notre seul appui contre les entreprises de nos rivaux, soit enfin l'effacement total de la question, comme si elle n'eût pas été élevée; je crus devoir insister sur différens moyens de conciliation; j'appuyai particulièrement sur ce que rien ne nous engageoit à nous en occuper dans un temps où le grand nombre des têtes existantes dans la famille royale, et leur âge, nous mettoit heureusement à l'abri de craindre de long-tems l'ouverture de cette dangereuse difficulté. M. le comte de Mirabeau me répondit qu'elle n'étoit peut-être pas aussi éloignée dans le fait qu'elle pouvoit le paroître au premier coup-d'œil; que l'état pléthorique du Roi et celui de Monsieur, qui pouvoit abréger leurs jours, faisoit à-peu-près dépendre la question de l'existence de M. le Dauphin, qui n'étoit qu'un enfant; je lui marquai mon étonnement de ce qu'il oublioit M. le comte d'Artois et ses enfans: sur quoi, il me répondit que dans le cas où l'événement se présenteroit d'ici à un temps peu éloigné, il falloit avouer qu'on pouvoit regarder M. le comte d'Artois comme fugitif, ainsi que ses enfans, et d'après ce qui s'étoit passé, comme à-peu-près *ex lex* pour au moins ou environ dix ans; cette conversation ayant eu lieu dans un couloir derrière les colonnes à la gauche du président, plusieurs députés s'approchèrent de nous à diverses reprises, et furent à portée d'entendre une grande partie de notre conversation, qui fut très-longue; de ce nombre sont MM. le duc d'Havré, le comte d'Egmont, si je ne me trompe, le marquis d'Ambly et le marquis de Fournez: quelques jours après, me trouvant dans le vestibule de la salle de l'assemblée qui donne sur la rue des Chantiers, dans le cours de la matinée, j'ai eu une nouvelle conversation avec M. le comte de Mirabeau; nous reparlâmes encore de M. le duc d'Orléans, et de l'appui qu'il me paroissoit lui donner; il s'en défendit un peu, en me soutenant qu'il avoit trop peu de caractère et de tenue pour qu'on pût réellement en faire un chef de parti, et tenter de grandes entreprises par son moyen ou avec lui; et pour me donner un exemple de sa timidité, il me dit avec un ton mêlé de dépit et de dédain, à-peu-près ces paroles: *sa timidité l'a fait manquer de*

rands succès ; on vouloit le faire lieutenant-général u royaume ; il n'a tenu qu'à lui, on lui avoit fait son hême ; on lui avoit préparé ce qu'il avoit à dire. C'étoit à 'époque de la révolution de juillet, lorsque la prise de la Bastille avoit jetté la cour dans la terreur et l'embarras ; il devoit se présenter à la porte du conseil, s'y faire introduire pendant sa tenue, se porter pour médiateur entre le roi et la ville de Paris, et mettre pour condition sa nomination à cette place importante : mais au lieu de cela, parvenu à la porte du conseil, il n'osa pas y entrer, et se borna, après son issue, à demander au roi la permission de passer en Angleterre, si les affaires prenoient une tournure fâcheuse. Le 5 octobre, quoiqu'ayant remarqué les jours précédens grand nombre de circonstances, de détails qui me prouvoient qu'on travailloit beaucoup le peuple, et qu'il se préparoit des orages, je n'avois aucune notion de ce qui se préparoit ; je fus surpris de la roideur d'un certain nombre d'opinions et de leur ton menaçant. Vers midi ou une heure on commença à répandre dans l'Assemblée qu'il y avoit dans Paris la plus violente fermentation, parce que le pain y manquoit absolument. Les nouvelles devinrent de plus en plus alarmantes jusque vers quatre heures ou quatre heures et demie : on annonça alors qu'il arrivoit de Paris un grand nombre de femmes pour demander des subsistances ; l'Assemblée ordonna qu'on fît entrer une députation d'entre elles, peu nombreuse, pour apporter leurs plaintes et leurs demandes : cette députation entra ayant à sa tête deux hommes, l'un desquels extrêmement déguenillé avoit, disoit-il, manqué d'être pendu le matin pour avoir voulu sonner le tocsin ; l'autre, habillé de noir servoit d'orateur à ces femmes. Après avoir parlé du défaut de subsistance, il parla des alarmes de Paris : peu-à-peu, voyant la bonté avec laquelle l'Assemblée l'écoutoit, il prit de l'audace, et s'exprimant en termes très-insolens sur l'affaire des cocardes nationales et sur le renvoi à faire du régiment de Flandre, employant souvent ces mots : *Nous voulons, nous exigeons ;* sur cela l'indignation que manifestèrent plusieurs députés le fit rentrer un peu dans la décence. Pendant ce temps, les femmes forcèrent les entrées de la salle et l'inondèrent de toutes parts. Le mardi 6, à trois heures du matin, lorsque la séance fut rompue, je sortis avec M. Mounier, et nous trouvâmes M. le marquis de la Fayette dans la cour des menus, avec lequel nous accompagnâmes M. Mounier jusqu'à sa porte. M. de la Fayette, que je questionnai sur les causes de la crise du moment, m'en parut très-affecté, et la regarder

comme une suite des anciennes cabales dont je soupçonnois l'existence depuis long-tems, ainsi que de projets dirigés contre la reine; je n'ai d'ailleurs aucune connoissance particulière des faits de cette journée que par les récits multipliés qu'on en a fait; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, le comte de Virieu, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLI.

Du dix avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Nicolas Mazelin, âgé d'environ quarante ans, négociant, demeurant à Versailles, rue de Paris, n°. 10, étant ce jour en cette ville de Paris; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par Fayel, huissier à verge en ce siège: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, vers les quatre heures et demie cinq heures après-midi, différens particuliers de Versailles, qu'il ne peut nommer, ne s'en souvenant pas, sont venus chez lui pour l'engager à faire battre la générale, disant que les gens de Paris arrivoient; qu'il a fait seulement battre le rappel dans la rue de Paris, auquel rappel une trentaine d'hommes armés, mais sans munition se sont réunis; que lui déposant avec ces hommes se sont rendus, d'après les ordres du sieur le Cointre, lieutenant-colonel, alors sur la place du corps-de-garde des ci-devant gardes-Françoises; qu'ayant été forcé, par quelques-uns de ces hommes qu'il commandoit, de demander de la munition au sieur Berthier, alors commandant en second de la garde nationale de Versailles, il fit cette demande et n'obtint rien de cet officier; qu'à huit heures environ la pluie tombant avec force, lui déposant et les hommes qui étoient sous ses ordres se sont retirés chacun chez eux; que le mardi 5, à 6 heures du matin, ledit sieur le Cointre lui envoya ordre

de faire battre la caisse et d'engager les citoyens à donner du pain aux habitans de Paris, pour éviter les malheurs; que lorsque sa majesté est partie de Versailles pour venir à Paris, il étoit sous les armes avec sa compagnie; qu'il se fit alors une décharge de mousqueterie en réjouissance; mais que sa compagnie ne tira pas et ne brûla pas même une amorce; n'a su ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 dudit mois d'octobre, que par les récits qui lui en ont été faits; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 9 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Mazelin, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLII.

Du même jour dix avril mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion et Durmont, adjoints.

M. Emmanuel-Joseph Sieyes, âgé de quarante-deux ans, prêtre et grand vicaire de Chartres, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Chartres, et à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 273; après serment, la main *ad pectus*, par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncé, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit : J'ai été indigné, ainsi que tous les bons citoyens, des scènes abominables qui ont eu lieu dans le château de Versailles, et qui font l'objet de la plainte du procureur du roi. Je ne connois de ces faits que ceux qui se racontoient dans la société et dans la salle de l'Assemblée nationale, n'ayant été témoin oculaire d'aucun : je ne connois en aucune manière les auteurs, fauteurs, complices et adhérens des horreurs dont tous les membres de l'Assemblée nationale à qui j'ai parlé ce jour-là et jours suivans, m'ont paru aussi affligés que moi-même. Ces événemens, quant à leur origine, sont encore un problême pour moi; ainsi sur tout cela je n'ai rien de particulier à déposer; je ne sais pas même ce qu'il peut y avoir d'exactement vrai dans les discours qui se colportent à ce sujet.

monde; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: ture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit, et au bas des pages la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Sieyes, urmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvil-rs.

CXLIII.

Sieur Charles-François Lebrun, âgé de quarante-huit ans, député à l'Assemblée nationale pour le bailliage de Dourdan, demeurant à Paris, rue d'Enfer Saint-Michel, paroisse Saint-Severin; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il us a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par lit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire énoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, ié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier il sortit de l'Assemblée nationale sur les trois heures de l'après-midi, rentra chez lui; il y passa jusqu'à six heures, alla de-là au bureau de la guerre, où une séance du comité des finances étoit invitée, et y resta environ une heure à travailler; en sortit sur les sept heures ou sept heures et demie, pour se rendre rue des Bourdonnois, où il demeuroit; parvenu à la rue Satory, et instruit qu'il y avoit du mouvement sur la place, il s'avança jusqu'à la rampe, qui de la place conduit vers l'hôtel des gardes-du-corps; à peine y étoit-il arrivé, il vit une première brigade des gardes-du-corps descendre au pas; bientôt une seconde, et tout-à-coup il entendit une décharge de mousqueterie qui partoit de la place d'armes, et portoit sur les gardes-du-corps; qu'il se jeta de l'autre côté de la rampe entre deux baraques de bois; qu'il attendit que lesdits gardes-du-corps fussent passés et la mousqueterie cessée, pour faire route; qu'au bas de la rampe il vit un cheval sans cavalier, que quelques gens du peuple avoient saisi; que l'un prenoit les pistolets et l'autre la selle. A quelques pas de-là et dans la rue Satory, il rencontra un citoyen de Versailles, qui lui est inconnu, armé d'un mousquet, et s'en retournant chez lui; il lui demanda ce qui se passoit sur la place; qu'il lui avoit répondu que c'étoient des malheureux qui assassinoient les gardes-du-corps, et qu'il se retiroit pour ne pas partager leurs crimes; que lui déposant rentré chez lui, il y resta jusqu'à une heure et demie ou deux du matin; alors il entendit battre la générale, et

qu'il apprit que les députés se rassembloient au château ; qu'il y alla, traversa la place où il trouva des gens armés de piques et de toutes espèces d'armes pêle-mêle et sans ordre ; ensuite une troupe qui lui parut être de la garde nationale de Paris, placée auprès de la grille de la première cour du château ; qu'il se réunit là avec les autres députés, marcha avec eux au château, où ils passèrent environ trois quarts-d'heure ; en repartit avec eux pour se rendre à l'Assemblée nationale ; retrouva à la grande grille la milice parisienne, et puis ensuite cette même troupe armée de piques, hallebardes et autres ferremens, avec quantité de femmes ; qu'il traversa toute cette foule, ainsi que les autres membres de l'Assemblée nationale, aux cris de réverbères et de lanternes : qu'il rentra dans la salle, y trouva des femmes, des hommes de toute espèce assis à la place des députés, parlant tout haut et indiquant l'objet des délibérations ; qu'après une demie-heure environ, désespérant de voir rétablir l'ordre et la décence, il se retira chez lui ; que le même jour, vers les six heures du matin, environ, il vit une troupe passer dans la rue Satory, sur laquelle donne la rue des Bourdonnois, portant, à ce qu'on lui dit, des têtes attachées à des piques ; que bientôt après on vint lui annoncer toutes les horreurs qui s'étoient passées sur la place et dans le château : que, d'ailleurs, il n'a su que ce que le public a répété ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé, Lebrun, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLIV.

Du douze avril mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Durmont et Brion, notables-adjoints.

Augustin Dupuis, âgé de vingt-neuf ans, domestique au service de M. le comte de Virieu, chez lequel il demeure, à Paris, rue de Varennes, n°. 72 ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dix de ce mois par ledit Fayel : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits détaillés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; a su, comme tout le monde, ce qui s'est passé à Versailles les cinq et six octobre dernier; mais observe qu'il a entendu dire qu'il a été distribué de l'argent à différens particuliers, et qu'il tient du nommé Tailleur, garçon d'un vitrier de l'hôtel de Rohan-Chabot, qu'à l'époque de la révolution du mois de juillet dernier, ledit Tailleur et quarante-neuf autres particuliers avoient reçu chacun un louis au palais-royal, sans lui dire de qui, pour se porter du côté de la Muette, et y reconnoître le camp de M. le prince de Lambesc; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trois livres, et a signé avec nous, le greffier et les adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Dupuis, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLV.

Messire Jean-François-Ange d'Eymar, âgé de quarante-huit ans, abbé-prélat de Nouvillers, vicaire-général de Strasbourg, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Strasbourg, et de présent à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, paroisse Saint-Paul; après serment, la main *ad pectus*, par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier, le trente-un du mois de mars dernier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que s'étant trouvé l'un des secrétaires de l'Assemblée nationale à l'époque des cinq et six octobre dernier, il n'avoit vu et aperçu, du bureau où il a constamment resté, que ce qui a été exposé à la vue de tout le monde, dans la salle; que cependant, conjointement avec plusieurs de ses collegues, il avoit remarqué et fait l'observation que dans le nombre considérable de femmes qui se sont présentées d'abord à la barre de l'Assemblée, et qui de-là se sont répandues dans la salle même, au point que plusieurs ont entouré le fauteuil de M. le président et ceux de MM. les Secrétaires; il y avoit quelques-unes desdites femmes qui lui ont paru, ainsi qu'à ses collegues, être des hommes déguisés;

dans cette séance, prolongée jusqu'après onze heures du , le déposant n'a rien vu que ce qui est su de tout le nde. A une heure environ après minuit, les députés ayant rappelés au son du tambour pour se rendre à la salle ; déposant y est revenu prendre sa place de Secrétaire, et l'a quittée que pour se rendre au château, où M. le pré- ent a invité tous les membres présens de le suivre ; il entendu le roi dire à M. le président qu'il avoit desiré, ans le moment, de se voir entouré des représentans de la ation, mais que les choses étoient telles, qu'ils pouvoient ller reprendre leurs fonctions, et que s'il croyoit nécessaire e les rappeler, il le leur feroit savoir. M. le président et tous es membres qui l'accompagnoient sont de suite retournés dans la alle nationale, où ils ont trouvé un très-grand nombre des mêmes femmes qui y étoient venues si tumultueusement dans la soirée du cinq ; vers les trois heures environ du matin, pendant qu'on étoit occupé à discuter quelques articles du code criminel, M. le président reçut un message de M. de la Fayette, qui le prioit de passer un instant dans la salle voisine, ayant quelque chose à lui communiquer ; mais ne pouvant quitter son fauteuil et laisser l'Assemblée sans président, M. Mounier pria un ou deux des députés de savoir par eux-mêmes ce que M. de la Fayette pouvoit avoir à lui dire : le résultat de ce message fut que le commandant de la milice parisienne faisoit dire à M. le président qu'il pouvoit, sans danger, lever la séance, et aller prendre du repos, dont il imaginoit bien qu'il avoit grand besoin, conseil qui fut suivi à l'instant, et la séance fut levée, après avoir convoqué la suivante pour onze heures du même matin six : le déposant s'étant retiré chez lui à cette heure, n'est revenu dans la salle nationale qu'à l'heure indiquée pour la séance, de sorte que, durant cet intervalle, il n'a pu avoir aucune connoissance personnelle des évènemens fâcheux que le bruit public lui a seul appris à son réveil ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, l'abbé Deymar, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLVI.

...il sept cent quatre-vingt-dix du matin, en ... du Châtelet, en présence de MM. Brion, ... joints.

... face-Louis de Riquetti, vicomte de Mirabeau, ... ans, chevalier de l'ordre royal et militaire de ..., ... d'honneur de l'ordre de S.-Jean-de-Jérusalem, ... membre de la société de Cincinnatus, colonel du régiment ...e Touraine, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, en son hôtel, rue de Seine, f... bourg S.-Germain; après ...rment par lui f... de dire e... ...ser vérité; qu'il nous a ... donnée le 11 de ce mois ... e : lecture à lui faite des ... t de l'ordonnance sus- ..., déclare n'être parent, ..., serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, entre onze et une heure, comme la nouvelle se répandoit que les femmes arrivoient de Paris, lui déposant a entendu M. l'abbé Sieyes disant à un quidam qui lui annonçoit qu'il y avoit beaucoup de mouvement à Paris : *Cela est vrai; mais ce qui m'étonne, c'est qu'il se fasse en sens contraire; je n'y comprends rien;* que ledit sieur abbé Sieyes et ce quidam étoient alors, ainsi que lui déposant, au bout de l'avenue de Paris, du côté de la petite écurie du roi; que lui déposant étoit secrétaire de l'Assemblée nationale ledit jour, 5 octobre; qu'il n'a point quitté le bureau tant que les séances ont tenu; qu'il y étoit par conséquent lorsque les femmes sont arrivées, et tout le temps qu'elles y ont resté : il leur a même imposé silence plusieurs fois. Ce fut lui déposant qui écrivit le décret de subsistance au milieu d'elles; car elles environnoient en ce moment le bureau; et croit pouvoir certifier qu'à leur ton et à leur voix, il a reconnu des hommes parmi elles, ainsi que des femmes d'une classe au-dessus du commun, et qui même, à leurs propos, ne pouvoient pas être regardées comme des femmes entretenues; et il cite, pour appuyer à cet égard son témoignage, le propos qui lui a été tenu par une d'elles, au moment où ayant fait quelques erreurs, il déchira la première copie du décret, pour la recommencer, cette femme lui dit : *Est-ce qu'un secrétaire de l'Assemblée nationale doit soigner son écriture comme un*

commis de bureau? Se rappelle que cette femme a de grands yeux noirs, le visage allongé ; que le soir dudit jour, 5 octobre, et le mardi 6, au matin, l'homme qui tenoit la buvette de l'Assemblée nationale, du côté de la rue des Chantiers, à Versailles, et qui vend actuellement des brochures, sous le couloir qui conduit de la salle de l'Assemblée aux Tuileries, a distribué dans la salle, avec profusion, à tout venans, tous les cervelats, pâtés, jambons, fruits de toutes espèces, vins, et généralement tout ce qui étoit dans sa buvette, et remplacés ensuite. Certifie le déposant qu'il a entendu deux personnes sortant de l'Assemblée, et qu'il croit députés, lui demander dans l'espace qui étoit entre l'échafaudage de l'intérieur et la tribune, et qui formoit le corridor (en substance), *qui est-ce qui le payeroit, et s'il avoit envie de se ruiner?* A quoi cet homme répondit : *M. le duc d'Orléans m'a dit que je pouvois donner;* que le fait particulier s'est passé entre huit heures et demie et dix heures et demie dudit jour, lundi, 5 ; que le mardi 6, entre six heures et demie et sept heures et demie, un domestique vêtu en veste grise, qu'on lui a dit être au service de M. de Talaru, en qualité de saisse, lui a dit que le coupe-tête étoit venu lui demander du vin ; qu'il lui en avoit donné, et que ce coupe-tête lui avoit dit qu'il étoit fatigué ; que cependant il avoit manqué le meilleur coup, qui étoit la reine ; et ajouta qu'on seroit mécontent d'eux. Le déposant descendoit alors du château pour se rendre à l'Assemblée nationale : il prenoit quelque chose à la buvette de la rue des Chantiers, lorsque. M le duc d'Orléans et M. le duc de Biron sont entrés dans la salle : lui déposant a dit à M. le duc d'Orléans : « Messieurs, l'Assemblée nationale se tient au sallon d'Her- » cule ; le président vient de l'envoyer dire ». Ces messieurs sont sortis ; ont causé près de la porte à gauche, avec deux hommes de très-mauvaise mine. Il y avoit deux domestiques à la livrée de M. le cardinal de Rohan sur la porte, qui ont dû beaucoup mieux voir ces hommes, et pu entendre la conversation que ces hommes ont tenue avec ces messieurs : observe que le lundi, entre sept et neuf heures du soir, comme lui déposant avec d'autres députés prenoient l'air à la grille des menus, on leur dit que M. le duc d'Orléans étoit dans un groupe du peuple, au milieu de l'avenue, accompagné de deux autres personnes qu'on ne nomma pas ; que M. de Coulommiers, chevalier de S.-Louis, actuellement capitaine dans la cavalerie parisienne, et alors logé, avec sa femme et son enfant, à Passy, chez lui déposant, lui a dit qu'il s'étoit tenu des conciliabules

avant

...ert l'équipe ; le député lui obs...
...le poste, il fallait bien qu...
...Nous l'avons quitté, dit ce m...
...quitté la nation ; aujourd'...
...nationale, nous venons reprend...
...Suisses et si le régiment de Flan...
...dit lui observer que les gard...
...retirée du service, n'étoient p...
...ce poste aux troupes régl...
...Nous avons, répondit ce mê...
...de Paris à notre service ; n...
...que le régiment de Flandre,
...et la garde nationale de Versailles
...n'aurons affaire qu'aux gar...
...il ne seroit pas ménagés s'ils
...Nous sommes d'ailleurs, ajouta ce même hom...
...venions chercher le roi
...de bruit populaire, ramassé c...
...homme qu'il avoit vaincu
...quelque cahier de Paris, c...
...la capitale ; enfin lui dé...
...exhortant à la paix. Le dé...
...rendit de bonne heure à
..., en sa qualité de secré...
...commença par la discussi...
...articles constitutio...
...acclamation : c...
...jusqu'à l'applaudis...
...les mêmes acteurs qui
...qualité s...
...exciter le p...
...contre le...
...d'orgie : il
...tous les coups de fu...
...Durant cette dis...
...et deux pièce...
...examinoient
le château de Versailles, ...
mêle, arrêté ...
vocardes noires et blanches ...
urçoient même ...
et de s'incorporer avec eux : cette nouv...

vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; que le 5 octobre dernier, il est venu en cette ville de Paris où des affaires particulières l'appeloient ; qu'ayant vu beaucoup de mouvement à Paris, il se disposoit avec de ses collègues à retourner à Versailles ; mais qu'il n'a pu y réussir ; a couché à Paris ; s'en est retourné le lendemain 6 à Versailles ; a rencontré en route des hommes et des femmes du peuple, parmi lesquels étoient des soldats ; a vu aussi porter des têtes au bout de piques : observe le déposant qu'étant membre du comité des recherches dans les mois de juillet ou août dernier, il a été remis au comité différentes pièces et entr'autres par M. le vicomte de Mirabeau une lettre venant d'un nommé Mounier, domestique d'un magistrat de la chambre-des-comptes, ou de la cour-des-aides, lequel Mounier est originaire des environs d'Étampes, et une autre lettre venant de Marseille ; qu'il pense que la communication de ces pièces pourroient donner des connoissances relatives aux complots, qui font l'objet de la présente information ; qu'il a été fait inventaire de ces différentes pièces ; ajoute avoir entendu dire à M. Malouet, que M. de Coroller du Moustoir, député de Bretagne, avoit tenu en sa présence et en déjeûnant chez lui, des propos capables de compromettre lui sieur de Coroller et quelques autres députés de sa province ; ajoute encore avoir entendu dire, à ce qu'il pense, chez Madame la marquise de Secotail ou chez Madame de Lostanges, qu'un curé, député à l'Assemblée, s'étant retiré dans un bureau où étant sans lumières pour y réciter son office, il avoit entendu une conversation entre M. le duc d'Orléans et une personne qu'on n'a pas nommé ; conversation dans laquelle M. le duc d'Orléans se plaignoit d'être découvert, et du mauvais succès de quelques projets désastreux pour la maison royale ; remarque le déposant que cette conversation eut lieu quelque peu de temps après que l'Assemblée eut décrété qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur la renonciation de Philippe V à la succession au trône de France par la branche d'Espagne ; se rapelle encore que lorsque la question relative à cette succession, fut traitée, la motion fut faite par une personne jusqu'alors incon-

nue dans l'Assemblée; qu'on lui a dit que M. le duc d'Orléans avoit sorti au moment que cette motion fut faite, et s'étoit introduit par les couloirs sous les gradins; et que dans le même moment, M. le marquis de Sillery entra par une autre porte, n'ayant point fait de toilette, lequel monta à la tribune, et ayant dans sa poche le traité contenant la renonciation; que lorsque le décret fut porté, il a entendu, on on lui a dit que M. le marquis de Sillery avoit dit à des députés des communes, que les communes avoient manqué à M. le duc d'Orléans, qui s'étoit montré leur plus zélé partisan; que M. de Montmorin, major du régiment de Flandre, a dit au déposant, par deux fois différentes, avoir vu distribuer de l'argent aux soldats du régiment de Flandre pour les débaucher, laquelle distribution a été faite le 5 ou le 6 octobre dernier: que mondit sieur de Montmorin a rapporté à lui déposant qu'il avoit ouï dire, que M. Duport, député à l'Assemblée nationale, avoit, le jour de l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles, harangué les soldats de ce régiment, de manière à les détourner de leurs devoirs; ajoutant ledit sieur de Montmorin, qu'il ne l'avoit pas vu, et que s'il l'avoit vu, il l'auroit foulé aux pieds de son cheval; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avecn ous, le greffier et lesdits sievrs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé, la Chèze, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLVIII.

Sieur Jean-Felix Faydel, âgé de 44 à 45 ans, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Cahors en Quercy, logé en cette ville de Paris, rue Croix-des-petits-champs, n°. 9; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que 8 ou 10 jours avant le 5 octobre dernier, on disoit publiquement à Versailles qu'on avoit formé le projet de conduire le roi à Paris et d'obliger par-là l'Assemblée nationale de s'y rendre; qu'à la même époque et vers les 6 heures

lu matin, son domestique lui ayant demandé la permission d'aller faire quelques commissions ; et promettant d'être de retour à huit heures, il entendit frapper à la porte de son appartement à Versailles, rue de la Pompe, et qu'il crut que c'étoit son perruquier, et qu'il fut de suite ouvrir ; qu'à l'instant même deux hommes d'une taille avantageuse, se présentèrent à lui : l'un d'eux lui dit : Nous venons savoir avec vous ce qui se passe à l'Assemblée nationale ; Pourquoi vous adressez-vous à moi, répliqua le déposant ? qui vous a donné mon adresse ? Je ne vous connois pas ; ce même homme lui répondit : Je suis de votre pays ; j'ai connu MM. vos frères établis à la Guadeloupe ; nous sommes, ainsi que notre camarade qui est dans le corridor, des gardes-françoises ; on nous a fait savoir à Paris que les calotins et les aristocrates détruisoient le matin ce que vous aviez fait la veille ; que vous étiez journellement menacés par ces Messieurs ; vous savez sans doute que nous venons ici en habits bourgeois à tour de rôle, que nous fréquentons vos galeries, pour vous donner du secours au besoin. Ce même homme voyant la surprise du déposant sortit de sa poche un congé, que le déposant lut ; il résultoit de ce congé, que la personne qui y étoit dénommée étoit native de Cahors, et qu'elle avoit servi pendant huit ans dans un régiment de chasseurs ; ce même homme ajouta quelques particularités sur la famille du déposant, qui lui fit croire que cet homme etoit véritablement originaire de Cahors, et qui le détermineroit à faire entrer et asseoir les deux personnes dans son appartement : alors le déposant demanda à ce même homme s'il étoit attaché à la troupe soldée de Paris, pourquoi il quittoit son poste et n'avoit point son uniforme : ce même homme lui répondit : Nous sommes attachés à la garde soldée et autorisés à porter des habits bourgeois ; nous sommes envoyés ici ; nous gagnons vingt-cinq sols par jour, nous allons relever nos camarades ; à quelle heure faut-il nous rendre aux galeries ? dites-moi, je vous en prie, si tout va bien, et si vous êtes content des calotins et des aristocrates ; le déposant voyant que ces hommes avoient la tête exaltée et qu'il paroissoit d'ailleurs mal instruit, lui répondit : Tout va assez bien, il ne faut pas vous étonner que dans une assemblée de douze cens personnes traitans d'intérêts divers, il y eût des débats et des discussions ; je pense que vous feriez beaucoup mieux de rester à vos postes ; ce même homme repliqua au déposant : Nous ne venons pas ici pour ce seul objet, nous voulons défendre le poste que nous avions ici, et nous ne voulons pas permettre

qu'aucun autre régiment l'occupe ; le déposant lui observa que puisqu'ils avoient quitté le poste, il falloit bien que le roi eût une autre garde. Nous l'avons quitté, dit ce même homme, parce qu'il avoit quitté la nation ; mais aujourd'hui qu'il a accepté la cocarde nationale, nous voulons reprendre notre poste : voyez si les Suisses et si le régiment de Flandre ont osé le prendre ? Le déposant lui observa que les gardes-françoise d'ailleurs s'étoit retirée du service, n'étoient pas assez puissans pour disputer ce poste aux troupes réglées qui étoient à Versailles. Nous avons, répondit ce même homme, les gardes nationales de Paris à notre service ; nous sommes d'ailleurs certains que le régiment de Flandre, les dragons, les suisses et la garde nationale de Versailles ne feront aucune résistance ; nous n'aurons affaire qu'aux gardes-du-corps, et certainement il ne seront pas ménagés s'ils font résistance. Vous savez sans doute, ajouta ce même homme, que d'ici à huit jours nous viendrons chercher le roi. Le déposant traita cette jactance de bruit populaire, ramassée dans les rues, en observant à cet homme qu'il avoit vraisemblablement pris sa source dans quelque cahier de Paris, où on demandoit que le roi habitât la capitale ; enfin lui déposant se sépara de ces hommes en les exhortant à la paix. Le déposant ajoute que le 5 octobre il se rendit de bonne heure à l'Assemblée, croyant être obligé, en sa qualité de secrétaire, de tenir la plume ; la séance commença par la discussion sur l'acceptation conditionnelle du roi des articles constitutionnels, et sur sa déclaration qu'il suspendoit son acceptation : quant à la déclaration des droits de l'homme jusqu'à l'application des principes de cette déclaration, les premiers orateurs qui parurent à la tribune témoignèrent beaucoup d'inquiétude sur la réponse du roi, en disant qu'elle pouvoit exciter le peuple déjà en mouvement : ils déclamèrent beaucoup contre le repas donné par les gardes-du-corps ; il le traitèrent d'orgie : il parut au déposant que ces discussions excitoient beaucoup de fermentation et d'indignation dans les galeries. Durant cette discussion, on annonça dans l'Assemblée, que trois ou quatre mille femmes de Paris, avec des hommes armés, et deux pièces de canon, étoient déjà au pont de Sèvres ; qu'elles avançoient sur le château de Versailles ; que ces hommes et ces femmes, pêle-mêle, arrêtoient les allans et venans ; qu'ils arrachoient les cocardes noires et blanches à ceux qui en portoient, et qu'ils forçoient même ceux qui venoient à Paris à retourner sur leurs pas et de s'incorporer avec eux : cette nouvelle inquiétante

parût précipiter la délibération portant que le roi seroit supplié d'accepter purement et simplement les arrêtés constitutionnels, et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Dans le temps qu'on s'occupoit d'une députation au roi, les huissiers annoncèrent à l'Assemblée, que la cour des menus étoit remplie de ces hommes et de ces femmes, arrivés de Paris, et qui demandoient à entrer pour porter leurs plaintes à l'Assemblée, en disant que Paris manquoit de pain et de farine. M. Mounier, alors président, donna ses ordres pour qu'il ne parût à la barre qu'une douzaine de ces femmes : bientôt les galeries, la barre et partie de la salle furent remplies de tous ces gens-là; le déposant remarqua que quantité de ces femmes furent s'asseoir sur les bancs et même à côté de plusieurs députés, que lui déposant ne reconnut pas : ces femmes, qui étoient à la barre, avoient à leur tête un jeune homme portant un mauvais habit noir qui ne paroissoit pas fait pour lui, et une épée qu'il donna à tenir à une de ces femmes; une autre de ces femmes portoit une perche au bout de laquelle pendoit quelque chose qui avoit l'air d'un tambour de basque. Ce jeune homme, ainsi costumé, prit la parole d'un air hagard et menaçant : il dit que Paris manquoit de pain; qu'ils étoient exposés à mourir de faim; qu'ils venoient demander du pain à l'Assemblée et la permission de fouiller dans toutes les maisons où ils soupçonnoient qu'il pouvoit y avoir des accaparemens; il insista beaucoup sur cette permission; il dit que le peuple étoit au désespoir; qu'ils avoient le bras levé; qu'ils se porteroient à des excès, et que c'étoit à l'Assemblée à épargner l'effusion du sang : il ajouta que l'Assemblée avoit dans son sein des ennemis du bien public qui étoient la cause de la famine qui menaçoit Paris; que ces ennemis donnoient de l'argent et des billets de la caisse aux meûniers pour les engager à ne pas moudre; qu'ils avoient la preuve de ces faits; qu'ils savoient leurs noms, mais qu'ils ne vouloient les nommer, parce qu'ils ne vouloient pas être délateurs, et ne demandoient que du pain : *Etes-vous bien sûr de ce que vous avancez, lui demanda M. Mounier;* Oui, répondit le jeune homme, ainsi que les femmes qui étoient à la barre, et quantité de voix qui partirent des tribunes : alors plusieurs membres de l'Assemblée, indignés de tous ces propos, demandèrent que ce jeune homme fût tenu de nommer les personnes dont il entendoit parler; cette interpellation occasionna beaucoup de murmures dans l'Assemblée. Le déposant, qui étoit toujours au bureau et en face de la barre, tandis que M. Démeunier tenoit la plume pour dresser

le procès-verbal, aperçut deux personnages habillés de noir, qui s'approchèrent de ce jeune homme, et lui parlèrent à l'oreille, et de suite ce jeune homme répondit à M. Mounier, président, qu'il étoit honnête, et qu'il ne croyoit pas devoir nommer les personnes dont il avoit parlé ; l'Assemblée insista pour qu'il les nommât : le déposant s'aperçut encore que ces mêmes personnages, habillés de noir, parlèrent à plusieurs de ces femmes qui étoient en dedans et en dehors de la barre ; et dans l'instant plusieurs de ces femmes crièrent que c'étoit l'archevêque de Paris ; il n'y eut dans l'Assemblée qu'un cri d'indignation contre cette calomnie : M. le président pressa vivement ce jeune homme de s'expliquer sur les noms des personnes qu'il avoit accusées, et sur-tout de produire les preuves qu'il disoit avoir ; sur cette invitation le jeune homme répondi d'un air fort embarrassé, que sur la route de Versailles il avoient rencontré une dame allant à Paris, qui leur avoit raconté ce qu'il venoit de dire, en leur ajoutant : Allez, si vous avez besoin de preuves je les donnerai ; je suis logée à Paris, dans telle rue (le déposant ne se rappelle du nom de cette rue) : durant cette scène, la troupe d'hommes & de femmes qui étoient venus de Paris, continua de pénétrer dans l'assemblée, et d'en occuper tous les bancs ; ces personnages faisoient la conversation à haute voix, avec ceux qui étoient aux galeries ; ils portoient le désordre dans tous les rangs : plusieurs de ces femmes se portèrent au bureau, & d'autres entourèrent le fauteuil du président, qui étoit occupé dans ce moment par M. l'évêque de Langres, en l'absence de M. Mounier, qui étoit allé chez le roi ; plusieurs de ces femmes obligèrent M. l'évêque de Langres et plusieurs députés à recevoir leurs embrassades : le déposant fut fort surpris de voir plusieurs de ces femmes qui avoient l'air d'hommes travestis en habit de femme ; il le jugea d'après leur regard farouche et menaçant, leur tein, leur barbe, leur taille, leur démarche, leur accoutrement et leur silence. Pour calmer tous ces gens-là, et sur-tout ceux des galeries qui murmuroient beaucoup, l'assemblée s'occupa des moyens qui pouvoient faciliter la circulation des grains et farines pour Paris : elle rendit un décret à ces fins, et en fit délivrer de suite une expédition, ainsi que de plusieurs autres relatifs aux subsistances à ces femmes, qui avoient déja déclaré qu'elles ne vouloient sortir de l'assemblée, qu'autant qu'on leur donneroit cette satisfaction : ces femmes ayant toujours à leur tête le jeune homme, dont lui déposant a déja parlé ;

et ayant aussi parmi elles des gens mal vêtus, demandèrent un certificat comme quoi elles s'étoient rendues à l'assemblée pour réclamer du pain; ce qui leur fut accordé. Le jeune homme nanti de l'expédition du décret, adressa la parole au déposant, en lui disant: Nous ne sommes pas satisfaits de ce décret, il ne contient point la permission que nous avons demandée de nous transporter par-tout où nous soupçonnons qu'il y a des accaparemens: croyez-moi, Messieurs, faites ce que nous vous demandons, si vous voulez épargner l'effusion du sang. Il étoit, dans ce moment, à-peu-près dix heures du soir; la majeure partie des députés avoit quitté l'assemblée; M. Démeunier et le déposant étoient seuls au bureau. M. l'évêque de Langres se voyant insulté, et le désordre dans l'assemblée augmentant à vue d'œil, leva la séance. L'instant d'après le déposant se trouva seul au bureau, et bientôt investi par quantité de femmes et d'hommes à lui inconnus, qui lui dirent qu'ils ne sortiroient point de l'assemblée qu'il n'eût taxé le pain à six sols les quatre livres, et la viande à six sols la livre. Le déposant leur représenta qu'il n'avoit aucune qualité pour cela; qu'ils devoient s'adresser à la municipalité de Paris: ces personnages insistèrent; et comme ils virent que lui déposant ramassoit ses papiers pour se retirer, ils le saisirent par son habit; le serrèrent de plus près, en répétant qu'il ne falloit pas le laisser sortir. Sur ces entrefaites, un jeune homme de la taille de cinq pieds, figure maigre et livide, habillé de gris, & portant un tablier, adressa la parole au déposant, en lui disant: Faites ce qu'on vous demande; n'imaginez pas que nous soyons des enfans que l'on joue; nous avons le bras levé. Le déposant représenta à ce jeune homme que son procédé étoit punissable; qu'il n'avoit qu'à se contenir; et adressant la parole aux femmes qui le tenoient par son habit, il leur représenta de rechef qu'il n'avoit aucune qualité pour leur accorder ce qu'elles demandoient, et qu'il étoit inutile qu'elles insistassent davantage: une de ces femmes fut occuper le fauteuil du président; elle prononça quelques paroles, que lui déposant n'entendit pas, mais qui suffirent pour distraire les personnes qui étoient autour de lui, et lui faciliter les moyens de se retirer chez lui; ajoute le déposant que se retirant par les corridors, il fut arrêté par trois officiers de la garde nationale, qui lui dirent que l'assemblée, en se conduisant ainsi qu'elle l'avoit fait, avoit prévenu de grands malheurs, et que certainement ces gens-là étoient venus avec de bien mauvaises intentions; divde

plus, le déposant, que vers minuit ou une heure du matin les députés furent invités au son du tambour de se rendre à l'assemblée ; qu'à cette heure il étoit couché, et prévenu par un de ses collegues qui étoit logé dans la même maison, et qui prit le devant, le déposant fit toute la diligence possible pour s'y rendre ; il traversa le passage du Chenil ; mais lorsqu'il fut sur l'avenue de Paris, il fut arrêté dans sa marche par la file de la garde de Paris, qui arrivoit sur quatre rangs de hauteur de chaque côté de l'avenue, et par un train d'artillerie formidable, traîné sur le pavé. Arrivé à l'assemblée, il fut question de reprendre le travail sur quelques points de la procédure criminelle ; le déposant apperçut beaucoup de ces hommes et de ces femmes, dont il a déja parlé, sur les barres de la salle et aux galeries : le désordre que ces gens portoient dans l'assemblée, fut la cause que la séance fut bientôt levée : le déposant retourna chez lui vers les trois heures du matin ; il entendit tirer pendant le reste de la nuit quantité de coups de fusils ; vers les six heures du matin, on vint lui dire qu'on égorgeoit les gardes du château, et que la reine avoit couru les plus grands dangers. Peu de temps après on vint encore lui dire qu'on promenoit les têtes de deux gardes-du-corps au bout de piques, et que plusieurs députés n'étoient point en sûreté chez eux ; qu'on faisoit courir des listes de proscriptions qu'on avoit apporté du palais-royal, & que le bruit courroit qu'on demandoit la tête de M. Mounier, président. Le déposant s'est rendu à dix heures du matin à l'assemblée ; il rencontra en son chemin, et notamment sur les avenues de Saint-Cloud et de Paris, quantité d'hommes et de femmes armés de piques, de sabres et de poignards : plusieurs de ces femmes avoient l'air d'être prise de vin ; en passant devant l'hôtel de Charost il apperçut plusieurs de ces personnages qui en sortoient les uns avec des armes qu'il reconnut être celles des gardes-du-corps, les autres avec des chevaux dont les uns étoient sellés, et d'autres emportant des porte-manteaux et des brides ; le déposant ajoute qu'ayant trouvé un bien petit nombre de députés à l'assemblée, il en demanda la cause, et qu'il lui fut répondu qu'un grand nombre s'étoit rendu au château. Sur ce que le roi avoit témoigné qu'il desiroit s'entourer des représentans de la nation, l'assemblée envoya deux députés pour s'enquérir du fait, et durant cette mission, il fut décrété que le roi et l'assemblée nationale seroient inséparables pendant la session actuelle ; dit de plus le déposant que bientôt après on annonça que le roi étant instruit du décret qui ve-

neit d'être rendu, et pressé par le peuple qui entouroit le château, avoit promis de se rendre à Paris; qu'il faisoit ses dispositions pour partir, et qu'il étoit, par conséquent, inutile de s'aller réunir au sallon d'Hercule, ainsi qu'il avoit déja été proposé; qu'effectivement une heure après, le déposant étant sorti de l'assemblée pour voir ce qui se passoit sur l'avenue de Paris, où l'on faisoit, pour ainsi dire, un feu roulant, il vit filer les gardes nationales, emmenant plusieurs gardes-du-corps, qui portoient des bonnets de grenadiers, et quantité d'hommes et de femmes armés de sabres et de piques; le roi et la famille royale étoient au milieu de ce cortège, qui avoit plutôt l'air du deuil et de la tristesse, que d'une marche royale; observe le déposant, que vers les dix heures du matin du six octobre, entrant dans la grande cour des menus, il entendit une voix qui l'appelloit *monsieur mon pays?* que s'étant retourné, il reconnut le même soldat aux gardes dont il a déja parlé, et qui étoit venu chez lui, huit ou dix jours auparavant, pour lui demander ce qui se passoit à l'Assemblée nationale; cet homme étoit en sentinelle, et en uniforme de garde nationale parisienne; il dit au déposant d'un air très-satisfait: *Hé bien, Monsieur, je ne vous ai pas trompé, nous venons chercher le Roi;* qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Faydel, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

CXLIX.

Du quatorze avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont et Brion, adjoints.

Sieur Jean-François-Cézar de Quillermy, âgé de vingt-neuf ans, procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Castelnaudary, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Castelnaudary, logé en cette ville de Paris, rue de Richelieu, hôtel Sicile; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le douze de ce mois par ledit Fayel; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que dans le mois d'août dernier, il a ouï dire à MM. Malouet, Dufraisse et Maisonneuve, députés de la sénéchaussée d'Auvergne, que le jour que le roi vint à Paris, dans le mois de juillet dernier, déjeûnant avec M. Coroller du Moustoir, ce dernier leur avoit avoué qu'il étoit d'une espèce de comité qui avoit entretenu correspondance avec tous les régimens de l'armée pour les engager à la défection; et que, pour soulever le peuple, si la cour n'avoit pas renvoyé M. Necker, il avoit été résolu de faire mettre le feu au palais-Bourbon; que sur la fin de septembre ou dans les premiers jours d'octobre derniers, dînant avec M. Faydel chez M. l'évêque duc de Langres, ce premier lui avoit dit qu'un ci-devant garde-françoise, se disant de Cahors, étoit venu chez lui, et lui avoit déclaré qu'il étoit chargé par des citoyens de Paris, d'assister aux séances de l'Assemblée nationale, pour surveiller ce qui s'y faisoit; et qu'il avoit même ajouté que la milice nationale parisienne devoit venir incessamment à Versailles, ou pour prendre les postes des anciens gardes-françoises, ou pour forcer le roi ou l'Assemblée nationale de se rendre à Paris; que dans la nuit du 5 au 6 octobre, ayant été rappelé à l'Assemblée vers le une heure après minuit, il fit rencontre dans la cour du Chenil d'un député qu'il n'a pas reconnu depuis, et dont il ignore le nom, qui lui dit qu'il falloit nommer un régent du royaume, et que c'étoit pour cet objet qu'on se rendoit à l'Assemblée; que ladite Assemblée s'étant rendue chez le roi, et pendant qu'elle défiloit par la cour des Ministres, étant arrêtée par l'affluence du peuple à la porte extérieure, lui déposant se trouvant entre MM. Duport et Barnave, un inconnu, portant une mauvaise veste rouge, dit, en s'adressant à eux trois, qu'il lui falloit la tête de l'abbé Maury pour jouer aux quilles: ajoute le déposant que M. de Lartigues, garde-du-corps du roi, habitant dans le Comminge, a dit avoir vu promener M. le duc d'Orléans parmi les brigands qui se sont introduits dans le château, et ce le 6 octobre, vers les six heures du matin; que MM. Thierry de la ville, demeurant à Paris, rue de la Michaudière, au cinquième étage de la maison numérotée 7, et Rousseau, maître d'armes des enfans de France, ont vu pareillement, la nuit du 5 au 6, le comte de Mirabeau exhortant les troupes à la défection, et animant le peuple, en lui disant qu'il combattoit pour la liberté; que MM. le président de Frondeville, député de Rouen, et marquis de Digoine, député d'Autun, ont connoissance de quelques autres détails relatifs à la présente information; qu'il a ouï dire que le sieur Bazire,

capitaine de la milice nationale de Versailles, connoissoit plusieurs députés qui avoient pratiqué ladite milice et le régiment de Flandre pour les engager à la défection; qu'au surplus, il sait que ces brigands se sont introduits dans le château de Versailles, au vu de la milice de Paris, et qu'ils ont publiquement promené les têtes des gardes du roi massacrés, sans que le chef de ladite milice ait fait faire aucun mouvement pour les arrêter; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints; et avant de signer, le déposant observe qu'il a oublié de nous rendre compte de la conversation qu'il a eue dans la cour du Chenil, avec le député dont il a déja parlé, lequel je sais être député des communes, pour l'avoir vu portant un manteau; que ce député lui donna pour prétexte de la nomination d'un régent, le prétendu voyage du roi à Metz; que sur l'observation de lui déposant, que Metz étoit aussi bien une ville de France que Versailles, et que tant que le roi ne quitteroit point son royaume, il ne pouvoit y avoir lieu à avoir un régent; que quand même il y auroit lieu, cette place appartiendroit à Monsieur, frère du roi, par le droit de sa naissance; qu'il parut au déposant que son observation n'avoit pas l'approbation de ce député, et que c'étoit M. le duc d'Orléans qu'il vouloit pour régent : lecture faite de la présente observation, le témoin a persisté, et signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Guillermy, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Dermont et de Nouvillers.

C L.

Sieur Gabriel-Marie-Joseph, chevalier de Maine de Sainte-Luce, âgé de vingt-six ans, officier du corps-royal de la Marine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Cincinnatus, demeurant à Paris, rue du Mail, hôtel de Portugal; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Favel, huissier à verge en ce siège, le 13 de ce mois : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; ne

peut nous donner aucuns renseignemens ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le chevalier de Ste. Luce, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

C L I.

Sieur Benjamin Dardignac, âgé de 36 ans, maître cordonnier, à Paris, y demeurant rue de Verderet ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le treize de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siége ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits dont est question, et ne peut nous donner aucuns renseignemens ; qui est tout ce qu'il a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trente sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Dardignac, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont, et de Nouvillers.

C L I I.

Sieur Nicolas Bernier, âge de 47 ans, principal commis de la guerre, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint Martin, n°. 17 ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture : observe que quelques jours avant l'événement du 5 octobre, il a remarqué qu'il y avoit à Versailles beaucoup de femmes de mauvaise vie, venues de Paris, et avoit entendu dire que ces femmes recevoient les soldats du régiment de Flandre et autres ; que même elles leur donnoient de l'argent et em-

loyoient encore d'autres moyens pour les séduire; qui est tout
e qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit
elle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et
signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints. Ainsi signé,
ernier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont, et
e Nouvillers.

CLIII.

Du même jour quatorze avril mil sept cent quatre-ving-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont et Brion, notables-adjoints.

Sieur Pierre-Antoine Durget, âgé de 45 ans, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Vezoul, en Franche-Comté, et logé en cette ville de Paris, rue Guénégaud, n°. 28; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier, environ les cinq heures du soir, il sortoit de l'Assemblée nationale, séant alors à Versailles, et se rendit sur la place, qui est en avant du château, pour voir ce qui s'y passoit; MM. les gardes-du-corps ne faisoient qu'y arriver et achevoient de se mettre en bataille en avant de la grille de la grande cour; un instant après il arriva un grand nombre de femmes, qu'il vit parler avec MM. les gardes du roi, du centre; pendant que lui déposant observoit ce qui se passoit, quelques cris lui firent regarder d'un autre côté, et il vit un homme vêtu d'un uniforme national, portant un bonnet de grenadier, qui fuyoit devant trois ou quatre gardes du roi, qui le poursuivoeint à cheval, et cet homme à pied qui lançoit par derrière des coups de sabre en courant : les gardes du roi le joignirent au-devant d'une des petites boutiques adossée au mur de la terrasse du château, et l'un d'eux lui donna sur son bonnet, ou sur le corps, quelques coups, que le déposant jugea être de plat de sabre, par le son que rendit la lame; après quoi les gardes du roi retournant prendre leur rang, une homme qui étoit dans le rang de la milice nationale de Versailles, vêtu d'une redingote assez mauvaise, au moment où ces gardes du roi pas-

soient, tira un coup de fusil, et le déposant a su depuis que M. de Savonnières, officier aux gardes du roi, étoit celui qui avoit été atteint d'une balle qui lui avoit fracassé le bras; épouvanté de ce qu'il venoit de voir, le déposant retourna à l'Assemblée nationale où il vit un grand nombre de femme, où il vit à leur tête un homme vêtu d'un habit noir, tenant à sa main une épée à poignée d'argent, qui venoit, à ce qu'on dit, à lui déposant, de parler au nom des femmes, qui jusques-là s'étoient tenues à la barre de l'Assemblée; mais un nombre considérable d'autres étant survenu, elles se répandirent dans l'intérieur de la salle, se placèrent hardiment sur les bancs, où il restoit à peine de la place pour les députés eux-mêmes; le déposant sortit de l'Assemblée entre onze heures et minuit, et se retira chez lui; le lendemain matin environ les six heures, le déposant vêtu d'une redingote bleue, s'acheminant pour retourner à l'Assemblée, rencontra dans la rue des Bourdonnois, un Monsieur, qui lui conseilla de retourner chez lui pour changer de vêtemens, parce que sa couleur pourroit le faire prendre pour un garde du roi, dont plusieurs, à ce qu'il lui dit, venoient d'être égorgés; il lui dit de plus, que MM. les députés se rendoient dans le château de Versailles, au sallon d'Hercule, et qu'il devoit les y aller joindre; alors le déposant retourna chez lui; se mit en habit noir et en manteau pour se rendre chez le roi: chemin faisant, il rencontra un de ses amis, garde du roi, qui avoit été assez heureux pour échapper, après avoir reçu un coup d'hallebarde derrière la tête, et qu'il lui assura que sans le secours de six grenadiers, il lui eût été impossible d'en échapper; et s'en retournant chez lui, déposant, après que son ami lui eut assuré que tout étoit fini; l'ami dont parle le déposant, est le sieur de Gratri, le jeune, qui lui a assuré ne savoir d'autres faits que ceux dont lui déposant vient de nous rendre compte; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Durget, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Noirvillers.

CLIV.

Sieur Pierre-Suzanne Deschamps, âgé de quarante-cinq ans, député de la noblesse de Lyon à l'Assemblée nationale, demeu-

[illegible]nt ordinairement à Lyon, logé en cette ville de Paris, rue *du* [illegible]sard, n°. 6; après serment par lui fait de dire et déposer vé[illegible]é; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée jour d'hier par Fayel : lecture à lui faite des arrêté & requi[illegible]toire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être [illegible]rent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'étant à l'Assemblée nationale, le 5 octobre der[illegible]ier, il fut témoin, ainsi que tous les membres, que vers les [illegible]uatre heures après midi, des femmes arrivant de Paris, firent [illegible]emander d'être introduites à la barre : qu'ayant été admises, [illegible]lles se présentèrent en assez grand nombre, ayant à leur tête [illegible]eux orateurs, dont l'un dit qu'il étoit garde-françoise, qu'on [illegible]voit voulu le pendre le matin même pour avoir sonné le tocsin; [illegible]ne sait le déposant dans quel clocher : cet homme étoit très-[illegible]mal vêtu, fort en désordre et paroissoit ivre, ainsi que la plupart [illegible]des femmes qui étoient avec eux : l'autre étoit vêtu de noir; ils [illegible]tinrent l'un et l'autre des propos violens relatifs au prétendu mépris fait de la cocarde nationale par les gardes du roi; que quelques femmes prirent aussi la parole, accusèrent le clergé de payer des meûniers pour ne pas moudre, et furent jusqu'à désigner M. l'archevêque de Paris, ce qui excita une juste indignation dans toute l'Assemblée; que ces femmes se plaignirent, avec force, que le pain manquoit à Paris, et en demandèrent avec une sorte de violence à l'Assemblée; que les plus sages observations de M. Mounier, président, n'ayant pu les calmer, paroissant au contraire s'animer davantage à chaque minute, et leur nombre s'accroissant continuellement, l'Assemblée décréta que son président se retireroit pardevers le roi, pour demander à sa majesté d'ordonner à ses ministres de prendre toutes les mesures qui seroient en leur pouvoir pour assurer la subsistance de Paris; qu'un assez grand nombre de membres furent au château avec M. le président, en l'absence duquel l'Assemblée fut présidée par M. l'évêque de Langres; qu'il resta à la séance jusqu'à dix heures du soir; qu'alors il se retira dans son logement, rue Dauphine; a vu plusieurs colonnes de troupes parisiennes qui successivement arrivèrent sur la place d'armes; que quelques minutes avant minuit, il entendit battre la générale, avec invitation à MM. les députés de se réunir sur le champ à la salle de l'Assemblée; qu'il s'y rendit à l'instant; que traversant l'avenue de Paris, il aperçut un cavalier qu'il croit être un garde-du-corps, autant que l'obscurité put lui permettre de le discerner, qui étoit environné, arrêté, injurié et menacé par plusieurs personnes du peuple; que ce cavalier a

paru

parut à lui déposant n'avoir dû son salut qu'au courage avec lequel il écarta les agresseurs avec son sabre et à la vitesse de son cheval; lorsqu'il s'en fut débarassé, il prit sa direction du côté de Paris; qu'étant parvenu à la salle, il la trouva remplie de femmes qui occupoient les bancs des députés et les tribunes où étoient mêlés parmi elles quelques hommes armés de fusils et de piques; que M. le président ayant invité les membres à se rendre chez le roi, le déposant l'y suivit; qu'étant arrivé à la grande grille du château, et pendant que ces députés y entroient les uns après les autres, des femmes lui demandèrent, à plusieurs reprises : *Où est notre comte de Mirabeau; nous voulons voir notre comte de Mirabeau;* qu'il leur répondit qu'il ne l'avoit pas aperçu; qu'il étoit possible qu'il fût déjà entré au château ou qu'il fût encore par derrière; qu'en sortant de chez le roi, M. Mounier ayant annoncé que son intention étoit que la séance durât toute la nuit, il pria le déposant, qui avoit demandé la parole sur le projet de décret provisoire pour l'instruction criminelle, d'allonger autant qu'il le pourroit cette discussion, qu'il mettroit à l'ordre du jour pour remplir la séance; qu'en rentrant dans la salle, vers les une heure et demie du matin, les députés trouvèrent presque toutes leurs places, même celle du président, occupées par des femmes du peuple; qu'on parvint cependant à les engager à se cantonner sur les bancs les plus élevés; que deux ou trois membres ayant parlé sur l'ordre du jour, sans être interrompus, le déposant se leva pour prendre la parole; qu'à l'instant les femmes qui occupoient les bancs et les tribunes, firent retentir toute la salle de ces cris : « Ce n'est pas cela qu'il nous faut : nous voulons autre chose que des paroles; c'est du pain que nous voulons »; qu'alors M. le comte de Mirabeau se leva, gourmanda ces femmes qui osoient commander des décrets, et en obtint sur-le-champ un silence absolu; le déposant ayant alors pris la parole pour combattre successivement presque tous les articles du projet de décret, et en démontrer ou l'inutilité ou les dangers, ou l'embarras ou même une sorte d'impossibilité dans certains cas, M. Mounier lui fit dire, après une demi-heure, que M. de la Fayette venoit de faire inviter à lever la séance, tout étant calme et en sûreté dans Versailles; qu'en conséquence il le prioit de terminer la discussion, ce qu'il fit aussitôt; il étoit alors trois heures du matin. L'Assemblée s'étant séparée, il se retira dans son domicile, et la séance n'étant assignée pour le lendemain qu'à onze heures, il n'apprit, qu'en s'y rendant, les scènes affreuses qui s'étoient passées le matin au château, le massacre

de plusieurs gardes-du-corps et la résolution du roi de se rendre à Paris. Que depuis la translation de l'Assemblée nationale dans cette capitale, ayant été, ne se rappelle pas quel jour, dîner à Versailles, chez M. Bergasse, son co-député, il y vint, dans l'après-midi, un officier du régiment de Flandre, qu'il croit être le lieutenant-colonel, lequel raconta que dans la nuit du 5 au 6 octobre, il a vu M. le comte de Mirabeau au milieu du peuple et des soldats, portant sous le bras un grand sabre; qu'il lui avoit dit : « Vous voilà armé comme Charles XII »; à quoi M. de Mirabeau avoit répondu, que dans ce moment de tumulte il avoit pris cette arme pour sa sûreté; qu'au surplus l'officier dont il tient ce fait, peut en rendre un compte plus positif; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Deschamps, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLV.

Sieur Jean-Louis-Henri de Longuève, âgé de trente-sept ans, écuyer, premier avocat du roi au Châtelet d'Orléans, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Orléans, logé en cette ville de Paris, hôtel d'Avaray, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que dès le courant de septembre dernier, le rapprochement d'un grand nombre de propos et de circonstances l'avoient autorisé à croire qu'on cherchoit à exciter dans la capitale des mouvemens contre le roi, la reine et une partie des membres de l'Assemblée nationale; que ces soupçons à cet égard datent essentiellement d'une insurrection provoquée par le sieur de Saint-Huruge, et dont lui déposant, alors secrétaire de l'Assemblée nationale, fut chargé de rendre compte à ladite Assemblée; que le lundi, 5 octobre, dès l'ouverture de la séance, il crut remarquer qu'il se préparoit quelque chose d'extraordinaire par le ton qu'affectoient d'y prendre quelques membres de l'Assemblée, et notamment le sieur comte de Mirabeau, en parlant d'une dénonciation qu'il pouvoit faire,

et qui portoit visiblement contre la reine ; qu'en effet, sur les deux heures le bruit se répandit dans la salle qu'il arrivoit à Versailles un grand nombre d'habitans de Paris ; que lui déposant, sur cette nouvelle, ayant cru devoir prendre la précaution d'aller chez lui prendre son épée en cas d'évènement, il a aperçu dans la rue Royale un certain nombre de gardes du roi qui sortoient de leur hôtel comme pour se rallier à l'autre extrémité de la rue, et que le peuple insultoit en leur reprochant de fuir ; que le déposant, rentré à la salle, y resta jusque vers les quatre heures ; qu'il fut invité à venir prendre quelque rafraîchissement dans une maison où il devoit dîner avec plusieurs de ses collègues, rue du grand Montreuil ; qu'étant sorti dans cette intention avec le sieur Taillardat de la Maisonneuve et quelques autres, ils rencontrèrent, sur l'avenue de Paris, à quelque distance de la salle, un nombre considérable de femmes armées de toute manière et accompagnées par des hommes mal vêtus, armés de piques et de bâtons ferrés ; qu'au milieu d'eux étoit un pierrier derrierre lequel on portoit une mêche allumée ; que le déposant et ses collègues, après avoir traversé cette troupe, et l'avoir vu arriver à la hauteur de la salle sans qu'elle éprouvât aucune opposition de la part des dragons qui étoient rangés en haie sur l'avenue, se rendirent rue du grand Montreuil ; et là, par les fenêtres de la maison où ils dînoient, virent arriver une foule immense d'hommes armés de pistolets, de fusils et de broches, partie desquels gens armés étoient dans des voitures de toute espèce, et l'autre partie à pied ; que craignant alors que l'Assemblée ne fût exposée à quelques dangers, le déposant proposa de retourner à la salle, après avoir pris un léger rafraîchissement ; que lui et ses collègues s'y rendirent en effet, et trouvèrent l'Assemblée présidée par M. l'évêque de Langres, ex-président, qui leur dit que M. Mounier, président, avoit accompagné chez le roi une députation des femmes dont le surplus occupoit alors les bancs de la salle concurremment avec MM. les députés ; qu'au moment de leur arrivée, un homme placé dans la barre interpella M. le président pour lui dire que lui et les dames qui l'accompagnoient étoient informés, qu'il y avoit dans l'Assemblée, sur-tout parmi les ecclésiastiques, beaucoup de mauvais députés qui s'opposoient au bien, et qu'il étoit chargé de savoir ce qui en étoit ; que le président lui répondit avec bonté, mais de manière à le rappeler à son devoir, et que la séance se prolongea dans un état de trouble et d'indécence jusqu'à près de dix heures du soir, époque à laquelle on

rapporta une réponse favorable du roi sur la demande de ces femmes ; que vers minuit, lui déposant, étant au moment de se mettre au lit, entendit convoquer une nouvelle Assemblée ; qu'il se rendit sur-le-champ à la salle, où il trouva un très-petit nombre de députés, et entre autres M. le comte de Mirabeau ; que sur ce qu'on dit à lui déposant qu'une partie de l'Assemblée étoit probablement chez le roi, et sur ce qu'il demanda à ceux qui l'entouroient, s'il ne convenoit pas de s'y rendre tous, il fut repris très-aigrement par un de ses collègues qui prétendit que l'Assemblée nationale ne pouvoit jamais se former chez le roi ; que le président étant revenu avec le surplus des députés, on fit rentrer à leur place des femmes qui occupoient le fauteuil du président, et qui se vantoient hautement d'avoir poursuivi plusieurs calotins ; qu'alors la séance commença ; que M. Deschamps, qui portoit la parole, fut interrompu par une voix sortant des tribunes du côté du président, et qui cria : *Pas tant de discours, et donnez-nous du pain ;* que la femme qui avoit fait cette interruption fut mise à l'ordre par M. le comte de Mirabeau, et que, sur les trois heures du matin, M. le président leva la séance, en disant au déposant et à quelques autres qui l'entouroient, que M. de la Fayette venoit de lui faire dire que tout étoit tranquille, et que lui-même alloit se reposer ; que le déposant se retira alors chez lui, et se coucha ; que dans son chemin pour se rendre chez lui, et au moment où il se préparoit de suivre l'avenue de Sceaux, des passans l'engagèrent à prendre une autre route, parce qu'on avoit braqué des canons au bas de la place d'armes contre l'hôtel des gardes du roi, et qu'on les poursuivoit par-tout ; que dans la matinée du six, le déposant fut réveillé par ses domestiques, de la part d'un autre député qui les avoient chargés de lui dire de s'armer et de se rendre auprès du roi, qu'on vouloit forcer de se rendre à Paris, et dont on massacroit les gardes ; qu'il se leva aussitôt, et couroit vers le château pour s'opposer aux violences qu'on lui avoit annoncées, lorsqu'étant au moment d'y arriver, d'autres députés l'assurèrent que tout venoit de se calmer ; que le roi consentoit de se rendre à Paris, et avoit obtenu la grace de ses gardes ; qu'en conséquence, lui déposant retourna chez lui, et de-là à la séance, que M. le baron de Marguerittes, député de Nîmes, a dit, à lui déposant, en société, que dans la soirée du cinq, étant près de la tribune, il a vu deux des femmes venues de Paris, dont l'une montroit à l'autre un morceau de pain très-noir, et disoit, qu'elle vouloit faire avaler ce morceau de

pain à l'Autrichienne, et lui tordre le col; qu'un autre des collègues de lui déposant, le sieur de la Salle, député de Metz, lui a dit, que se rendant à Paris, le six octobre, dans sa voiture, il fut arrêté au Pont-de-Sevres par dix ou douze personnes qui le forcèrent de retourner à Versailles, et l'y accompagnèrent, partie dans sa voiture, et partie derrière, en lui disant qu'ils ne laisseroient passer personne que tout ne fût fini à Versailles; que sur la demande qu'il leur fit de lui expliquer ce propos, ils lui répondirent, qu'ils entendoient par-là, *qu'il falloit que le roi fût amené à Paris; que la reine fût égorgée, et qu'on ait fait des cocardes de ses boyaux;* que pendant que lui déposant a été membre du comité des recherches dans le courant de décembre, il a travaillé, ainsi que ses collègues, et de concert avec le comité de l'hôtel-de-ville de Paris, à se procurer des renseignemens sur ces faits dénoncés à M. le procureur du roi, et sur leurs auteurs; mais que le tout n'a abouti qu'à quelques notes, qu'en qualité de secrétaire, il a fait passer successivement à mondit sieur le procureur du roi; que MM. du comité des recherches de l'hôtel-de-ville ont fait voir à lui déposant deux plaques en plomb, de la grandeur à-peu-près d'une demi-feuille de papier, portant toutes deux les armes d'Orléans; et l'une d'elles ayant en outre pour devise, *vive Orléans*; qu'en les lui montrant, on lui dit qu'on avoit découvert qu'il en avoit été commandé un certain nombre de semblables; qu'à la même époque MM. du comité de l'hôtel-de-ville exposèrent à celui de l'Assemblée Nationale, qu'ils étoient en possession d'un certain nombre de lettres venant de Londres, adressées à madame de Sillery et d'autres personnes, sous le cachet de M. le duc d'Orléans, et dont quelques-unes paroissoient porter une adresse de la main même de M. le duc d'Orléans; que sur les instances qu'ils avoient faites auprès du comité des recherches, qui avoit précédé celui dont le déposant étoit membre, ce comité, avant d'autoriser l'ouverture de ces lettres, avoit cru devoir prendre directement les ordres du roi, et lui demander une autorisation pour les ouvrir; que sa majesté avoit répondu qu'elle ne pouvoit permettre de violer le secret des lettres; mais que si elles étoient écrites par des gens, ou adressées à des personnes prévenues de quelques délits, le tribunal chargé de l'instruction, pouvoit ordonner que ces lettres seroient décachetées, et que pour cet effet, sur les instances du comité des recherches, il autorisoit le sieur d'Ogny à les laisser en dépôt entre les mains du comité de l'hôtel-de-ville; que ce dépôt commençoit à leur devenir embarrassant; que les lettres étoient journelle-

ment réclamées, et qu'il étoit essentiel, ou de les rendre à leur adresse, ou de se déterminer à les ouvrir : que le déposant et ses collègues, après avoir vu la réponse du roi, sur la demande de leurs prédécesseurs, réponse dont le sieur d'Ogny avoit déclaré avoir délivré des copies conformes à l'original étant en sa possession, pensèrent que les choses n'étoient plus entières, et qu'on ne pouvoit rien faire de mieux que de se conformer scrupuleusement aux intentions du roi; que dans la suite des rapports qui se trouvoient naturellement établis entre les deux comités, le déposant a été à portée de remarquer que celui de l'hôtel-de-ville recevoit des déclarations par écrit de différentes personnes mandées à cet effet, sur les événemens des cinq et six octobre, que même dès ce moment, ledit comité a annoncé à lui déposant, qu'il existoit la preuve complète d'un complot formé contre les jours de la reine, mais dont les auteurs n'étoient pas encore connus; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Henri de Longuève, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLVI.

Du quinze avril mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Jean-Antoine-Louis Cornier de la Dodinière, âgé de 45 à 46 ans, major des villes et château d'Angers, chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis, demeurant à Paris, rue St. Martin, n°. 342, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il sait comme tout le monde, tout ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 octobre dernier, que les détails de ces faits nous auront sûrement été faits par d'autres personnes, et que ce qu'il pourroit nous dire ne seroit qu'une répétition; nous observe qu'il est resté dans les appartemens du roi, à Versailles, jusqu'à une heure du matin du mardi six,

heure à laquelle il en est sorti avec MM. les députés, qu'il a quitté sur la place pour aller en son hôtel se coucher, qu'il est sorti sur les 7 heures et demie huit heures du matin dudit jour six pour parcourir Versailles et voir ce qui s'y passoit : qu'il a remarqué une femme, vêtue d'une redingotte rouge, ayant sur sa tête un chapeau rond, qui alloit de groüppes en groüppes et causoit avec différentes personnes; que le mercredi sept dudit mois, lui déposant étant entré dans un café pour déjeûner, il y trouva un officier de la garde nationale parisienne, que causant ensemble sur les événemens des deux jours précédens, cet officier lui dit que ce qui ne lui sortoit pas de la tête, étoit une femme vêtue de rouge, qu'il avoit entendu parler et exciter sa troupe à se porter à l'Assemblée nationale pour s'emparer des victimes dont elle donnoit les noms, sans quoi l'opération étoit manquée; et que même cette femme s'étant adressée à M. d'Ogny, commandant et à la tête de son bataillon, qui, indigné de pareils propos, l'avoit fait chasser; que lui déposant ignore le nom de cet officier, qui lui dit être négociant à Paris, et être du bataillon de M. d'Ogny et qu'il est un de ceux restés à Versailles, après le départ du roi, pour rétablir le bon ordre: qui est tout ce qu'il a dit savoir, lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, la Dodinière, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

CLVII.

Sieur Charles Thierry de Laville, âgé de 35 ans, ci-devant capitaine de la quinzième compagnie de Versailles, y demeurant ordinairement rue de Maurepas, n°. 3, et logé à Paris, rue de la Michodière, n°. 7; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 26 juin dernier, étant dans la salle de l'Assemblée nationale, une députation du Palais-royal, composée de huit ou dix jeunes gens s'y rendirent pour présenter une adresse d'une motion qui paroissoit incendiaire; mais ne se souvient plus du contenu, faite au café de Foi, au Palais-royal

Après le refus fait par les gardes-de-la-prévôté, de laisser entrer cette députation, le déposant leur demanda quel étoit l'objet de leur mission; ils lui répondirent qu'ils étoient les représentans de dix mille ames du Palais-Royal : que d'après cette réponse, il leur conseilla de changer cette dénomination pour y substituer celle des citoyens de Paris; les fit entrer à cet effet dans un bureau où vinrent plusieurs députés, entr'autres le comte de Mirabeau et M. Barnave, lesquels dirent que le changement proposé, par le déposant, n'étoit pas nécessaire, que cependant l'avis de lui déposant fut suivi; et cette députation fut introduite à la barre : que le même jour entre trois et quatre heures de l'après dîné, ils vinrent chez lui déposant le remercier, et l'ont mené au Palais-royal, où il paroissoit qu'ils vouloient le présenter en triomphe, ce qui le détermina à s'en retouner à Versailles : que quelques jours après ayant entendu dire, sans se rappeler par qui, que M. le duc d'Orléans étoit mécontent de ce que lui déposant avoit empêché d'entrer la députation comme elle étoit venue; le déposant crut devoir s'en expliquer avec ce prince qu'il rencontra dans l'Assemblée nationale, et que ce prince lui répondit, cela ne me regarde pas, *je suis neutre dans tout cela.*

Que le cinq octobre dernier entre quatre et cinq heures du soir, lui déposant se rendit sur la place d'armes à Versailles; que les poissardes de Paris arrivèrent; qu'il a vu entrer chez le roi, une députation de ces femmes, à laquelle sa majesté donna un écrit en présence de M. Necker, pour avoir du pain : que cette première députation sortie, il en survint une autre également de femmes; que ces femmes descendirent et rencontrèrent plusieurs députés, tant de la commune de Paris, que de l'Assemblée nationale, qui montèrent au château; qu'il a entendu des voix, parmi ces députés, dire : la liberté, mes enfants, nous sommes pour vous, et a reconnu M. Barnave et à ce qu'il croit M. de Mirabeau, pour être de ceux qui parloient ainsi; qu'il est d'autant plus porté à croire qu'il ne se trompe point sur la présence et le propos de M. de Mirabeau, que vers la fin du même mois d'octobre, se trouvant en visite chez Madame de Missery, l'une des premières femmes-de-chambre de la reine, M. Rousseau, maître d'armes des enfants de France, qui s'y trouva pareillement, dit qu'il avoit vu M. le comte de Mirabeau le six au matin sur la place d'armes, ayant un sabre sous le bras et dire au peuple : courage, mes enfans, la liberté; propos semblables à ceux que lui déposant vient de dire avoir entendu la veille; que le même

soient, tira un coup de fusil, et le déposant a su depuis que M. de Savonnières, officier aux gardes du roi, étoit celui qui avoit été atteint d'une balle qui lui avoit fracassé le bras; épouvanté de ce qu'il venoit de voir, le déposant retourna à l'Assemblée nationale où il vit un grand nombre de femme, où il vit à leur tête un homme vêtu d'un habit noir, tenant à sa main une épée à poignée d'argent, qui venoit, à ce qu'on dit, à lui déposant, de parler au nom des femmes, qui jusques-là s'étoient tenues à la barre de l'Assemblée; mais un nombre considérable d'autres étant survenu, elles se répandirent dans l'intérieur de la salle, se placèrent hardiment sur les bancs, où il restoit à peine de la place pour les députés eux-mêmes; le déposant sortit de l'Assemblée entre onze heures et minuit, et se retira chez lui; le lendemain matin environ les six heures, le déposant vêtu d'une redingote bleue, s'acheminant pour retourner à l'Assemblée, rencontra dans la rue des Bourdonnois, un Monsieur, qui lui conseilla de retourner chez lui pour changer de vêtemens, parce que sa couleur pourroit le faire prendre pour un garde du roi, dont plusieurs, à ce qu'il lui dit, venoient d'être égorgés; il lui dit de plus, que MM. les députés se rendoient dans le château de Versailles, au sallon d'Hercule, et qu'il devoit les y aller joindre; alors le déposant retourna chez lui; se mit en habit noir et en manteau pour se rendre chez le roi: chemin faisant, il rencontra un de ses amis, garde du roi, qui avoit été assez heureux pour échapper, après avoir reçu un coup d'hallebarde derrière la tête, et qu'il lui assura que sans le secours de six grenadiers, il lui eût été impossible d'en échapper; et s'en retournant chez lui, déposant, après que son ami lui eut assuré que tout étoit fini; l'ami dont parle le déposant, est le sieur de Gratri, le jeune, qui lui a assuré ne savoir d'autres faits que ceux dont lui déposant vient de nous rendre compte; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Durget, Olivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLIV.

Sieur Pierre-Suzanne Deschamps, âgé de quarante-cinq ans, député de la noblesse de Lyon à l'Assemblée nationale, demeu-

rant ordinairement à Lyon, logé en cette ville de Paris, rue du Hasard, n°. 8; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel : lecture à lui faite desdits arrêté & réquisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'étant à l'Assemblée nationale, le 5 octobre dernier, il fut témoin, ainsi que tous les membres, que vers les quatre heures après midi, des femmes arrivant de Paris, firent demander d'être introduites à la barre : qu'ayant été admises, elles se présentèrent en assez grand nombre, ayant à leur tête deux orateurs, dont l'un dit qu'il étoit garde-françoise, qu'on avoit voulu le prendre le matin même pour avoir sonné le tocsin; ne sait le déposant dans quel clocher : cet homme étoit très-mal vêtu, fort en désordre et paroissoit ivre, ainsi que la plupart des femmes qui étoient avec eux : l'autre étoit vêtu de noir; ils tinrent l'un et l'autre des propos violens relatifs au prétendu mépris fait de la cocarde nationale par les gardes du roi; que quelques femmes prirent aussi la parole, accusèrent le clergé de payer des meûniers pour ne pas moudre, et furent jusqu'à désigner M. l'archevêque de Paris, ce qui excita une juste indignation dans toute l'Assemblée; que ces femmes se plaignirent, avec force, que le pain manquoit à Paris, et en demandèrent avec une sorte de violence à l'Assemblée; que les plus sages observations de M. Mounier, président, n'ayant pu les calmer, paroissant au contraire s'animer davantage à chaque minute, et leur nombre s'accroissant continuellement, l'Assemblée décréta que son président se retireroit pardevers le roi, pour demander à sa majesté d'ordonner à ses ministres de prendre toutes les mesures qui seroient en leur pouvoir pour assurer la subsistance de Paris; qu'un assez grand nombre de membres furent au château avec M. le président, en l'absence duquel l'Assemblée fut présidée par M. l'évêque de Langres; qu'il resta à la séance jusqu'à dix heures du soir; qu'alors il se retira dans son logement, rue Dauphine; a vu plusieurs colonnes de troupes parisiennes qui successivement arrivèrent sur la place d'armes; que quelques minutes avant minuit, il entendit battre la générale, avec invitation à MM. les députés de se réunir sur le champ à la salle de l'Assemblée; qu'il s'y rendit à l'instant; que traversant l'avenue de Paris, il aperçut un cavalier qu'il croit être un garde-du-corps, autant que l'obscurité put lui permettre de le discerner, qui étoit environné, arrêté, injurié et menacé par plusieurs personnes du peuple; que ce cavalier a

paru

» n'ayez pas une minute à perdre pour porter M. le dauphin, » chez le roi »; le peuple qui étoit alors sur la terrasse du côté du tapis vert et près les fenêtres, criant : *C'est là que demeure le dauphin.* Monsieur le dauphin sur le point de se rendre chez le roi, je suis venu dans la salle des gardes de ce prince; le brigadier commandant m'ayant demandé la conduite qu'il avoit à tenir, je lui ai ordonné, de la part du roi, de ne faire de mal à personne, et que lorsque la salle seroit sur le point d'être forcée, de se retirer par les petits escaliers, dans l'œil-de-bœuf. Cet ordre donné, je me suis rendu chez le roi, près de M. le dauphin : la reine y est parue aussitôt, toute échevelée, avec une petite redingote de toile rayée, jaune : elle m'a demandé si les ci-devant gardes-françoises etoient du nombre des troupes arrivées de Paris. Je lui répondis que je les avois vus arriver à une heure du matin. Peu de tems après, les salles des gardes-du-corps ont été forcées par le peuple, les femmes, soutenues par les troupes tant de Paris que de Versailles, et si tous les gardes n'ont pas été massacrés, nous en devons la reconnoissance aux gardes parisiennes, et principalement aux grenadiers. Deux gardes-du-corps ont été décolés; j'ai vu passer leurs têtes devant les grilles du château; j'ai vu venir chez le roi différentes personnes, et particulièrement M. de Coigni, M. le duc d'Orléans, lequel étoit vêtu d'un frac gris sans crachat, tenant à la main un chapeau rond et une petite badine. Je n'ai quitté M. le dauphin qu'à une heure précise, lorsque je l'ai eu accompagné jusqu'à la voiture du roi. Ne sachant comment m'en venir à Paris, et n'osant rentrer dans mon logement, un aide de camp de M. de la Fayette, nommé M. Cottin, a bien voulu me placer dans un bataillon de fusilliers, à côté du drapeau. Un des officiers m'a donné son fusil, que j'ai porté sur mon épaule, depuis Versailles jusqu'à Paris. J'observe que le brigadier de la salle Dauphine m'a rendu compte qu'ayant été arrêté avec neuf autres gardes-du-corps, et conduits aux grilles du château pour y être pendus, ils avoient été délivrés des mains des femmes et du peuple, par les ordres de M. le marquis de la Fayette à ses grenadiers, qui aussitôt s'en sont emparés. M. le marquis de la Fayette a parlé ainsi à sesdits grenadiers : « J'ai donné ma parole d'honneur au roi, » qu'il ne seroit fait aucun mal à MM. les gardes-du-corps; » si vous me faites manquer à ma parole d'honneur, je ne suis » plus digne d'être votre général, et je vous abandonne. Grena- » diers, sabrez ». Ils n'ont point sabré, mais ils ont fondu

sur le peuple, et se sont emparé des neuf gardes-du corps et du brigadier. J'ajoute encore que Simon Curé, natif d'Elbœuf, taille de cinq pieds deux pouces environ, mon domestique, a passé toute la journée du 5 et toute la nuit parmi le peuple qui étoit à Versailles; il ne s'est point rendu chez moi pour mon service, malgré les ordres que je lui en avois donnés. Ce domestique est un ivrogne, un tapageur, un batailleur et un mauvais sujet sur tous les rapports, est bien pris dans sa taille, et très-fort; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le comte de S.-Aulaire, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLIX.

Du seize avril mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Durmont et Brion, adjoints.

Demoiselle Marie-Anne-Renée Desprez, âgée de trente-un à trente-deux ans, épouse du sieur Margueritte de Colommiers, capitaine de cavalerie, avec lequel elle demeure, à Paris rue Mêlée, n° 20; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge au Châtelet de Paris: lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a absolument aucune connoissance particulière des faits dont est question aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; que les 5 et 6 octobre dernier, elle n'est pas sortie de la maison où elle demeuroit alors, cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, ou de chez une de ses amies, où elle a passé partie de la journée du 6, pour voir arriver le roi. Observe qu'elle et son mari ont passé la majeure partie de l'été à Passy, et en sont revenus sur la fin de septembre; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir: lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, M. A. R. Desprez, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLX

Sieur Etienne-Marguerite de Colommiers, âgé de cinquante-un ans à cinquante-deux ans, ancien major commandant, des ville et citadelles de Saint-Tropez, capitaine de cavalerie de la garde nationale parisienne, demeurant à Paris, rue mêlée, n°. 20, après serment par lui fait de dire et déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée; a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits dont est question, ès-pièces dont nous venons de lui faire lecture; a vu, comme tout le monde, les femmes du peuple, et la troupe partir pour Versailles, le lundi cinq octobre; que lui déposant n'est pas allé à Versailles ledit jour ni le six dudit mois, est resté à Paris, a monté à cheval la garde à son district, où ses concitoyens l'ont honoré de leur confiance en le choisissant pour leur commandant; qu'il a passé avec sa femme une partie de l'été à Passy, d'où il est revenu le vingt-neuf ou le trente septembre dernier; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Colommiers, Ollivier, Olivo de la Gastine, Durmont, Brion & de Nouvillers.

CLXI.

Du même jour seize avril mil sept cent quatre-vingt-dix de relevée, en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de MM. Brion et Durmont, adjoints.

Messire Charles-Léon de Bouthillier, âgé de quarante-six à quarante-sept ans, colonel du régiment de Picardie, député à l'Assemblée Nationale, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre, n°. 4, paroisse Saint-Eustache, après serment par lui fait de dire et déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'étant à l'Assemblée Nationale le lundi cinq octobre

matin, et ayant appris par le bruit public, qu'une
femmes et d'hommes, devoient venir de Paris à
; il sortit de la salle pour aller dans les avenues de
ir ce qui se passoit, et que là se promenant avec plu-
utés, il vit un homme ni grand ni petit, âgé d'envi-
aus, ayant fort chaud, aborder M. l'abbé Sieyes, et
n le prenant à part, d'une voix assez haute pour être
entendu, L'abbé il y a du bruit à Paris; sur quoi
Sieyes lui répondit, je le sais, mais je n'y entends rien,
e en sens contraire; après quoi ils s'éloignèrent tous
ıtré à la salle, déclare, lui déposant, ne rien avoir en-
plus; M. le comte de la Châtre, qui étoit avec lui
et M. le vicomte de Mirabeau qu'il croit aussi avoir
ıt, peuvent déposer du même fait : déclare, qu'entre
ures et demie cinq heures dudit soir, sortant de table,
par les croisées de son logement à Versailles, ave-
aris, vis-à-vis la maison de M. de Vergennes, ar-
roupe des femmes et des hommes avec des canons, il
son devoir l'appeloit au château, et qu'en consé-
sortit pour s'y rendre; qu'arrivé à la place d'armes,
ir été insulté par des gens armés de piques, et à lui
; il y trouva le régiment de Flandres en bataille, et
ıpproché de ses rangs pour traverser cette place plus
, il y a apperçu M. le comte de Mirabeau causant
ieurs soldats; déclare au surplus n'avoir rien entendu,
ment que le lieutenant-colonel de ce régiment en avoit
ssez pour s'être porté à quelque extrémité, s'il eût été
re de sa troupe; et déclare être resté au château, jus-
heure du matin, d'où il s'est rendu à la salle, d'a-
ifation faite par sa majesté, à tous les députés; déclare
versant la place d'armes, étant resté seul de député,
officier de la garde nationale parisienne, petit et bossu,
r un assez grand cheval blanc, former autour de lui
pes d'hommes à piques, et des femmes, à trois ou
prises différentes, pendant que lui déposant traversoit
e, et sembloit leur donner des ordres; que dans la
'assemblée, où il avoit trouvé beaucoup de femmes et
ommes, à ce qu'il présume habillés en femmes, après
ssion sur la procédure criminelle, il vit M. le comte
eau se lever de sa place pour aller causer avec M. Bar-
I. Pétion de Villeneuve, et après avoir eu l'air de se
avec eux, faire la motion pour faire rompre l'assem-
lare, que se rendant chez lui, après la séparation de

l'assemblée, il marchoit derrière une douzaine environ d'hommes à piques, il apperçut le même officier de la garde nationale parisienne, ci-dessus désigné, monté sur le même cheval, arriver au galop à eux, leur faire rebrousser chemin, et les ramener du côté du château; ce fait est arrivé presque vis-à-vis l'hôtel de la maréchaussée, dans la contre-allée y apposée; déclare, qu'après être rentré chez lui, pour écrire une lettre, il est redescendu sur le pas de sa porte, attendre une occasion pour l'envoyer à Paris, et que pendant environ une demi-heure, qu'il y est resté, il a vu deux hommes à cheval, venant du côté de Paris, entrer successivement l'un après l'autre, à environ dix minutes de distance l'un de l'autre, dans la maison de M. de Vergennes, occupée alors par M. le duc d'Orléans, et qu'il a vu sortir de ladite maison un troisième homme à cheval, ayant une redingotte rouge, et la tournure d'un jockei, ainsi que les deux premiers, lequel se porta du côté du château; qu'il n'est pas sorti de chez lui le mardi six, dans la matinée; déclare qu'en causant dans sa maison, et parlant de l'officier de la milice parisienne ci-dessus désigné, dont les allées et venues l'avoient frappé, il a ouï dire au nommé Eudeline, domestique du sieur comte de la Châtre, avec lequel lui déposant demeuroit, que cet officier étoit du district des Cordeliers, à Paris, et qu'il l'avoit de même remarqué et reconnu, fait qui pourroit être éclairci par ledit Eudeline; déclare, en outre, avoir ouï dire, quelque tems après, dans la société, où l'on parloit de quelques hommes habillés en femmes, dont quelques-uns même députés à l'assemblée nationale; que les gens de madame la comtesse de Rouvray, qui étoient alors à Versailles, en avoient reconnu un entr'autres; déclare, de plus, avoir ouï-dire qu'une demoiselle de Paris avoit été arrêtée, dans son carrosse, aux champs-élysées, par une des bandes de femmes, et par elles entraînée à Versailles, où elle s'étoit, dit-on, réfugiée, pendant la nuit, dans une des pièces du logement du ministre de la guerre, et qu'elle avoit entendu dire à ces femmes ou hommes qui les accompagnoient, les noms de ceux qui les avoient excités et payés pour aller à Versailles; déclare, lui déposant, ne point connoître cette demoiselle, et ignore absolument ses noms et demeure; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Bouthillier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLXII.

Sieur Charles Turpin, âgé de 43 ans, Lieutenant criminel au présidial de Blois, logé en cette ville de Paris, cloître Saint-Méry; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture; n'a su ce qui s'est passé à Versailles et au château que par les récits qu'on lui en a faits; qu'il a été, à la fin du mois de novembre dernier, nommé pour un des membres du comité des recherches de l'assemblée nationale; que pendant le mois qu'il y a passé, MM. du comité des recherches de l'hôtel-de-ville se présentèrent à celui de l'Assemblée nationale, pour concerter ensemble sur l'ouverture de plusieurs lettres adressées de Londres à des personnes tenantes à la maison de M. le duc d'Orléans, et qu'on cherchoit à ouvrir, ces lettres ayant été remises par M. d'Ogny au comité des recherches de la ville; que les députés de ce dernier comité dirent à celui de l'Assemblée nationale, qu'ils avoient déja fait, auprès de leurs prédécesseurs, la démarche qu'ils renouvelloient en ce moment; que, sur cette démarche, on avoit référé au roi, qui avoit répondu qu'il consentoit bien que M. d'Ogny remît au comité des recherches les lettres qui paroîtroient suspectes, mais que c'étoit à la justice seule à juger si elle devoit en ordonner l'ouverture, et qu'ainsi ces lettres sont restées entre les mains du comité des recherches de la ville.

Que, dans le même tems, ayant été chargé, par le comité des recherches de l'assemblée nationale, d'aller au comité des recherches de la ville, pour une autre affaire, MM. de ce dernier comité montrèrent à lui déposant et à M. Henri, son collegue, qui l'accompagnoit, deux plaques aux armes d'Orléans, sur l'une desquelles il y avoit cette légende : *Vive Orléans*; que dans cette conférence, MM. du comité des recherches de la ville leur dirent qu'il leur venoit fréquemment des déclarations relatives aux affaires des cinq et six octobre.

Que dans le même tems qu'il étoit encore au comité des recherches de l'assemblée nationale, il y fut adressé un avis non signé,

signé, portant qu'une dame nommée à cet avis, et du nom de laquelle il ne se souvient plus, avoit vu, le six octobre au matin, parmi les brigands venus de Paris à Versailles, une dame, qu'elle croit être la demoiselle Theronene de Montsauf, vêtue en homme, avec un grand seigneur habillé en femme, et que le comité fit sur-le-champ passer cette note à M. le procureur du roi du Châtelet; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Turpin, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

CLXIII.

Du dix-sept avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont et Brion, notables-adjoints.

Sieur Marie-Jacques-Lemire du Tannay, âgé de quarante-deux ans, commissaire des guerres, employé au bureau des fonds de la guerre, demeurant à l'hôtel des invalides; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il sait, comme tout le monde, ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 octobre dernier; que le premier de ces deux jours, il étoit de garde, a vu arriver le peuple de Paris à Versailles, mais n'a rien remarqué de particulier; que ce qu'il pourroit nous dire, ne seroit sûrement qu'une répétition de ce qu'on nous a dit: observe que parmi les femmes du peuple, il y en avoit quelques-unes qui avoient assez mauvaise mine, et qui avoient l'air d'hommes déguisés en femmes, mais n'en a aucune preuve particulière; que comme lui déposant commandoit ledit jour 5, environ cent hommes de la garde de Versailles, il a vu l'un de ces hommes se porter en avant du terrein qu'il occupoit, et tirer sur M. de Savonnieres au moment où ce dernier appliquoit un coup de plat de sabre sur un garde national de Paris; que lui déposant a arrêté ledit homme, dont il ignore les noms et qualité; lui a fait des reproches sur sa conduite, que

et homme s'est excusé et a nié avoir tiré; qu'en effet visite lite de l'arme à deux coups que ce particulier portoit, il s'est ouvé de la poudre dans les deux bassinets, et qu'il faut que et homme ait eu la facilité de se procurer une arme d'un de ses oisins, dans l'intervalle du coup tiré à l'approche de lui témoin u près de lui; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a ersisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gasine, Lemire du Tannay, Brion, Durmont, et de Nouvillers.

CLXIV.

Sieur Augustin-Bernard-Louis-Joseph Rousseau, âgé de quarante-un ans, maître des exercices militaires des enfans de France, demeurant à Versailles, à l'hôtel du garde-meuble, étant ce jour en cette ville de Paris; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par le sieur Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, il est parti de Versailles le matin et n'est revenu que le soir, au moment que les gardes-du-corps se retiroient à leur hôtel : observe que M. de Valfond a dit dans une société, où lui déposant étoit, avoir vu M. le comte de Mirabeau, le lundi 5, dans l'après-midi, près le régiment de Flandre, ayant sous son bras un grand sabre, et qu'il lui avoit, lui sieur de Valfond, dit, vous avez l'air d'un Charles XII; a vu le mardi matin un garde-du-corps massacré, mais ne l'a point vu massacrer; n'a aucune connoissance particulière desdits faits : observe que chargé de l'éducation des pages de M. le duc de Penthièvre, pour la partie des armes, il y envoyoit un nommé Pitois, exerçant la qualité de prévôt de salle à Versailles, M. l'abbé Reynal, précepteur desdits pages, a engagé lui déposant, à ne plus se servir dudit Pitois pour exercer les pages, parce que ledit Pitois avoit dit devant lesdits pages, avoir tiré plusieurs coups de fusil sur lesdits gardes-du-corps, et qu'il auroit bien du malheur s'il n'en avoit tué; que Pitois demeuroit alors à Versailles, mais ignore, lui déposant, où il demeure présentement; que le nommé Lesage et sa femme, vendant des billets de loteries, demeurant à Versailles, place Dauphine, n°. 11, et ayant une baraque au château près la

grille qui descend à la surintendance, où ils vendent de l'eau-de-vie et des billets de loteries, lui ont dit que le mardi matin, 6 octobre, vers les cinq heures, il s'étoit présenté, pour boire de l'eau-de-vie, un particulier qui, en apparence, paroissoit mal vêtu; que ledit particulier ayant levé sa souquenille pour fouiller à sa poche, tira une poignée de louis qu'il mit sur leur comptoir, et dit en montrant une manche d'habit de garde-du-corps, qu'il avoit passé à un de ses bras : « Je ne voudrois, pour cet or, ne pas avoir cette manche; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Rousseau, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLXV.

Sieur Jean-Michel Orry, âgé de quarante-un ans, commis de la guerre au département des hôpitaux militaires, demeurant à Paris, rue Poupée Saint-André-des-Arts, n°. 7; après serment par lui fait de dire vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit de garde au château de Versailles, le lundi 5 octobre dernier, en qualité de volontaire de la garde nationale de ladite ville, compagnie de M. Dutannay, qu'en faction à la principale grille du château, sur la place d'armes, depuis une heure de relevée jusqu'à trois, il fit remettre au corps-de-garde les armes d'un cavalier de maréchaussée, qui demandoit à être introduit chez le ministre de la guerre, près lequel il annonçoit avoir une mission très-pressante; que le déposant a remarqué, en outre, beaucoup de mouvement de la part des officiers du régiment de Flandre qui alloient et venoient sans cesse chez le même ministre; que sur les quatre heures la générale fut battue sur l'avis, devenu public, que des femmes de Paris arrivoient à Versailles; que le déposant réuni à ce qui pouvoit avoir été rassemblé de gardes nationales, vit en effet arriver un grand nombre de femmes, parmi lesquelles il remarqua plusieurs hommes, dont le sexe étoit reconnoissable tant par la barbe que par l'enjambement des barrières qui furent franchies par ces femmes, et firent appercevoir des culottes; qu'au surplus ces

femmes annonçoient être dans l'intention d'emmener le roi à Paris, comme l'unique moyen, disoient-elles, d'y rétablir l'abondance du pain; qu'après l'arrivée de la garde nationale parisienne, à laquelle tous les postes de la garde furent confiés, et sur l'assurance qui fut donnée généralement que tout seroit tranquille, au moyen des dispositions qu'on disoit avoir été concertées depuis l'arrivée de cette garde nationale, le déposant se retira chez lui, et apprit le lendemain les excès qui s'étoient commis le matin du 6 octobre, dont il n'a su que les résultats, sans avoir aucune connoissance particulière ni des auteurs, ni des motifs de ces excès; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Orry, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLXVI.

Du dix-neuviéme jour d'avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du châtelet, en présence de MM. Durmont et Brion, adjoints.

Sieur François-Anne du Salvert, âgé de 46 ans, écuyer, commandant l'écurie de la reine, demeurant à Paris, rue St. Nicaise, à la petite écurie du roi, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles, les cinq et six octobre dernier; a su comme tout le monde, les excès violens et mauvais traitemens exercés, envers les gardes du corps; mais ne peut nous donner aucuns renseignemens sur les auteurs et complices, qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité; y a persisté, n'a requis taxe, et a signé avec nous le greffier, et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Salvert, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLXVII.

Sieur Claude-François-Marie Rigoley d'Ogny, âgé de 34

ans, intendant-général des postes, commandant du bataillon de la garde nationale parisienne du district de Saint Eustache, demeurant à Paris, rue coq-héron; après serment par lui fait de dire vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier, il est allé avec la garde parisienne à Versailles; que d'après les ordres du Général, lui déposant, qui depuis plusieurs mois veilloit à la sûreté de la halle au bled et farines, est revenu dans la nuit du 5 au 6 de Versailles, pour continuer ses soins, de manière qu'il n'a su que par les récits qui lui en ont été faits, ce qui s'est passé au château de Versailles dans la matinée du six octobre; observe qu'avant son départ de Versailles pour Paris, M. le marquis de la Fayette avoit fait porter par lui déposant, le long de la colonne, la parole, que tout étoit tranquille, que le roi rendoit aux gardes-Françoises, et donnoit concurremment à la garde Nationale de Versailles, la garde du château, et que c'est sur cela que lui déposant, ayant pris l'agrément de M. de la Fayette, est revenu ici.

Qui est tout ce que le déposant a dit savoir, et observe que le sieur son pere est à la campagne depuis le mois de juillet dernier, et n'a pû avoir connoissance des faits en question, si ce n'est par les récits qu'on a pu lui en faire.

MM. les adjoints se sont cru tenus en leur ame et conscience et aux termes de l'article sept du décret du onze octobre dernier, d'observer au témoin qu'il résulte de l'instruction faite jusqu'à présent, qu'il a existé des lettres venant d'Angleterre, lesquelles paroissent être restées ès mains de lui sieur déposant en vertu d'ordres supérieurs, et ont prié MM. les commissaires d'en faire la demande audit sieur déposant.

Lecture à lui faite de ladite observation, et sur notre demande faite audit sieur déposant de s'expliquer sur ces circonstances,

Le sieur témoin a répondu qu'étant tenu par les devoirs de sa place de garder le secret le plus inviolable sur tous les détails de son administration, il ne peut ni ne doit nous donner aucuns renseignemens sur ce que nous lui demandons.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, d'Ogny,

Olivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont, et de Nourailers.

CLXVIII.

Du même jour dix-neuf avril mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée; en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Durmont et Brion, notables-adjoints.

Sieur Ferdinand-Alphonse-Honoré marquis de Digoine du Palais, âgé de près de quarante ans, alcade de la noblesse de Bourgogne et Député à l'Assemblée nationale du bailliage d'Autun, demeurant ordinairement au château du Palais, près Marcigny-sur-Loire, logé en cette ville de Paris, rue et hôtel de l'Université, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, dans l'après-midi, sortant de l'Assemblée nationale pour aller dîner, il a vu sur la place d'armes des hommes et des femmes du peuple; qu'après son dîné, il se rendit au château vers les six heures; qu'il entra avec plusieurs personnes dans l'appartement de la reine; et que là après qu'un officier des gardes-du-corps fut venu avertir sa majesté, que M. de la Fayette arrivoit avec la garde nationale, cet officier se retira dans un grouppe d'hommes près de la porte, où il racontoit à très-haute voix, ce qu'il venoit d'appercevoir dans les cours; qu'une personne pour qui le déposant a le plus profond respect, l'appela et lui dit d'être plus circonspect, sur quoi lui déposant, en ayant paru étonné, cette personne lui dit qu'il venoit d'entrer dans l'appartement un valet-de-chambre de M. le duc d'Orléans; elle le lui fit remarquer; qu'il parut au déposant, que c'étoit un homme de cinq pieds, sept à huit pouces, paroissant âgé de cinquante à cinquante-cinq ans, vêtu d'un habit de soie puce, une veste fond blanc, brodée soie en or, des manchettes et un jabot de dentelles fort large, des cheveux gris blancs: lui déposant sortit de l'appartement de la reine avant ce particulier; arrivé dans l'œil-de-bœuf, où il y avoit beaucoup de monde, il vit sortir de la chambre du roi plusieurs femmes habillées en poissardes, dont une d'une jolie figure, qui tenoit un papier à la main, et qui disoit en le montrant, ha!

foutre, nous avons forcé le bougre à sanctionner : un instant après quelqu'un cria qu'on venoit de forcer le salon d'Hercule, et sur-le-champ une douzaine de personnes entrèrent dans la gallerie, disant qu'il falloit les aller chasser ; que lui déposant s'étant joint à elles, ils furent jusqu'au salon, qui est au-dessus de l'appartement de mesdames, tantes du roi, que là ils trouvèrent deux suisses, qui leurs dirent que les brigands étoient retirés : ces personnes retournèrent alors à l'œil-de-bœuf, et lui déposant continua jusqu'à la galerie de la chapelle, où il trouva une troupe d'hommes et de femmes, la plupart mal mis, déguenillés, armés de piques, lances, hallebardes, et autres instrumens, descendit même l'escalier au milieu d'eux, et les vit sortir par la porte de la cour de l'opéra ; que là il trouva deux personnes qu'il jugea être les portiers, et à qui il dit qu'il falloit fermer cette porte, comme toute les autres du château ; qu'il lui fut répondu qu'on la fermeroit ; mais que pour le moment l'on n'avoit pas les clefs ; que cependant lui déposant, y revint à minuit et vers les trois heures du matin, qu'il trouva la porte ouverte, et n'y ayant pour toute garde qu'un soldat de la milice de Versailles. En se retirant chez lui, vers les trois heures du matin du mardi six, et passant devant la comédie, il en vit sortir deux soldats de la garde parisienne, que l'un disoit à l'autre : « Nous sommes pourtant » de braves gens d'être arrivés en si petit nombre, et si long-» temps avant vous autres. » Son camarade lui répondit : « Qu'il étoit vrai qu'ils avoient été un peu long-temps à » venir, mais qu'il devoit être bien assuré qu'ils n'y man-» queroient pas, ayant encore cette leçon-là à lui donner ». Que lui déposant ne s'étoit retiré du château que d'après ce que M. de la Fayette avoit dit dans l'œil-de-bœuf, que le roi étoit couché, que tout étoit tranquille. Sur ce que vers les cinq heures et demie, on vint dire au déposant qu'on forçoit le château, il y courut, et il entra par la même porte de l'opéra et l'escalier de la chapelle ; qu'il trouva la porte du sallon d'Hercule fermée ; qu'alors il est descendu, a traversé la cour de marbre, est monté par l'escalier de marbre, sur la seconde rampe duquel il trouva une foule considérable d'hommes et de femmes mal habillés, armés de piques, lances et autres instrumens, qui entraînoient deux gardes-du-corps, qui lui parurent blessés ; qu'ayant, lui déposant, traversé cette foule, il s'est présenté à la porte de la salle des gardes du roi, qui étoit encore fermée, et qu'il n'a pu se faire ouvrir ; alors il se retira par la grande salle des gardes, où il ne vit que

des gens pareils à ceux qu'il avoit trouvés sur le grand escalier ; qu'il traversa la salle des Cent-Suisses, et descendit par l'escalier appellé des Princes ; qu'au bas de cet escalier il trouva M. le duc d'Orléans seul, qui étoit arrêté entre cet escalier et la porte de la cour des princes, que M. le duc d'Orléans étoit vêtu, autant qu'il peut s'en rappeler, d'un frac ou volant gris, une badine à la main, et un chapeau à trois cornes, auquel étoit attachée une grosse cocarde ; que lui déposant longea la galerie des princes jusqu'à l'escalier qui est vis-à-vis l'ancien appartement de M. le Dauphin, par lequel, comme il alloit sortir, il vit entrer une troupe de même espèce de gens que ceux qui étoient dans les appartemens ; qu'il les suivit de ses yeux, et les vit monter par l'escalier des princes ; qu'alors lui déposant se retira chez un de ses amis, où il resta jusques vers neuf heures ; heure à laquelle il retourna au château, et entra dans les appartemens par le salon d'Hercule ; qu'étant dans la galerie, un huissier ouvrit la porte de glace qui donne dans la chambre du conseil, et lui proposa d'y rentrer ; ce qu'il fit, et il y trouva la plupart des ministres, plusieurs personnes qui écrivoient sur une table des billets que l'on jetoit par les fenêtres au peuple qui remplissoit la cour *de Marbre ;* a entendu dire que ces billets portoient que le roi iroit à Paris ; dans le même lieu étoit M. le duc d'Orléans, qui s'y promenoit avec M. Dupont, qu'il tenoit sous le bras, et avec lequel il causoit d'une manière bien libre et bien gaie : le déposant passa alors dans les petits appartemens qu'il trouva ouverts, et trouva dans l'une des chambres, la reine debout dans l'encoignure d'une fenêtre, ayant à sa droite madame Elisabeth, à sa gauche, et tout contre elle, madame, fille du roi ; et devant elle, debout sur une chaise, monseigneur le dauphin, qui tout en badinant avec les cheveux de sa sœur, disoit : maman, j'ai faim ; à quoi la reine lui répondit les larmes aux yeux, qu'il falloit prendre patience et attendre que le tumulte fût passé ; monsieur, madame et mesdames, tantes du roi, étoient dans la même pièce ; dans ce moment quelqu'un, que le déposant ne connoît pas, vint dire à la reine que le peuple la demandoit au balcon toute seule ; elle parut hésiter si elle s'y rendroit ; mais M. de la Fayette étant arrivé, et lui ayant dit que cette démarche étoit nécessaire pour calmer la multitude ; elle dit : en ce cas dussé-je aller au supplice, je n'hésite plus ; j'y vais : elle prit ses enfans par la main et s'y rendit ; le déposant l'y accompagna, et sortit ensuite du château, pour se rendre à l'assem-

blée. Observe le déposant que le lundi cinq, le dîner des gardes-du corps fut dénoncé à l'assemblée comme une orgie impardonnable. Un député, officier des gardes-du-corps, chercha à l'excuser ; sur quoi M. le comte de Mirabeau dit qu'elle étoit d'autant plus imprudente qu'il étoit possible qu'avant peu on se vengeât des personnes qui l'avoient occasionnée, sur quoi un autre député qu'il croit être le sieur marquis d'Ambly, le somma de nommer ces personnes; M. de Mirabeau répondit alors que si l'assemblée décrétoit que la personne du roi étoit seule sacrée et inviolable, il feroit sa dénonciation ; et dans le même instant, il dit à demi-voix à ceux qui étoient près de lui, et assez haut pour que lui déposant l'entendît: *C'est la reine et M. le duc de Guiche que je dénoncerai.* Dans le même instant, dans la tribune de derrière, où étoient les enfans de M. le duc d'Orléans, Mde de Sillery et d'autres personnes, une voix dit: *Comment, la reine ?* A quoi il fut répondu par une personne de la même tribune : *La reine comme une autre, si elle est coupable.* Observe encore que quelques jours avant le 5 octobre dernier, si sa mémoire le lui rapelle bien positivement, il a entendu dire par beaucoup de personnes, qu'un soir, pendant l'assemblée, un curé, député, s'étant retiré dans un bureau sans lumière, pour réciter de mémoire son office, deux personnes y étoient entrées après lui ; qu'il les reconnut à la voix pour être M. le duc d'Orléans et M. de la Touche ; que le premier avoit dit au second : *Eh bien, d'Estaing, l'aurons-nous ?* A quoi il avoit été répondu : *Non, monseigneur, c'est impossible.* Sur quoi M. le duc d'Orléans auroit dit : *Il faut s'en défaire ;* et que ce curé ayant fait du bruit, ces deux personnes s'étoient sauvées. Observe encore le déposant, qu'alors qu'il fut question de la succession à la couronne, motion qui fut faite très-incidemment, M. le marquis de Sillery, attaché de tout tems à M. le duc d'Orléans, monta à la tribune, et dit à l'Assemblée qu'il alloit lui lire le traité d'Utrecht qu'il avoit par hazard dans sa poche ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le marquis de Digoine du Palais, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLXIX.

Du vingt avril mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion et Durmont, adjoints.

Sieur Louis Tolozan, âgé de trente-quatre ans, capitaine-chef d'escadron au régiment royal-dragons, demeurant à Paris, rue du grand Chantier, paroisse S.-Jean-en-Grève; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés au château de Versailles, les 5 et 6 octobre dernier; qu'à cette époque, lui déposant étoit en Lorraine, et ne peut nous donner aucuns renseignemens; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Tolozan, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLXX.

Sieur Noel-Joseph-Madier Demontjau, âgé de trente-cinq ans, avocat au parlement de Toulouse, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement au bourg Saint-Andéol en Vivarais, et logé en cette ville de Paris, rue de Cléry, n°. 98; après serment par lui fait de dire et déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à Verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier, il a ouï dire que partie de l'armée parisienne se rendoit à Versailles; il sortit de chez lui à quatre heures de l'après-midi, sur le bruit des tambours de la milice nationale de Versailles, qui battoit la générale; qu'il se rendit sur la place d'armes avec M. Veytard, curé de Saint-

Gervais de Paris, qu'ils y trouvèrent M. Durget, député de Franche-Comté à l'Assemblée nationale, se promenèrent tous trois ensemble pendant un quart-d'heure, qu'ils virent se former deux colonnes, l'une sur la droite en montant au château, composée des soldats du régiment de Flandres; la seconde au-devant de la première grille du château, qui se composoit successivement des gardes du roi; qu'ils apperçurent plusieurs gardes, allant rejoindre leur corps, qui étoient insultés et hués par la populace qui se trouvoit au bas de la rampe qui conduit à la rue Satory et à l'avenue de Sceaux, que lui déposant étant remonté avec ledit sieur Durget, vers le corps-de-garde des gardes-françoises, il apperçut un grouppe de femmes qui vouloit percer dans les rangs des gardes du roi; que ce grouppe étoit suivi de plusieurs hommes, et qu'en même-temps ils s'approchèrent beaucoup de personnes venues de la rue des Récollets; qu'à l'instant un homme vêtu d'un habit de garde nationale, qui venoit de derrière les rangs des gardes du roi, fut poursuivi avec plusieurs autres, par trois gardes du roi qui se détachèrent pour éloigner la populace du côté de ladite rue des Récollets, deux des gardes du roi s'arrêtèrent après un temps de galop, de la longueur à-peu-près de trente toises; que le troisième qu'on lui a dit être M. de Savonnieres, officier des gardes-du-corps du roi, ne s'arrêta qu'après avoir atteint l'homme vêtu de bleu ci-dessus désigné, auquel il allongea un coup de sabre, qu'il peut assurer avoir été donné du plat de la lame, par le son qu'il entendit, ayant bien remarqué que l'homme qui avoit reçu le coup s'étoit retiré; qu'alors le sieur de Savonnieres allant rejoindre le corps de sa troupe au pas, un homme qu'on lui a dit depuis être marchand d'eau-de-vie en détail, rue de la Chancellerie, qui étoit appuyé nonchalamment sur la barrière placée au-devant du corps-de-garde, ayant dans ses bras un fusil, se releva alors, et tira sur ledit sieur de Savonnieres à la distance de cinq à six toises; qu'il vit après ce fait et en se retirant, la milice de Versailles, et plusieurs autres personnes armées qui alloient se former en corps de troupes du côté et au-devant des corps-de-gardes des anciens gardes du roi; qu'il entendit plusieurs fois huer et crier, Tue; lorsque des gardes-du-corps qui n'avoient point encore rejoint leur corps, arrivoient par l'avenue de Sceaux.

A huit heures du soir ayant appris que l'Assemblée nationale tenoit encore sa séance, il s'y rendit par la rue de Satory, la place d'armes et l'avenue de Paris; qu'au bas de la rampe de l'avenue de Sceaux, il apperçut un cheval, qu'on lui dit être un

ceux montés par les gardes-du-corps; qui avoit eu la jambe
sée d'un coup de fusil; ce cheval étoit encore debout et tenu
ain par plusieurs personnes; il continua sa route, et vit dé-
r une ou deux compagnies du régiment de Flandre, qui étoient
ées les dernières sur la place d'armes; qu'un bourgeois s'ap-
cha alors d'un sergent qui se détacha de sa compagnie pour
parler avec un ton qui annonçoit une ancienne liaison et une
nde intimité. Arrivé auprès du Grand-Maître, il apperçut un
upe de personnes devant la porte du grand-veneur, à la faveur
clair de lune, qu'il crut reconnoître pour des gardes-du-
ps, au large galon dont étoit couvert leurs habits : une mi-
e après il entendit quelques bruits et des cris qui furent im-
diatement suivis d'une décharge de mousqueterie; il poursui-
sa route jusqu'aux Menus; avant de monter l'escalier, qui
ne dans la cour; il entendit venir deux jeunes gens en uni-
me bleu, dont l'un, qui s'annonça comme aide-de-camp de
de la Fayette, demanda où étoit M. de Saint-Priest, en
utant que la garde parisienne arrivoit; quelqu'un alors lui
ondit que M. de Saint-Priest étoit au château; ces deux mes-
urs se retirèrent, et lui déposant monta dans la salle qu'il
uva remplie de femmes, pêle-mêle avec les députés, dont
nombre de ces derniers étoit au plus de deux cent cinquante;
l'évêque de Langres présidoit alors en l'absence de M. Mou-
er, président de la quinzaine, qu'on lui dit s'être rendu au-
ès du roi; les galeries et les tribunes étoient pleines de popu-
ce, dont la plupart étoient très-mal vêtus. Ces gens se per-
ettoient des cris ainsi que les femmes qui étoient dans l'en-
einte de l'Assemblée; que ce tumulte étoit universel, sans doute
l'annonce de l'Armée parisienne; que lui déposant se retira
ar la rue d'Artois; qu'étant arrivé à l'avenue de Sceaux, il vit
ortir les gardes-du-corps de leur hôtel, et continua sa route
squ'à la rue de l'Orangerie, s'arrêta devant la porte de l'hôtel
ù il logeoit, pour voir défiler les gardes-du-corps du roi qui
assèrent au galop et en quatre sections, et prendre la rue de
Surintendance du côté du château : n'a su lui déposant ce
ui s'est passé depuis ce moment, tant à la ville qu'au château,
ce n'est par différens récits qu'on lui a fait le lendemain :
ir les dix à onze heures du matin, il s'est rendu à la salle de
Assemblée nationale, et avant d'y arriver, il vit un homme
ns bas à ses jambes, qui portoit au bout d'une pique des lam-
eaux bleux et rouges qui étoient entiérement ensanglantés; que
i déposant jugea que ces lambeaux faisoient partie d'habits de
rdes-du-corps; ces lambeaux étoient arrêtés dans la pique

par un tronçon de pain, et cet homme s'étoit arrêté au-devant d'un cabaret, & disoit à ceux qui étoient dedans : Cela est fini ; il vient, ou nous l'emmenons : arrivé lui, déposant, à l'Assemblée, il entendit qu'il étoit question de députation au roi ; il apprit qu'il venoit d'être décrété que l'Assemblée étoit inséparable du roi ; que les galeries étoient remplies d'hommes armés, dont la plupart avoient couché leurs armes le long des bancs ; qu'au retour de deux députations qui avoient été successivement envoyées au roi, et la délibération ci-dessus consommée, il vit la plus grande partie de ces hommes armés relever leurs fusils, et se retirer quelque temps après ; il entendit M. le comte de Mirabeau s'offrir pour être de la députation pour accompagner le roi à Paris ; que le président éluda l'offre du sieur de Mirabeau ; que cette députation nommée, le sieur de Mirabeau proposa de décréter une adresse aux provinces, pour les rassurer sur cet évènement, et leur apprendre que le vaisseau de l'état n'avanceroit que plus rapidement vers le port ; le déposant assure que ce sont les propres paroles du sieur de Mirabeau. Le déposant indigné, ainsi que plusieurs autres députés, sortit alors de la salle ; il vit alors l'avenue de Paris garnie de peuple et de gens armés ; il apperçut dans une distance assez éloignée deux perches, au bout desquelles étoient deux têtes ; plusieurs gardes du roi à pied les suivoient, escortés de gens armés ; après eux venoient deux autres gardes sans armes, dont l'un étoit en bottes, ayant une blessure au col, sa chemise et ses vêtemens ensanglantés, et tenu au colet par deux hommes en uniforme national, ayant une épée nue à la main : plus loin il y avoit un groupe de gardes du roi à cheval ; les uns en croupe, les autres sur la selle, ayant presque tous un compagnon en uniforme national qui étoit monté avec eux ; une partie de la populace et des femmes qui les environnoient, obligeoient les gardes du roi à crier : vive la nation, et à boire et à manger avec eux : ce cortège étoit terminé par une voiture, dans laquelle étoit le roi et la famille royale ; cette voiture étoit entourée et suivi des grenadiers de l'armée parisienne, de plusieurs pièces de canon, sur lesquelles étoient à califourchon des femmes et des hommes déguisés en femmes ; observe, le déposant, qu'on doit trouver au comité des recherches de l'Assemblée nationale, dont il a été membre, des instructions plus particulières, si, comme le déposant n'en doute pas, on a continué à suivre la méthode et l'ordre qui avoient été établies dans le comité pour l'enregistrement par mois, jour et heure, de toutes les pièces,

s et instructions qui y étoient adressées ; pour lequel istrement il existe audit comité un registre exprès, coté raphé du président et du secrétaire, ainsi que dans le co- des recherches de la commune de Paris, avec lequel de l'Assemblée nationale étoit en relation ; qui est tout ce le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposi-, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. i signé, Madier Demontjau, Ollivier, Olive de la Gastine, nont, Brion, et de Nouvillers.

Achevé d'imprimer le 19 septembre 1790.

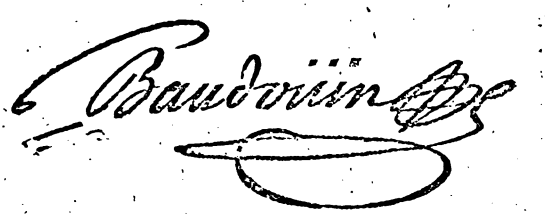

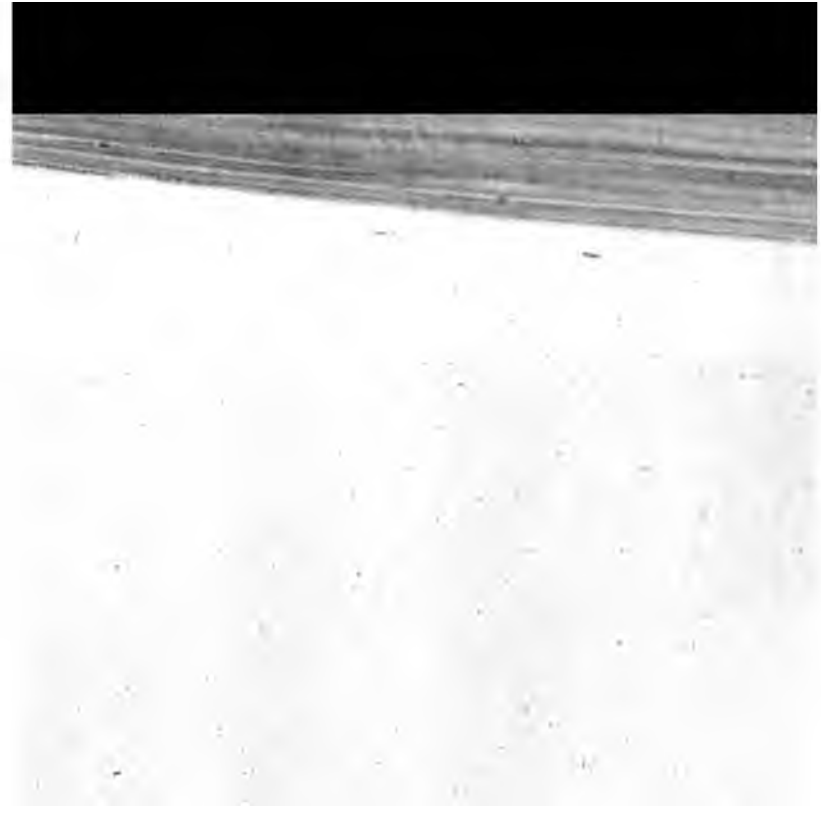

IBRARIES - STANFORD UNIVERSITY
RSITY LIBRARIES STANFORD UNI
ARIES - STANFORD UNIVERSITY LIB
IFORD UNIVERSITY LIBRARIES - STA
TANFORD UNIVERSITY LIBRARIES -
NIVERSITY LIBRARIES - STANFORD U
IBRARIES

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

Stanford University Libraries
3 6105 011 910 937

DC
168.1006
P3

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

UNIVERSITY LIBRARIES STANFORD

CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(650) 723-1493
grncirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to recall.

DATE DUE

DEC 0 3 1999

NOV 04 1999